



PROJETS DE DELIBERATIONS

(Délibérations du BUREAU)

BUREAU du 28/02/2025

Le présent document regroupe l'ensemble des projets de délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classées par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Fonds de concours Sports

- 25-B-0001 - GRUSON - LYS-LEZ-LANNOY - TOURCOING - ROUBAIX - FACHES-THUMESNIL - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature 7
- 25-B-0002 - VERLINGHEM - RADINGHEM EN WEPPEES - WILLEMS - Fonds de concours des équipements sportifs - Attributions rectificatives des bonifications bas carbone 11

Plan Piscines

- 25-B-0003 - WATTRELOS - Plan Piscine 2 - Cité des Sports - Concours de maîtrise d'œuvre et désignation des membres du jury 15

Métropole citoyenne

- 25-B-0004 - Prestations de conseils, d'animation et de formations en participation citoyenne - Renouvellement de l'accord-cadre à marchés subséquents et/ou à bons de commandes - Appel d'offres ouverts 21

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

- 25-B-0005 - ESCOBECQUES - LE MAISNIL - RADINGHEM EN WEPPEES - Travaux de création d'une voie verte le long de la RM141b - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature 23
- 25-B-0006 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Travaux de requalification de l'avenue de la République - Phase 3 - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature 26

Elu rapporteur : CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

- 25-B-0007 - LILLE - Requalification du boulevard de Strasbourg et aménagement des espaces publics d'accompagnement de la cité administrative - Avenant n° 1 29
- 25-B-0008 - VILLENEUVE D'ASCQ - Requalification de la rue Trudaine - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage 31
- 25-B-0057 - CAPINGHEM - Réalisation d'une voie douce provisoire - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage 39

Fonds de concours

- 25-B-0009 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Fonds de concours Équipements scolaires - Attribution - Convention - Autorisation de signature 46

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

25-B-0010 - Extramobile - Missions de contrôle par l'organisme qualifié agréé des projets du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la MEL - Accord-cadre à bons de commande - Lot n°2 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature	50
25-B-0011 - Rénovation des rames de métro VAL 206bis - Groupement MASTERIS / HOVART - Protocole transactionnel - Autorisation de signature	53

Mobilités

25-B-0012 - Réalisation de l'enquête de circulation de l'aire métropolitaine lilloise - DREAL Hauts de France - Subvention	55
--	----

Elu rapporteur : BRUN Charlotte

Energie

25-B-0013 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature	57
25-B-0014 - PCAET - Transition environnementale des acteurs économiques - Association PÔLENERGIE - Subvention 2025-2026	61

Elu rapporteur : HAESBROECK Bernard

Economie

25-B-0015 - Filière Matériaux/Textile/Circularité - Association CLUBTEX - Programme d'actions 2025 - Subvention	64
25-B-0016 - Filière Matériaux/Textile/Circularité - Association PROMOTEX - Programme d'actions 2025 - Subvention	66
25-B-0017 - Filière Matériaux/Textile/Circularité - Association TEAM 2 - Programme d'actions 2025 - Subvention	69
25-B-0018 - Stratégie Entrepreneuriat - Appel à initiatives « La MEL badge les compétences » - Subvention 2025	72
25-B-0019 - Stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat - Développement d'activités économiques - Subvention	74

Recherche

25-B-0020 - Enseignement Supérieur et Recherche - Institut Pasteur de Lille - Accueil d'un chercheur - Subvention	83
---	----

Numérique

25-B-0021 - Economie de proximité - La compagnie des tiers-lieux - Programme d'actions 2025 - Subvention	85
25-B-0022 - Filière numérique - Forum InCyber 2025 - Subvention	88

Elu rapporteur : CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-B-0023 - ANNOEULLIN - Travaux de rénovation de la déchèterie - Lot n° 2 - Gros #uvre - Société
PROVALIBAT - Avenant n° 1 - Travaux supplémentaires - Autorisation de signature 106

25-B-0024 - Filière REP TLC (textiles, linge de maison et chaussures) - Gestion des points d'apport volontaire et
traitement des textiles - LE RELAIS - Convention - Autorisation de signature 108

Elu rapporteur : MOENECLAHEY Hélène

Communication

25-B-0025 - Gravure et impression de la revue MEL- Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert
- Décision - Financement 110

Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

Assainissement

25-B-0026 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - MIN de Lomme - Travaux de dévoiement d'un collecteur
- Offre de Concours avec la SAEM Euralimentaire - Convention - Autorisation de signature 113

Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

Espaces naturels

25-B-0027 - Coopération public-public avec le Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux 2025 - 2028 118

Trame Verte et Bleue

25-B-0028 - LA MADELEINE - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Travaux de requalification du bras de la Basse
Deûle et de ses abords - Lots 1, 2 et 3 - Avenants financiers 133

25-B-0029 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Eurovelo 5 - Voie verte - Convention de transfert d'ouvrage - Avenant n°
1 135

Elu rapporteur : BECUE Doriane

Emploi

25-B-0030 - Expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée - Association Ré emploi - Subvention
d'investissement 142

25-B-0031 - Programme d'actions 2025 de sept Maisons de l'emploi et à l'association Emploi et formation Vallée
de la Lys et Flandre intérieure - Subvention 145

Déport de délibérations

25-B-0032 - Animation territoriale et promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Programme d'actions
2025 des acteurs métropolitains de l'ESS - Subvention 154

Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

25-B-0033 - LEZENNES - VILLENEUVE D'ASCQ - Site de la Borne de l'Espoir - Marché de travaux
d'aménagement - Lot 1 Voirie et réseaux divers - Avenant 1 - Autorisation de signature 159

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Culture

- 25-B-0034 - FROMELLES - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de mise à disposition dans le cadre de la programmation de l'exposition " Graff et Guerre " 161
- 25-B-0035 - FROMELLES - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de prêt de collections dans le cadre de l'opération "LaM vagabonde" 165
- 25-B-0036 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de prêt de l'exposition « Soldat blessé, soldat sportif » au Centre National des Sports de la Défense 167
- 25-B-0037 - La C'ART - Expérimentation d'un pass transfrontalier avec l'Eurométropole - Extension du dispositif à de nouveaux musées partenaires belges - Années 2025 et 2026 173

Fonds de concours Culture

- 25-B-0038 - LESQUIN - SECLIN - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature 197

Déport de délibérations

- 25-B-0039 - Association "Territoires d'Evénements Sportifs" - Cotisations 2025 et 2026 200

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

- 25-B-0040 - ARMENTIERES - HOUPLINES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Lot G - Groupement Créer Promotion/Vilogia - Cession immobilière 202
- 25-B-0041 - LILLE - 78-80-82 boulevard Victor Hugo - Logis Métropole - Cession immobilière 206

Stratégie Patrimoniale de la Métropole

- 25-B-0042 - VILLENEUVE D'ASCQ - Marché de travaux de réaménagements intérieurs du LaM - Procédure adaptée ouverte - Autorisation de signature des marchés 209

Gestion patrimoniale de la Métropole

- 25-B-0043 - TOURCOING - Boulevard Constantin Descat - SEM Ville Renouvelée - Bail emphytéotique administratif - Résiliation 211
- 25-B-0044 - LYS-LEZ-LANNOY - 62 / 64 avenue Jean Baptiste Lebas - Confirmation de congé avec refus de renouvellement d'un bail commercial 213
- 25-B-0045 - ROUBAIX - 158 rue de l'Alma - Résiliation bail commercial - Versement d'indemnité d'éviction 215

Elu rapporteur : MATHON Christian

Administration

- 25-B-0046 - Centrale d'achat métropolitaine - Prestations en sécurité des systèmes d'information - Accord-cadre à bons de commande - Avenant n°1 217

25-B-0047 - HERLIES - WATTRELOS - Maintenance globale des installations de crémation - Autorisation de signature	219
25-B-0048 - Adhésion au Club de la Sécurité des systèmes d'Information Régionaux Nord de France - Période 2025 - 2026	221

Elu rapporteur : COLIN Michel

Assurances

25-B-0049 - LE MAISNIL - RADINGHEM EN WEPPEES - M141 et M141B - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité	223
25-B-0050 - LILLE - Rue d'Inkermann - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité	225
25-B-0051 - LILLE - Rue de Wazemmes - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité	227

Déport de délibérations

25-B-0052 - La C'ART - Partenariat avec les membres du pass musées et centres d'art - Renouvellement 2025-2026	229
--	-----

Elu rapporteur : TONNERRE Marie

Fonds de solidarité logement

25-B-0053 - Fonds de solidarité logement - Modification du règlement intérieur - Année 2025	232
---	-----

Elu rapporteur : DUCRET Stéphanie

Politique de vidéo protection

25-B-0054 - ANNOEULLIN - ESCOBECQUES - FRELINGHIEN - LA MADELEINE - LEERS - LOMPRET - PERENCHIES - WATTRELOS - Schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes	299
---	-----

Elu rapporteur : DELEBARRE Patrick

Aménagement et gestion des aires d'accueil

25-B-0055 - WATTRELOS - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - Terrains familiaux locatifs publics - Construction et aménagement de maisons - Autorisation de signature	303
---	-----

Elu rapporteur : BLONDEAU Alain

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

25-B-0056 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de réalisation du plan de reconquête de la Marque et de ses affluents - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	306
---	-----

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

GRUSON - LYS-LEZ-LANNOY - TOURCOING - ROUBAIX - FACHES-THUMESNIL -

**FONDS DE CONCOURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION -
CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-26 ;

Vu en Conseil en date du 20 novembre 2000 sur la prise de compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs » ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0650 du Conseil en date du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs aux communes pour la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes ;

Vu la délibération n° 22-C-0111 du Conseil en date du 29 avril 2022 qui annexe le règlement du fonds de concours des équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini au Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation, d'extension ou de création d'équipements sportifs et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement sportif, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul établis par la MEL	Fonds de concours équipements sportifs (hors piscine)
Taux de participation MEL	40% des dépenses éligibles pour les salles de sport collectif, terrains de grands jeux 30% des dépenses éligibles pour les espaces de pratiques urbaines 20% des dépenses éligibles pour les salles de sport individuel, courts de tennis, autres
Plafonnements	1 000 000 € pour les projets de création ou d'extension d'équipement

Les taux moyens présentés dans le tableau peuvent résulter d'un calcul spécifique lié à des opérations mêlant plusieurs familles d'équipements sportifs.

Dans le cadre de cette présente délibération, Lys-lez-Lannoy, Gruson, Tourcoing, Roubaix et Faches-Thumesnil ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).

Le montant total des fonds de concours alloués est de 655 423,26 €.

Ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Lys-lez-Lannoy, Gruson, Tourcoing, Roubaix et Faches-Thumesnil d'un montant maximal de 655 423,26 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 655 423,26 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Instruction technique au regard des critères
d'éligibilité

Commune	Projet	Taux de participation	Montant total du projet (HT)	Montant des dépenses éligibles	Montant des subventions des co-financeurs (hors MEL)	Montant du Fonds de Concours alloué
Lys-lez-Lannoy	Complexe Léo Lagrange - Rénovation lourde des plateau multisport et piste d'athlétisme (design actif)	26%	301 574,64 €	301 574,64 €	ANS : 82 000 €	79 519,76 €
Gruson	Aménagement d'un espace sportif et de loisirs	33%	659 659,72 €	267 436,89 €	ADVB : 175188 €	89 162,52 €
Tourcoing	Démolition et reconstruction de vestiaires et douches - Stade DENDIEVEL	40%	636 095,96 €	603 655,52 €	DPV : 450000 €	58 876,77 €
Roubaix	Parc des Sports - Rénovation du terrain synthétique E et construction d'un pumtrack	35%	1 479 965,09 €	1 259 953,89 €	Département : 608 808 € Région : 100 000 €	385 578,55 €
Fâches-Thumesnil	Création d'un terrain de basket 3x3 et aménagement d'un terrain de football en herbe en accès libre	30%	148 848,81 €	140 952,21 €		42 285,66 €
Total						655 423,26 €

Séance du vendredi 28 février 2025

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

VERLINGHEM - RADINGHEM EN WEPPE - WILLEMS -

**FONDS DE CONCOURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTIONS
RECTIFICATIVES DES BONIFICATIONS BAS CARBONE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-26 ;

Vu en Conseil en date du 20 novembre 2000 sur la prise de compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs » ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0650 du Conseil en date du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs aux communes pour la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes ;

Vu la délibération n° 22-C-0111 du Conseil en date du 29 avril 2022 qui annexe le règlement du fonds de concours des équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains ;

Vu la délibération n° 24-B-0387 du Bureau Métropolitain du 29 novembre 2024 relative à l'attribution de fonds de concours aux équipements sportifs ;

Vu la délibération 24-B-0425 du Bureau Métropolitain du 20 décembre 2024 relative à l'attribution de fonds de concours aux équipements sportifs.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini au Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation, d'extension ou de création d'équipements sportifs et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement sportif, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Par délibérations n° 24-B-0387 et n° 24-B-0425 des séances du 29 novembre 2024 et du 20 décembre 2024, le Bureau Métropolitain a attribué des fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres dans les communes de Verlinghem, Radinghem-en-Weppes et Willems.

Ces 3 projets sont également éligibles à la bonification Bas Carbone prévue dans les règlements des fonds de concours pour un montant total de 109 647,17 €.

Suite à une erreur matérielle dans les délibérations, il y a lieu de compléter les attributions pour ces communes et d'intégrer les bonifications Bas Carbone dans le total des fonds de concours accordés.

Le tableau repris en annexe présente les communes et les projets concernés, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements sportifs (hors piscine) ainsi que la régularisation de la bonification bas carbone.

Le montant total des bonification Bas Carbone à régulariser est de 109 647,17 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De compléter les attributions pour les communes de Verlinghem, Radinghem-en-Weppes et Willems, par les Bonifications Bas Carbone pour un montant total de 109 647,17 € ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 109 647,17 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Commune	Projet	Taux de participation	Montant Travaux éligible bonification bas carbone	Montant de la bonification bas carbone allouée	Montant du Fonds de Concours équipements sportifs alloué précédents bureaux	Montant du FDC Total attribué après correction bonification bas carbone
Verlinghem	Rénovation de la salle des sports complexe sportif Werquin	10%	333 856,96 €	33 385,70 €	583 715,63 €	617 101,33 €
Radinghem-en-weppes	Projet de réaménagement et de rénovation de l'espace Octave Bajoux	5,54%	595 994,33 €	33 012,37 €	334 337,09 €	367 349,46 €
Willems	Restructuration et réhabilitation du complexe sportif	10%	432 491,00 €	43 249,10 €	1 000 000,00 €	1 043 249,10 €
				109 647,17 €	1 918 052,72 €	2 027 699,89 €

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
WATTRELOS -

**PLAN PISCINE 2 - CITE DES SPORTS - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET
DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2172-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022 portant sur l'adoption du Plan Piscines 2 et le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Vu la délibération n° 23-B-0091 du 10 mars 2023 relative au lancement du marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du plan piscines 2 ;

Vu la délibération n° 23-C-0451 du 15 décembre 2023 portant sur l'opportunité de réalisation du projet de piscine à Wattrelos et la reconnaissance d'intérêt métropolitain.

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) porte la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs.

Dans ce cadre, la MEL a réalisé un schéma directeur des piscines élaboré en 2022 sur la base d'un diagnostic des piscines publiques de son territoire. À l'issue des recommandations, le Plan piscines 2 (PP2) a été mis en œuvre afin de répondre au déficit en m² de surface de plan d'eau traduisant un besoin de construire et d'exploiter de nouvelles piscines d'intérêt métropolitain.

Les objectifs de ce plan sont de développer l'apprentissage de la natation et de soutenir le développement de la pratique des clubs sportifs y compris le haut-niveau.

Le Bureau Métropolitain autorisé la signature du marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Plan Piscines 2 au groupement Amexia Conseil (mandataire) – Earths Avocats et Diagobat Environnement (Co-traitants). L'accord cadre a été notifié au groupement le 14 septembre 2023.

Le Conseil de la MEL a reconnu d'intérêt métropolitain le projet de nouvelle piscine sur le site de la Cité des Sports à Wattrelos, et a décidé de poursuivre les études préalables visant à sa construction, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Afin d'établir le programme de l'opération, un marché subséquent a été notifié au groupement le 15 mai 2024. Ce marché permet d'accompagner le maître d'ouvrage jusqu'à la validation des études d'avant-projet de la piscine.

Au terme de la première phase d'études dite de préprogramme définitif, la présente délibération a pour objet de décider la réalisation de l'opération de construction de la piscine métropolitaine à Wattrelos, et d'en définir les conditions.

Programme de l'opération

Cet équipement de moyenne envergure répond en partie au déficit de l'offre aquatique de la couronne Tourquennois-Roubaisien. Il est attendu par les habitants de cette grande couronne sachant que l'ancienne piscine de Wattrelos a fermé ses portes en 2016. Il est également proche de la frontière belge ce qui tendra à renforcer son rayonnement métropolitain.

À l'échelle locale, il jouera un rôle central dans l'apprentissage de la natation, conformément aux objectifs du PP2 pour l'accueil des scolaires. Il accueillera également les clubs sportifs locaux, en développant particulièrement le water-polo et la natation sportive. Le club des Dauphins de Wattrelos pourra bénéficier de cet équipement pour améliorer ses performances et renforcer sa présence à haut niveau. D'autre part, il offrira une gamme d'activités aquatiques modernes, adaptées à toutes les générations (sport- santé-loisirs).

À l'échelle de la MEL, en optimisant les espaces aquatiques et en proposant des services modernes alliant la sobriété énergétique, cet équipement contribuera à renforcer l'attractivité de la MEL, tout en garantissant un rayonnement local et régional. Il visera à dynamiser les clubs sportifs métropolitains résidents en leur offrant un cadre moderne d'entraînement. Enfin, il permettra d'accueillir des compétitions de niveau départemental et constituera une base arrière pour des compétitions d'envergure plus grande (régionale, nationale et internationale) dans les futures piscines du PP2.

Les études de faisabilité et de programmation réalisées en 2024 ont permis de préciser l'ambition du projet et de définir en conséquence le programme de l'équipement.

Il est donc prévu de réaliser :

- Un bassin sportif de 25m x 15m de 6 couloirs de nage qui accueillera les compétitions départementales de natation. Une tribune de 200 places sera positionnée face au bassin sportif ;

- Un bassin d'apprentissage et ludique avec 2 couloirs d'environ 10m et un espace restant de forme libre comprenant des animations aquatiques ;
- Une plaine aqualudique de 40 m² ;
- Un pentagliss en option d'environ 35m x 4 m ;
- Des solariums extérieurs (végétal et minéral) de grande envergure.

Montant des travaux

Le montant des travaux révisés avec options retenues sera précisé ultérieurement en fonction des résultats des études complémentaires et finalisé dans le cadre d'une convention financière.

Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre

Il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement dont les modalités seront précisées dans une future délibération dédiée en fin d'année.

Selon l'état d'avancement de l'opération, le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en mars 2027 (hors aléas, transfert foncier et opérations diverses éventuelles).

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées au titulaire seront les suivantes :

Études de conception :

- Esquisse (ESQ) ;
- Avant-projet sommaire (APS) ;
- Avant-projet détaillé (APD) ;
- Projet (PRO).

Assistance du MOA pour la passation des marchés de travaux (AMT)

- Préparer les dossiers de consultation des entreprises (DCE), analyse des offres, et sélection des titulaires des marchés de travaux.

Études d'exécution (EXE)

- Vérifier les études d'exécution réalisées par les entreprises ou de produire lui-même ces études.

Direction de l'exécution des travaux (DET)

- Assurer le suivi et la direction des travaux ;
- Vérifier la conformité des travaux avec le projet ;
- Gérer les modifications nécessaires ;
- Contrôler les délais, les coûts et la qualité.

VISA

- Examiner de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa.

Assistance du MOA lors des opérations de réception (AOR)

- Vérifier les travaux réalisés et la préparation des documents nécessaires pour la réception des ouvrages jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

EN OPTION

Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

- Planifier et coordonner les différentes interventions pour optimiser les délais et les moyens du chantier (si prévu dans le marché MOE).

Système de Sécurité Incendie (SSI)

Synthèse des études d'exécution réalisées par les entreprises (SYN)

Signalétique

Constitution d'un jury

Préalablement à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, un concours de maîtrise d'œuvre sera organisé.

Dans le cadre de ce concours, il y a lieu de constituer un jury indépendant des participants au concours. Il est composé des membres élus de la commission d'appel d'offres et de personnalités possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celles qui seront exigées des candidats dans une proportion d'au moins 1/3 des membres du jury.

Aussi, il est décidé de nommer au titre des personnalités ayant un intérêt et des personnalités qualifiées les personnes suivantes :

Personnalités ayant un intérêt	Qualité
Madame/ Monsieur prénom nom	XXXXXXXXXX
Madame/ Monsieur prénom nom	XXXXXXXXXX
Madame/ Monsieur prénom nom	XXXXXXXXXX
Madame/ Monsieur prénom nom	XXXXXXXXXX
Personnalités qualifiées	Qualité
Madame/ Monsieur prénom nom	XXXXXXXXXX
Madame/ Monsieur prénom nom	XXXXXXXXXX
Madame/ Monsieur prénom nom	XXXXXXXXXX
Madame/ Monsieur prénom nom	XXXXXXXXXX
Madame/ Monsieur prénom nom	XXXXXXXXXX

Au titre de leur participation au jury, il est proposé d'allouer une indemnisation forfaitaire aux personnalités qualifiées, pour une vacation d'une demi-journée ou

d'une journée, dès lors que leur participation s'inscrit dans le cadre de l'exercice libéral de leur profession, et sous réserve d'une participation effective aux réunions du jury. L'indemnisation au titre de la vacation d'une journée est fixée à 595 € HT sur la base d'un service de 7 heures en deux périodes, séparées par une pause méridienne ; celle au titre de la vacation d'une demi-journée est fixée à 340 € HT sur la base d'un service de 4 heures consécutives.

La vacation à la journée ouvre droit au remboursement des frais de restauration si cette dernière n'est pas proposée par la MEL dans l'organisation de la journée. Les éventuels frais de déplacement pourront également être remboursés sur présentation des justificatifs de dépenses.

Enfin, une prime, dont le montant est égal au prix estimé des études à réaliser par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20%, doit être allouée aux participants au concours qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours (sur la base de 3 candidats admis à concourir).

Il est à noter que la prime sera versée aux participants au concours sur proposition du jury et que la rémunération du maître d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- 3) De désigner les personnes qualifiées comme exposé ci-dessus ;
- 4) D'autoriser le versement des vacations aux personnalités qualifiées, membres du jury, dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- 5) D'autoriser le versement de la prime aux concurrents dans les conditions rappelées ci-dessus, et à titre d'avance sur honoraires pour le titulaire ;
- 6) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 7) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**PRESTATIONS DE CONSEILS, D'ANIMATION ET DE FORMATIONS EN
PARTICIPATION CITOYENNE - RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE A
MARCHES SUBSEQUENTS ET/OU A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES
OUVERTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0348 du Conseil en date du 28 juin 2021, portant sur l'actualisation de la Charte de la participation citoyenne.

I. Exposé des motifs

La MEL ambitionne de mettre la participation citoyenne au cœur des politiques publiques et des grands projets du territoire, dans un souci constant d'articulation avec les communes.

La MEL cherche ainsi à associer les citoyens à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et politiques publiques, pour que ces dernières soient plus adaptées et plus innovantes. Ces nouveaux modes de faire participatifs ont pour mission de répondre aux attentes et aux aspirations des usagers.

Conformément au projet métropolitain et conformément à la Charte de la participation citoyenne, il est proposé de lancer un accord-cadre pour réaliser des prestations de conseils, d'animation et de formations en participation citoyenne.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, avec un montant maximum de 3 000 000 € HT sur 4 ans, sans montant minimum.

Il sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commandes.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 2 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec : 4 prestataires pour le lot 1, 2 prestataires pour le lot 2, pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Assistance à l'organisation et l'animation de démarches de concertation, pour un montant maximum quadriennal de 2 700 000 € HT ;
- Lot 2 : Organisation de formations en matière d'ingénierie de la participation citoyenne, pour un montant maximum quadriennal de 300 000 € HT.

Chaque lot sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents et ou par l'émission de bons de commandes, dont le montant sur 4 ans est estimé à :

2 700 000 € HT pour le lot 1,
300 000 € HT pour le lot 2.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

L'accord-cadre prévoira la mise en œuvre d'une clause environnementale et favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Séance du vendredi 28 février 2025

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

ESCOBECQUES - LE MAISNIL - RADINGHEM EN WEPPEES -

**TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RM141B - MARCHE
A PROCEDURE ADAPTEE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté d'aménager une voie verte le long de la RM141 b sur les communes d'Escobecques, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes ;

Vu les avis favorables de MM. les Maires des communes traversées par le projet (Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes) en date de septembre 2024 ;

I. Exposé des motifs

La route métropolitaine RM141b desservant les communes d'Escobecques, Radinghem-en-Weppes, Le Maisnil, Fromelles, Aubers et Illies est une liaison intercommunale structurante pour les Weppes. Le trafic, entre 7 800 et 10 600 véhicules/jour selon les tronçons, ne permet pas une cohabitation sécurisée entre les véhicules motorisés, les cyclistes et les piétons. La création d'une liaison cyclable sur cet axe très fréquenté est inscrite au schéma directeur cyclable de la MEL.

Une première phase de travaux est programmée au PPI Voirie 2024-2026 sur les communes d'Escobecques, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes et fait l'objet de la présente délibération.

Afin d'intégrer l'ensemble des modes actifs et en tenant compte des emprises contraintes du site, il est proposé la création d'une voie verte, pour les cyclistes et les piétons, séparée de la chaussée, sur une largeur de 2,5 mètres et une longueur de 3,8 kilomètres. La voie verte reliera les trois communes au réseau cyclable intercommunal existant de la RM7 et de la RM207 en direction d'Englos et d'Haubourdin.

La voie verte sera sur quasi toute sa longueur séparée de la chaussée par une bande d'espace vert d'un mètre environ.

La construction de la voie verte s'accompagnera de travaux connexes sur une partie du parcours :

- à Le Maisnil, le réaménagement de la rue Haute Loge dont les trottoirs et la chaussée sont en mauvais état ;
- à Radinghem-en-Weppes, le réaménagement des larges espaces en schistes de la Haute Rue en voie verte et espaces verts ;
- à Beaucamps-Ligny, rue de Radinghem, le raccordement sécurisé vers un cheminement piéton permettant de rejoindre le centre du village ;
- à Escobecques et à Erquinghem-le-Sec, le réaménagement de carrefours visant à pacifier la circulation en agglomération ;
- à Escobecques le long de la RM 7, le prolongement de la piste cyclable actuelle jusqu'au giratoire de la Fin de la Guerre ;
- la mise aux normes de 8 quais bus.

1) Qualité du projet au regard de la charte de l'espace public

Les objectifs du projet de la RM141b s'inscrivent dans le respect de la charte de l'espace public.

Le projet est qualifié comme très performant, selon la charte de l'espace public, sur la mobilité des cycles, grâce à la création de la voie verte en site propre. S'agissant de la mobilité piétonne, le projet améliore nettement la situation existante, les cheminements piétons étant inexistantes hors agglomération aujourd'hui.

En matière de végétalisation, la voie est actuellement bordée par des accotements herbeux et des fossés de part et d'autre. Le projet diminue de 41 % à 31 % la part d'espaces verts sur le domaine public du fait de l'imperméabilisation induite par la création de la voie verte qu'il n'est pas possible de placer dans l'emprise des chaussées actuelles.

2) Procédure de commande publique

Afin de réaliser les travaux de création de voie verte "cyclistes / piétons" sur Escobecques, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, estimés à 3 100 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 4 octobre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 novembre 2024.

14 offres (dont 5 solutions de base et 9 solutions variantes) ont été reçues dans les délais. 7 solutions variantes ont été jugées irrégulières et 7 offres ont donc été analysées.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 janvier 2025, le marché a été attribué au groupement conjoint EIFFAGE ROUTE NORD EST / ENTREPRISE DUFLOT pour un montant de 3 027 830,83 € HT (offre de base).

3) Caractérisation au titre du budget climatique

La dépense peut être considérée comme 56 % favorable et 44 % neutre au titre de "l'atténuation et de la qualité de l'air". La part de l'espace public non dédiée à la circulation reste de 56 % de l'espace public total.

La dépense est considérée comme 100 % défavorable au titre de "l'adaptation au changement climatique". La part d'espace vert diminue en effet de 41 à 31 %.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec le groupement conjoint EIFFAGE ROUTE NORD EST / ENTREPRISE DUFLOT pour la réalisation des travaux de création de voirie verte à Escobecques, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE - PHASE 3 -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté de requalifier le boulevard industriel Ouest de Tourcoing, à compter de 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lomme en date du 18 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 19 C 0072 du 5 avril 2019 autorisant la signature d'un appel d'offres ouvert pour la requalification de l'avenue de la République (phase 1) ;

Vu la requalification de la place Jean Jaurès (phase 2 du projet de l'avenue de la République) réalisée en 2022 dans le cadre d'accords-cadres à bons de commande déjà notifiés ;

I. Exposé des motifs

L'avenue de la République à Lomme est située dans le quartier « Mont à Camp ». Elle s'étend sur 950 mètres de long et environ 20 mètres de large, de l'avenue de Dunkerque à l'avenue Notebart. L'avenue s'articule autour de deux écoles, de l'Hôtel de Ville, des commerces, des logements sociaux et d'un large espace vert.

Le projet de requalification de l'avenue de la République (phase 3), identifié par la commune de Lomme comme une priorité de son mandat, consiste à le requalifier en 2025 afin de favoriser les modes doux et la végétalisation de l'espace public.

Les objectifs du projet de l'avenue de la République à Lomme (phase 3) s'inscrivent dans le respect de la charte de l'espace public : les enjeux identifiés comme prioritaires sont :

- l'apaisement de la voie et notamment la réduction des vitesses de circulation ;
- la création d'aménagements cyclables actuellement inexistantes ;

- la végétalisation de l'espace public.

Le projet de requalification proposé prévoit :

- la mise en statut « Ville 30 » de la voie ;
- la diminution de la largeur de chaussée au bénéfice de la création de pistes cyclables bilatérales dans la continuité des aménagements réalisés sur les phases 1 et 2, et de noues végétalisées avec des plantations d'arbres ;
- la plantation de 74 nouveaux arbres dont 46 sur l'avenue et 28 sur la place Denis Cordonnier (aire de stationnement), eu égard à l'abattage de 40 arbres en mauvais état sanitaire ;
- la déconnexion partielle des eaux de ruissellement ;
- la baisse de l'offre en stationnement de 172 places à 138 places dont 6 places PMR, 3 places « auto partage » et 4 places pour véhicules électriques.

La présente délibération concerne la phase 3, sur le tronçon compris entre l'Hôtel de Ville et l'avenue Notebart, y compris la place Denis Cordonnier. Cette phase constitue la troisième phase de réalisation du projet, le démarrage des travaux est prévu en avril 2025 pour une durée de 10 mois.

1) Qualité du projet au regard de la charte de l'espace public

Le projet de l'avenue de la République est qualifié comme très performant, selon la charte de l'espace public, sur les mobilités piétonne et cyclable, ainsi que sur la part non dédiée à la circulation.

Le projet est performant en matière d'apaisement des vitesses de circulation, même si le volume de trafic ne se voit pas diminué. Il est également performant en matière de végétalisation par la plantation de 74 nouveaux arbres.

2) Procédure de commande publique

Afin de réaliser les travaux de requalification de l'avenue de la République à Lomme (phase 3) estimés à 1 450 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 7 novembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 9 décembre 2024.

3 offres ont été reçues et analysées. Les variantes n'étaient pas autorisées.

Après l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 janvier 2025, le marché a été attribué à la société EIFFAGE ROUTE pour un montant de 1 345 061,98 € HT.

3) Caractérisation au titre du budget climatique

La dépense peut être considérée comme 100 % favorable au titre de « l'atténuation et de la qualité de l'air ». En effet, le projet de requalification augmente considérablement la part de l'espace public non dédiée à la circulation automobile qui passe de 22 % à 58 % de l'espace total.

La dépense est considérée comme 100 % favorable au titre de « l'adaptation au changement climatique ». En effet, la part des espaces verts augmente de 16 points passant de 4 à 20 % ; l'abattage nécessaire de 40 arbres en mauvais état sanitaire est très largement compensé par la plantation de 74 nouveaux arbres.

Par ailleurs, le projet favorise la gestion des eaux de ruissellement avec une surface perméable de 12 % (noues et fosses d'arbres) et une surface active déconnectée de 21 %.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société EIFFAGE ROUTE pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue de la République à Lomme (phase 3) ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
LILLE -

**REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE STRASBOURG ET AMENAGEMENT DES
ESPACES PUBLICS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CITE ADMINISTRATIVE -
AVENANT N° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2194-1 du code de la commande publique relatif à la modification du marché ;

Vu la délibération n° 21 C 0027 du Conseil en date du 19 février 2021 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour concevoir les aménagements des espaces publics directement en lien avec la nouvelle cité administrative ;

Vu la délibération n° 21 C 0028 du Conseil en date du 19 février 2021 instaurant un périmètre de PUP définissant la participation de l'État au programme des équipements publics, sur la base d'un cout de travaux total estimé à 4 606 000 € HT (hors dévoiement du réseau de chaleur) ;

Vu la délibération n° 22-C-0164 du Conseil en date du 24 juin 2022 autorisant la MEL à lancer un marché de travaux pour la réalisation des espaces publics ;

Vu la délibération n° 22-B-0371 du Bureau en date du 16 septembre 2022 actualisant les montants de travaux au titre de l'AVP et par conséquent la rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

I. Exposé des motifs

L'objet de la présente délibération est d'autoriser par voie d'avenant au marché de travaux confié à l'entreprise EIFFAGE, l'engagement de travaux supplémentaires qui ont été rendus nécessaires à la finalisation du chantier.

Les interventions comprennent :

- le bouclage de l'itinéraire cyclable bidirectionnel (matérialisation entre l'impasse Du Guesclin et la Porte d'Arras) : 64 329 € HT ;

- la réalisation d'un garde-corps au niveau de l'ouvrage de soutènement marquant la limite avec l'espace public : 45 116 € HT ;
- le renforcement de la signalisation (principalement à l'adresse des deux-roues pouvant se stationner sur des itinéraires d'accès des secours) et l'engagement de divers aménagements liés au fonctionnement des espaces extérieurs au bâtiment : 7 394 € HT.

Il est ainsi proposé de modifier le marché de travaux pour intégrer ces dépenses supplémentaires, ainsi que de prolonger le délai de 5 mois pour en permettre leur réalisation.

Aussi, le code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 116 839 € HT et porte le montant du marché à 4 062 903 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,96 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 116 839 € HT ;
2. D'imputer les dépenses d'un montant de 140 206,80 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
VILLENEUVE D'ASCQ -

**REQUALIFICATION DE LA RUE TRUDAINE - CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

La rue Trudaine est un axe de circulation important jouxtant la station de métro « Triolo » et permettant de connecter la rue Decugis, ayant récemment fait l'objet d'importants travaux, au centre-ville de Villeneuve d'Ascq.

Dans la continuité de ces aménagements, la Métropole européenne de Lille (MEL), en lien avec la ville, a décidé d'engager un projet de requalification de ladite rue Trudaine.

La mission de maître d'œuvre a permis d'aboutir à la validation d'un avant-projet (AVP).

Au titre de l'AVP, le coût estimatif des travaux, toutes compétences confondues (y compris aléas), est estimé à 455 000 € HT ; décomposé de la manière suivante :

- Volet 1 : voirie réseaux divers (compétence MEL) : 400 000 € HT ;
- Volet 2 : travaux de génie civil pour l'éclairage public à prendre en charge par la MEL pour le compte de la ville de Villeneuve d'Ascq : 55 000 € HT.

Afin de préserver la cohérence du projet, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la MEL de travaux de compétence ville, à savoir les travaux de génie civil liés à l'éclairage public (dont le montant est repris ci-dessus).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature d'une convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération en vue du lancement du marché travaux ad hoc.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la MEL concernera les travaux de génie civil lié à l'éclairage public.

La ville de Villeneuve d'Ascq apportera son concours financier au prorata des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux dont les montants estimatifs au stade de l'AVP sont précités.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus avec la Ville de Villeneuve d'Ascq concernant l'opération dite "requalification de la rue Trudaine" ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 546 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 66 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

REQUALIFICATION DE LA RUE TRUDAINE A VILLENEUVE D'ASCQ

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE DE VILLENEUVE D'ACQ

Entre

La commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, en application de la délibération du conseil municipal du

Désignée ci-après Ville de Villeneuve d'Ascq

D'autre part

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération du Conseil Métropolitain du

Désignée ci-après la MEL,

Il a été convenu ce qui suit :

Préliminaire :

La rue Trudaine est un axe de circulation important jouxtant la station de métro « Triolo » et permettant de connecter la rue Decugis, ayant récemment fait l'objet d'importants travaux, au centre-ville de Villeneuve d'Ascq.

Dans la continuité de ces aménagements, la MEL, en lien avec la ville, a décidé d'engager un projet de requalification de la dite rue Trudaine.

La mission de maître d'œuvre a permis d'aboutir à la validation d'un avant-projet (AVP).

La ville de Villeneuve d'Ascq apportera son concours financier conformément à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de travaux à la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

ARTICLE 2 : Conditions de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage exercée

- a. **Description des travaux pris en charge par la Métropole Européenne de Lille (MEL)**
 - installation de chantier
 - travaux préparatoires
 - terrassements et bordurations
 - réalisation de voirie
 - marquage sol, signalisation verticale,
 - fourniture et pose de potelets (de sécurisation piétonne)
 - réalisation des fosses arbres
 - réalisation d'espaces verts en lien avec les travaux de voiries avec apport de terre végétale

- b. **Description des travaux pris en charge par la MEL pour le compte de la ville**

Travaux d'éclairage public :

 - tranchées,
 - fourniture et pose de fourreaux,
 - passage cuivre,
 - chambres,
 - remblais pour partie hors fondation de voirie et couche de forme

ARTICLE 3 : Financement

Au titre de l'AVP, le coût estimatif global des travaux (toutes compétences confondues) est de 455 000 M € HT.

Dans ce cadre, le coût prévisionnel des travaux pris en charge par la MEL et relevant de la ville de Villeneuve d'Ascq est estimé à 550 000 € HT.

Ces coûts seront précisés sur la base des marchés attribués et des dépenses effectives qui seront facturées.

Un accord de la Ville de Villeneuve d'Ascq sera sollicité par la MEL en cas de dépassement des coûts prévisionnels et en cas d'avenants aux marchés.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est transférée par la ville de Villeneuve d'Ascq à la Métropole Européenne de Lille qui procédera, dans ce cadre, aux règlements des factures et marchés se rapportant à cette opération.

La Métropole Européenne de Lille assurera, en concertation avec la Ville de Villeneuve d'Ascq, à la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires et procédera à la réalisation des travaux jusqu'à la réception et la remise des ouvrages.

En contrepartie, la commune versera sa participation financière selon les conditions reprises à l'article 5.

En ~~leur~~ sa qualité de futur ~~co~~-gestionnaire, la ville sera associée à la sélection des matériels et à la mise en œuvre des travaux relevant de ses compétences durant les phases de conception et de réalisation.

ARTICLE 5 : Versement de la participation

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'acquittera de sa participation, sur appel(s) de fonds par la Métropole Européenne de Lille établis selon l'avancée des travaux (en joignant la copie des, ou dès réception des travaux prononcée par la Métropole Européenne de Lille. Une copie des situations et factures des travaux en rapport avec les appels de fonds sera jointe.

La ville de Villeneuve d'Ascq se libèrera des sommes dues par elle à la Métropole Européenne de Lille ordonnant les mandats au profit du compte de la Métropole Européenne de Lille, dont les coordonnées sont les suivantes :

Le compte assignataire de la présente convention est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

Titulaire : Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille

RIB : 30001 00468 C5970000000 13
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : Opération de réception des travaux et remise des ouvrages / Domanialité

Avant les opérations préalables à la réception et, le cas échéant, à la levée de réserve, la Métropole Européenne de Lille organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera la ville. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par les parties et qu'elles entendent voir réglée avant la réception.

La Métropole Européenne de Lille procédera aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

Une copie de la notification sera envoyée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la réception des travaux, les ouvrages réalisés selon le détail de l'article 2 seront intégrés au patrimoine de chacune des parties à la présente convention.:

- ~~— A la ville en ce qui concerne les systèmes d'éclairage publics, les espaces verts avec plantations nouvellement créés,~~
- ~~— Pour la Métropole Européenne de Lille en ce qui concerne les emprises de voiries, potelets de stationnement, réseaux d'assainissement~~

Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera dressé contradictoirement à la réception des travaux, ~~et à la réception de la période de confortement pour les espaces verts.~~

Lors de la remise des ouvrages, la MEL remettra également à la Ville de Villeneuve d'Ascq le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et notamment le plan de récolement géo référencé en x,y et z.

La Métropole Européenne de Lille exercera les obligations du maître ~~d'œuvre d'ouvrage~~ jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à la commune pour les aménagements relevant de sa compétence.

Un procès-verbal de fin de parfait achèvement sera dressé contradictoirement.

Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à chacune des parties selon leurs compétences respectives.

ARTICLE 7 : Gestion et entretien^[U1]

A compter de la remise des ouvrages prévus à l'article 6 de la présente convention, la ville assurera la gestion et l'exploitation des aménagements relevant de ses compétences. Les aménagements relevant d'une compétence métropolitaine seront gérés par la Métropole Européenne de Lille.

La remise d'ouvrage à la ville met un terme aux dépenses de la MEL sur les ouvrages concernés, ainsi que toutes les responsabilités en découlant, à l'exception des actions de garantie de parfait achèvement qui demeureront du ressort de la MEL.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à la ville de Villeneuve d'Ascq.
La convention prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : Modification, résiliation

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse à l'expiration d'un délai d'un mois, celle-ci pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 10 : Assurances et dommages

La MEL s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente. Une fois la remise d'ouvrages effectuée, la ville de Villeneuve d'Ascq ainsi que la MEL deviennent responsables, chacun en ce qui le concerne, des dommages causés par leurs ouvrages respectifs.

ARTICLE 11 : Capacité d'entrer en justice

La MEL pourra agir en justice pour le compte de la ville de Villeneuve d'Ascq jusqu'à la réception des ouvrages, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La MEL devra, avant toute action, en informer la ville.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties pourront recourir, en cas d'épuisement des voies internes de médiation, à la mission de médiation prévue à l'article L.123-5 du code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention pourra être portée devant la juridiction compétente.

La MEL ne pourra être tenu responsable des dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage remis pendant la période de garantie

Fait en trois exemplaires

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ ,
le

Fait à LILLE,
le

Monsieur Gérard CAUDRON
Maire de Villeneuve d'Ascq.

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille

.....

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
CAPINGHEM -

**REALISATION D'UNE VOIE DOUCE PROVISOIRE - CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique autorisant le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) et la commune de Capinghem programment la réalisation d'une voie douce provisoire dédiée aux piétons et aux cycles entre le bourg de Capinghem et le quartier Humanicité ainsi que la station de métro Saint-Philibert.

Les travaux sont estimés à 515 000 € HT (base 2025), toutes compétences confondues (y compris aléas), décomposés comme suit :

- volet 1 : voirie réseaux divers (compétence MEL) : 433 000 € HT ;
- volet 2 : travaux de génie civil pour l'éclairage public et plantation de haies à prendre en charge par la MEL pour le compte de la commune de Capinghem : 82 000 € HT.

Afin de préserver la cohérence du projet, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la MEL de travaux de compétence communale, à savoir les travaux liés à l'éclairage public et la plantation de haies (dont le montant est indiqué ci-dessus).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature d'une convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération.

La commune de Capinghem apportera son concours financier au prorata des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux dont les montants estimatifs précités.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus avec la commune de Capinghem concernant l'opération dite réalisation d'une voie douce provisoire ;
2. D'imputer les dépenses d'un montant de 618 000 € TTC aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement ;
3. D'imputer les recettes d'un montant de 98 400 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Ville de Capinghem- Réalisation d'une voie douce provisoire.

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PHASE TRAVAUX
ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE DE CAPINGHEM**

Entre

La commune de Capinghem, représentée par son Maire, Vincent Ducourau, en application de la délibération ... du conseil municipal du ...

Désignée ci-après Ville de Capinghem,

D'une part,

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération n°23 B 016. du Bureau Métropolitain du 26 mai 2023.

Désignée ci-après la MEL,

Il a été convenu ce qui suit :

Préliminaire :

En attente de la programmation du nouveau secteur d'urbanisation, et de sa mise en œuvre, la MEL et la Ville de Capinghem ont envisagé avant la fin de l'actuel mandat la réalisation d'une voie douce provisoire dédiée aux piétons et aux cycles entre le bourg de Capinghem et le quartier Humanicité ainsi que la station de métro Saint-Philibert. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage MEL.

La ville de Capinghem apportera son concours financier conformément à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de travaux à la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage. La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

ARTICLE 2 : Conditions de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage exercée

a. Description des travaux pris en charge par la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- installation de chantier
- travaux préparatoires
- terrassements, remblais (y compris massifs pour éclairages) et bordurations
- réalisation de voirie
- marquage sol, signalisation verticale
- fourniture et pose de potelets (de sécurisation piétonne)
- les abattages d'arbres et arbustes et dessouchages si nécessaire

b. Description des travaux pris en charge par la MEL pour le compte de la ville

- Travaux d'éclairage public : fourniture et pose des mâts
- Fourniture et plantation des haies.

ARTICLE 3 : Financement

Le coût estimatif global des travaux (toutes compétences confondues) est de 515 000 € HT.

Dans ce cadre, le coût prévisionnel des travaux pris en charge par la MEL et relevant de la ville de Capinghem est estimé à 82 000 € HT. Ces coûts seront précisés sur la base de la commande effectuée et des dépenses effectives qui seront facturées. Un accord de la Ville de Capinghem sera sollicité par la MEL en cas de dépassement des coûts prévisionnels.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est transférée par la ville de Capinghem à la Métropole Européenne de Lille qui procédera, dans ce cadre, aux règlements des factures et marchés se rapportant à cette opération.

La Métropole Européenne de Lille assurera, en concertation avec la Ville de Capinghem, à la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires et procédera à la réalisation des travaux jusqu'à la réception et la remise des ouvrages.

En contrepartie, la commune versera sa participation financière selon les conditions reprises à l'article 5.

En sa qualité de futur co-gestionnaire, la ville sera associée à la sélection des matériels et à la mise en œuvre des travaux relevant de ses compétences durant les phases de réalisation.

ARTICLE 5 : Versement de la participation

La Ville s'acquittera de sa participation, sur appel de fonds par la Métropole Européenne de Lille, dès réception des travaux prononcée par la Métropole Européenne de Lille.

La Ville se libèrera des sommes dues par elle à la Métropole Européenne de Lille ordonnant les mandats au profit du compte de la Métropole Européenne de Lille, dont les coordonnées sont les suivantes :

Le compte assignataire de la présente convention est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

Titulaire : Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille

RIB : 30001 00468 C5970000000 13
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : Opération de réception des travaux et remise des ouvrages / Domanialité

Avant les opérations préalables à la réception et, le cas échéant, à la levée de réserve, la Métropole Européenne de Lille organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera la Ville. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par les parties et qu'elles entendent voir réglées avant la réception.

La Métropole Européenne de Lille procédera aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

Une copie de la notification sera envoyée à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

À la réception des travaux, les ouvrages réalisés selon le détail de l'article 2 seront intégrés au patrimoine de chacune des parties à la présente convention.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera dressé contradictoirement à la réception des travaux.

Lors de la remise des ouvrages, la MEL remettra également à la Ville de Capinghem le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et notamment le plan de récolement géo référencé en x,y et z.

La Métropole Européenne de Lille exercera les obligations du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à la commune pour les aménagements relevant de sa compétence.

Un procès-verbal de fin de parfait achèvement sera dressé contradictoirement. Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à chacune des parties selon leurs compétences respectives.

ARTICLE 7 : Gestion et entretien

À compter de la remise des ouvrages prévus à l'article 6 de la présente convention, la ville assurera la gestion et l'exploitation des aménagements relevant de ses compétences. Les aménagements relevant d'une compétence métropolitaine seront gérés par la Métropole Européenne de Lille. La remise d'ouvrage à la ville met un terme aux dépenses de la MEL sur les ouvrages concernés, ainsi que toutes les responsabilités en découlant, à l'exception des actions de garantie de parfait achèvement qui demeureront du ressort de la MEL.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à la ville.
La convention prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : Modification, résiliation

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse à l'expiration d'un délai d'un mois, celles-ci pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 10 : Assurances

La MEL s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente. Une fois la remise d'ouvrages effectuée, la ville de Villeneuve d'Ascq ainsi que la MEL deviennent responsables, chacun en ce qui le concerne, des dommages causés par leurs ouvrages respectifs.

ARTICLE 11 : Capacité d'entrer en justice

La MEL pourra agir en justice pour le compte de la ville de Capinghem jusqu'à la réception des ouvrages, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La MEL devra, avant toute action, en informer la ville.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties pourront recourir, en cas d'épuisement des voies internes de médiation, à la mission de médiation prévue à l'article L. 123-5 du code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention pourra être portée devant la juridiction compétente.

La MEL ne pourra être tenu responsable des dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage remis pendant la période de garantie.

Fait en trois exemplaires

Fait à CAPINGHEM ,
le

Pour le Maire de la Ville de Capinghem
Monsieur Vincent DUCOURAU

Fait à LILLE,
le

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille

Le Vice-Président délégué
Monsieur Gérard CAUDRON

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -

FONDS DE CONCOURS ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES - ATTRIBUTION - CONVENTION
- AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération-cadre n°18 C 0026 du Conseil du 23 février 2018, sur la mise en place d'un plan de soutien à l'investissement dans les équipements scolaires consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets d'investissements dans la création ou la rénovation d'équipements scolaires, maternelles et primaires, publics allant au-delà des compétences métropolitaines pour répondre aux besoins scolaires publics ;

Vu la délibération n°24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La Métropole européenne de Lille (MEL) a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation ou création des équipements scolaires (écoles et groupe scolaire) répondant à de nouveaux besoins (création de classes avec la démonstration de l'augmentation des effectifs scolaires en lien avec la politique de logement) ou s'inscrivant dans un projet de rénovation urbaine.

Il s'agit d'accompagner de façon directe les effets générés par la politique ambitieuse d'habitat et d'aménagement de la MEL.

Elle intervient lorsque :

- L'équipement scolaire (uniquement s'il y a des créations de classes) est rendu nécessaire du fait de la croissance démographique de la commune avec une offre de logements en développement ;
- L'équipement scolaire s'inscrit dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine (projets situés en périmètre NPRU : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain).

Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul établis par la MEL	Fonds de concours équipements scolaires
Taux de participation MEL	50% des dépenses éligibles par classe éligible
Plafonnements	<p>Financement de 400 000 € par classe au maximum pour la construction neuve</p> <p>Financement de 250 000 € par classe au maximum pour l'extension / restructuration (en précisant le nombre de nouvelles classes créées ou à ouvrir) de l'établissement scolaire existant</p> <p>Dans le cadre d'une démarche « BBC rénovation » ou autre labellisation, le plafond passe de 250 000 à 300 000 € par classe</p> <p>Établissement scolaire situé en zone NPRU ou NPNRU = pas de plafond dans la limite d'une prise en charge égale à celle de la commune.</p>

Dans le cadre de cette présente délibération, la commune de la chapelle d'Armentières a déposé une demande de fonds de concours pour la reconstruction et l'extension de l'école élémentaire Bartier afin de répondre aux besoins actuels et futurs en termes de capacité d'accueil (création de deux nouvelles classes) et remplacer les bâtiments vétustes ou préfabriqués.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune de la Chapelle d'Armentières, le projet présenté est éligible au fonds de concours pour la rénovation et extension des équipements scolaires pour la création de deux classes supplémentaires.

Le tableau repris en annexe présente le projet, son coût ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements scolaires.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 349 282,86 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'attribuer un fonds de concours à la commune de la Chapelle d'Armentières bénéficiaire pour un montant total de 349 282,86 € selon la répartition par projet reprise en annexe ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui en découlent ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 349 282,86 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Métropole Européenne de Lille - Fonds de Concours Equipements scolaires - Attributions
Bureau Métropolitain

		Instruction technique au regard des critères d'éligibilité						
Commune	Projet	Montant total du projet (HT)	Montant des dépenses éligibles	Montant des dépenses éligibles	Montant des subventions des co-	Taux de participation	Montant du Fonds de Concours alloué	
La Chapelle d'Armentières	Reconstruction et extension de l'école élémentaire Bartier	2 837 601,31 €	2 794 262,86 €	698 565,71 €	372 387,00 €	50,00%	349 282,86 €	
Total								349 282,86 €

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**EXTRAMOBILE - MISSIONS DE CONTROLE PAR L'ORGANISME QUALIFIE AGREE
DES PROJETS DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
DE LA MEL - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - LOT N°2 - PROCEDURE
AVEC NEGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le décret Sécurité des Transports Publics Guidés (STPG) n°2017-440 du 30 mars 2017 fixant les règles de sécurité relative à la conception, à la réalisation et à l'exploitation des systèmes de transport public guidés ;

Vu l'article L1212-1 du Code de la commande publique par lequel la métropole européenne de Lille (MEL) exerce une activité d'opérateur de réseaux et agit donc en tant qu'entité adjudicatrice ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) métropolitain ;

Vu les délibérations n° 22-C-0166 à 169 du 24 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable menée sur les différents projets de tramway et de bus à haut niveau de service ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de la Sécurité des Transports Publics Guidés (STPG) la réalisation des projets Extramobile du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport nécessite l'intervention d'un organisme qualifié agréé (OQA) sur ces opérations afin d'évaluer la conformité des projets aux règlements, normes, référentiels techniques et règles de l'art en vigueur et évaluer l'atteinte du niveau de sécurité requis pour le système dans son ensemble ainsi que la capacité de maintien dans le temps de ce niveau.

À cet effet, le marché a été décomposé en deux lots et chaque lot a fait l'objet d'une consultation distincte.

L'OQA Contrôle du Système de Sécurité de Transport (OQA-CSS) - lot n° 1 - assure l'atteinte du niveau de sécurité de la conception, de la réalisation et de l'exploitation des systèmes de transport guidé soumis aux dispositions réglementaires.

L'autorisation de signature de ce marché, relevant de la compétence du Président, fait l'objet d'une décision directe. À titre d'information, le marché a été attribué, par la Commission d'appel d'offres du 12 février 2025, à la société CERTIFER pour un montant maximum sur 8 ans de 950 000 € HT.

L'OQA Contrôle Insertion Urbaine (OQA-IU) - lot n° 2 - assure l'atteinte du niveau de sécurité dans le domaine de l'insertion urbaine des projets.

Une procédure avec négociation relative au marché de contrôle par l'organisme qualifié agréé OQA-IU (lot n° 2) a été lancée le 04 juin 2024, avec une date de remise des candidatures fixée au 09 juillet 2024.

2 candidatures ont été reçues dans les délais :

- ERA INGENIEURS CONSEILS ;
- CERTIFER FRANCE.

Après analyse des candidatures en date du 26 juillet 2024, le représentant de l'entité adjudicatrice a retenu les candidatures suivantes :

- ERA INGENIEURS CONSEILS ;
- CERTIFER FRANCE.

Une lettre d'invitation à déposer leur offre initiale a été envoyée le 05 août 2024 pour une remise des offres initiales fixée au 18 septembre 2024.

Une phase de négociation sur les offres initiales a été menée à la suite de laquelle les candidats ont été invités à remettre une offre finale le 17 décembre 2024.

Les 2 soumissionnaires ont remis leurs offres finales après négociations dans le délai requis.

Suite à l'analyse des offres, le rapport final d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 février 2025.

L'accord-cadre à bons de commande pour l'OQA-IU (lot n°2) a été attribué à la société ERA Ingénieurs Conseils sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 180 000 € HT sur une durée de 8 ans à compter de la notification du premier bon de commande.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif aux missions de contrôle par l'organisme qualifié agréé avec la société ERA Ingénieurs Conseils pour le lot n° 2 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**RENOVATION DES RAMES DE METRO VAL 206BIS - GROUPEMENT MASTERIS
/ HOVART - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 18 C 0686 du 19 octobre 2018 autorisant le lancement de la procédure de passation et la signature du marché de rénovation des rames de métro VAL 206Bis ;

Vu la notification du marché en date du 30 juillet 2019 au groupement MASTERIS (mandataire) / HOVART pour un montant de 3 897 714,60 € HT et une durée de 30 mois ;

Vu la délibération n° 21-B-0488 du 26 novembre 2021 autorisant la signature d'un avenant n° 1 relatif à la prise en charge des surcoûts COVID pour un montant de 51 175,80 € HT, portant le marché à 3 948 890,40 € HT, et à la prolongation du marché de 2,5 mois ;

I. Exposé des motifs

Le marché passé avec le groupement MASTERIS / HOVART a eu pour objet de compléter l'opération de rénovation des rames de métro VAL 206Bis du réseau de transports en commun de la métropole européenne de Lille (MEL), réalisée entre 2012 et 2016, afin de prolonger la durée de vie des rames.

Suite à la notification du décompte général par la MEL au titulaire, ce dernier l'a retourné signé avec réserves et a présenté un mémoire en réclamation au terme duquel il demande une rémunération complémentaire d'un montant de 243 623,15 € HT.

La MEL ayant refusé de faire droit à la réclamation, la société MASTERIS a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (CCIRA) de Nancy le 12 juin 2023 qui a rendu son avis le 28 juin 2024 en proposant d'accéder à une

rémunération complémentaire de 33 700 € HT, à une réduction des pénalités de 1 500 € et au versement des intérêts moratoires sur l'état d'acompte n°8.

Suite à cet avis, la MEL et la société MASTERIS ont engagé des discussions pour échanger sur leur différend. À l'issue de ces échanges, elles ont toutes les deux accepté de faire des concessions réciproques.

La MEL accepte ainsi de verser à la société MASTERIS, sans reconnaissance du caractère supplémentaire des travaux, une somme de 24 100 € HT pour la mise à la masse des blocs phares et pour le développement du software.

De son côté, la société MASTERIS accepte ce montant et renonce définitivement à toute réclamation sur le marché.

Compte tenu des concessions réciproques ainsi effectuées, la MEL et la société MASTERIS ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées ci-dessus et de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet le règlement global et définitif des comptes entre la MEL et le titulaire du marché, au titre de l'exécution de ce dernier.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel avec le groupement MASTERIS / HOVART ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**REALISATION DE L'ENQUETE DE CIRCULATION DE L'AIRE METROPOLITAINE
LILLOISE - DREAL HAUTS DE FRANCE - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

La DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Hauts-de-France organise l'enquête de circulation sur l'aire métropolitaine lilloise visant à produire des données de trafic routier de transit et d'échange, à l'échelle d'un périmètre géographique qui couvre les agglomérations de Béthune, Lens et de Lille.

L'enquête de circulation sur l'aire métropolitaine lilloise sert à développer des indicateurs de référence sur les pratiques de mobilité et à paramétrer les outils de modélisation et prévision de trafic, notamment le modèle de trafic régional. Elle fournit notamment, des données qui préciseront les relations entre les agglomérations de Béthune, de Lens et le territoire métropolitain.

Cette enquête permet également de quantifier et qualifier les trafics routiers de voyageurs et de marchandises : les volumes et natures de trafics, les origines-destinations, les motifs et horaires de déplacements, les distances parcourues, la typologie et le taux d'occupation des véhicules, etc. Les données recueillies permettront notamment de quantifier les émissions de gaz à effet de serre associés aux différents trafics. Elles serviront à évaluer les évolutions des pratiques depuis 2007, date de la dernière enquête de ce type réalisée. Les données sont recueillies de façon totalement anonyme selon une méthodologie fiable et rigoureuse.

Trois phases d'enquête ont d'ores et déjà été menées depuis mars 2023, tandis qu'une quatrième phase d'enquête reste à réaliser en 2025. Ces phases visent à recueillir des données auprès de 150 000 usagers professionnels ou particuliers, sur le terrain. Les véhicules sont arrêtés sur la route au niveau de postes d'enquêtes afin que 10 questions soient posées aux conducteurs interrogés. Ensuite, les données recueillies seront à traiter techniquement (contrôles, redressements, apurements) puis analysées en vue de l'établissement de rapports d'enquête à horizon 2026.

Le coût de l'enquête est, à date, estimé à 2 650 000 €.

Suite à la sollicitation du Préfet, le financement de la MEL s'élève à 150 000 €, représentant 5,66% du coût de l'enquête.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € à la DREAL Hauts-de-France ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante avec la DREAL Hauts-de-France ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE - FONDS CHALEUR DE L'ADEME -
ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain et ayant notamment pour objectif le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;

Vu la délibération n° 22-C-0405 du 16 décembre 2022 autorisant la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'Agence de la transition écologique (l'ADEME), dispositif financé par l'ADEME et permettant de soutenir techniquement et financièrement, les porteurs de projet (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermique sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur) ;

Vu le contrat d'objectifs notifié le 26 avril 2023, d'une durée de trois ans, et portant engagement sur le niveau de production EnR&R à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWh sur 3 ans ;

Vu la convention de mandat notifiée le 16 mai 2023 déléguant l'enveloppe budgétaire à la métropole européenne de Lille (MEL) et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le mandatement des aides de l'ADEME ;

I. Exposé des motifs

La MEL avance les fonds versés aux porteurs de projets et l'ADEME rembourse a posteriori les aides versées auprès de la MEL.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets d'EnR&R thermiques sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 €.

La procédure d'attribution prévoit la mise en place d'un comité d'engagement chargé de vérifier l'éligibilité des candidats, le respect des critères techniques du Fonds Chaleur définis par l'ADEME et de déterminer le montant des aides attribuables à chaque bénéficiaire.

L'ADEME et la MEL siègent à ce comité d'engagement.

En s'appuyant sur les conclusions du comité d'engagement, les projets sélectionnés sont alors soumis à la délibération du Bureau ou du Conseil métropolitain selon les compétences de chacune des deux instances.

La procédure de versements des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et la MEL, précise qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- pour les études : versement unique, sur validation du service fait ;
- pour les investissements :
 - versement de l'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable ;
 - versement du solde de 20 % au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable thermique, après le suivi d'une année complète d'exploitation.

Depuis le début du contrat de chaleur renouvelable territorial, 26 projets ont été soutenus pour un montant total de 1 942 005 €.

La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 13 décembre 2024.

Elle concerne 4 projets portés par 4 acteurs du territoire, et détaillés dans le tableau en annexe, reprenant leurs montants ainsi que les aides attribuées.

Après analyse technique par la MEL des pièces transmises par les porteurs de projet, l'éligibilité de ces 4 projets a été confirmée, et les demandes d'aides ont été validées par l'ADEME.

Le montant total des aides allouées est de 185 090 €.

Le versement des aides aux porteurs de projet se fera selon les modalités prévues dans la convention de mandat et reprises dans les conventions de versement associées.

L'ADEME remboursera le montant des aides à la MEL selon les modalités prévues dans la convention de mandat.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds de chaleur d'un montant maximal global de 185 090 € pour les projets et les montants repris dans le tableau annexé ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Liste des projets éligibles au Fonds Chaleur – Bureau du 24/01/2025

Comité d'engagement du 13/12/2024

NOM DU PROJET	COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	Filière EnR&R	TAILLE / ACTIVITE	ÉTUDE / INVESTISSEMENT	SI INVESTISSEMENT, PRODUCTION ANNUELLE EnR&R (MWh - mégawattheure)	MONTANT PRÉVISIONNEL DU PROJET (HT ou TTC selon l'assujettissement total, partiel ou non à la TVA)	MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA SUBVENTION	POURCENTAGE DE SUBVENTION
Étude de faisabilité géothermie sur nappe pour les besoins de froid du centre Euraille à Lille	Lille	ASI CCTG Centre Commercial Westfield Euraille	géothermie	Entreprise	Etude	-	129 600,00 €	60 000,00 €	46,30%
Étude de faisabilité géothermie - réseau de chaleur technique sur le quartier Beaulieu à Lille-Lomme	Lomme	Ville de Lomme	géothermie	Collectivité	Etude	-	214 525,68 €	56 400,00 €	26,29%
Investissement dans une chaufferie biomasse pour une production de 143 MWh/an et d'un réseau de chaleur technique dans le cadre de la rénovation de l'école primaire à ILLIES	Illies	Commune de Illies	Biomasse	Collectivité	Investissement	143 MWh	201 745,62 €	60 060,00 €	29,77%
Investissement solaire thermique pour une production de 9 MWh/an pour l'EHPAD Notre Dame de l'Accueil de l'association Féron Vrau à Lille	Lille	EHPAD NOTRE DAME DE L'ACCUEIL	Solaire thermique	Association	Investissement	9 MWh	35 787,62 €	8 630,00 €	24,11%
TOTAL							561 658,92 €	185 090,00 €	-

Méthodologie de calcul de l'aide

	grande entreprise	moyenne entreprise	petite entreprise ou activité non économique
	60,00%	70,00%	80,00%
Étude	Aide forfaitaire calculée en fonction de la quantité d'énergie renouvelable consommée, de la nature de la filière énergétique adoptée ou encore de la longueur des raccordements au réseau de chaleur		
Investissement	Aide forfaitaire calculée en fonction de la quantité d'énergie renouvelable consommée, de la nature de la filière énergétique adoptée ou encore de la longueur des raccordements au réseau de chaleur		

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**PCAET - TRANSITION ENVIRONNEMENTALE DES ACTEURS ECONOMIQUES -
ASSOCIATION PÔLENERGIE - SUBVENTION 2025-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les délibérations n° 21 C 0044 et n° 21 C 0056 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie (PCAET) et le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu les délibérations n° 22-B-0169 du 8 avril 2022 et n° 24-B-0198 du 28 juin 2024 autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association PÔLENERGIE pour la période 2022-2026 ;

I. Exposé des motifs

Description des objectifs et modalités du soutien

L'association PÔLENERGIE, association loi 1901 créée en 2011, rassemble une centaine de membres comprenant des entreprises de la chaîne de valeurs de l'énergie (production, transport, distribution, opérateurs, électro-intensifs, équipementiers), des collectivités territoriales, des associations et le monde académique.

PÔLENERGIE se donne comme mission de contribuer à la décarbonation de l'économie des Hauts de France par l'animation des filières énergies. En plus d'accompagner concrètement ses membres dans leur stratégie de décarbonation, PÔLENERGIE promeut les solutions innovantes, propose des partenariats techniques ou économiques et identifie les opportunités pour la filière énergie.

À l'échelle régionale, l'association PÔLENERGIE est reconnue comme un acteur de référence dans le domaine de la transition énergétique, notamment auprès du secteur de l'industrie et des grands consommateurs. Notre territoire héberge quelques-uns de ces grands comptes dont les enjeux énergétiques sont avérés.

La MEL adhère à PÔLENERGIE pour la période 2022-2026, ce qui lui permet de bénéficier d'un accès facilité au réseau régional des acteurs de l'énergie et à une veille juridique et technique, ainsi qu'à des webinaires et des formations spécifiques sur les

sujets innovants en matière de transition énergétique. La cotisation s'élève à 2 500 € par an.

En complément de cette cotisation, l'association PÔLENERGIE sollicite un financement de la MEL pour mener à bien un ensemble d'actions spécifiques pour accélérer la transition écologique des entreprises :

- **Volet n° 1** : renforcement de la connaissance des stratégies de décarbonation des filières industrielles du territoire

PÔLENERGIE réalisera des entretiens auprès de 60 entreprises du territoire, afin de collecter leurs données énergétiques et environnementales (consommations, part d'énergie renouvelables, enjeux matière...), ainsi que leurs bonnes pratiques et engagements déjà en place.

Ces entretiens vont permettre à la fois :

- d'affiner la connaissance de l'avancée de la transition écologique des entreprises du territoire ;
- d'animer une stratégie de décarbonation des filières industrielles stratégiques pour le territoire, avec un focus sur les secteurs « agroalimentaires » et « matériaux ».

Les entretiens menés seront également l'occasion de mettre en avant les dispositifs métropolitains pertinents pour la décarbonation des entreprises, notamment l'aide au bâtiment durable pour le secteur productif, le contrat de chaleur renouvelable territorial ou encore le dispositif des chartes d'engagement.

- **Volet n° 2** : renforcer la sensibilisation des entreprises autour des enjeux d'adaptation au changement climatique

Ce volet s'articulera autour de l'organisation d'ateliers collectifs de retours d'expérience, puis de la capitalisation des résultats dans un livre blanc. L'objectif premier est pédagogique, visant à provoquer une prise de conscience des impacts du changement climatique et des actions pouvant être menées pour améliorer leur résilience.

Considérant que le programme d'actions participe à l'atteinte des objectifs du PCAET et du PSTET en matière de transition des acteurs économiques, la MEL propose de soutenir l'association PÔLENERGIE pour un montant de 57 000 € répartis sur deux ans.

Cette subvention représente 1,8 % du budget prévisionnel de PÔLENERGIE, qui prévoit également des subventions de la Région, de l'ADEME et de la Communauté urbaine de Dunkerque. La majorité du budget prévisionnel provient des cotisations de ses membres et des prestations vendues par l'association.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 57 000 € à l'association PÔLENERGIE sur une durée de 2 ans ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante avec l'association PÔLENERGIE ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**FILIERE MATERIAUX/TEXTILE/CIRCULARITE - ASSOCIATION CLUBTEX -
PROGRAMME D' ACTIONS 2025 - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Les matériaux et textiles sont, avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

L'association professionnelle Clubtex accompagne les entreprises textiles à usages techniques dans leurs développements techniques, commerciaux, économiques et internationaux. Afin de remplir son rôle de "cœur de réseau", Clubtex travaille également en coopération et en complémentarité avec le Pôle de compétitivité EuraMaterials.

En 2024, Clubtex a notamment :

- Animé 11 réunions "12/14 Clubtex" permettant l'échange entre les membres autour de sujets techniques, économiques, marchés, etc. ;
- Organisé 3 journées technologiques sur l'innovation dans les textiles médicaux, textiles et matériaux pour l'énergie et textiles et matériaux pour l'agriculture et l'agroalimentaire ;
- Participé à différents salons et colloques internationaux.

Le programme d'action de Clubtex pour l'année 2025 est structuré autour de 4 axes :

1. Animer le réseau autour de sujets techniques ;
2. Organiser des journées technologiques autour du textile dans le transport ou dans les Équipements de Protection Individuelle (EPI) ;
3. Participer à des salons et colloques internationaux ;
4. Accompagner des membres du réseau et des porteurs de projets.

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien son programme d'action pour 2025, l'association Clubtex sollicite la MEL à hauteur de 42 000 € (soit le même montant qu'en 2024), soit 11 %, du budget prévisionnel de l'association Clubtex d'un montant 463 586 €. La Région Hauts-de-France finance également ce plan d'actions à hauteur de 156 400 €. Le reste du budget est constitué de financements privés (cotisations, prestations de services).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'action de l'association CLUBTEX au titre de l'année 2025 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 42 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association CLUBTEX ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 42 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**FILIERE MATERIAUX/TEXTILE/CIRCULARITE - ASSOCIATION PROMOTEX -
PROGRAMME D' ACTIONS 2025 - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L.5217-2 ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Les matériaux et textiles sont, avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Depuis sa création, l'association professionnelle Promotex s'est donnée comme mission de soutenir et faire croître les 400 entreprises industrielles du secteur Textile-Habillement des Hauts-de-France, tous savoir-faire et marchés confondu, de manière durable et responsable.

En 2024, Promotex a notamment :

- accompagné sur ses missions 75 entreprises textiles (sur des salons professionnels, de la veille de tendance, sur la certification Nord terre textile etc...);
- organisé la journée "Today Tomorrow Textile" dédiée à la valorisation des métiers du textile auprès des élèves et étudiants, qui a réuni plus de 200 participants ;
- réalisé le guide Décarbo'Tex, en lien avec le Pôle Energie, dont le lancement officiel s'est tenu le 4 décembre et a réuni une quarantaine d'entreprises et de partenaires.

Le programme d'action 2025 de Promotex est structuré autour de 3 axes :

1. Favoriser l'attractivité et le rayonnement de la filière régionale à l'international ;
2. Développer l'accompagnement des entreprises dans leur transformation et leur développement ;
3. Accompagner les parcours vers l'emploi.

b. Modalités du partenariat

Afin de mettre en œuvre ce programme d'action, la MEL est sollicitée à hauteur de 35 000 €, soit 7 %, du budget prévisionnel de l'association Promotex d'un montant de 500 000 € (contre une subvention en 2024 de 50 000 € pour un budget de 595 000 €). Cette baisse de 15 000 € par rapport à 2024 s'explique par l'achèvement en décembre 2024 de l'action Décarbo'Tex. La Région Hauts-de-France finance également ce plan d'action à hauteur de 180 000 €. Le reste du budget est constitué de financements privés.

L'intervention de la MEL est allouée sur la base régime cadre exempté n°SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation susvisé, pour un montant de 15 000 €.

Le reste de la participation d'un montant de 20 000 € relatif aux actions d'intérêt général est alloué dans le cadre de l'article L. 5217-2 du CGCT au titre de la compétence générale de développement économique et ne constitue pas une aide d'État.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'action de l'association Promotex pour l'année 2025 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Promotex ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**FILIERE MATERIAUX/TEXTILE/CIRCULARITE - ASSOCIATION TEAM 2 -
PROGRAMME D' ACTIONS 2025 - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération 21 C 0306 du Conseil métropolitain du 28 juin 2021 adoptant la stratégie métropolitaine sur l'économie circulaire ;

Vu la délibération 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

L'association TEAM² (Technologies de l'Environnement Appliquées aux Matières et Matériaux) est le pôle de compétitivité national dédié à l'économie circulaire et au recyclage.

TEAM² anime, accompagne et promeut les filières dédiées à la production et l'utilisation de nouvelles ressources produites par des procédés innovants de recyclage. Le pôle décline son action à travers cinq Domaines d'Activités Stratégiques (DAS), notamment autour des déchets du bâtiment, des sites et sols pollués et sur les boucles innovantes d'économie circulaire.

En 2024, TEAM² a notamment

- rencontré et informé individuellement ou collectivement 179 entreprises et 10 laboratoires de recherche ;
- labellisé 15 projets ;
- organisé 37 évènements, dont certains en partenariat avec le pôle de compétitivité EuraMaterials.

Le programme d'action 2025 de TEAM² est structuré autour de 5 axes :

1. Analyse des compétences présentes sur les 5 domaines d'activités stratégiques pour l'accompagnement de projets des acteurs de la MEL ;
2. Suivi de l'offre de R&D et de formation, mise en relation avec les acteurs de l'écosystème ;
3. Aide au déploiement des principes de l'économie circulaire : réemploi, recyclage, boucles innovantes d'économie circulaire ;
4. Aide à l'intégration du numérique dans l'économie circulaire ;
5. Dynamisation du réseau des acteurs de la MEL pour accélérer le déploiement des principes de l'économie circulaire.

b. Modalités du soutien

Afin de mettre en œuvre son programme d'action pour 2025, TEAM² sollicite la MEL à hauteur de 60 000 € (même montant qu'en 2024), soit 4%, du budget prévisionnel du pôle de compétitivité d'un montant de 1 554 924 €.

Les autres financeurs sont l'État pour 64 293 €, la Région Hauts-de-France pour 287 207 €, les fonds européens pour 375 979 € et des collectivités territoriales pour 140 000 €. Le reste du budget est constitué de financements privés (cotisations, prestations de services).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'action de l'association TEAM² au titre de l'année 2025 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association TEAM² ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**STRATEGIE ENTREPRENEURIAT - APPEL A INITIATIVES « LA MEL BADGE LES
COMPETENCES » - SUBVENTION 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 21-C-0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération cadre 24-C-0171 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à la stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat 2024-2030.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Les badges de compétences, appelés communément open badges, s'inscrivent dans les principes de la reconnaissance ouverte qui vise à rendre visibles les savoirs et les compétences informels acquis tout au long de la vie. L'utilisation des open badges mobilise aussi bien les pairs que des administrations publiques, des entreprises, des associations ou d'autres institutions.

Soucieuse de promouvoir de nouvelles réponses afin d'améliorer le parcours des habitants, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite expérimenter la mise en visibilité des compétences informelles pour le bénéfice d'une cohorte de demandeurs d'emplois et de porteurs de projets de création d'entreprise.

L'objectif est double :

- Développer la confiance en soi et le pouvoir d'agir des publics cibles ;
- Renforcer l'employabilité et la reconnaissance des compétences des individus dans le cadre de leur parcours.

Afin de conduire cette expérimentation, un appel à initiatives a été mis en place en direction des acteurs du territoire qui oeuvrent dans le champ de l'accompagnement vers la création d'activité et du développement de l'emploi.

L'action devra cibler les habitants des quartiers politique de la ville (QPV) de la métropole. Outre ce public cible, le règlement de consultation de l'appel à initiatives a posé comme critères d'analyse des candidatures, les méthodes de valorisation des compétences relationnelles et créatives (soft skills et mad skills), l'approche partenariale et le potentiel de déploiement à plus grande échelle.

b. Modalités de soutien

Au terme du processus de sélection des projets transmis dans le cadre de l'appel à initiatives, la MEL propose de soutenir :

- La Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) pour son projet "Imagin'Tourcoing" ;
- Impulsion Métropole Sud pour son projet "Badgeons Impulsion !".

Les deux opérateurs ont proposé à la MEL d'accompagner, l'un et l'autre, une centaine de personnes à l'aide de badges numériques de reconnaissance. Ils s'engagent également à accompagner les entreprises de leur territoire d'intervention en vue d'inscrire dans leurs démarches de recrutement la prise en considération de ces badges numériques, renforçant ainsi l'employabilité des utilisateurs des open badges.

Il est ainsi proposé le versement d'une subvention à hauteur de 45 000 € à chacun des projets sélectionnés. Cet engagement financier se concrétisera au travers d'une convention conclue avec chacun des partenaires susnommés.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les deux projets portés respectivement par la Mission Emploi Lys-Tourcoing et par Impulsion Métropole Sud ;
- 2) D'accorder une subvention de 45 000 € à la Mission Emploi Lys-Tourcoing et une subvention de 45 000 € à Impulsion Métropole Sud ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec la Mission Emploi Lys-Tourcoing et Impulsion Métropole Sud ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 90 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**STRATEGIE METROPOLITAINE DE L'ENTREPRENEURIAT - DEVELOPPEMENT
D'ACTIVITES ECONOMIQUES - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217- 2 ;

Vu la délibération 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET)

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 24-C-0171 du 28 juin 2024, relative à la stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat 2024-2030.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs :

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté le 28 juin 2024 une stratégie métropolitaine en faveur de l'entrepreneuriat dont la mise en œuvre s'appuie sur le soutien au programme de travail des opérateurs de l'accompagnement à la création d'activité.

Ce soutien aux opérateurs vise à apporter aux porteurs de projets des accompagnements variés, efficaces, en phase avec les besoins et les transitions de l'économie métropolitaine.

Dans ce cadre, trois formes d'accompagnement sont à distinguer :

- Généralistes (BGE, Opteos, Tilt, Toerana habitat) en s'adressant à tous les publics, à chaque étape du processus de création, afin de permettre aux personnes de développer leur activité au regard de leurs aspirations et ressources (cognitives, financières, sociales) ;
- Financiers (Nord Actif), pour favoriser l'usage d'outils adaptés pour rendre possible la réalisation du projet de création d'entreprise ;
- Spécifiques (Cigales, Dreamakers, Little Big Women, Maillage), afin de lever les freins à l'entrepreneuriat que connaissent certains publics (comme les femmes et les habitants des quartiers politique de la ville).

La présente délibération rassemble l'ensemble des soutiens financiers apportés par la MEL aux opérateurs de l'entrepreneuriat. Pour chacun des opérateurs concernés, l'annexe jointe à la délibération détaille le bilan des actions réalisées en 2024 et les objectifs pour 2025.

b. Modalités du partenariat

1. L'association **BGE Hauts-de-France** a pour objet la promotion de la création d'activités génératrices d'emplois et fournit aux porteurs de projet des conseils. À titre illustratif, en 2024, l'Incubatest" a permis à 101 entrepreneurs d'être accompagnés.

Pour 2025, la BGE propose de :

- Accueillir 100 entrepreneurs dans l'Incubatest", un dispositif qui permet de tester son activité en situation réelle avant de prendre la décision de créer son entreprise ;
- Accompagner 21 porteurs de projet à la création dans les 6 antennes (Lambersart, Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq et Armentières) et accueillir 50 personnes à la permanence de proximité à La Bassée, pour un objectif de 10 créations d'entreprise sur le secteur des Weppes ;
- Contribuer aux animations des Carrefours de l'Entrepreneuriat.

Le montant de la subvention sollicitée est de 155 280 €, soit un montant identique par rapport à l'an dernier. La part de subvention de la MEL représente 6,55 % du budget total (2 369 992 €). L'autre principale source de financement est l'union européenne (2 200 732 €).

2. **Dreamakers** est une association qui a pour but la sensibilisation à l'entrepreneuriat des jeunes. À titre illustratif, en 2024, 47 expériences pédagogiques ont été accompagnées sur l'année scolaire 2023-2024 et 76 expériences ont démarré à la rentrée de septembre de cette année.

Pour 2025, la structure propose de :

- Sensibiliser les acteurs de l'éducation aux enjeux de la pédagogie entrepreneuriale afin qu'ils mettent en place des actions dédiées aux jeunes ;
- Développer et animer 27 parcours de formation sur l'année scolaire 2025-2026 de l'école primaire à l'enseignement supérieur, et auprès d'entreprises qui souhaitent faire découvrir leurs métiers ; organisation de 8 ateliers sur mesure qui s'adresseront à 540 jeunes, 55 enseignants et 55 entrepreneurs.
- Mettre en place 4 camps de l'innovation et 5 stages qui mobiliseront 120 jeunes, 12 enseignants et 12 entrepreneurs sur l'année scolaire 2025-2026.

Le montant de la subvention sollicitée est de 60 000 € (24,64 % du budget), soit un niveau identique à celui de l'an dernier. Les autres principales sources de financement sont : Conseil régional (64 717 €) ; union européenne (89 531€) ; fondations (14 787 €) ; commune de Marcq-en-Barœul (2 080 €) ; organismes sociaux (3 885 €).

3. **Les Cigales** (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) des Hauts-de-France est un réseau d'investisseurs citoyens qui

soutient des projets économiques à vocation sociale, environnementale ou culturelle et qui propose un accompagnement individuel et une mise en réseau aux porteurs de projet. À titre illustratif, en 2024, 59 entreprises et associations ont été accompagnées par les clubs cigales.

Pour l'année 2025, l'association propose de :

- Développer les clubs et accompagner l'existant (entre 3 et 5) ;
- Améliorer le repérage de nouveaux projets et accompagner les porteurs de projets dans les clubs cigales (entre 10 et 15) ;
- Poursuivre le développement de clubs d'investisseurs et le soutien des entreprises dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ;
- Renforcer le partenariat avec les structures du Pôle de la Finance Solidaire afin de sensibiliser les publics à la finance solidaire.

Le montant de la subvention proposé est de 50 000 € (13,62% du budget), soit un niveau identique à celui de l'an dernier. Les autres principales sources de financement sont : Conseil régional (87 000 €) ; Conseil départemental du Pas-de-Calais (11 000 €) ; Communauté Urbaine de Dunkerque (5 000 €) ; Communauté urbaine d'Arras (4 000€) ; Organismes sociaux (5 000 €).

4. Little Big Women, est une association qui a pour but de développer et promouvoir les compétences entrepreneuriales des femmes.

À titre illustratif, en 2024, la structure a organisé 23 ateliers pour 175 bénéficiaires, 16 ateliers thématiques pour 186 bénéficiaires, 12 réunions d'information mensuelles réunissant 185 bénéficiaires.

Pour 2025, l'association propose de :

- Accompagner les porteurs de projet : 8 réunions d'information, coaching, mentorat ;
- Sensibiliser à l'entrepreneuriat des femmes et recruter 30 nouvelles adhérentes : 3 groupes de co-développement, 3 sessions de formation ;
- Proposer des formations visant notamment à dépasser leur plafond de verre, développer les outils financiers et mieux piloter la trésorerie : 3 groupes de co-développement, 3 sessions de formation.

Le montant de la subvention proposé est de 25 500 € (10,8 % du budget), soit un niveau équivalent à l'an dernier. Les autres principales sources de financement sont : Conseil régional (60 000 €) ; État (DREETS 20 000 € - DRDFE 25 000 € - PAREF 12 500 €) ; fondations (37 500 €) ; les communautés d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys (10 000 €) et de Lens Liévin (10 000 €).

5. Maillage est une association qui accompagne à l'émergence et au développement de projets d'utilité sociale et un entrepreneuriat solidaire. À titre illustratif, en 2024, 71 projets ont fait l'objet d'un accompagnement.

Pour 2025, Maillage propose de :

- Un accompagnement individuel de 60 à 80 porteurs de projets ;
- Former 70 à 90 participants lors de 8 à 10 sessions de formation ;
- Déployer une approche pair à pair lors de sessions de co-développement ;

- Mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation à l'entrepreneuriat à l'ESS.

Le montant de la subvention proposé est de 17 000 € (6,3 % du budget), soit un niveau équivalent à l'an dernier. Les autres principales sources de financement sont : Conseil régional (103 800 €) ; État (19 164 €) ; union européenne (45 000 €).

6. **Nord Actif** est une association qui a pour objectifs le soutien au développement de la création d'activité intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux. À titre illustratif, en 2024, la structure a versé 29 primes en inclusion à des porteurs de projet.

Pour 2025, l'association prévoit de :

- Accompagner 270 projets de création, transmission ou reprise de TPE sur la MEL (dont 70 issus ou s'implantant en quartiers prioritaires) afin de renforcer leurs perspectives de pérennité à 5 ans ;
- Contribuer au développement et suivre 125 projets dans le domaine de l'ESS pour consolider les modèles économiques des structures en mobilisant des outils de financement ad hoc et en mettant en œuvre le Dispositif Local d'Accompagnement.

Le montant de la subvention proposé est de 125 000 € (contre 137 000 € l'année précédente, cette évolution visant à ajuster le soutien de la MEL au niveau de réalisation observé en 2024). Les autres principales sources de financement sont : Conseil régional (547 937) ; État (232 983 €) ; Conseil départemental (149 500) ; Communes et regroupements (106 800 €) ; union européenne (340 000 €) ; autres établissements publics (244 604 €) ; Fondations (277 140 €).

7. **Opteos** est une Coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE) dont la mission consiste à accompagner des porteurs de projet dans leurs premiers pas jusqu'à l'hébergement de leur activité économique, et ce, en permettant de tester et développer leur projet via le statut d'entrepreneuriat-salarié (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise : CAPE/ Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé: CESA). À titre illustratif, en 2024, 40 CAPE résidant sur la MEL ont été accompagnées.

Pour 2025, Optéos propose de :

- Accompagner et suivre 35 personnes en contrat CAPE et 50 en Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé (CESA) ;
- Faire connaître et promouvoir le modèle coopératif et le statut d'entrepreneur salarié sur le territoire de la métropole ;
- Expérimenter et valoriser les compétences informelles par l'usage des open badges en s'appuyant sur les engagements et les savoir-être de l'entrepreneur.

Le montant de la subvention proposé est de 25 000 € (7,14% du budget), soit un niveau équivalent à celui de 2024. Ce projet est cofinancé par le Conseil régional (46 667 €).

8. **Tilt** est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), spécialisée dans les services et les métiers de la transition écologique.

La coopérative a pour but d'accompagner, dans un cadre sécurisé (statut d'entrepreneur-salarié) des porteurs de projets pour tester leurs activités entrepreneuriales dans les domaines de la transition écologique. À titre illustratif, au 30 novembre 2024, la coopérative compte 18 entrepreneurs-salariés, 10 entrepreneurs en test d'activité.

Pour 2025, Tilt propose de :

- Accompagner 10 porteurs de projet dans le test ou la consolidation de leur activité ;
- Expérimenter des modèles entrepreneuriaux soutenables et des modèles de revenus solidaires tout en consolidant le modèle économique de Tilt.

Le montant de la subvention proposé est de 20 000 € (9,93% du budget), soit un niveau équivalent à l'an dernier. Les autres principales sources de financement sont : Conseil régional (50 000 €) ; commune de Loos-en-Gohelle (35 000 €) ; communauté urbaine de Dunkerque (30 000 €).

9. **Toerana Habitat**, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), a pour mission d'accompagner les professionnels du bâtiment afin de leur permettre de créer ou de développer leur activité (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise : CAPE/ Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé: CESA) sein de la coopérative.

À titre illustratif, en 2024, la coopérative a développé 22 CAPE et 15 CESA.

Pour 2025, TOERANA propose d'accompagner 20 CAPE et 20 CESA.

Le montant de la subvention sollicitée est de 25 000 € (9 % du budget), soit, un montant équivalent à celui de l'an dernier. Les autres principales sources de financement sont : Conseil régional (51 700 €) ; Fonds européens (40 000 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les programmes d'action 2025 des opérateurs de l'accompagnement à l'entrepreneuriat : BGE, Dreamakers, Cigales, Little Big Women, Maillage, Nord Actif, Optéos, Tilt et Toerana Habitat ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant total de 502 780 € aux opérateurs de l'accompagnement à l'entrepreneuriat cités dans la convention et répartis comme suit :
 - BGE : 155 280 €
 - Dreamakers : 60 000 €
 - Cigales : 50 000 €
 - Little Big Women : 25 500 €
 - Maillage : 17 000 €
 - Nord Actif : 125 000 €

- Optéos : 25 000 €
 - Tilt : 20 000 €
 - Toerana Habitat : 25 000 €
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les partenaires ciblés dans la délibération ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 502 780 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

BILAN 2024 (Au 31 décembre)	
ACTIONS	REALISATIONS
Animer "l'Incubatest" auprès des futurs entrepreneurs, demandeurs d'emploi, personnes en difficulté d'insertion ou porteurs de projet sur des marchés nouveaux	101 entrepreneurs hébergés, de profil demandeur d'emploi, dont 12 bénéficiaires de minimas sociaux ou de statut handicap, et 34% résidant en QPV ou QVA
Animer une permanence à La Bassée afin de couvrir le territoire des Weppes	44 personnes ont été reçues pour un premier rendez-vous. 137 personnes issues des weppes ont été reçues et accompagnées en 2024 grâce aux permanences.
Une action de soutien de la MEL à l'activité de BGE pour permettre de répondre à l'accroissement de l'activité	21 entreprises accompagnées.
Participer à la dynamique des Carrefours de l'Entrepreneuriat, labellisés et financés par la BPI et la MEL et dont l'objectif est de faire venir et accompagner la création ou reprise d'entreprises par les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	76 personnes accompagnées sur 6 ateliers ou manifestations (au 30/06). 105 personnes accueillies dans le bus de la Fabrique à Entreprendre déployé dans les différents quartiers prioritaires de la politique de la ville.
PERSPECTIVES 2025	
OBJECTIFS	
1. Renouveler les accompagnements à l'entrepreneuriat	
Intégrer 100 personnes dans l'Incubatest" dédié aux futurs entrepreneurs, demandeurs d'emploi, personnes en difficulté d'insertion ou porteurs de projet sur des marchés nouveaux.	
Accompagner 21 porteurs de projet à la création sur 6 antennes (Lambersart, Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve-d'Asq et Armentières) et accueillir 50 personnes à la permanence de proximité à La Bassée pour un objectif de 10 créations d'entreprise sur le secteur des Weppes.	
Participer aux animations des 3 Carrefours de l'Entrepreneuriat.	
BILAN 2024	
ACTIONS	REALISATIONS
Sensibiliser les acteurs de l'économie et de l'éducation aux enjeux de la pédagogie entrepreneuriale	60 rendez-vous pour susciter l'envie de s'investir dans la pédagogie entrepreneuriale. 15 entrepreneurs investis (Dalkia, Crédit Mutuel Nord Europe, EDF, Nucléofil...)
Développer et animer les programmes de formation du parcours Dreamakers, de l'école primaire à l'enseignement supérieur, et auprès d'entreprises qui souhaitent faire découvrir leurs métiers.	41 établissements se sont impliqués en 2024. 8 ateliers organisés avec Eurasanté, Collège Albert Roussel de Tourcoing et HDFID.
Accompagner les jeunes curieux d'en savoir plus sur l'entrepreneuriat et qui souhaitent transformer l'idée en projet.	47 expériences pédagogiques ont été ainsi accompagnées sur l'année scolaire 2023-2024 et 76 expériences ont démarré à la rentrée de septembre 2024; 600 jeunes accompagnés dans les différents parcours.
Organisation de l'évènement "Makersplace"	170 jeunes participants, 25 enseignants et 25 entrepreneurs
PERSPECTIVES 2025	
OBJECTIFS	
Sensibiliser les acteurs du territoire et de l'éducation aux enjeux de la pédagogie entrepreneuriale :	
Développer et animer les programmes de formation du parcours Dreamakers, de l'école primaire à l'enseignement supérieur, et auprès d'entreprises qui souhaitent faire découvrir leurs métiers : 27 parcours sur l'année scolaire 2025-2026 ; 8 ateliers sur mesure qui s'adresseront à 540 jeunes, 55 enseignants et 55 entrepreneurs.	
Accompagner les jeunes curieux d'en savoir plus sur l'entrepreneuriat et qui souhaitent transformer l'idée en projet : 4 camps de l'innovation et 5 stages Autrement qui mobiliseront 120 jeunes, 12 enseignants et 12 entrepreneurs sur l'année scolaire 2025-2026	
BILAN 2024 (Au 31 août)	
ACTIONS	REALISATIONS
Accueillir et accompagner les porteurs de projets dans les clubs cigales	97 projets ont fait l'objet d'un premier accueil.
	59 entreprises et associations ont été accompagnées par les clubs cigales
	16 300 € ont été investis dans 4 projets de la MEL et 5 projets sont en attente.
Sensibiliser des futurs cigaliers et porteurs de projets	7 ateliers formation ont été réalisés.
Organiser l'évènement "Cigales recherchent fourmis"	12 cigaliers ont reçu individuellement 13 porteurs de projet.
PERSPECTIVES 2025	
ACTIONS	OBJECTIFS
Développer les clubs et accompagner l'existant	Créer 3 à 5 nouveaux clubs cigales
	Améliorer le repérage de nouveaux projets
	Participer aux événements organisés sur le territoire de la MEL
Accueillir et accompagner les porteurs de projets dans les clubs cigales	Soutenir financièrement 10 à 15 entreprises à l'aide de 12 à 20 investissements
	Améliorer l'accompagnement des entreprises du réseau
	Poursuivre le développement de clubs d'investisseurs et le soutien des entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	Renforcer le partenariat avec les structures du pôle de la finance solidaire afin de sensibiliser les publics à la finance solidaire.
BILAN 2024 (Au 31 décembre)	
ACTIONS	REALISATIONS
Activer les leviers à l'entrepreneuriat féminin par un accompagnement 360 (acquisition des soft skills), pédagogie active en mode effectuale par un apprentissage sur le terrain	23 ateliers pour 175 entrepreneures adhérentes
	16 ateliers thématiques pour 186 adhérentes bénéficiaires
	12 réunions d'information mensuelles réunissant 185 entrepreneures

Little Big Women	Nouvel organisme de formation créé et reconnu Qualiopi		2 sessions de programme de formation We Up, sur la trésorerie et le mentorat	
	Organiser des évènements de sensibilisation		2 Meet Up ("la journée du droit des femmes")	
	PERSPECTIVES 2025			
	OBJECTIFS			
Accompagnement de l'entrepreneure au travers du conseil et du mentorat, avec une attention renforcée à destination de femmes des QPV: 8 réunions d'information, coaching Sensibiliser à l'entrepreneuriat au féminin et recruter 30 nouvelles adhérentes Proposer des formations visant notamment à dépasser leur plafond de verre, développer les outils financiers et mieux piloter la trésorerie : 3 groupes de co-développement, 3 sessions de formation				
Maillage	BILAN 2024 (au 23 juin)			
	ACTIONS	REALISATIONS		
	Accompagner l'émergence et le développement de projets d'utilité sociale et un entrepreneuriat solidaire	31 projets accueillis sur un objectif de 50 à 70. 71 projets accompagnés sur un objectif de 35 à 50.		
	Assurer la sensibilisation et animer des sessions de formation afin de favoriser l'utilité sociale et la pérennité des projets	3 ateliers de sensibilisation sur 6 prévus. 10 sessions de formation pour un total de 26 jours. 3 ateliers de co-développement sur l'égalité femme/homme		
	PERSPECTIVES 2025			
	OBJECTIFS			
	Accompagner en individuel 60 à 80 porteurs de projets Organiser 8 à 10 modules sur 28 à 35 jours de formation pour 70 à 90 participants Développer une approche Pair à Pair sous la forme de sessions de co-développement en format d'ateliers de 2h et de 4 ateliers collectifs Mettre en place des ateliers de sensibilisation à l'entrepreneuriat à l'ESS au travers de 8 à 10 participations à des événements grand public Organiser des échanges entre porteurs de projet au moyen de présentation de projet tous les 2 mois			
Nord Actif	BILAN 2024			
	ACTIONS	REALISATIONS		
	Financer les projets de création ou de reprise de TPE	29 primes en Inclusion 21 projets CAP Quartier 1 Prêt Solidaire BPI Les projets de création ou reprise de TPE ont permis de créer 503,25 ETP et 70 ETP consolidés.		
	Mobiliser le Financement des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (FINES)	31 dossiers, sur 33 présentés, ont été accordés 14 projets ont bénéficié d'un prêt à titre gratuit 12 projets ont bénéficié d'un prêt participatif de type FAI 19 projets ont été accordés en garantie. Les financements FINES ont permis de créer 88 ETP et de consolider 759 ETP.		
	Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	28 DLA en accompagnement individuel 5 DLA en accompagnement collectif bénéficiant à 24 structures. Cet accompagnement a permis de consolider 1670 ETP		
	PERSPECTIVES 2025			
	OBJECTIFS			
Accompagner 270 projets de création, transmission ou reprise de TPE sur la MEL (dont 70 issus ou s'implantant en quartiers prioritaires) afin de renforcer leurs perspectives de pérennité à 5 ans Contribuer au développement et suivre 125 projets dans le domaine de l'ESS pour consolider les modèles économiques des structures en mobilisant des outils de financement ad hoc et en mettant en œuvre le Dispositif Local d'Accompagnement				
OPTEOS	BILAN 2024 (Au 30 octobre)			
	REALISATIONS			
	40 CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) (hors KPA-Cité) résidant sur la MEL accompagnés dont 4 nouveaux CAPE. 51 CESA (Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé) accompagnés sur la MEL dont 10 passages de CAPE à CESA 8 entretiens d'accueil permettant d'évaluer la pertinence du projet au regard du modèle économique 13 ateliers collectifs et 7 journées de regroupement et partage d'expériences			
	PERSPECTIVES 2025			
	OBJECTIFS			
	Accompagner les porteurs de projet et les entrepreneurs salariés dans les différentes phases de leur activité, du test à la stabilisation, à travers le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) puis le Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé (CESA) : pour le territoire de la MEL il est prévu 15 entretiens individuels, accompagner 35 personnes en contrat CAPE dont 10 nouveaux contrats CAPE ; accompagner 50 personnes en CESA dont 8 nouveaux contrats CESA. Offrir un environnement et des outils permettant l'acquisition et la valorisation des compétences entrepreneuriales et le développement d'activités économiques. Capitaliser, valoriser et développer nos pratiques existantes favorisant l'entrepreneuriat féminin. Faire connaître et promouvoir le modèle coopératif et le statut d'entrepreneur salarié. Expérimenter l'ambition métropolitaine de valorisation des compétences par l'usage des Open Badges, en s'appuyant sur les engagements, rôles et savoir-être adoptés par l'entrepreneur dans l'exercice de son activité en CAE.			
	BILAN 2024 (Au 30 novembre)			
ACTIONS	REALISATIONS			
Activités d'ingénierie de Conseils et d'Accompagnement en faveur de démarches citoyennes de transition, de la RSE et des nouveaux modèles économiques, de la planification écologique locale.	Au 30/11/2024, la coopérative compte 18 entrepreneurs-salariés, 10 entrepreneurs en test d'activité, dont plus de 50% sont issus de la MEL et les 50% autres sont sur le Dunkerquois et la Côte d'Opale.			

TILT	Expérimentation des KPA-Cités	Préparation d'un nouveau format qui comprend la formation des accompagnateurs sociaux et l'intégration des coopérants aux formations socles des entrepreneurs chez Tilt.
	PERSPECTIVES 2025	
	ACTIONS	OBJECTIFS
	Accompagner sur la MEL 10 porteurs de projet dans le test ou la consolidation de leur activité dans les domaines de la transition écologique et solidaire. Expérimenter des modèles entrepreneuriaux soutenables et des modèles de revenus solidaires tout en consolidant le modèle économique de la Coopérative Tilt.	
	Sensibilisation à l'entrepreneuriat coopératif avec des partenaires (Haut les Coop, Lille Avenir, Baluchon, RTR, Carrefours de l'entrepreneuriat.	
TOERANA HABITAT	BILAN 2024 (Au 30 septembre)	
	REALISATIONS	
	La Coopérative Toerana Habitat compte 22 CAPE et 15 CESA qui ont bénéficié de 665 heures d'accompagnement. Un chiffre d'affaires des entrepreneurs en augmentation de 10% en 2024.	
	PERSPECTIVES 2025	
	ACTIONS	OBJECTIFS
Accompagner 20 CAPE et 20 CESA, notamment un accompagnement renforcé sur le développement et la pérennisation des activités.		

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - INSTITUT PASTEUR DE LILLE -
ACCUEIL D'UN CHERCHEUR - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4, L. 5211-10 et L. 5217-2 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 2022.01881 du Conseil régional du 8 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI) Hauts-de-France 2022-2028 ;

Vu la délibération n°24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans l'axe 1 "Une métropole de la connaissance" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027, voté le 28 juin 2024, la MEL affirme sa stratégie pour la recherche, notamment pour permettre à la MEL de rayonner à l'international grâce à sa recherche en développant des actions ciblant l'attraction des chercheurs de talent.

La MEL cherche à attirer sur son territoire des chercheurs à haut potentiel ou de haut niveau afin de renforcer l'attractivité de ses centres de recherche, conforter et élargir le socle d'excellence scientifique des laboratoires et développer l'emploi scientifique, tout en ciblant les filières d'excellence métropolitaines.

L'Institut Pasteur de Lille (IPL) a lancé au printemps 2023 un appel à candidatures internationales, visant à recruter un nouveau chercheur et constituer une équipe spécialisée dans les analyses intégrées des données multiomiques.

Au terme de cet appel à candidatures, le Conseil Scientifique de l'IPL a retenu le projet « Hétérogénéité du système immunitaire dans la stéatohépatite : rôle pour la médecine personnalisée ». Ce projet est porté par Jonas Norskov Sondergaard, chercheur en

provenance du Centre d'éducation et de recherche sur les maladies infectieuses de l'Université d'Osaka au Japon.

Le projet vise à accompagner le développement d'une médecine personnalisée pour des patients atteints de maladies métaboliques hépatiques, présentant des modifications de leur système immunitaire et envisager un ciblage thérapeutique spécifique.

b. Modalités du partenariat

Jonas Norskov Sondergaard sera accueilli à temps complet pour une période de 36 mois au sein du laboratoire UMR 1011 Récepteurs nucléaires et Maladies Métaboliques et Cardiovasculaires. L'aide accordée par la MEL portera sur le financement d'une partie des dépenses de personnels et permettra au chercheur de lancer son activité en consolidant la création d'une équipe au sein de son laboratoire d'accueil. La date prévisionnelle de démarrage du projet est fixée au 1er janvier 2025.

Afin d'accueillir ce chercheur, la MEL est sollicitée à hauteur de 150 000 €, soit 27 % du budget prévisionnel du projet (554 000 €). La Région Hauts-de-France complète ce financement à hauteur de 324 000 €. Les autres contributions proviennent des fonds propres de l'Institut Pasteur Lille.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet « Hétérogénéité du système immunitaire dans la stéatohépatite : rôle pour la médecine personnalisée » » porté par Jonas Norskov Sondergaard accueilli à l'Institut Pasteur de Lille pour le compte de l'UMR 1011 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Institut Pasteur de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**ECONOMIE DE PROXIMITE - LA COMPAGNIE DES TIERS-LIEUX - PROGRAMME
D'ACTIONS 2025 - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°21 C 0056 du 19 février 2021, le Conseil métropolitain a adopté le projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

L'association La Compagnie des tiers-lieux a pour objectif de promouvoir le développement des tiers-lieux en accompagnant la mise en place de leur gouvernance et en favorisant leur duplication sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'association a répondu aux objectifs fixés pour l'année 2024 à travers la réalisation des actions suivantes :

- L'organisation de temps collectifs de compagnonnage : 3 meet-up tiers lieu avec 55 participants et 10 apéros avec 45 participants,
- 1 évènement "En Compagnie des Tiers-Lieux" en octobre 2024 à la Condition Publique,
- L'animation de 8 groupes thématiques : alimentation ; café et restauration ; inclusion et handicap ; "Reactiv Maker" (fabrication distribuée) ; badge Inter-lieux ; impact et utilité Sociale ; foncier ; culture ;
- La réalisation de supports de communication relatant le dynamisme du réseau (newsletter, site internet, réseaux sociaux),
- L'acculturation des structures d'accompagnement métropolitaines : la CRESS, Maillage, l'APES, le groupements d'entrepreneurs de Lille, LMA, l'ANACT, le réseau Initiatives Lille Métropole Sud, le Collectif Emploi MEL, SINGA, le groupement des créateurs de Lille Avenirs.
- La mutualisation de ressources à l'échelle du territoire.

b. Modalités du soutien

Pour l'année 2025, la Compagnie des tiers-lieux propose de poursuivre ces actions autour des objectifs suivants :

- Communiquer sur les tiers-lieux pour sensibiliser les métropolitains via l'animation du site internet et des outils de communication numérique (Facebook, LinkedIn, newsletters, framaliste), la réalisation de supports de communication mutualisés, une newsletter trimestrielle ;
- Animer le réseau des tiers-lieux métropolitains à travers l'organisation de temps forts (3 meet-up et un évènement "En compagnie des Tiers-lieux) ;
- Contribuer au maillage territorial des tiers-lieux par une mise en relation entre les porteurs de projets et les communes ainsi qu'une orientation de premier niveau de celles-ci à travers : le conseil et l'orientation vers les outils favorisant leur acculturation ;
- Acculturer les structures d'accompagnement métropolitaines à l'écosystème tiers-lieux (CCI, BGE, Réseau Tremplin, Missions Locales, etc.)
- Mutualiser des outils et ressources à l'échelle du réseau en vue de professionnaliser les acteurs des tiers-lieux ;
- Alimenter le dispositif d'observation des tiers-lieux sur le territoire ;
- Contribuer à la visibilité des tiers-lieux du territoire, auprès des instances nationales (Conseil national des tiers-lieux, France tiers- lieux, etc.).

La MEL est sollicitée par la Compagnie des tiers-lieux pour soutenir son programme d'actions pour l'année 2025 à hauteur de 105 000 €, soit un montant identique à l'année précédente, représentant 8,8% du budget de la structure. Les autres sources de financement de l'association proviennent principalement de l'union européenne (FEDER, 612 158 €) et de l'État (95 000 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions pour l'année 2025 de l'association la Compagnie des tiers-lieux ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 105 000 € à l'association la Compagnie des tiers-lieux pour l'année 2025 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association la Compagnie des tiers-lieux ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 105 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

FILIERE NUMERIQUE - FORUM INCYBER 2025 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le SRDEII 2022-2028 adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération 24-B-0032, du Bureau métropolitain du 9 février 2024 adoptant la participation de la MEL à la compétition EC2 du forum InCyber 2024.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le numérique et plus particulièrement la cybersécurité, est avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, les matériaux et le textile, et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Le Forum InCyber (FIC), organisé à Lille est le premier évènement en Europe en matière de sécurité et de confiance numérique. Il rassemble pendant trois jours, la majorité des acteurs métropolitains, nationaux et internationaux de la cybersécurité et de la confiance numérique. Il s'agit du plus important évènement professionnel accueilli par la métropole. Le Forum InCyber participe également à la dynamique de la filière métropolitaine et contribue à l'identification du territoire comme une place forte de la cybersécurité en France et en Europe.

En 2024, l'édition du Forum InCyber s'est caractérisée par :

- L'accueil au siège de la MEL de la soirée d'ouverture du FIC, réunissant une centaine d'acteurs internationaux, qui ont pu découvrir les atouts du territoire métropolitain ;
- L'accueil sur notre territoire de plus de 700 exposants et 20 000 visiteurs, venus de 103 pays différents ;
- L'organisation pendant le Forum InCyber, de l'European Cyber Cup, la compétition de "hacking éthique" qui a réuni 200 participants, étudiants ou professionnels, répartis en 20 équipes de haut niveau.

L'édition 2025 du Forum InCyber est prévue les 1, 2 et 3 avril à Lille Grand Palais. À cette occasion, la MEL souhaite consolider et étoffer son partenariat avec le Forum InCyber, autour des axes suivants :

- Le renforcement de l'ancrage métropolitain de l'évènement avec l'organisation à Lille de l'évènement de présentation du programme du Forum InCyber, avec l'organisation de la soirée de lancement et d'accueil des internationaux du Forum InCyber au siège de la MEL, ainsi que l'accueil des exposants et visiteurs par Hello Lille ;
- L'affirmation de la MEL, comme partenaire du FIC avec l'intégration du logo MEL sur les supports de communication du FIC et l'annonce du partenariat dans sa newsletter et sur ses réseaux sociaux ;
- Le soutien de la MEL à la compétition European Cyber Cup pour intéresser les jeunes aux métiers et enjeux de la cyber sécurité.

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le plan d'actions pour 2025, la MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (soutien constant par rapport à l'année précédente) par CEIS, organisateur historique du FIC, soit 16,22 % du budget prévisionnel (370 000 €). Les autres contributions proviennent de sources privées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'année 2025 du Forum InCyber ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise CEIS ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .



CONVENTION
ENTRE
CEIS
ET
LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
RELATIVE AU FORUM INCYBER
ANNÉE 2025

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	5
3.1 : Montant de la subvention	5
3.2 : Modalités de versement	5
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS	5
4.1 : Communication des pièces comptables	5
4.2 : Communication du rapport d’activité	6
4.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées	6
4.4 : Obligation d’information	6
4.5 : Communication de pièces en cas de cessation d’activité	6
ARTICLE 5 – COMMUNICATION	6
ARTICLE 6 – ASSURANCES	7
ARTICLE 7 – CONTRÔLE, SANCTIONS ET CONDITIONS DU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION	7
7.1 : Contrôle	7
7.2 : Sanctions et conditions de reversement	7
ARTICLE 8 – ÉVALUATION	7
ARTICLE 9 – AVENANT	8
ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 11 – RÉGLEMENT DES LITIGES	8
ARTICLE 12 – VALEUR DES ANNEXES	8
Annexe 1 : La fiche synthétique de l’action subventionnées	10
Annexe 2 : Le budget prévisionnel de la structure	11
Annexe 3 : L’évaluation	12
Annexe 4 : Le RIB de la structure	14
Annexe 5 : La délibération n°....du... portant octroi de subvention	15

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies –C S70043 - 59040 LILLE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau délibératif n°[XXXXX] du 28 février 2025, désignée sous les termes « la MEL », d'une part

Contact courriel : Séverine BALIN - sbalin@lillemetropole.fr

Et :

La SAS Compagnie Européenne D'intelligence Stratégique (CEIS), dont le siège social est situé, 17 avenue Hoche 75008 PARIS, représentée par Guillaume TISSIER en qualité de Président. N° SIRET 41488182100071 code APE 70.22Z, désignée sous les termes « CEIS », d'autre part,

Contact courriel : Gwendoline LEGROS – gwendoline.legros@forum-incyber.com

Vu,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 et L. 5217-2;
- Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;
- Vu le SRDEII 2022-2028 adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;
- Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;
- Vu la délibération 24-B-0032, du Bureau métropolitain du 9 février 2024 adoptant la participation de la MEL à la compétition European Cyber Cup du Forum InCyber 2024 ;
- Vu la demande de subvention du CEIS reçue par la Métropole Européenne de Lille le 18 novembre 2024.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PRÉAMBULE

La Métropole Européenne de Lille au titre de sa politique de développement économique et emploi entend créer les conditions d'une économie solidaire, performante et durable tournée vers l'emploi.

Notamment, elle s'engage à travers le Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), qu'elle a adopté par délibération n° 21 C 0056 le 19 février 2021, à accompagner les entreprises, les universités, les opérateurs de développement dans leurs démarches d'adaptations aux transitions écologiques, sociales et numériques.

Elle se donne l'ambition de soutenir les 5 défis correspondant : l'entrepreneuriat, l'appui au retour à l'emploi et le développement des compétences, l'attractivité et le rayonnement à l'international, le développement de son écosystème industriel et d'innovation, le développement local, l'économie circulaire et l'économie de proximité, la transformation des entreprises.

La Métropole Européenne de Lille a pour ambition d'être, nationalement et internationalement, visible et attractive dans son action de soutien à l'innovation technologique dans le domaine du numérique et de la cybersécurité.

Le numérique et plus particulièrement la cybersécurité, est avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, les matériaux et le textile, et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL). La MEL soutient la dynamique de la filière cybersécurité métropolitaine et contribue à l'identification du territoire métropolitain comme une place forte de la cybersécurité en France et en Europe.

Le programme d'actions ci-après présenté par le CEIS participe à cette politique. La présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la MEL au CEIS.

La société organisatrice du Forum InCyber est le CEIS. Il est exposé que le CEIS développe son programme d'actions sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Le Forum InCyber, organisé à Lille est le premier évènement en Europe en matière de sécurité et de confiance numérique. Il rassemble pendant trois jours, la majorité des acteurs métropolitains, nationaux et internationaux de la cybersécurité et de la confiance numérique.

L'édition 2025 du Forum InCyber est prévue les 1, 2 et 3 avril à Lille Grand Palais. À cette occasion, CEIS prévoit :

- Le renforcement de l'ancrage métropolitain de l'évènement avec l'organisation à Lille de l'évènement d'annonce du programme du Forum InCyber, l'organisation de la soirée de lancement et d'accueil des internationaux du Forum InCyber au siège de la MEL, l'accueil des exposants et visiteurs par Hello Lille ;
- Une meilleure identification de la MEL, comme partenaire du Forum InCyber avec l'intégration du logo MEL sur les supports de communication du Forum InCyber et l'annonce du partenariat dans sa newsletter et sur ses réseaux sociaux ;
- Le maintien de la contribution de la MEL à la dynamique du salon avec le soutien à compétition European Cyber Cup.

La Métropole Européenne de Lille ayant estimé ce programme d'actions bénéfique au développement économique du territoire de la Métropole, a décidé de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, CEIS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre les actions subventionnées, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant comportant les indicateurs (mentionnées à l'annexe 3, laquelle fait partie intégrante de la convention et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement).

Au regard des éléments précités, et dans le cadre de la délibération reprise en annexe 5, la MEL contribue financièrement à l'action et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'aide de la MEL prend la forme d'une subvention de fonctionnement,

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Métropole Européenne de Lille à CEIS.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 : Montant de la subvention

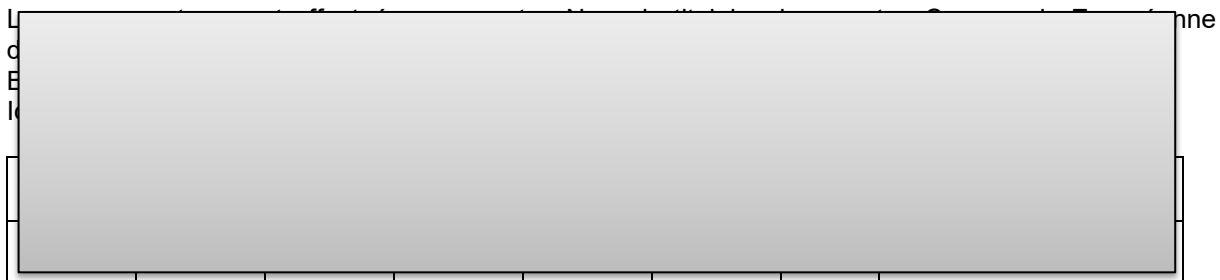
La MEL contribue financièrement pour un montant maximal de 60 000 euros équivalent à 16,22% du budget analytique prévisionnel d'un montant de 370 000€.

3.2 : Modalités de versement

Les versements de l'aide au profit du bénéficiaire CEIS, s'effectueront de la façon suivante, après que **la présente convention a revêtu son caractère exécutoire** :

- 90% à la notification de la convention ;
- 10% en N+1, après présentation par CEIS des documents définitifs d'évaluation :
 - Un bilan synthétique et un compte rendu financier d'un programme d'actions conformément aux articles 4.3 et 8 de la présente convention.
 - L'évaluation conformément à l'annexe 3, certifiée par l'agent MEL porteur du projet.
 - D'un service fait financier, dûment complété et signé par l'agent MEL en charge du projet.

L'ensemble de ces documents sera visé par le représentant légal dûment habilité.



Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

4.1 : Communication des pièces comptables

Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, la structure remettra à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 2) ainsi que le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par CEIS et prévisionnelle sur les mois restant à courir.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, CEIS s'engage à fournir à Lille Métropole dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- Le bilan comptable certifié,
- Le compte de résultat certifié,
- L'annexe comptable certifiée,
- Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.

4.2 : Communication du rapport d'activité

CEIS s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par CEIS pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1. Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 8 de la présente convention.

4.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

CEIS s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier (*Modèle de compte rendu financier : CERFA N°15059*02*) des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es).

Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportées à l'appui de ce tableau.

4.4 : Obligation d'information

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par CEIS, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

4.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, CEIS ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagnée de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, CEIS communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

À défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

CEIS s'engage, à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la MEL sur tous types de supports produits dans le cadre des actions soutenues par la présente convention. Elle s'engage à utiliser les outils de marketing territorial proposés par la MEL sur ses supports de communication (print, web, outils numériques, etc...), en particulier lorsque la cible est

exogène. CEIS s'engage également à faire mention du soutien métropolitain lors de ses communications orales presse et grand public sur le projet financé. Elle veillera également à transmettre régulièrement ses productions en matière de presse écrite et numérique (invitations, communiqués, dossiers de presse, etc.), ainsi que les revues de presse concernant le projet. CEIS s'engage à afficher son appartenance au territoire métropolitain en faisant référence à la marque territoriale « Hello Lille » et/ou à un label (ex : label « Lille is French Tech »).

Pour ce faire, elle sollicitera la direction communication, (tél 03 20 21 20 21) qui s'assurera du bon respect des conditions d'utilisations de la marque ainsi que de la charte graphique liée à l'apposition du logo MEL.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

CEIS s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. CEIS devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE, SANCTIONS ET CONDITIONS DU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

7.1 : Contrôle

CEIS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

7.2 : Sanctions et conditions de reversement

Si CEIS ne fournit pas les documents prévus à l'article 4 dans les délais et, de manière générale, si CEIS n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- De suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de CEIS;
- Ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- Ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera CEIS par lettre recommandée en accusé réception.

D'une manière générale, en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par CEIS sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du projet ou des actions visé(es) au regard de l'intérêt communautaire.

En annexe 3, figure la liste des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés permettant la mesure de leur atteinte.

Ce bilan d'activité et la mesure des indicateurs seront envoyés par CEIS à la MEL en même temps que

LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : La fiche synthétique du projet ou de l'action subventionnées

Annexe 2 : Le budget prévisionnel de la structure

Annexe 3 : L'évaluation

Annexe 4 : Le RIB de CEIS

Annexe 5 : La délibération n° [XXXXX] du 28 février 2025 portant octroi de subvention

Annexe 1 : La fiche synthétique de l'action subventionnées

Forum InCyber :

Le Forum InCyber est un événement majeur dédié à la cybersécurité et à la confiance numérique. Créé en 2007, il rassemble chaque année des milliers de professionnels, experts, décideurs publics et privés, ainsi que des universitaires et chercheurs. Le Forum InCyber propose des conférences, des tables rondes et des démonstrations technologiques sur des sujets variés comme la gestion des cyber-risques, la sécurité des technologies opérationnelles et la sécurité du Web3. C'est une plateforme incontournable pour l'innovation, le développement professionnel et le réseautage dans le domaine de la cybersécurité et un événement incontournable pour l'écosystème numérique de la MEL.

L'édition 2025 du Forum InCyber est prévue les 1, 2 et 3 avril à Lille Grand Palais. À cette occasion, la MEL souhaite consolider et étoffer son partenariat avec le Forum InCyber, autour des axes suivants :

- Le renforcement de l'ancrage métropolitain de l'évènement avec l'organisation à Lille de l'évènement d'annonce du programme du Forum InCyber, l'organisation de la soirée de lancement et d'accueil des internationaux du Forum InCyber au siège de la MEL, l'accueil des exposants et visiteurs par Hello Lille ;
- Une meilleure identification de la MEL, comme partenaire du Forum InCyber avec l'intégration du logo MEL sur les supports de communication du Forum InCyber et l'annonce du partenariat dans sa newsletter et sur ses réseaux sociaux ;
- Le maintien de la contribution de la MEL à la dynamique du salon avec le soutien à la compétition European Cyber Cup.

European Cyber Cup :

L'European Cyber Cup (<https://european-cybercup.com>) est une compétition de cybersécurité organisée dans le cadre du Forum InCyber. Cet événement unique, qui se déroulera les 1er et 2 avril 2025, est la première compétition de hacking éthique inspirée des codes de l'eSport.

L'objectif principal de l'European Cyber Cup est de mettre en valeur les métiers et compétences de la cybersécurité opérationnelle à travers une compétition gamifiée. Les participants, qu'ils soient issus d'entreprises, d'écoles, d'universités ou d'équipes indépendantes, forment des équipes de 10 joueurs pour s'affronter dans diverses épreuves de type Capture The Flag (CTF) ou Forensic.

L'évènement est également une excellente opportunité de team building pour les équipes de cybersécurité des entreprises (CERTS, SOC) et un moyen de repérer de nouveaux talents dans le domaine. En 2024, l'European Cyber Cup a attiré 20 équipes et 200 joueurs, avec 5 épreuves différentes.

Au sein de l'espace de l'European Cyber Cup, un espace recrutement dédié pour les entreprises ayant des besoins en termes de recrutement et marque employeur sera mis en place. Pendant les 2 jours de la compétition, elles pourront présenter leurs offres, rencontrer des candidats ou encore réaliser des entretiens.

L'European Cyber Cup est donc un rendez-vous incontournable pour tous les passionnés de cybersécurité, offrant une plateforme pour démontrer leurs compétences, renforcer leur réseau professionnel et découvrir les dernières tendances et innovations du secteur, ainsi que de recruter des futurs talents.

Annexe 2 : Le budget prévisionnel de la structure

BUDGET EC2 PREV	
1. ORGANISATION TOURNOI	15 000,00 €
2. SURFACE ET AMENAGEMENT	100 000,00 €
3. CHALLENGES	15 000,00 €
4. OFFRE RECRUTEMENT	15 000,00 €
5. GOODIES & LOTS	15 000,00 €
6. RESTAURATION	20 000,00 €
7. VHR	10 000,00 €
8. COMMUNICATION	30 000,00 €
9. RH	150 000,00 €
TOTAL	370 000,00 €

RECETTES EC2 PREV	
1. RECETTES PRIVEES	310 000,00 €
Frais d'inscriptions	96 000,00 €
Partenaire officiel / coaching	80 000,00 €
Partenaire recruteur	85 000,00 €
Sponsor officiel	30 000,00 €
Stands écoles	19 000,00 €
2. SUBVENTION	60 000,00 €
Subvention MEL	60 000,00 €
TOTAL	370 000,00 €

Annexe 3 : L'évaluation

Les objectifs sont à remplir exclusivement par l'agent en charge du dossier. Les réalisations seront remplies par la structure lors du bilan de l'action ou du projet et les résultats obtenus à l'occasion des actions menées au titre de la présente convention seront évalués conformément aux termes de cette annexe.

A. Objectifs et réalisations opérationnels

Indicateurs	Public	Objectifs	Réalisations
Nombre d'équipes engagées	Étudiants et professionnels de la cybersécurité	25	
Nombre de joueurs engagés	Étudiants et professionnels de la cybersécurité	250	
Nombre de régions représentées	Régions françaises représentées	5	
Nombre de partenaires engagés	Entreprises de la cybersécurité, distributeur, média, institutions	7	
Nombre de retombées médiatiques	Presse spécialisée, presse généraliste, presse locale	10	
Retombées réseaux sociaux	Taux d'engagement pendant la compétition	4%	
Recrutement : nombre d'entretiens réalisés pendant le Forum InCyber / European Cyber Cup	DRH, responsable marque employeur	30	

B. Objectifs et réalisation en termes de communication

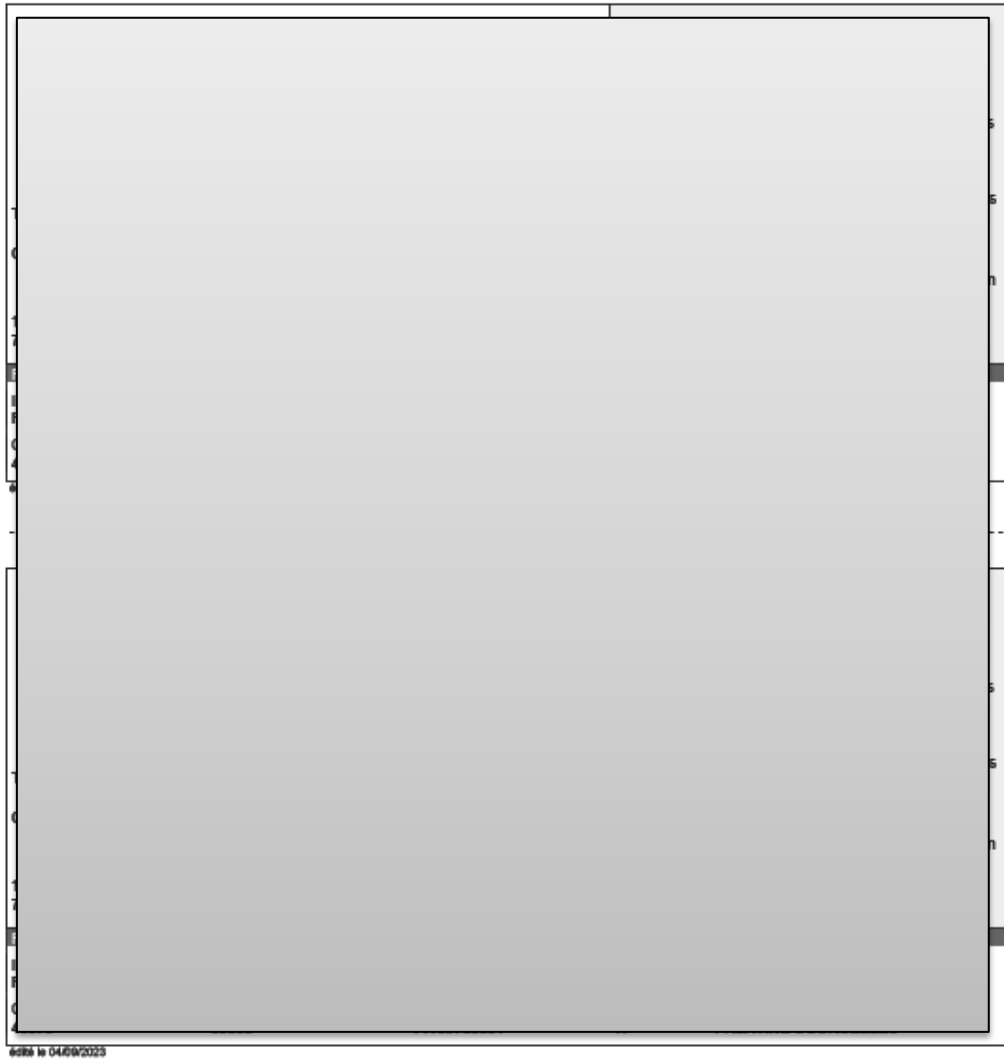
Public	Objectifs	Réalizations
Entreprises de la cybersécurité, distributeur, média, institutions	Intégration du logo de la MEL dans les communications du Forum InCyber	
Entreprises de la cybersécurité, distributeur, média, institutions	Intégration du logo MEL sur la page « Partenaires » du Forum InCyber	
Étudiants et professionnels de la cybersécurité	Intégration du logo MEL sur l'ensemble des supports de communication EC2 et sur la signalétique de l'espace EC2	
Entreprises de la cybersécurité et étudiants, distributeur, média, institutions	Annonce du partenariat dans la newsletter InCyber et sur les réseaux sociaux EC2 et Forum InCyber	

Fait à Lille, le

La Métropole Européenne de Lille,
 Agent MEL,

Séverine Balin
 Chargée de filière écosystèmes numériques

Annexe 4 : Le RIB de la structure



04/09/2023



Annexe 5 : La délibération n°....du... portant octroi de subvention.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
ANNOEULLIN -

**TRAVAUX DE RENOVATION DE LA DECHETERIE - LOT N° 2 - GROS ŒUVRE -
SOCIETE PROVALIBAT - AVENANT N° 1 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Vu la délibération n° 24-B-0214 du 28 juin 2024 autorisant la signature des marchés relatifs aux travaux de rénovation de la déchèterie d'Annœullin (sept lots) pour un montant global de 1 536 681,66 € HT ;

Vu la notification du lot n° 2 relatif au marché 24DM0202 de travaux de gros œuvre en date du 5 août 2024 à la société PROVALIBAT pour une durée prévisionnelle d'un an et un montant de 561 000 € HT ;

I. Exposé des motifs

Les travaux de rénovation de la déchèterie d'Annœullin ont démarré le 14 octobre 2024 pour un délai d'exécution de 7 mois.

Les travaux ont révélé la nécessité d'opérations de gros œuvre supplémentaires, non prévues initialement, relatives :

- au remplacement d'un escalier en béton pour cause d'absence de fondations de l'escalier existant ;
- aux réfections des dallages et voiries pour cause d'usure liée à l'âge de la déchèterie et accentuée en 2024.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 26 606,63 € HT et représentent une augmentation de 4,74 % du montant initial du marché.

Le projet d'avenant n°1 a été présenté à la Commission d'appel d'offres du 5 février 2025 pour information.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de gros œuvre de la déchèterie d'Annœullin avec la société PROVALIBAT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**FILIERE REP TLC (TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES) - GESTION
DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET TRAITEMENT DES TEXTILES - LE
RELAIS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0184 du 30 juin 2023 adoptant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0557 du 11 juillet 2023 autorisant la signature d'une convention avec l'éco-organisme ECO TLC - REFASHION dans le cadre de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) jusqu'au 31 décembre 2028 ;

I. Exposé des motifs

L'action 11 de l'axe 4 du PLPDMA 2023-2029 encourage le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) pour les textiles dans les communes et fixe l'objectif d'un PAV pour 2 000 habitants soit 587 PAV sur le territoire de la MEL d'ici 2029. À ce jour, 374 PAV sont déjà installés. 213 nouveaux points restent donc à déployer d'ici 2029.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la convention conclue en 2023 entre la MEL et l'éco-organisme ECO TLC - REFASHION au titre de laquelle l'éco-organisme encourage la MEL à conventionner gratuitement avec un opérateur agréé pour assurer la gestion des PAV et le traitement des textiles, linge de maison et chaussures ainsi collectés par l'opérateur.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature d'une convention avec l'opérateur agréé LE RELAIS pour une durée de trois ans afin d'organiser l'installation, l'entretien, la maintenance et la collecte des PAV textile sur l'espace public métropolitain et notamment en déchèteries fixes. La convention vaut autorisation d'occupation du domaine public métropolitain pour les PAV textile.

La convention impose à l'opérateur agréé LE RELAIS d'assurer :

- la collecte régulière des PAV textile ;
- l'installation de sondes de remplissage sur les PAV textile déjà déployés et sur ceux à installer ;
- l'apposition d'un QR code permettant de signaler tout dysfonctionnement éventuel.

L'installation de PAV textile sur le domaine public communal devra faire l'objet de conventions entre les communes et l'opérateur agréé LE RELAIS. Ces conventions vaudront autorisation d'occupation du domaine public communal.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention relative à l'installation, l'entretien, la maintenance et la collecte des PAV textile sur le territoire métropolitain pour une durée de trois ans avec l'opérateur agréé LE RELAIS.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**GRAVURE ET IMPRESSION DE LA REVUE MEL- ACCORD-CADRE A BONS DE
COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille édite actuellement son magazine, la revue « MEL », à raison de 5 numéros par an en moyenne. Ce support s'adresse directement à la population, développe une relation privilégiée avec l'habitant et assoit la notoriété et l'attractivité du territoire de la métropole. Facile et de lecture aisée, riche d'informations à la fois stratégiques et pratiques, ce magazine favorise l'adhésion à une identité métropolitaine multiple par sa diversité, unie par des repères communs.

Chaque édition du magazine nécessite la compétence d'une société spécialisée dans l'impression de publications de presse à grande échelle. Cette dernière doit assurer des prestations de gravure et d'impression. En effet, l'impression du magazine impose l'utilisation d'équipements en rotatives spécifiques (en capacité d'imprimer un magazine à 570 000 exemplaires, soit plus de deux fois le tirage de La Voix du Nord du week-end).

Dans ce cadre, le bureau Métropolitain avait autorisé par délibération n° 21 B 0120 du 23 avril 2021, le lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur la passation d'un marché de conception graphique, gravure et impression du journal "MEL".

La partie conception, relevant d'un domaine d'activité différent de celui de l'impression, fait dorénavant l'objet d'un marché séparé.

Le marché public de gravure et d'impression a été attribué à la société LENGLET, sise à RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, et arrivera à terme en août 2025.

Le format fermé est de 210X270 mm, réalisé en quadrichromie. À ce jour, l'édition compte 48 pages. Ces éléments sont susceptibles d'évoluer au cours du prochain marché.

Le tirage de chaque édition oscille actuellement autour de 570 000 exemplaires. Le magazine dans sa version «print» est distribué dans les boîtes aux lettres accessibles des métropolitains, déposé sur 200 points environ (universités, mairies du territoire de la Métropole, sociétés HLM etc..) et transmis par voie postale à environ 3 600 destinataires hors métropole(données indicatives).

Le magazine « MEL » peut être complété d'un supplément dédié à une thématique particulière liée aux compétences de la MEL ou à son actualité.

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec un prestataire. Il aura pour objet la gravure et l'impression de la revue MEL, mais également l'emballage par liasses, et la livraison en palettes sur différents points identifiés de la métropole

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 500 000 € HT.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant est estimé à 300 000 € HT par an.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**MIN DE LOMME - TRAVAUX DE DEVOIEMENT D'UN COLLECTEUR - OFFRE DE
CONCOURS AVEC LA SAEM EURALIMENTAIRE - CONVENTION - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

La SAEM EURALIMENTAIRE va prochainement réaliser une opération de construction d'un bâtiment destiné à l'accueil d'une activité économique (Entreprises de commerces) situé dans l'enceinte du MIN de Lomme.

Cette nouvelle construction nécessite le dévoiement de plusieurs réseaux sur lesquels la métropole européenne de Lille (MEL) bénéficie de servitudes conventionnelles.

La MEL a ainsi été sollicitée, au titre de sa compétence, par la SAEM EURALIMENTAIRE afin de dévoyer ces réseaux.

Le démarrage des travaux est envisagé au premier trimestre 2025 pour une durée estimée à 3 mois.

La prestation comprend :

- la construction d'un collecteur d'assainissement eaux usées de diamètre nominal (DN) 200 millimètres sur environ 90 mètres ;
- l'abandon de la canalisation amiantée existante et son retrait.

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'offre de concours entre la SAEM EURALIMENTAIRE et la MEL encadrant la prise en charge technique et financière des travaux.

Les travaux susvisés seront réalisés pour un montant estimé à 327 273 € HT, auquel il convient d'ajouter 10 % de frais de maîtrise d'œuvre, soit un coût global estimé de 360 000 € HT.

Il convient de rappeler que la facturation des travaux au sein des conventions d'offres de concours se fait toujours au réel des travaux effectués.

La participation financière de la SAEM EURALIMENTAIRE s'ajustera donc au coût total final des travaux, incluant les augmentations du montant des travaux consécutifs à la revalorisation des indices du marché, le cas échéant, au-delà de la prévision de montant initial de 356 400 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'offre de concours avec la SAEM EURALIMENTAIRE pour la réalisation des travaux de dévoiement dans l'enceinte du MIN de Lomme ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Convention d'offre de concours

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement public administratif, créé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) et de la Métropole Européenne de Lille à compter du 14 mars 2020, ayant son siège à LILLE, 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex, identifiée au SIREN sous le n° 245 900 410 00011, représentée par son Président, M. Damien CASTELAIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n° 20 C 0001 du 9 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la MEL »,

Et :

La société dénommée **SAEM EURALIMENTAIRE**, ayant son siège social à LILLE (59000), 1, rue du MIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole et répertoriée au SIREN sous le numéro 775624455, représentée par son Président, M. Mathieu CORBILLON.

Ci-après dénommée « SAEM EURALIMENTAIRE ».

Préambule

La SAEM EURALIMENTAIRE va prochainement réaliser une opération de construction d'un bâtiment destiné à l'accueil d'une activité économique (Entreprises de commerces). Ce projet se situe dans l'enceinte du MIN de LOMME.

Cette nouvelle construction nécessite le dévoiement de plusieurs réseaux d'assainissement sur lesquels la MEL bénéficie de servitudes conventionnelles.

La SAEM EURALIMENTAIRE indique que la MEL procédera aux travaux et que la SAEM EURALIMENTAIRE et la MEL signeront une convention afin de préciser les modalités de remboursement du coût des travaux.

La SAEM EURALIMENTAIRE propose de financer ces travaux dans le cadre d'une convention financière dont les conditions sont précisées par la présente convention.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et financières du versement de l'offre de concours proposée par la SAEM EURALIMENTAIRE à la MEL dans le cadre du projet des dévoiements et l'abandon d'un collecteur d'assainissement par la construction d'un collecteur Ø200 mm en domaine privé sur un linéaire de 90 ml.

Ce dévoiement transitera sur des parcelles appartenant à la SAEM EURALIMENTAIRE à l'intérieur du MIN de LOMME.

Article 2 - Maîtrise d'Ouvrage

La MEL assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et s'engage à faire réaliser les travaux selon les règles de l'art.

Le démarrage des travaux est envisagé au premier trimestre 2025. La durée des travaux est estimée à 3 mois. Toutefois, il conviendra d'arrêter la date réelle de démarrage en concertation avec la SAEM EURALIMENTAIRE.

La MEL procédera aux règlements des factures et acomptes se rapportant à cette opération.

Par ailleurs, la MEL s'engage à ne pas souiller le terrain, le collecteur amianté abandonné sera déposé.

À la fin de travaux, la MEL s'engage à remettre à la SAEM EURALIMENTAIRE, le plan de récolement.

Article 3 - Engagement de la SAEM EURALIMENTAIRE - Montant du concours financier

Le montant des travaux est estimé à 327 273 € HT auxquels sont ajoutés 10 % de frais de maîtrise d'œuvre ;

La SAEM EURALIMENTAIRE s'engage à verser un montant à hauteur de 327 273 € HT (TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS HORS TAXES) ;

La présente convention financière sera caduque dans le cas où les travaux visés ci-dessus ne pouvaient commencer, pour des raisons n'incombant pas à la direction de l'eau et assainissement, dans un délai de VINGT QUATRE (24) mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 - Modalités de versement du concours financier

La SAEM EURALIMENTAIRE s'acquittera de sa participation à hauteur de 327 273 € HT, sur présentation par la MEL des justificatifs de paiement, au plus tard 45 jours après l'appel de fonds par la MEL, correspondant à l'ensemble des paiements.

Ce montant pourra être revu à la baisse comme à la hausse compte tenu du contexte inflationniste actuel. La participation financière sera donc ajustée au coût total final des travaux, incluant, le cas échéant, les augmentations du montant des travaux consécutifs à la revalorisation des indices du marché à la date effective des travaux.

La SAEM EURALIMENTAIRE versera sa participation en faisant donner crédit au compte de :

Monsieur le Trésorier Principal de la MEL

<i>Code banque</i>	<i>Code guichet</i>	<i>Numéro de compte</i>	<i>Clé RIB</i>
BDF Lille 30001	00468	C597 0000000	13

Article 5 - Gestion et entretien des ouvrages réalisés

La MEL assurera la gestion et l'entretien des équipements dévotés, qui seront accessibles à partir du MIN de LOMME.

Article 6 - Durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification.

Elle prendra fin à l'arrivée du 1^{er} évènement suivant :

- Le versement par la SAEM EURALIMENTAIRE à la MEL du concours financier tel que défini aux articles 3 et 4 ci-avant,
- L'absence de commencement des travaux visés ci-dessus dans un délai de VINGT QUATRE (24) mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 7 - Modification

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 8 - Servitude

Convenu de la présente convention entre les deux parties et consécutivement aux travaux décrits ci-dessus, le plan de servitude existant sera modifié en conséquence.

Article 9 - Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par discussion entre les parties. Autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

Est validée la présente convention.

A Lille, le

Pour la SEAM EURALIMENTAIRE,
Le Président,

M. Mathieu CORBILLON

A Lille, le

Pour la MEL,
Le Vice-Président délégué,

M. Alain BEZIRARD

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**COOPERATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LE SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS
REGIONAUX 2025 - 2028**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2511-6 ;

Vu l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'Espaces naturels régionaux.

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) établit depuis 2017 un partenariat avec le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux » (ENRX), agissant au titre des activités de son Centre Régional des Ressources Génétiques (CRRG). Ce partenariat arrivant à échéance en 2024, la MEL souhaite le reconduire pour 4 années.

Le syndicat mixte ENRX a pour principales missions d'œuvrer à la préservation de la biodiversité et des ressources génétiques végétales et animales agricoles régionales. En particulier, au travers de l'Agence régionale de la Biodiversité (ARB), qu'il porte et coordonne, ENRX contribue à la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité et au partage et à la mise en réseau entre les acteurs régionaux.

Par l'action de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), ENRX valorise le patrimoine fruitier, légumier, céréalier cultivé ainsi que les races animales domestiques de la région Hauts-de-France, notamment via un verger conservatoire situé à Villeneuve d'Ascq et au travers de soutien aux filières concernées.

La MEL, via sa compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager - Espaces Naturels Métropolitains », agit en faveur du développement et la préservation d'espaces naturels sur l'ensemble du territoire métropolitain. Environ 1300 ha d'espaces naturels y sont ainsi accessibles au public, reliés entre eux par des voies vertes et des voies d'eau. Elle vise également à répondre à son échelle aux enjeux majeurs actuels que sont notamment l'érosion de la biodiversité, l'adaptation au

changement climatique et la transition de l'agriculture vers des modes de production plus durables.

Ce partenariat ambitionne donc de soutenir et valoriser les activités menées par les deux partenaires sur l'ensemble du territoire de la MEL, en termes notamment de préservation et développement de la biodiversité, de gestion et de mise en valeur des espaces de nature, et de soutien à une activité agricole favorable à la biodiversité (éco-pastoralisme avec des races animales locales, valorisation de producteurs locaux de variétés anciennes...)

Pour ce faire, une nouvelle convention cadre est proposée pour les années 2025 à 2028. Elle acte les axes de mutualisation des actions de la MEL et d'ENRX.

Cette convention entre la MEL et le Syndicat mixte ENRX échappe aux règles de mise en concurrence et de publicité et s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs (réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs).

Le programme général de coopération entre la MEL et ENRX, pour les années 2025-2028 consiste à :

- Mener des actions pédagogiques à l'attention du grand public (démonstration de taille de arbres fruitiers, connaissance du patrimoine fruitier...);
- Organiser des formations et conférences à l'attention des professionnels du territoire métropolitain : agents d'espaces verts communaux et MEL, exploitants agricoles (agroforesterie, taille des arbres et arbustes, variétés anciennes de légumes et céréales...);
- Valoriser et améliorer des vergers plantés sur les ENM (inventaire, plan d'action);
- Conserver et valoriser le patrimoine légumier (création de potagers, animations, formations aux exploitants agricoles...);
- Proposer des partenariats pour le reboisement du territoire (identification de secteurs prioritaires, structuration de la filière "végétal local", expérimentations...);
- Renforcer la valorisation des espaces naturels métropolitains et de pâtures du territoire des gardiennes de l'eau par l'éco-pastoralisme, avec des animaux de races régionales et dans le cadre d'une démarche de filière économique;
- Structurer des axes de partenariats avec l'Agence Régionale de la Biodiversité sur l'amélioration de la connaissance de la biodiversité, l'éducation et sensibilisation à l'écologie et sur la mobilisation des acteurs.

Le budget maximum prévu pour ce programme d'action partenarial est de 30 000 € par an (2025-2028), soit 120 000 € pour les quatre années.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la coopération entre la Métropole européenne de Lille et du Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux pour les années 2025-2028 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention cadre annexée à la présente délibération ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.



Version projet 26/11/2024

Convention-cadre de « coopération public-public »

Entre
la Métropole Européenne de Lille
&
Espaces naturels régionaux,
2025 – 2028

Entre

La METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2, boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représenté par son Président, **Monsieur Damien CASTELAIN**, agissant en application de la délibération du Bureau métropolitain du 24 janvier 2025 ,

Désignée sous les termes « **la MEL** », d'une part

Et

Le Syndicat mixte « **ESPACES NATURELS REGIONAUX** » et son **CENTRE RÉGIONAL DE RESSOURCES GÉNÉTIQUES HAUTS-DE-FRANCE**, représenté par son Président **Monsieur Anthony JOUVENEL**, agissant en application de la délibération n°.....du Comité syndical du 06 décembre 2024,

Désigné sous les termes « **ENRx** », d'autre part

- *Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics dans ces dispositions organisant la coopération horizontale entre les acheteurs publics, dite coopération public-public*
- *Vu les statuts du syndicat mixte d'Espaces naturels régionaux*
- *Vu les compétences exercées par la métropole en vertu de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales*
- *Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 24 janvier 2025*
- *Vu la délibération du Comité syndical d'Espaces naturels régionaux en date du 06 décembre 2024*

Il est convenu ce qui suit :

Exposé

La Métropole Européenne de Lille (MEL) au titre de sa compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » et **Espaces naturels régionaux (ENRx)** au titre de ses missions ont le souhait de poursuivre la coopération « public-public » engagée depuis 2017 en faveur la préservation du patrimoine génétique et de la biodiversité locale.

Dans ce cadre, la présente convention formalise les objectifs opérationnels communs sur la période 2025-2028 et précise les interactions et mutualisations envisagées entre les deux signataires

Elle précise également le programme d'actions partenariales prévisionnel sur le territoire métropolitain des 95 communes de la MEL et les champs d'interventions en commun.

De par une évolution récente de ses missions, le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux Hauts-de-France est aujourd'hui un acteur régional qui a pour mission de contribuer au développement durable des espaces et territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques végétales et animales en faveur des agricultures régionales Il a notamment pour objet la mutualisation et la diffusion des expériences et des acquis du territoire régional dans tous les domaines de son objet statutaire

Trois ambitions statutaires cadrent la mission régionale d'ENRx :

- Ambition 1 – Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France.
- Ambition 2 – Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux.
- Ambition 3 – Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France.

Par ailleurs, depuis le 01 janvier 2023, ENRx est porteur et coordinateur de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France (ARB Hauts-de-France) à la demande de la Région Hauts-de-France, de l'Etat, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et des deux Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie. Cette nouvelle ARB qui a pour ambition : la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité avec l'objectif de rétablir les liens entre la Société, l'Homme et l'ensemble du Vivant. ENRX contribue également au plan d'actions de l'ARB.

Enfin, dans le cadre de son Ambition 3, ENRx poursuit le développement de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France mais aussi de ses filières associées et de ses partenariats privés et publics, en valorisant le patrimoine fruitier, légumier, céréalier cultivé et les races animales domestiques à petits effectifs de la Région. Le CRRG Hauts-de-France a en effet des responsabilités régionales et nationales dans la conservation et la valorisation du patrimoine cultivée et des races régionales. Dans ce cadre, il intervient pour préserver environ 1700 variétés de fruits, 300 variétés de légumes, 50 variétés de céréales et 25 races animales régionales. Son verger conservatoire régional central est situé à Villeneuve d'Ascq sur le territoire MEL, notamment sur des parcelles mises à disposition par la MEL.

Depuis qu'elle a pris la compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager- Espaces Naturels Métropolitains » le 20 novembre 2000, la Métropole Européenne de Lille poursuit une politique ambitieuse de développement des espaces naturels.

Dans ce cadre, elle a créé ou conforté de grands sites naturels comme le Parc de la Deûle, le Val de Marque... reliés au tissu urbain par les linéaires de canaux et de voies vertes. Elle a également développé des sites de découverte et de loisirs à entrées payantes : les Prés du Hem, Mosaïc, le jardin des cultures, le musée de Plein Air et les Relais Nature.

Ainsi, la MEL gère à ce jour 1.300 hectares d'espaces naturels.

Dans la continuité de la politique de développement des espaces naturels, la préservation de la biodiversité est devenue un axe fort de l'action de la MEL. Ainsi, les expertises faunistiques et floristiques, les plans de gestion, les opérations de génie écologique et la création de la Réserve Naturelle Régionale du Héron sont désormais au cœur des actions menées en faveur des Espace Naturels Métropolitains. Cela confère à la MEL un savoir-faire technique et scientifique précieux.

Par ailleurs, afin de faire des espaces naturels de la MEL un facteur essentiel d'attractivité et de rayonnement, le Conseil Métropolitain du 2 décembre 2016 a adopté une nouvelle stratégie répondant à trois grandes ambitions :

- Offrir au plus grand nombre l'accès à un espace de nature ;
- Préserver et valoriser des espaces à forte valeur écologique ;
- Enrichir et diversifier l'offre d'animations naturalistes et culturelles.

Cette stratégie a été confortée par les objectifs du mandat 2020-2026 qui visent à « Inventer la Métropole turquoise » en transformant en profondeur l'image du territoire par une action sur les rivières, les milieux aquatiques, les espaces agricoles et les espaces naturels.

Enfin, en cohérence avec la Stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016-2026 et l'objectif de mandat d'« inventer la Métropole turquoise », la MEL a souhaité se doter d'une Stratégie Nature et Eau en Métropole, adoptée en Conseil Métropolitain du 19 avril 2024. Cette stratégie, guidée par trois

grands enjeux indissociables - l'adaptation au changement climatique, la protection du vivant et l'amélioration du cadre de vie et de la santé des métropolitains - fixe des objectifs chiffrés, pour assurer la continuité des actions pour les années à venir. Elle s'appuie également sur la diversité du territoire et la pluralité des espaces : la nature et la gestion de l'eau en ville, les espaces agricoles et naturels avec des enjeux de préservation de la nature existante, la connexion des différents milieux à travers le développement des trames vertes et bleues.

Cette stratégie, très transversale, nécessite la mobilisation de différents acteurs et partenaires du territoire ayant un rôle dans le développement de la nature : communes, citoyens, entreprises, agriculteurs, propriétaires fonciers, experts scientifiques et agents métropolitains.

Elle se concrétisera également par des politiques ambitieuses visant à préserver l'espace rural et la ressource en eau, tels que la mise en place d'un périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbain du territoire Gardienne de l'Eau.

La présente convention précise le niveau de participation de ENRx à cette dynamique territoriale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les termes de la coopération entre les deux organismes publics.

Il s'agira notamment de préserver les ressources génétiques animales et végétales régionales mais également d'agir en faveur de la biodiversité et d'un développement durable des espaces ruraux. Cela se concrétisera notamment par :

- des démarches partagées de formation et de sensibilisation du grand public mais aussi des acteurs économiques œuvrant en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages ;
- la mise en œuvre d'expertises et d'expérimentations contribuant à la préservation des ressources génétiques et au développement durable des espaces ruraux ;
- la mise en œuvre d'actions partagées visant à améliorer la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité, en lien avec la structuration et la montée en puissance de l'Agence Régionale de la Biodiversité, nouvellement créée pour la région des Hauts de France

ARTICLE 2 : Programme de coopération

Le programme de coopération entre les deux organismes publics correspond à la déclinaison des 3 principaux axes identifiés à l'article 1 et se déclinera au travers des objectifs opérationnels suivants :

- Axe 1 - Démarches partagées de formation et de sensibilisation du grand public et des acteurs économiques œuvrant en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages :
 - Organiser des manifestations, des démonstrations et des animations à destination du grand public
 - Organiser des formations et des conférences à destination d'un public professionnel spécialisé.
- Axe 2 - Expertises et d'expérimentations contribuant à la préservation des ressources génétiques et au développement durable des espaces ruraux :

- Conserver et valoriser les vergers au sein des Espaces Naturels Métropolitains
 - Conserver et valoriser les potagers au sein des Espaces Naturels Métropolitains
 - Valoriser les banques de semences des espèces cultivées régionales
 - Valoriser les arbres et les arbustes locaux en favorisant leur plantation, notamment au travers d'une animation partagée du dispositif « Plantons le Décor »
 - Valoriser les races locales d'élevage par la mise en place d'écopâturage.
- Axe 3 - Actions partagées visant à améliorer la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité,
 - Créer les conditions d'un partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts de France

L'annexe 1 de la présente convention détaille les modalités opérationnelles de mise en œuvre du programme de coopération. Elle sera actualisée chaque année afin de tenir compte de l'état d'avancement des différents projets portés conjointement par la MEL et ENRx.

Article 3 : Participation financière de la MEL

S'agissant d'une *coopération public-public*, la participation de la MEL ne pourra correspondre, au maximum, qu'à la contrepartie des coûts supportés par Espaces Naturels Régionaux, soit les charges du service, et ce conformément à la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, cons. 33-3^{ème} alinéa.

Cette coopération exclut toute sous-traitance des actions à un opérateur privé.

3.1 Modalités de versement de cette participation

Cette participation ne pourra excéder le montant de 30 000 € (trente mille euros) pour chaque annuité budgétaire, soit :

- pour l'année 2025 : 30 000 € (trente mille euros) à verser avant le 15 mai 2025 ;
- pour l'année 2026 : 30 000 € (trente mille euros) à verser avant le 15 mai 2026 ;
- pour l'année 2027 : 30 000 € (trente mille euros) à verser avant le 15 mai 2027 ;
- pour l'année 2028 : 30 000 € (trente mille euros) à verser avant le 15 mai 2028.

Ces versements se feront suite à l'envoi d'un appel à subvention transmis par simple courrier par les services financiers d'Espaces naturels régionaux aux services compétents de la MEL.

3.2 Coordonnées bancaires d'Espaces naturels régionaux

Paierie régionale Hauts-de-France
151 Bd Hoover - 59000 Lille

RIB 053
RI : 30001 00468 C5980000000 76
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 98000 0000 076
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Valorisation des échanges et de la collaboration

Les échanges et la collaboration issus de la présente convention feront l'objet de valorisations communes, notamment au travers de l'édition de documents, de la création d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques.

La MEL et ENRx pourront associer leurs partenaires à ces éléments de valorisation.

Dans ce cadre, ENRx s'engage à faire mention de la coopération avec la MEL en faisant figurer de manière lisible son logo, dans le respect de la charte graphique d'ENRx. Avant toute diffusion de document, ENRx prendra l'attache de la direction dédiée de la MEL (Direction Nature Agriculture Environnement) pour validation du contenu de communication.

La MEL s'engage en retour à faire mention de la coopération avec ENRx en faisant figurer de manière lisible son logo, dans le respect de la charte graphique de la MEL. Avant toute diffusion, la MEL prendra l'attache du service Communication d'Espaces naturels régionaux pour validation du contenu de communication.

Les publications, éditions et signalétiques devront respecter les chartes graphiques des deux parties.

Les deux parties s'engagent enfin à anticiper un maximum les travaux d'éditions afin de respecter les circuits de validation de chaque institution.

Article 5 : Gouvernance, rencontres techniques et bilan d'activités

Les signataires s'engagent à se réunir :

- 4 fois par an dans le cadre de rencontres thématiques et techniques entre les services concernés de la Direction Nature Agriculture et Environnement (MEL) et d'ENRx. Ces réunions techniques et thématiques permettront d'établir un bilan, au fil de l'eau, des actions engagées et de mettre à jour le programme de coopération. Les partenaires associés aux différents projets en cours pourront également être associés ;
- 1 fois par an, en comité de pilotage, afin de dresser le bilan des activités menées sur l'année écoulée et de définir les axes de travail pour l'année à venir, sur la base du programme de collaboration annexé à la présente convention et amendé, le cas échéant, au terme de chaque année de partenariat.

Article 6 : Durée

La présente entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux signataires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la présente convention.

Elle pourra également être prolongée d'un an par avenant co-signé par les deux parties.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

7.1 Convention cadre et évolution de la coopération des partenaires

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants permettant la modification d'un ou plusieurs articles d'un commun accord des deux parties.

Le programme de coopération est joint en annexe. Il sera précisé chaque année au regard des avancées des différents projets. Des conventions particulières, accessoires ou découlant de la présente convention cadre, pourront également être établies, et notamment dans les cas suivants :

- Convention de partenariat dans le cadre du dispositif régional « Plantons le Décor », coordonné par ENRx,
- Toute action nécessitant un déploiement technique spécifique tel que des moyens mutualisés en ressources humaines, expertises ou d'accueil de stagiaires sur des projets complémentaires utiles à la coopération entre les deux signataires.

En ce qui concerne l'Agence Régionale de la Biodiversité où ENRx accueille la coordination, le partenariat pourra être mis en œuvre spécifiquement en accord avec les membres fondateurs.

7.2 Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable est du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille,

Le

En deux exemplaires originaux,

Damien CASTELAIN

Anthony JOUVENEL

**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

**Le Président
d'Espaces naturels régionaux
Hauts-de-France**

N°	THEMATIQUE	PROPOSITION D'ACTION COMMUN	Actions prioritaires	Années				REFERENTS MEL	REFERENTS ENRx	QUE FAIT LA MEL ?	QUE FAIT ENRx?
				2025	2026	2027	2028				
FORMATION, PEDAGOGIE, EVENEMENTIEL											
Manifestations, démonstrations, animations à destination du grand public											
1	Animations grand public	Réalisation de démonstrations de taille d'arbres et d'arbustes Réalisation de démonstration de taille et d'entretien des arbres fruitiers	Formations du grand public dans le cadre du dispositif "Plantons le décor" - 0,5 j/an	X	X	X	X	Virginie LECOMTE	Isabelle CRINKET	Réaliser la promotion dans le cadre de l'opération "Plantons le Décor". Accueillir et gérer les participants.	Gestion des animations (préparation, fourniture de matériel, réalisation).
2	Animations grand public	Réalisation d'animations grand public sur le thème des arbres fruitiers : Ateliers de greffe, découverte et dégustation de fruits et légumes locaux...	Animations à privilégier dans les RN, dans le cadre de l'Agenda de l'Explorateur - 1 j/an	X	X	X	X	Virginie LECOMTE, Amélie DUBOIS, Charles HOUEN	Guillaume Bruneaux, Isabelle Crincket, Frédéric Coquelet	Réaliser la promotion des animations dans le cadre de l'Agenda de l'Explorateur. Accueillir et gérer les participants.	Gestion des animations et formations (préparation, fourniture de matériel, réalisation).
3	Actions pédagogiques grand public	Création d'un circuit d'interprétation du patrimoine local du Lac du Héron jusqu'au Musée de Plein Air - Valorisation pédagogique de la collection fruitière du CRRG	Conception du circuit d'interprétation et des éléments de signalétique associés Aménagement du circuit et pose de la signalétique associée	X	X			Pilote : Etienne FORTIN Contributeur : Elodie CORNAILLE	Sébastien CAROTTI, Christelle GADENNE	Conception et aménagement du circuit d'interprétation et de la signalétique associée	Participation à la conception de la signalétique d'interprétation et recherches historiques et patrimoniales
Formations, conférences à destination d'un public professionnel spécialisé											
4	Formations professionnelles	Réalisation de sessions de formations à la taille des arbres et arbustes à destination des agents communaux et métropolitains Organisation d'une journée technique sur le thème de l'agroforesterie à destination des agriculteurs	Formation des agents communaux suite à la création d'espaces de biodiversité et d'espaces boisés (plan boisement) - Objectifs : former les agents communaux à la taille des arbres fruitiers - 1 j/an Journée technique sur le thème de l'agroforesterie : gestion des arbres intra-parcellaire / maladies et ravageurs en verger et moyens de lutte biologique / entretenir et gérer sa parcelle en agroforesterie fruitière / conseil de création et d'entretien d'une haie bocagère - 1 j/an	X	X	X	X	Vincent JOURDAIN Samuel NEF Romain MORVAN Sabine CONSTANTIN	Frédéric Coquelet, Hervé Naulin, Isabelle Crincket	Réaliser la promotion dans le cadre des projets portés par la DNAE. Accueillir et gérer les participants.	Gestion des formations (préparation, fourniture de matériel, réalisation).
5	Formations professionnelles	Réalisation de sessions de formation en vue d'animations sur le thème du patrimoine légumier régional : Découverte et dégustation, modes de cultures, préservation du patrimoine génétique régional Organisation d'une journée technique de sensibilisation au patrimoine légumier régional	Formation d'agents métropolitains pour la réalisation d'animations sur le thème du patrimoine légumier régional : permanents et saisonniers - 0,5 j/an Journée technique à destination des agriculteurs sur le patrimoine régional légumier - 1 journée tous les deux ans à compter de 2023	X	X	X	X	Elodie CORNAILLE, Gaétan NOTE, Amélie DUBOIS, agent en cours de recrutement au service ABA	Richard Boucherie	Réaliser la promotion dans le cadre des projets portés par la DNAE. Accueillir et gérer les participants.	Gestion des animations et formations (préparation, fourniture de matériel, réalisation).
6	Formations professionnelles	Réalisation de sessions de formation, en vue d'animations sur le thème du blé : préservation du patrimoine génétique régional, pratiques agricoles et artisanales traditionnelles, modes de culture Organisation d'une journée technique de sensibilisation au patrimoine régional céréalier	Formation d'agents métropolitains pour la réalisation d'animations sur le thème du blé : permanents et saisonniers - 0,5 j/an Journée technique à destination des exploitants agricoles - 1 journée tous les deux ans à compter de 2025	X	X	X	X	Elodie CORNAILLE, Gaétan NOTE, Roman LANDOUZY, Mélanie LOTTE et Sabine CONSTANTIN, puis l'agent en cours de recrutement au service ABA	Richard Boucherie	Réaliser la promotion dans le cadre des projets portés par la DNAE. Accueillir et gérer les participants.	Gestion des animations et formations (préparation, fourniture de matériel, réalisation).

7	Événements, manifestations	Organisation commune d'événements ou de manifestations de valorisation du patrimoine génétique local	Accueil de Pom'Expo au Musée de Plein Air les 18 et 19 octobre 2025 Mise en place d'une collaboration MEL-ARB-ENRx dans le cadre du Festival Arbre et Nature	X	X	X	X	Virginie LECOMTE, Elodie CORNAILLE, Sabine CONSTANTIN, Vincent JOURDAIN	Isabelle CRINCKET, G BRUNEAU, G DUHAYON, Michel MARCHYLLIE	Intégration de Pom'Expo 2025 dans la programmation culturelle du Musée de Plein Air Mise à disposition du site et de la logistique nécessaire à la mise en œuvre de l'événement Participation au Festival Arbre et Nature	Organisation de Pom'Expo 2025 Calage de la logistique en lien avec l'équipe du Musée de Plein Air Participation aux actions menées par la MEL dans le cadre du Festival Arbre et Nature		
EXPERTISES, EXPERIMENTATIONS ET ACTIONS OPERATIONNELLES													
Conservation et valorisation de vergers au sein des Espaces Naturels Métropolitains													
8	Conservation de vergers	Préservation et valorisation des vergers : - Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions 2025-2028 pour les vergers sur foncier ou en gestion MEL - Lancement d'une étude de faisabilité pour extension de la démarche aux exploitants agricoles	Mise à jour régulière de la cartographie des vergers sur foncier et en gestion MEL Définition des objectifs et du plan d'action sur la base des enjeux identifiés, avec actualisation régulière au fur et à mesure de l'amélioration de la connaissance	X	X	X	X	Pilote : Romain MORVAN Supervision : Jean-François ANTOINE	Guillaume Bruneaux Jean-Baptiste Rey	Réalisation puis mise en œuvre du plan d'actions 2025-2028	Assistance à la réalisation puis à la mise en œuvre du plan d'actions, expertises complémentaires, recherches de partenariats		
9	Valorisation de vergers	Labellisation "Verger conservatoire" du Musée de Plein Air - Définition d'un plan d'actions 2025-2028 : valorisation des arbres fruitiers en place, création de nouveaux vergers...	Définition d'un plan d'actions compatible avec les perspectives de développement du Musée de Plein Air (cartographie de l'existant, plan de plantations, programme d'animation et de valorisation) Définition des modalités de labellisation des vergers du Musée de Plein Air en s'appuyant sur le principe d'un verger conservatoire, vitrine du patrimoine régional	X	X	X	X	Elodie CORNAILLE, Gaétan NOTE	Guillaume Bruneaux Jean-Baptiste Rey	Mise en œuvre d'opérations de confortement et de valorisation des vergers des Prés du Hem	Assistance à la conception et à la mise en œuvre du plan d'actions - Assistance et expertise dans le cadre de la labellisation Verger conservatoire CRRG		
Conservation et valorisation de potagers au sein des Espaces Naturels Métropolitains - Valorisation des banques de semences des espèces cultivées régionales													
10	Potager pédagogique	Création et animation d'un potager pédagogique sur le site des Prés du Hem	Réalisation d'une étude de faisabilité				X	X	Jean LEMAIRE	Richard Boucherie, Isabelle Crincket, Christelle Gadenne	Réalisation d'une étude de faisabilité pour une mise en œuvre dans le cadre de la reconfiguration du site	Assistance technique à la mise en œuvre de l'étude de faisabilité et à la conception du programme d'aménagement	
11	Potager pédagogique	Valorisation des espaces potagers du Musée de Plein Air dans l'optique d'une labellisation "Potager conservatoire"	Définition des modalités de labellisation des potagers du Musée de Plein Air Mise en œuvre d'un dispositif de valorisation des collections de semences du CRRG, de type grainothèque Valorisation géohistorique du patrimoine agricole régional, en lien avec la collection bâtementaire du Musée de Plein Air				X	X	X	Elodie CORNAILLE, Gaétan NOTE	Richard Boucherie, Sébastien Carotti, Isabelle Crincket, Christelle Gadenne	Mise en œuvre des démarches nécessaires pour une labellisation "potager conservatoire" Intégration de la thématique Légumes anciens au sein du Projet Scientifique et Culturel du Musée	Assistance technique à la labellisation des potagers du Musée de Plein Air Mise en place d'un dispositif de valorisation des banques de semences, de type grainothèque Assistance technique pour une valorisation géohistorique du patrimoine agricole régional

12	Valorisation de banques de semences	Animation et valorisation des espaces cultivés du Musée de Plein Air - Travail sur les banques de semences	Mise en œuvre d'un dispositif de valorisation des collections de semences du CRRG, de type grainothèque Valorisation géohistorique du patrimoine agricole régional, en lien avec la collection bâtimementaire du Musée de Plein Air		X	X	X		Elodie CORNAILLE, Gaétan NOTE, Roman LANDOUZY	Richard Boucherie, Sébastien Carotti	Mise en culture et entretien des espaces cultivés Définition et mise en œuvre du programme d'animations et de valorisation Intégration de la thématique Patrimoine agricole au sein du Projet Scientifique et Culturel du Musée	Mise en place d'un dispositif de valorisation des banques de semences, de type grainothèque Assistance technique pour une valorisation géohistorique du patrimoine agricole régional
13	Valorisation de banques de semences	Mise en oeuvre de partenariats et d'expérimentations portant sur des variétés anciennes, des légumes patrimoniaux ou des végétaux locaux pour redynamiser des filières existantes, adapter les pratiques agricoles aux enjeux de préservation de l'environnement ou s'adapter aux effets du changement climatique	Mise en place de partenariats sur des légumes régionaux tels que le Haricot Princesse, le Lingot du Nord, le Flageolet vert, la Barbe de Capucin, l'Orge brassicole, le Chou-fleur d'Herlies dans un but de développement économique et de diversification des pratiques culturelles Etude de faisabilité pour une mise en oeuvre dans le cadre du plan d'actions du PEANP	X	X	X	X		Aurore DLUGON (sur le territoire GDE), Julie NICOLAS et agent en cours de recrutement au service ABA	Richard Boucherie	Promotion des possibilités de partenariat avec le CCRG et aide à la structuration de filières économiques durables Promotion privilégiée dans le périmètre du PEANP, notamment en alternative aux pratiques culturelles conventionnelles. En 2025, se concentrer sur le choix des filières à mettre en avant et construction des premiers éléments de communication avant mise en opérationnalité en 2026	Mise en place de sessions de formations, avec les agriculteurs volontaires pour les aider dans la diversification et le développement économique de leurs pratiques culturelles Soutien aux actions de communication portées par la MEL Aide au financement des projets via du mécénat ou du financement institutionnel
14	Expertises, expérimentations	Mise en oeuvre de partenariats et d'expérimentations portant sur l'impact des pollutions sur les légumes (transferts de pollution, incidences sur les possibilités de commercialisation...)	Intégration du CRRG dans les consortiums mis en place sur la thématique des sols pollués et des reconstitutions de sols (Ferme du Trichon, Quartiers Fertiles, REPONSE, HUMUS...)	X	X	X	X		Jamila BENTRAR	Isabelle Crincket	Définition des modalités de partenariats à développer sur les projets en cours	Participation aux consortiums de recherche engagés sur l'impact des pollutions sur les productions légumières
15	Valorisation de banques de semences	Valorisation du patrimoine génétique légumier du Nord-Ouest de la MEL (secteur Weppes et alentours)	Recensement des collections de semences persistant dans les campagnes des Weppes pour constitution d'une grainothèque Mise en place à terme de partenariats pour une sauvegarde des collections retrouvées dans un but de développement économique et de diversification des pratiques agricoles	X	X	X	X		Pilotes : Mélanie LOTTE, Aurore DLUGON Contributeurs : Elodie CORNAILLE, Gaétan NOTE (dans le cadre d'une éventuelle mise en culture au sein des potagers du Musée de Plein Air)	Richard Boucherie, Sébastien Carotti	Participation aux projets et aux partenariats mis en place par le CRRG dans un objectif de développement économique et de diversification des pratiques agricoles. Pour la MEL, engagement plutôt sur 2027 et 2028 après état des lieux par le CRRG	Recensement des collections de semences persistant sur le bassin maraîcher des Weppes et communes voisines Collecte de mémoires et recherches de souches variétales Recherche de partenariats pour la sauvegarde du patrimoine retrouvé
Valorisation des arbres et des arbustes locaux en favorisant leur plantation												

16	Reboisement du territoire métropolitain	Mise en oeuvre de partenariats pour un reboisement du territoire métropolitain	Définition d'une carte des secteurs à enjeux en termes de reboisement du territoire métropolitain Mise en œuvre de programmes d'actions concertés pour la reconstitution de boisements, de vergers et de paysages bocagers dans le cadre d'un groupe de travail "Boisements" à créer par la MEL Recherche concertée de financements, de partenariats et de mécénats, notamment dans le cadre du réseau AFAC	X	X	X	X	Sabine CONSTANTIN Vincent JOURDAIN	Isabelle Crincket, Frédéric Coquelet, Hervé Naulin,	Définition d'une carte des secteurs à enjeux en termes de reboisement du territoire métropolitain Coordination des actions de plantation réalisées par la MEL et le CRRG Participation à la recherche de financements, de partenariats et de mécénats Animation de réseaux	Recherche de partenariats, de financements et de mécénats pour la mise en œuvre d'opérations de plantation Mise en œuvre d'opérations de plantation en lien avec les services de la MEL Conseils pour la création de vergers conservatoires et l'adaptation des boisements aux effets du changement climatique
17	Reboisement du territoire métropolitain	Définition et mise en œuvre d'une démarche de structuration d'une filière locale de production d'arbres et d'arbustes, notamment via le local "Végétal local" ou au travers de contrats de culture	Promotion de la marque "Végétal local" sur le territoire métropolitain Aide à la structuration d'une filière économique de production et de commercialisation de fruitiers et d'arbres et d'arbustes locaux, avec une spécialisation possible sur la production de gros sujets	X	X	X	X	Sabine CONSTANTIN, Vincent JOURDAIN	Hervé Naulin, Frédéric Coquelet	Promotion de la marque "Végétal local" sur le territoire métropolitain Aide à la structuration d'une filière Arbres fruitiers et Arbres et arbustes locaux, avec une spécialisation possible sur les gros sujets	Participation à la structuration d'une filière économique de production et de commercialisation d'arbres et d'arbustes locaux
18	Expertises, expérimentations	Mise en oeuvre de partenariats et d'expérimentations portant sur l'adaptation au changement climatique des arbres et arbustes indigènes et des variétés fruitières locales	Recherche de partenariats et de cadres de recherches (Lycée horticole de Lomme, Université, Junia, INRAE, CNRS...)	X	X	X	X	Sabine CONSTANTIN, Vincent JOURDAIN	Hervé Naulin, Frédéric Coquelet	Recherche de partenariats et de cadres de recherches - Accompagnement des projets Participation à des consortiums de recherche	Accompagnement des partenariats Participation à la définition des protocoles d'expérimentation
19	Expertises, expérimentations	Mise en oeuvre de partenariats et d'expérimentations portant sur l'impact des pollutions sur les arbres fruitiers et la production de fruits (transferts de pollution, incidences sur les possibilités de commercialisation...)	Définition de protocoles de recherche en lien avec les vergers en libre accès aménagés au sein des Espaces Naturels Métropolitains	X	X	X	X	Pilotes : Jamila BENTRAR, Vincent JOURDAIN Contributeur : Romain MORVAN	Hervé Naulin, Isabelle Crincket,	Recherche de partenariats et accompagnement des projets	Accompagnement des partenariats Participation à la définition des protocoles d'expérimentation
Valorisation des races locales d'élevage par la mise en place d'écopâturage											
20	Ecopâturage	Développement de partenariats avec des éleveurs métropolitains ou des territoires voisins pour une mise en pâturage d'Espaces Naturels Métropolitains et des espaces naturels du territoire Gardiennes de l'Eau par des animaux d'élevage de races locales	Recensement des espaces ENM et des espaces de nature du territoire Gardiennes de l'Eau à gérer par pâturage Définition des modalités d'exploitation des espaces recensés (utilisation de races locales / utilisation de races conventionnelles / prestations d'écopâturage) et mise en place des commodats correspondant Recherche d'éleveurs disposant de races locales adaptées aux besoins et conditions écologiques identifiées	X	X	X	X	Pierre GENEAU, Damien DAVID, Mélanie LOTTE	Mélanie RIVET	Recensement et cartographie des espaces ENM et des espaces de nature du territoire Gardiennes de l'Eau à gérer par pâturage Définition des modalités de pâturage et mise en place des commodats correspondants avec le service ABA (M. LOTTE)	Suivi des expérimentations en éco-pâturage (bilan, recherches éleveurs, rédaction de commodats, échanges sur les points techniques - chargement) pour tout le territoire de la MEL.

21	Expertises, expérimentations	Mise en oeuvre d'une étude de faisabilité concernant l'installation d'un berger itinérant autour du Lac du Héron et sur le territoire Gardiennes de l'Eau - Etude mutualisée avec la CUD	Recrutement d'un étudiant en Master 2 pour la réalisation d'un stage concernant la faisabilité de mise en place d'un pâturage itinérant avec berger sur la Chaîne des Lacs et le territoire Gardiennes de l'Eau Possibilité d'un second stage en 2026 en fonction de l'avancée de l'étude	X	X				Etienne FORTIN, Pierre GENEAU Romain MORVAN, Aurore DLUGON	Mélanie RIVET	Participation à l'encadrement du stagiaire et à l'animation du stage dans le cadre du comité de suivi et d'encadrement. Suivi du projet dans le cadre des Gardiennes de l'Eau.	Encadrement du stage de mars à août 2025. Mise à disposition d'éléments techniques pour le stagiaire (cartographie, recensement des besoins, surfaces dédiées, budget disponible...)
22	Ecopâturage	Mise en place d'un pâturage extensif des espaces à forte potentialité écologique des Prés du Hem, par des animaux rustiques locaux (Rouges flamandes...)	Poursuite des actions de pâturage déjà engagées Mise en place d'une réflexion pour extension du dispositif lors de la mise en œuvre du plan de gestion du site	X	X	X	X		Pilote : Jean LEMAIRE Contributeur : Romain MORVAN	Mélanie RIVET	Poursuite du partenariat existant avec un éleveur de vaches rouges flamnades Mise en œuvre d'une réflexion concernant l'extension du dispositif	Accompagnement à la mise en place de partenariats pour une gestion du site par pâturage extensif
BIODIVERSITE												
23	Expertises, expérimentations, actions opérationnelles	Mise en place d'une convention de partenariat avec l'ARB autour de 3 thématiques : amélioration de la connaissance (faune, flore, fonge, indicateurs) ; éducation à la biodiversité et sensibilisation (labellisation OFB Territoire de faune sauvage, accompagnement pédagogique Espaces de biodiversité) ; animation et mobilisation des acteurs (entreprises et partenaires engagés pour la Nature, groupe de travail agriculture et biodiversité, groupe de travail collectivités, stratégie aires protégées, réseau des gestionnaires d'espaces naturels, séquence ERC)	2025 : Structuration des partenariats à mettre en place 2026 : Ecriture du conventionnement à établir entre la MEL et l'ARB	X	X				Sébastien LAURENT, Jean-François ANTOINE, Nolüen GERMAIN	Michel Marchyllie (suivi de la Coopération public/public et des conventions spécifiques), Cathy Tremblay ARB = Gérald Duhayon		

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BRAS DE LA BASSE DEULE ET DE SES
ABORDS - LOTS 1, 2 ET 3 - AVENANTS FINANCIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L 2194-1 du code de la commande publique relatif à la modification du marché ;

Vu l'article L 1414-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 23-B-0039 du 10 février 2023 ayant autorisé le lancement d'un appel d'offres pour le marché concernant les travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords ;

Vu la délibération n° 23-B-0292 du 29 septembre 2023 ayant autorisé la signature du marché concernant les travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords ;

Vu la délibération n° 24-B-0304 du 27 septembre 2024 ayant autorisé la signature d'un avenant n° 1 pour le lot 1 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 février 2025 ;

I. Exposé des motifs

En 2023 un marché de travaux pour le bras de la Basse Deûle a été notifié à la société EIFFAGE NORD EST pour le lot 1 pour un montant de 2 126 196,88 € H.T, à la société SPIE BATIGNOLLE NORD pour le lot 2 pour un montant de 1 206 522,26 € H.T et à la société PAYSAGES DES FLANDRES pour le lot 3 pour un montant de 1 418 561,97 € H.T. En 2024, le lot 1 a été avenanté pour un montant 408 084,8 € H.T. suite à des circonstances imprévues (terres amiantées), portant le marché à 2 534 281,68 € H.T.

Lors de la conception du projet, les secteurs de la porte d'eau et de la Tortue ont dû être arrêtés car leur réalisation nécessitait des travaux de consolidation des remparts, de nature à modifier la conception du projet, de compétence de la ville de Lille. Il a été

choisi néanmoins de poursuivre la conception des deux autres secteurs afin de ne pas retarder le projet. La ville a depuis effectué ces travaux et la conception a pu reprendre. Cependant les travaux des autres secteurs étaient déjà en cours et la finalisation de ceux-ci entrainerait un surcout très important en raison d'une accessibilité rendue difficile notamment par la pose de la passerelle de la Canopée ainsi que la destruction des cheminements réalisés.

Aussi, pour des raisons techniques et économiques, conformément aux dispositions de l'article R 2194-2 du code de la commande publique, il convient de confier ces travaux aux mêmes sociétés effectuant les travaux déjà en cours par le biais d'avenants aux trois lots :

- Le montant de l'avenant n° 2 pour le lot 1 s'élève ainsi à 93 013,58 € H.T. et porte le montant du marché à 2 627 295,26 € H.T., ce qui représente une augmentation de 4,37 % du montant initial du marché ;
- Le montant de l'avenant n° 1 pour le lot 2 s'élève ainsi à 217 080 € H.T. et porte le montant du marché à 1 423 602,26 € H.T., ce qui représente une augmentation de 17,99 % du montant initial du marché ;
- Le montant de l'avenant n° 1 pour le lot 3 s'élève ainsi à 116 232,20 € H.T. et porte le montant du marché à 1 534 794,17 € H.T., ce qui représente une augmentation de 8.19% du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au lot 1 pour un montant de 93 013,58 € H.T., l'avenant n° 1 au lot 2 pour un montant de 217 080 € H.T. et l'avenant n° 1 au lot 3 pour un montant de 116 232.20 € H.T. ;
2. D'imputer les dépenses d'un montant de 426 325,78 € H.T. aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
MARQUETTE-LEZ-LILLE -

**EUROVELO 5 - VOIE VERTE - CONVENTION DE TRANSFERT D'OUVRAGE -
AVENANT N° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 08 C 0053 du Conseil en date du 1er février 2008 validant le schéma directeur de véloroutes-voies vertes de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 23-B-0137 du Bureau en date du 14 avril 2023 permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Marquette-Lez-Lille à la MEL pour un montant estimatif de 207 537,93 € T.T.C.

I. Exposé des motifs

Concernant la voie verte de la Deûle, 7 tronçons sont manquants ou à améliorer pour garantir une continuité, assurer les connexions et améliorer le confort des usagers. Ces tronçons se situent sur les communes de Salomé, Hantay, Haubourdin, Loos, Sequedin, La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint-André et Wasquehal et représentent un linéaire de 6,5 kilomètres. Cette voie verte est identifiée comme étant l'itinéraire de l'Eurovélo 5 reliant Londres à Brindisi.

L'aménagement de ces tronçons comprend une large composante paysagère (placette, mobilier, équipement, plantations, ...) destinée à améliorer le cadre de vie des habitants tout en offrant des lieux de détente et de promenade. Il permet l'amélioration de l'accès des cyclistes à la voie verte.

Un marché de travaux a été passé pour réaliser l'aménagement des 7 tronçons de voie verte et a été attribué pour un montant global de 2 690 259,86 € T.T.C.

La commune de Marquette-Lez-Lille a identifié le besoin d'installer sur son tronçon un éclairage public, une borne foraine et des équipements de jeux et de loisirs et sport. Aussi et conformément à l'article 3 "financement" de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, les montants sont réajustés en fonction du coût réel des travaux par voie d'avenant à hauteur de 795 355,12 € T.T.C.

Le coût des travaux relevant de la ville (éclairage, borne foraine, aire de jeux, agrées sportifs) est de 213 640,19 € T.T.C. soit un coût supérieur de 6 102,26 € TTC et une augmentation de 2,94% au montant prévisionnel. Un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est donc nécessaire afin de réajuster les montants.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec la ville de Marquette-Lez-Lille ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 213 640,19 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 213 640,19 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement

Ville de Marquette-Lez-Lille
Aménagement de la voie verte de la Deûle

AVENANT

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

La Ville de Marquette-Lez-Lille, représentée par Monsieur le Maire Dominique LEGRAND, conformément à une décision du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 et du....

Désignée ci-après la Commune,

D'une part,

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération du Bureau Métropolitain du 14 avril 2023 et du.... 2025

Désignée ci-après la MEL,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préliminaire :

Métropole Européenne de Lille – Ville de Marquette-Lez-Lille
Avenant Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage

L'aménagement de la voie verte sur la commune de Marquette-Lez-Lille fait partie de l'aménagement de 7 tronçons de l'Eurovélo 5 à l'échelle de la Métropole-sur les communes de Salomé, Hantay, Haubourdin, Loos, Sequedin, La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint André et Wasquehal.

L'aménagement de la voie verte sur la commune de Marquette-Lez-Lille consiste en la réalisation d'un itinéraire de promenade, de loisir et de verdure dans un cadre urbain. L'aménagement de ce tronçon permettra d'améliorer le confort des usagers sur un itinéraire majeur longent la Deûle reliant la commune au cœur de la Métropole Européenne de Lille.

Les travaux ont consisté à reprendre intégralement un tronçon existant dégradé.

L'emprise du projet s'étend sur le domaine public fluvial entre l'entrée de la voie verte rue de Lille (secteur pont de l'abbaye) et la limite communale avec Wambrechies ainsi que le barreau longeant la marque urbaine débouchant dans la rue Henri Peters. Il intègre également l'aménagement des parcelles communales cadastrées A2746 et A2747 qui ont été mises à disposition de la Métropole Européenne de Lille au titre du développement des espaces naturels métropolitain se situant à la confluence entre la Deûle et la marque urbaine

Pour préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les Services de la Ville et de la MEL, garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants, la Ville a proposé que la Métropole assure la maîtrise d'œuvre-maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale de ce chantier y compris pour les travaux de ses compétences (éclairage public).

La Ville de Marquette-Lez-Lille apportera son concours financier pour la part des travaux relevant de ses compétences conformément à l'article 2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 avril 2023.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Conformément à l'article 9 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en date du 29 avril 2023, un avenant est réalisé afin de stabiliser le montant de participation de la commune suite à la passation du marché de travaux et à la réalisation des aménagements.

Pour mémoire la convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement de la voie verte de la Deûle sur la Commune" à la Métropole Européenne de Lille conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Conformément à l'article 2 de la convention signée du 29 avril 2023 la répartition des travaux en fonction des compétences est la suivante :

Travaux de compétences : Commune

- Installation de chantier (au prorata du cout des travaux Commune)
- Fourniture et mise en œuvre des systèmes d'éclairage public (comprenant armoire de commande, câble, luminaires)
- Fourniture et mise en œuvre des équipements de jeux (sol souple + mobilier), loisirs et sports (agrès)
- Fourniture et mise en œuvre d'une borne foraine

Travaux de compétences : MEL

- Installation de chantier (au prorata du coût des travaux MEL)
- Travaux préliminaires
- Terrassements
- Aménagement des cheminements et revêtements de sol
- Fourniture et mise en œuvre de mobilier
- Plantations et aménagement des espaces verts

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le Montant prévisionnel des travaux de la part communal repris dans la délibération 23B013 était de 172 948,27€H.T. soit 207 537,93€TTC

Le montant réel de la part communale suite à la notification du marché de travaux 23uA09 et réalisation travaux est de 178 033,46€HT soit 213 640,19€TTC soit une augmentation de 6102,26€TTC soit 2,94% en plus par rapport au montant prévisionnel.

ARTICLE 3 : article modifié

L'article 3 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 29 avril 2023 est remplacé par les éléments suivants :

« Le coût total des travaux sur le tronçon de Marquette est de 779 608,25 €TTC (649 673,54,00 €HT) qui se répartissent entre la MEL et la Commune à hauteur de

213 640,19 €TTC (178 033,49 €HT) pour la Commune et 565 968 ,06 €TTC (471 640,05€HT) pour la Métropole Européenne de Lille.

Le montant global du coût des travaux relevant de la compétence de la ville se monte à 213 640,19 €TTC (178 033,49 €HT) pour la Commune.

Les frais lors de l'exécution des travaux, et frais annexes : CSPS, contrôles de conformité, contrôles techniques, seront pris en charge par la MEL.

FCTVA : en application des règles relatives au FCTVA, seule la commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie pour les travaux la concernant d'une attribution du fonds de compensation.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. »

Les autres articles de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 avril 2024 restent inchangé.

Fait en deux exemplaires

Fait à MARQUETTE-LEZ-LILLE, le

Le Maire de la ville de
MARQUETTE-LEZ-LILLE

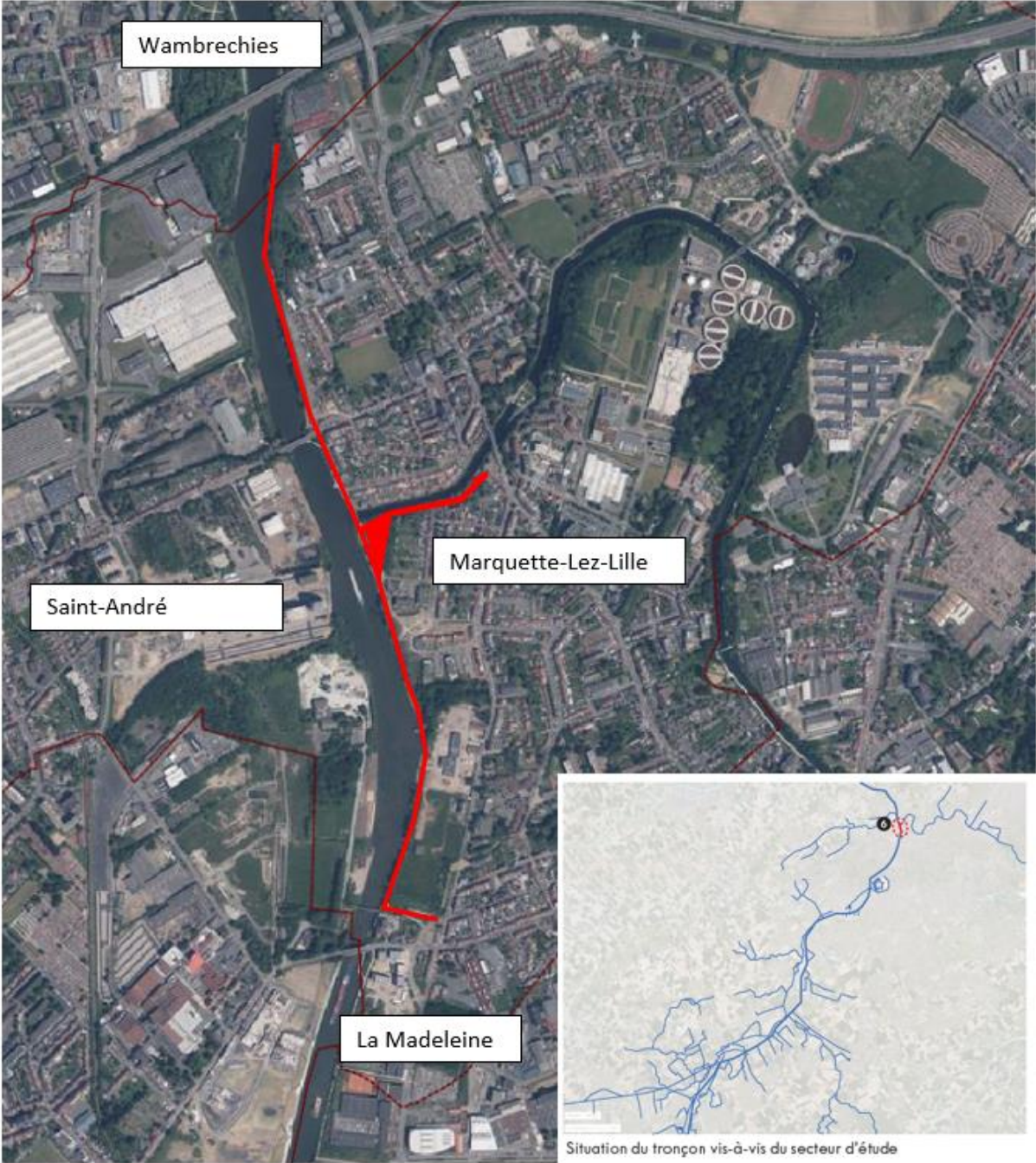
Dominique LEGRAND

Fait à LILLE, le

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille
Le Vice-président Métropolitain délégué
Agriculture et Espaces Naturels

Jean-François LEGRAND

Annexe plan de situation :



Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE -
ASSOCIATION RE EMPLOI - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L1511-2 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°21 C 0056 du Conseil en date du 19 février 2021 portant le projet stratégique de transformation du territoire;

Vu la loi d'expérimentation du 29 février 2016 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée" (TZCLD) et prolongé par la seconde loi du 14 décembre 2020 ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération 23-C-0413 du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2023 relative à la convention entre la MEL et la Région Hauts-de-France, à la participation de la Métropole au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le territoire de Roubaix a été habilité en juillet 2024 par l'Etat pour mener l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) au titre de la loi du 16 décembre 2016 relative à la mise en place de cette expérimentation.

Dans ce cadre, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) RÉ'EMPLOI, a été créée en décembre 2022 et vise à embaucher 42 personnes issues de la privation durable d'emploi, dans un premier temps, dans les quartiers de l'Alma et de l'Épeule. Parallèlement, 53 personnes sont accompagnées vers une formation préalable.

Le fonctionnement de l'association RÉ'EMPLOI repose sur :

- trois pôles d'activités : recyclage de matériaux (quincaillerie, bâtiment, électroménager, meubles, etc.) ; services aux entreprises (gestion des déchets, petits travaux, retouche, location de matériel, entretien d'espaces verts) ; textile (coupe, upcycling, confection et prototypes)
- un pôle support dédié à la gestion administrative de l'association.

L'association a construit un plan d'investissement afin de développer ces activités et générer des ressources permettant de couvrir les dépenses non couvertes par les financements publics, la masse salariale étant en effet prise en charge à 95 % par la contribution au développement de l'emploi versée par l'État et le Département.

b. Modalités du partenariat

La Métropole Européenne de Lille (MEL), qui souhaite faciliter le développement de l'expérimentation TZCLD sur les quatre sites habilités, est sollicitée pour contribuer au plan d'investissement de l'association RÉ'EMPLOI.

Ce plan s'élève à 70 000 € et recouvre les achats suivants : matériel informatique ; aménagements des locaux des services supports, équipements pour la production ; matériel pour la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts et le parking ; outillage pour les activités de réemploi et de valorisation des matériaux.

La contribution de la MEL à ce plan d'investissement s'élève à 50 000 €, la Région Hauts-de-France étant sollicitée à hauteur de 20 000 €. Une convention d'intervention conjointe tripartite entre la MEL, la Région et l'association RÉ'EMPLOI précisera les conditions d'attribution des aides accordées par chacun des financeurs.

Ainsi est-il proposé de soutenir ce projet au titre de l'aide à l'investissement mise en œuvre par la MEL à destination des EBE du territoire. Ce soutien à l'amorçage des activités a déjà été mobilisé pour les trois autres EBE présentes sur le territoire ; la Fabrique de l'emploi, la Pioche et TAF by Citeo.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le plan d'investissement de l'association RÉ'EMPLOI ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association RÉ'EMPLOI et la convention d'interventions conjointes avec la Région Hauts-de-France et RÉ'EMPLOI ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**PROGRAMME D' ACTIONS 2025 DE SEPT MAISONS DE L'EMPLOI ET A
L'ASSOCIATION EMPLOI ET FORMATION VALLEE DE LA LYS ET FLANDRE
INTERIEURE - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 21-C-0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu la délibération 20-C-0331 du 20 octobre 2023 adoptant le schéma des achats responsables au service de la Transition (SMART) ;

Vu la délibération 24-C-0171 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à la Stratégie Métropolitaine de l'Entrepreneuriat 2024-2030 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté le 19 février 2021 le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) qui vise à faciliter la création d'emploi sur le territoire.

Dans ce cadre, la MEL a identifié dans son action en faveur de l'emploi les enjeux suivants : le soutien à l'insertion et à l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires ; l'anticipation des métiers de demain ; la nécessité de lever les freins à l'emploi, par exemple en terme de mobilité.

Afin de répondre à ces enjeux, la MEL s'appuie sur le soutien aux maisons de l'emploi (MDE) présentes sur le territoire métropolitain, en l'occurrence :

- ADELIE (Association pour le Développement local de l'insertion et de l'emploi) Villeneuve-d'Ascq Mons-en-Baroeul ;
- Impulsions Métropole Sud ;
- Mission Emploi Lys-Tourcoing ;
- ALPES (Alliance pour l'Emploi et la Solidarité) ;
- Lille Avenirs ;
- Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis ;
- GIP Agire du Val de Marque,

- L'Association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure complète cette liste pour le territoire de l'Armentiérais.

Ces structures mettent en place des actions qui favorisent l'emploi ainsi que le développement de l'entrepreneuriat. L'annexe jointe à la présente délibération précise pour ces structures les actions réalisées en 2024 et objectifs pour 2025.

I. Les actions en faveur de l'emploi

1) Le soutien aux actions locales vers les publics des territoires couverts par les MDE et l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure

ADELIE

- Au titre du bilan en 2024 : pour l'action Les métiers & moi(s), organisation d'ateliers de présentation des métiers, de visites d'entreprises ou d'organismes de formation, de sessions de préparation à des entretiens ou des job-datings organisés chaque mois. Au total, cette opération a bénéficié à 330 personnes.
- Pour les objectifs 2025 : actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) sur les métiers de la relation client (sensibilisation des publics aux différents métiers, liens avec les entreprises du secteur sur l'attractivité et la fidélisation de leurs salariés et la qualité de vie au travail).

Lille Avenirs

- Au titre du bilan en 2024 : organisation de 4 forums thématiques autour des métiers de l'action médico-sociale et de la propreté ayant mobilisé chacun entre 10 et 20 structures ; participation de 10 structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) aux 5 cafés de l'inclusion et à 2 visites d'entreprises.
- Pour 2025 : actions portant sur les métiers d'aide et de la propreté ou de la transition énergétique (organisation de forums d'informations métiers et des jobs dating dédiés, de sessions de remobilisation et de découverte de ces métiers).

MIE du Roubaisis

- Au titre du bilan en 2024 : organisation d'un forum des cybermétiers impliquant 46 partenaires, et ayant mobilisé 18 exposants et 176 participants.
- Pour 2025 : actions visant à attirer davantage les publics éloignés de l'emploi vers les métiers du numérique et de la cybersécurité (parcours de découverte des métiers du numérique, formations, hackathon, escape game).

Impulsions Métropole Sud

- Au titre du bilan en 2024 : accompagnement RH et RSE de premier niveau réalisé auprès de 15 entreprises.
- Pour 2025 : actions RH vers les petites entreprises pour favoriser leurs recrutements tout en facilitant l'insertion des publics (forums, formation, évènements ad-hoc).

Mission Emploi Lys-Tourcoing

- Au titre du bilan en 2024 : organisation des événements Adopte 1 job, Rodatrips emploi sur la Vallée de la Lys et du forum emploi dédié aux jeunes.
- Pour 2025 : actions auprès des entreprises de moins de 50 salariés qui s'interrogent sur l'évolution de leur activité (accompagnement dans la démarche de recrutement ou de reclassement afin de faciliter la transition professionnelle des salariés).

Association ALPES

- Au titre du bilan en 2024 : 161 exposants se sont mobilisés pour participer au salon des Clés de l'emploi pour 2469 visiteurs présents.
- Pour 2025 : organisation de temps forts et événementiels (Décroche ton Job ou ta formation, et des forums divers) et d'actions spécifiques (synthèse des forums métropolitains, plateforme territoriale Lille Métropole Pévèle...), actions centrées sur le développement des compétences des demandeurs d'emploi.

GIP Agire du Val de Marque :

- Au titre du bilan en 2024 : le projet Invest in City People a permis de recevoir 145 candidats en entretiens individuels.
- Pour 2025 : outiller les entreprises pour leur permettre de recruter plus facilement et contribuer au maintien dans l'emploi des publics en fragilité.

Association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure

- Au titre du bilan en 2024 : 89 personnes ont participé aux 11 actions de sensibilisation aux métiers de l'aide, de la logistique, du Bâtiment et travaux publics et de l'industrie.
- Pour 2025 : organisation d'évènements immersifs tels que les BATIGAMES ciblés vers les publics éloignés de l'emploi ; développer une offre de services orientée vers les besoins des employeurs ; conseil RH et assistance auprès des entreprises.

Le soutien proposé est de 40 000 € pour chaque entité pour leur permettre de mener à bien le développement d'actions locales en faveur de l'emploi.

2) Le soutien aux actions pour l'emploi à dimension métropolitaine

Certaines actions pour l'emploi proposées par les structures précitées ont trait à des actions de coordination à l'échelle métropolitaine.

ALPES

- Au titre du bilan en 2024 : 158 demandes de cartes de carburant, permettant ainsi aux bénéficiaires de se rendre à des entretiens de recrutement ou des formations.
- Pour 2025 : coordonner le dispositif mobilité (actions à destination des demandeurs d'emploi permettant le financement de moyens de transports individuels).

La Mission Emploi Lys -Tourcoing

- Au titre du bilan en 2024 : organisation de temps d'information sur les opportunités d'emploi en Belgique et en France comportant des entretiens individuels avec un employeur.

- Pour 2025 : coordonner les actions de promotion de l'emploi transfrontalier (ateliers de sensibilisation, forums transfrontaliers...) en lien avec les services de France Travail et du Département du Nord.

Lille Avenirs

- Au titre du bilan en 2024 : élaboration du plan d'action du dispositif Prospective Emploi pour Rénover l'Habitat (PERH).

- Pour 2025 : coordination, avec le Centre de Déploiement de l'Eco-transition dans les Entreprises et les territoires (CD2E), du plan d'action du dispositif Prospective Emploi pour Rénover l'Habitat (PERH). Il vise à anticiper les besoins en emplois et compétences pour que soit possible, à l'horizon 2030, la rénovation énergétique de 5200 logements privés et 3000 logements sociaux par an.

La répartition du soutien proposé pour l'année 2025 est la suivante :

- 50 000 € à l'association ALPES au titre du dispositif mobilité ;
- 40 000 € à la Mission Emploi Lys-Tourcoing au titre de son programme d'actions sur le champ de l'emploi transfrontalier ;
- 30 000 € à Lille Avenirs au titre de son programme d'actions pour Prospective Emploi pour Rénover l'Habitat.

3) Le soutien au développement du recours aux clauses sociales d'insertion

La commande publique constitue un levier pour l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

De ce point de vue, la MEL fait preuve d'une pratique active de l'insertion qui s'inscrit à la fois dans son rôle de chef de file du contrat de ville et son action d'accompagnement des entreprises dans leurs besoins de recrutement.

Cette démarche est conduite, depuis 2010, de façon volontariste en vue de diffuser les clauses sociales sur un large spectre d'opérations pilotées par la MEL (marchés publics, concessions d'aménagement, délégations de service public).

En 2024, l'action conjuguée des facilitateurs a notamment débouché sur 107 marchés clausés et 603 personnes ont bénéficié de la clause d'insertion

Il est ainsi proposé de poursuivre le soutien de la MEL au réseau des facilitateurs qui sont particulièrement mobilisés dans le cadre des chantiers du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, de l'entrée en application du Plan National des Achats Durables (PNAD) et de la perspective de la loi climat et résilience à l'horizon 2026.

Le soutien sollicité est réparti de la façon suivante :

- 40 000 € à la Mission Emploi Lys-Tourcoing pour le soutien de deux postes de facilitateur et compte tenu de la volumétrie des dossiers à traiter ;
- 25 000 € à l'association Impulsions Métropole Sud pour le soutien d'un poste de facilitateur sur un territoire à forte activité ;
- 15 000 € à l'association ADELIE pour le soutien d'un poste de facilitateur ;

- 15 000 € au GIP Agire Val du Marque pour le soutien d'un poste de facilitateur
- 15 000 € à l'association ALPES pour le soutien d'un poste de facilitateur ;
- 15 000 € à l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure, pour le soutien d'un poste de facilitateur.

En sus des missions standards de calibrage, de repérage des publics et de suivi de l'exécution des heures d'insertion sur leur territoire, Lille Avenirs et la MIE du Roubaisis assurent aussi un rôle de coordination des facilitateurs à l'échelle métropolitaine.

À ce titre, le soutien proposé est le suivant :

- 70 000 € à Lille Avenirs pour un poste de facilitateur et un poste de coordinateur,
- 70 000 € à la MIE du Roubaisis pour la même mission.

II. Les actions de promotion de l'entrepreneuriat soutenues par la MEL

Les MDE étaient engagés dans la Fabrique à Entreprendre (FAE) à travers un réseau d'espaces ressources, lieux de détection, d'information et d'accompagnement des porteurs de projets vers les acteurs spécialisés de la création d'activité.

Depuis le 1er janvier 2025, la FAE a évolué en Carrefours de l'entrepreneuriat, la MEL ayant été retenue dans le cadre de l'appel à candidature lancé par Bpifrance en 2024.

Dans ce contexte, la répartition du soutien proposé pour l'année 2025 est la suivante :

- 59 400 € à l'association Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis pour l'animation d'un espace-ressources Carrefours de l'entrepreneuriat ;
- 40 000 € à l'association ADELIE pour l'animation et la coordination métropolitaine des espaces ressources des Carrefours de l'entrepreneuriat et du collectif de partenaires ;
- 25 000 € à l'association Impulsions Métropole Sud pour l'animation d'un espace-ressources Carrefours de l'entrepreneuriat ;
- 20 000 € à l'association ALPES pour l'animation d'un espace-ressources (non labellisé Carrefours de l'entrepreneuriat) ;
- 17 100 € à l'association Lille Avenirs pour l'animation d'un espace-ressources Carrefours de l'entrepreneuriat.

III. Synthèse des soutiens financiers de la MEL

Pour 2025, la ventilation du soutien financier proposé par la MEL aux MDE et à l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure est la suivante:

- Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis : 165 000 €
- Lille Avenirs : 157 100 €
- Mission Emploi Lys-Tourcoing : 120 000 €
- ALPES (Alliance pour l'Emploi et la Solidarité) : 115 000 €

- ADELIE (Association pour le Développement local de l'insertion et de l'emploi) : 95 000 €
- Impulsions Métropole Sud : 90 000 €
- GIP Agire du Val de Marque : 55 000 €
- Association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure : 55 000 €

Le montant global sollicité pour l'année 2025 est de 852 100 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les programmes d'actions des sept maisons de l'emploi et de l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre intérieure ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 852 100 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent et répartie comme suit :
 - 165 000 € à l'association Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis
 - 157 100 € à l'association Lille Avenirs
 - 120 000 € à l'association Mission Emploi Lys-Tourcoing
 - 115 000 € à l'association ALPES (Alliance pour l'Emploi et la Solidarité)
 - 95 000 € à l'association ADELIE (Association pour le Développement local de l'insertion et de l'emploi)
 - 90 000 € à l'association Impulsions Métropole Sud
 - 55 000 € au GIP Agire du Val de Marque
 - 55 000 € à l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les huit structures précédemment citées ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 852 100 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Eléments de BILAN 2024		
ACTIONS	REALISATIONS	
ADELIE	<p>Creation d'une page internet dédiée à la Relation Client (114 candidatures reçues en 2024)</p> <p>Organisation de forums : accueillant 72 participants, Projet Haute Borne 70 participants pour 85 entretiens menés</p> <p>Organisation de Jobs dating : Heron Parc accueillant 32 participants,</p> <p>Job dating digitalisé à Templeuve : développement de la jobibox (CV video) et du Recruter autrement via de nouvelles technologies</p> <p>Job dating centre commercial V2 : 14 personnes présentes</p> <p>Job dating seniors seconde édition : 217 personnes présentes</p> <p>Action "les métiers & moi(s) " : ateliers de présentation des métiers, visites d'entreprises ou d'organismes de formation, sessions de préparation à des entretiens ou des job-datings organisés chaque mois. Plus de 330 personnes présentes aux événements.</p>	
	<p>Bilan prévisionnel pour les contrats de la MEL pour les 7 MDE et l'Association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure : 107 marchés clausés avec heures d'insertion</p> <p>318 147 heures réalisées</p> <p>603 personnes ayant bénéficié de la clause d'insertion</p> <p>Bilan prévisionnel pour les contrats passés par les donneurs d'ordre partenaires de la charte métropolitaine d'insertion</p> <p>Données intermédiaires en décembre 2024 mettant en évidence un total de 935 529 heures d'insertion réalisées, soit une tendance qui doit permettre d'atteindre le résultat obtenu en 2023 (1 332 590 heures d'insertion).</p>	
	PERSPECTIVES 2025	OBJECTIFS
	<p>Actions locales en faveur de l'emploi</p>	<p>Réalisation d'un tableau partagé en vue de recenser les besoins réels des entreprises en matière de recrutement</p> <p>Création d'un mailing mensuel à destination des homologues afin de transmettre les besoins en recrutement des entreprises</p> <p>Organisation d'un forum métropolitain de la relation Client à distance inspiré de la "Grande Rentrée de la Relation Client à Distance»</p>
<p>Soutien au développement du recours aux clauses sociales d'insertion</p>	<p>Accompagner les entreprises attributaires dans la mise en place de la clause</p> <p>Dynamiser la mobilisation du réseau des prescripteurs locaux (ML-PLIE-FT-Centres Sociaux-CCAS-SIAE-Département...)</p> <p>Intervention auprès des publics ; participation à différentes instances (groupement des facilitateurs ; réseau régional ...)</p>	
<p>Actions de promotion de l'entrepreneuriat proposées par les structures pour 2025</p>	<p>Accompagner les chefs de file des carrefours dans la mise en place des actions : mise en réseau ; proposer une programmation équilibrée sur le territoire métropolitain (animations et ateliers) et les rendre visibles auprès des habitants ; réunir avec la MEL les chefs de projet carrefours sur des temps d'animation collégiaux en vue de créer de nouveaux projets en utilisant des techniques d'animation collectives (cocreation, intelligence collective, etc.) ; communiquer sur les carrefours ; faire vivre les outils de la communication (site internet, facebook, linkedin existants et à venir (guides, flyers, ...).</p> <p>Contribuer aux réunions organisées par la MEL (réunions de travail, comités de partenaires, forum de l'entrepreneuriat, etc.)</p>	
BILAN 2024		
ACTIONS	Quelques REALISATIONS	
<p>Actions en faveur de l'emploi sur le territoire soutenues par la MEL en 2024</p>	<p>Accompagnement RH et RSE de premier niveau réalisé auprès de 15 entreprises,</p> <p>Organisation d'événements emploi : Art d'accéder à l'emploi, avec les communes de Faches-Thumesnil et France Travail (15 personnes présentes), Mon Métier Avenir, avec la communes Seclin (40 stands),</p>	
<p>Soutien au développement des clauses sociales d'insertion</p>	<p>Voir ADELIE : bilan consolidé à l'échelle métropolitaine</p>	
<p>Promotion de l'entrepreneuriat</p>	<p>Accueil de 107 personnes dont 69 en QPV</p> <p>161 rendez-vous individuels au profit de ces 107 personnes ont été réalisés par les chefs de projet pour les informer et les orienter dans leurs projets de création d'entreprise</p> <p>13 ateliers ont été mis en oeuvre sur diverses thématiques dont le financement à la création d'entreprises</p> <p>67 personnes ont été réorientées vers les acteurs de l'entrepreneuriat</p>	
PERSPECTIVES 2025	OBJECTIFS	
<p>Actions locales en faveur de l'emploi</p>	<p>Mettre en place le Label Entreprise Accueillante,</p> <p>Organiser le festival de L'emploi près de chez vous,</p> <p>Poursuivre l'accompagnement via Mon entreprise vient à toi avec un café</p>	
<p>Soutien au développement des clauses sociales d'insertion</p>	<p>Promouvoir et développer le recours à la clause sociale auprès des communes des territoires métropolitains couverts par Impulsions Métropole Sud (Sud Est Métropole, Weppes, Haute-Deûle),</p> <p>Accompagner les donneurs d'ordres du territoire volontaires dans la mise en place de clauses sociales au sein de leurs marchés publics.</p> <p>Mobiliser, animer et coordonner les acteurs de territoire pour la mise en oeuvre des actions d'insertion générées par les clauses sociales</p>	
<p>Promotion de l'entrepreneuriat</p>	<p>Accompagner 100 personnes, permettre 20 créations/reprises d'entreprise et mener 11 actions collectives</p> <p>Il est prévu une présence hebdomadaire dans les 6 QPV (Wattignies, de la Mouchonnière à Seclin, de la Comtesse de Ségur à Ronchin, de Clémenceau et Kiener à Loos, et du Parc à Haubourdin).</p> <p>Le pré-accueil se fait sur la base de 1 à 2 entretiens individuels prévoyant, notamment, la sensibilisation au Pass Créa et un diagnostic complet de la situation et des besoins de la personne. Il se conclut par une orientation du public vers des membres du collectif, du CLAP ou d'autres acteurs de droit commun.</p> <p>Organisation de 2 actions spécifiques : le Créa CL'Hub se réunira de manière trimestrielle et mobilisera 15 porteurs de projets « en activité » ou « en devenir », et un temps fort territorial thématique.</p>	
BILAN 2024		
ACTIONS	REALISATIONS	
<p>Actions en faveur de l'emploi</p>	<p>Accompagnement sur-mesure des entreprises du territoire</p> <p>Organisation d'une garden party auprès des entreprises membres de Tourcoing Entreprendre,</p> <p>Organisation d'événements : Adopte 1 job, Rodatrips emploi sur la Vallée de la Lys (Comines et Bousbecque), le forum Spécial jeunes</p>	
<p>Actions de coordination métropolitaine</p>	<p>Immersions en entreprise ; promotion de l'emploi transfrontalier auprès des missions locales et agences France Travail ; un partenariat fort et formel avec l'agence Konvert ; une collaboration avec les services du Département et France Travail pour faciliter la mise à l'emploi des bénéficiaires RSA ; des ateliers de sensibilisation auprès des professionnels de la MEL ; des forums transfrontaliers des 2 côtés de la frontière,</p> <p>Mettre en avant les opportunités d'emploi à la fois en Belgique et en France</p> <p>Organisation d'actions Information-Recrutement avec 1er temps consacré à l'information sur le travail en Belgique et un 2nd temps d'entretien individuel avec un employeur.</p> <p>Au 1er semestre ont eu lieu 19 événements sur la MEL, dont 7 forums métropolitains, dont 10 événements organisés par la MELT, comprenant 10 sessions d'information-recrutement, dont 4 sessions organisées en organisme de formation.</p> <p>Parmi les candidatures, 171 candidatures émanant de la MEL, dont 101 candidatures émanant de Tourcoing et des communes de la Vallée de La Lys.</p>	
<p>Soutien au développement des clauses sociales d'insertion</p>	<p>Voir ADELIE : bilan consolidé à l'échelle métropolitaine</p>	
PERSPECTIVES 2025	OBJECTIFS	
<p>Actions locales en faveur de l'emploi</p>	<p>Mise en place d'une stratégie de prospection ciblée auprès des entreprises de moins de 50 salariés qui s'interrogent sur les conditions de leur développement et l'évolution de leur activité ;</p> <p>Mise en place d'un accompagnement structuré dans la démarche de recrutement ou de reclassement afin de faciliter la transition professionnelle des salariés,</p> <p>Action de recrutement innovante spéciale "alternance" pour répondre aux besoins des artisans,</p> <p>Proposition de nouvelles thématiques à destination des entreprises.</p>	
<p>Actions de coordination métropolitaine</p>	<p>Continuation du partenariat avec Konvert Interim et autres agences ou entreprises belges qui recrutent pour orienter des demandeurs d'emploi non qualifiés français vers des postes à pourvoir en Flandres ou Wallonie ;</p> <p>Developper des actions emploi-formation ; capitaliser et diffuser les bonnes pratiques ; recenser et rendre visibles toutes les actions de promotion de l'emploi transfrontalier réalisées par les différents acteurs territoriaux de l'emploi ; informer et former les conseillers professionnels du territoire sur les caractéristiques et l'actualité de l'emploi en Belgique ; travail en collaboration avec Compétences et Emploi dans le cadre du dispositif Mobilimel</p>	
<p>Soutien au développement des clauses sociales d'insertion</p>	<p>Accompagner les donneurs d'ordre dans l'analyse et l'écriture de leurs marchés ; animer le partenariat local ; accompagner les entreprises attributaires dans la mise en place de la clause ; accompagner à la recherche de candidats ; participer et s'impliquer dans le réseau métropolitain des facilitateurs pour développer une approche métropolitaine</p>	

ALPES (Alliance pour l'Emploi et la Solidarité)	ACTIONS	REALISATIONS
	Actions en faveur de l'emploi	161 exposants se sont mobilisés pour participer au salon des Clés de l'emploi pour 2469 visiteurs présents. Forum de l'alternance, job dating réservés seniors et à l'action "Décroche ton job ou ta formation" qui ont recueilli au total une participation de 191 exposants et 1186 visiteurs, Gestion, actualisation et diffusion du tableau de synthèse des forums métropolitains
	Actions de coordination métropolitaine	Le dispositif Mobilité a permis le rechargement et l'octroi de 158 demandes de cartes de carburant, permettant ainsi aux bénéficiaires de se rendre à des entretiens de recrutement ou des formations.
	Soutien au développement des clauses sociales d'insertion	Voir ADELIE : bilan consolidé à l'échelle métropolitaine
	PERSPECTIVES 2025	
	ACTIONS	OBJECTIFS
Actions locales en faveur de l'emploi	Organisation de temps forts (Décroche Ton Job ou ta Formation, et forums divers) et d'actions spécifiques (Tableau de de synthèse des forums métropolitains, Plateforme territoriale Lille Métropole Pévèle...), Développement des compétences du public cible : organisation de sensibilisations des prescripteurs et des demandeurs d'emploi, de circuits courts sectorisés... Poursuite des partenariats innovants et/ou expérimentaux pour répondre à des problématiques exprimées par le public cible : Lille Events, Jobdating Tour Seniors, Mel Toi du territoire, Sites d'excellence Mel, Profession/L...	
Actions de coordination métropolitaine	Gestion du dispositif Mobilité, Relance des partenaires n'ayant pas mobilisé le dispositif en 2024 afin d'optimiser la couverture métropolitaine des aides mobilisées.	
Soutien au développement des clauses sociales d'insertion	Accompagner les donneurs d'ordre dans l'analyse et l'écriture de leurs marchés ; animer le partenariat local ; accompagner les entreprises tributaires dans la mise en place de la clause ; accompagner à la recherche des candidats ; participer et s'impliquer dans le réseau métropolitain des facilitateurs pour développer une approche métropolitaine	
Promotion de l'entrepreneuriat	Animer un lieu ressources et relais ; réaliser des actions permettant un repérage et une identification des créateurs potentiels ou des actions venant révéler des compétences en matière d'entrepreneuriat chez des publics cibles qui n'avaient pas envisagé la création d'activité comme perspective professionnelle (RDV individuel, mise à disposition d'un fonds documentaire et un d'espace multimédia) ; articulation des actions mises en oeuvre avec les acteurs du quartier (acteurs locaux de l'emploi, de la formation, socio-culturels...).	
LILLE AVENIRS	BILAN 2024	
	ACTIONS	REALISATIONS
	Actions en faveur de l'emploi	Organisation de 4 forums thématiques autour des métiers de l'action médico-sociale et de la propreté mobilisant chacun 15 à 20 structures, participation de 10 structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) aux 5 actions portant sur l'inclusion des publics et à 2 visites d'entreprises, Expérimentation menée avec une SIA sur l'utilisation d'un outil numérique (cv motivationnel) pour améliorer le retour à l'emploi des personnes en parcours.
	Actions de coordination métropolitaine	Coordination (en collaboration avec le CD2E) de la mise en oeuvre du plan d'action pour la Prospective Emploi pour Rénover l'Habitat (PERH). Cette démarche de gestion prévisionnelle territoriale vise à anticiper les besoins en emploi et compétences dans la rénovation pour qu'à l'horizon 2030 la rénovation énergétique de 5200 logements privés et 3000 logements sociaux par an, au niveau Basse Consommation d'Énergie (BCE) prévue au PCAET et au PLH soit possible. Plusieurs présentations du PERH à l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi lors de la Conférence territoriale de l'insertion et de l'emploi en octobre 2024 ou aux acteurs de l'innovation lors du forum de l'innovation des Hauts-de-France en novembre 2024 ou encore lors du Webinaire "BUS 2" organisé par Alliance Ville Emploi en décembre 2024 participent à la sensibilisation des entreprises et à leur accompagnement en vue de les préparer aux métiers de la rénovation et de faciliter le recrutement dans ces métiers en tension.
	Soutien au développement des clauses sociales d'insertion	Voir ADELIE : bilan consolidé à l'échelle métropolitaine
	Promotion de l'entrepreneuriat	La Fabrique à Entreprendre a été présente sur les Forums Insertion et Levée des Freins organisés en pied d'immeuble par les bailleurs sociaux et la Cité de l'Emploi, permettant l'orientation vers l'accompagnement à l'entrepreneuriat de 8 personnes non connues du service public de l'emploi. Lille Avenirs a accueilli et informé 137 personnes dont 70 en QPV, a réalisé 161 rendez-vous pour ces 137 personnes pour les aider à avancer dans leur projet de création d'entreprise, et a organisé 24 ateliers réunissant 246 participants dont 117 en QPV. Les 137 personnes ont été réorientées vers les acteurs de l'entrepreneuriat.
	PERSPECTIVES 2025	
	ACTIONS	OBJECTIFS
	Actions locales en faveur de l'emploi	Promotion des opportunités d'embauche dans les métiers de l'aide et de la propreté ou de la transition énergétique en organisant des forums d'informations métiers et des jobs dating dédiés ou encore des sessions de remobilisation et de découverte de ces métiers; Organisation d'un rendez-vous mensuel des professionnels qui permet aux conseillers prescripteurs de rencontrer un employeur ou un organisme de formation des filières (RDV des pros : 80 participations de conseillers par an) Organisation de 2 Forums d'informations métiers par an (Forums : 150 participants par an) Organisation de 6 jobs dating thématiques par an ("métiers de l'enfance", "métiers du grand âge", "métiers de l'hôpital", "métiers du nettoyage et de la propreté", etc...) - 20 employeurs et 180 candidats par an Promotion des métiers de la transition écologique auprès des jeunes éloignés de l'emploi de la Métropole Lilloise, via l'école ETRE (Ecoles de la Transition Ecologique - ETRE) Organisation de sessions de remobilisation de découverte de différents métiers en lien direct avec la transition écologique
	Actions de coordination métropolitaine	Le plan d'actions du PERH comporte 8 fiches techniques : • Fiche 1 : Poursuite de l'animation PERH autour des métiers en tension ; • Fiche 2 : Suivre la promotion des métiers du BTP et de la rénovation énergétique ; • Fiche 3 : Encourager la formation des entreprises par une éco-conditionnalité des aides • Fiche 4 : Sensibilisation des prescripteurs aux métiers de la transition écologique • Fiche 5 : Suivre les évolutions des marchés et les besoins des entreprises • Fiche 6 : Les femmes, actrices majeures de la rénovation énergétique • Fiche 7 : Evolution des actifs vers les métiers de conseils à la rénovation • Fiche 8 : Renforcer l'accompagnement des actifs des entreprises vers la mention RGE. Le rôle de Lille Avenirs en 2025, en lien avec les partenaires, porte sur la mise en oeuvre de la fiche 1 : Poursuite de l'animation PERH autour des métiers en tension ; sur le déploiement et la mise en oeuvre de ces autres fiches actions (prévue pour une durée variable pouvant aller jusqu'à 3 ans). Une coordination des acteurs sera en outre réalisée.
Soutien au développement des clauses sociales d'insertion	Accompagner les donneurs d'ordre dans l'analyse et l'écriture de leurs marchés ; animer le partenariat local ; accompagner les entreprises tributaires dans la mise en place de la clause ; accompagner à la recherche des candidats ; participer et s'impliquer dans le réseau métropolitain des facilitateurs pour développer une approche métropolitaine ;	
Promotion de l'entrepreneuriat	Dans le cadre du cahier des charges Carrefours de l'entrepreneuriat, Lille Avenirs a prévu d'accompagner 100 personnes, de permettre 20 créations/reprises d'entreprise et de mener 12 actions collectives en lien avec le collectif de partenaires. Des actions spécifiques de sensibilisation à la création d'entreprises et des actions de mentorat seront également menées.	
MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS	BILAN 2024	
	ACTIONS	Quelques REALISATIONS
	Actions en faveur de l'emploi	Organisation d'un forum des cybermétiers impliquant 46 partenaires, mobilisant 18 exposants et 176 participants. Cette année 2024 a été marquée par 2 nouveautés : Développement d'une action de sensibilisation aux métiers de la Cybersécurité, 101 femmes se sont inscrites pour participer à une des 4 sessions Htm'elles en 2024, seulement 64 ont réellement participé. La captation du public et son investissement tendent à diminuer sur ce programme.
	Soutien au développement des clauses sociales d'insertion	Voir ADELIE : bilan consolidé à l'échelle métropolitaine
Promotion de l'entrepreneuriat	La MIE du Roubaissis a accueilli et informé 267 personnes dont 160 en QPV, a réalisé 151 rendez-vous pour 140 porteurs de projet pour les aider à avancer dans leur projet de création d'entreprise, et a organisé 42 événements et ateliers (11 actions de sensibilisation, 21 ateliers Créa, 3 actions pour les femmes entrepreneures, le village de l'entrepreneuriat, etc.) réunissant 162 participants dont 89 en QPV. 118 personnes ont été réorientées vers un acteur de l'entrepreneuriat.	
PERSPECTIVES 2025		
ACTIONS	OBJECTIFS	

	Actions locales en faveur de l'emploi	Mener l'action "Ready player numérique" afin d'attirer davantage les publics éloignés de l'emploi vers les métiers du numérique et de la cybersécurité. Développer et renforcer les actions de Sourcing dans l'objectif d'attirer davantage de publics femmes et hommes vers les métiers du numérique et de la cybersécurité par la mise en œuvre de différentes actions (Parcours de découverte métiers du numérique sur 5 jours) / Sas Découverte des métiers et des formations + témoignages salariés en poste (2 jours) dont la mise en œuvre d'une aventure immersive sur la filière du Numérique et de la Cybersécurité. Mise en œuvre d'un sas de préqualification (Objectifs : 12 parcours sur l'année) / Création d'un petit événement autour de la promotion de la filière en lien avec les publics, partenaires du numérique et entreprises de la filière (1/2 journée) (animation de type hackathon ou Bootcamp ou Coding Day dédié au code et à la programmation numérique pour célébrer l'apprentissage du code et favoriser des parcours numériques).
	Soutien au développement du recours aux clauses sociales d'insertion	Accompagner les donneurs d'ordre dans l'analyse et l'écriture de leurs marchés ; animer le partenariat local ; accompagner les entreprises attributaires dans la mise en place de la clause ; accompagner à la recherche des candidats ; participer et s'impliquer dans le réseau métropolitain des facilitateurs pour développer une approche métropolitaine ;
	Promotion de l'entrepreneuriat	La MIE a prévu en 2025 d'accompagner 100 personnes, de permettre 20 créations/reprises d'entreprise et de mener 16 actions collectives en lien avec le collectif de partenaires et de faire l'accompagnement post-crédation de 10 personnes. Il est également prévu de mener des actions spécifiques qui répondent à 2 besoins non couverts identifiés, à savoir l'insuffisance d'intégration de jeunes dans l'offre de droit commun de l'accompagnement et un manque de réseau pour leurs publics QPV (atelier pour des porteurs de projet intergénérationnels, retours d'expériences et témoignages de créateurs)
GIP AGIRE VAL DE MARQUE	BILAN 2024	
	ACTIONS	REALISATIONS
	Actions en faveur de l'emploi	Projet Invest in City People, sur le secteur "relation client" : une cohorte de 42 apprenants avec le centre de formation Génération France pour les employeurs: Cofidis, Henner, Verisure, etc Formation qualifiante « Customer Care 2.0 » de 5 semaines. A ce jour, 90% des candidats sont en emploi, 10% sont en cours de repositionnement. Concernant le secteur " Industrie" : cohorte de 13 apprenants dans l'industrie pour Keolis avec la validation de la reconnaissance « Opérateur en maintenance industrielle » Au total, sur cette action , 145 candidats reçus en entretiens individuels, réunions collectives. Sur les 13 apprenants 11 sont en emploi. Au total l'action a formé 55 candidats sur les 2 secteurs précités
	Soutien au développement des clauses sociales d'insertion	Voir ADELIE : bilan consolidé à l'échelle métropolitaine
	PERSPECTIVES 2025	
	ACTIONS	OBJECTIFS
Actions locales en faveur de l'emploi	Poursuite de l'action innovante "Invest in city People" dont l'objectif est d'outiller les entreprises pour leur permettre de recruter plus facilement et faciliter le maintien dans l'emploi des publics ciblés.	
Soutien au développement du recours aux clauses sociales d'insertion	Accompagner les donneurs d'ordre dans l'analyse et l'écriture de leurs marchés ; animer le partenariat local ; accompagner les entreprises attributaires dans la mise en place de la clause ; accompagner à la recherche des candidats ; participer et s'impliquer dans le réseau métropolitain des facilitateurs pour développer une approche métropolitaine ;	
ASSOCIATION EMPLOI ET FORMATION VALLEE DE LA LYS ET FLANDRE INTERIEURE	BILAN 2024	
	ACTIONS	REALISATIONS
	Actions en faveur de l'emploi	89 personnes ont participé aux 11 actions de sensibilisation et de promotion aux métiers de l'aide, de la logistique, du Bâtiment et travaux publics et de l'industrie,
	Soutien au développement du recours aux clauses sociales d'insertion	Voir ADELIE : bilan consolidé à l'échelle métropolitaine
	PERSPECTIVES 2025	
	ACTIONS	OBJECTIFS
Actions locales en faveur de l'emploi	La réalisation de webinaires sur des thématiques RH et de Newsletters d'informations auprès des entreprises, Organisation d'événements immersifs (rex: BATIGAMES), afin de faciliter l'accès des publics éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et développer une offre de services mieux orientée vers les besoins des employeurs.	
Soutien au développement des clauses sociales d'insertion	Accompagner les donneurs d'ordre dans l'analyse et l'écriture de leurs marchés ; animer le partenariat local ; accompagner les entreprises attributaires dans la mise en place de la clause ; accompagner à la recherche des candidats ; participer et s'impliquer dans le réseau métropolitain des facilitateurs pour développer une approche métropolitaine .	

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**ANIMATION TERRITORIALE ET PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE (ESS) - PROGRAMME D' ACTIONS 2025 DES ACTEURS
METROPOLITAINS DE L'ESS - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 22-C-0026 du Conseil métropolitain du 25 février 2022 renouvelant la feuille de route d'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La stratégie métropolitaine en faveur de l'ESS a notamment pour ambition de renforcer l'essaimage et la visibilité de celle-ci. En cohérence avec cette feuille de route, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite soutenir les programmes d'actions proposés par les acteurs suivants :

- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Hauts-de-France, qui représente les entreprises et réseaux de l'ESS ;
- Acteurs Pour une Économie Solidaire (APES), qui rassemble les acteurs qui se reconnaissent dans les valeurs et les pratiques de l'ESS ;
- Initiatives et Cité, qui vise la mutualisation (achats, fonctions, compétences) entre ses membres, la commercialisation d'offres en commun (formations, prestations diverses) et le développement d'activités ESS via l'incubateur Évident !
- La ChairESS, chaire interuniversitaire et interdisciplinaire, vise à encourager les travaux, les recherches et les formations autour de l'ESS.

Les bilans complets de l'année 2024 sont annexés à la délibération. On peut ici citer comme réalisations en 2024:

- Pour la CRESS Hauts-de-France, un club Busin'ESS #AchatsResponsables qui a réuni 80 acteurs et a généré 90 rendez-vous d'affaires,
- Pour l'APES, l'accompagnement d'une quinzaine de porteurs de projets sur des questions comme le financement et l'agrément ESUS,

- Pour Initiatives et Cité, la relance de l'incubateur Évident ! avec la sélection et le lancement de la promotion n°7.
- Pour la ChairESS, la mise en place des Briques de la Chaire (volet formation), la poursuite des travaux sur les écosystèmes innovants (volet recherche), la publication d'une newsletter trimestrielle (volet valorisation).

Les programmes d'actions de ces acteurs pour l'année 2025 sont les suivants :

CRESS Hauts-de-France

1. Animation du club Busin'ESS#AchatsResponsables qui permet de valoriser les offres Business to Business des entreprises de l'ESS, en contribuant ainsi à leur professionnalisation et en les mettant en relation avec des acheteurs publics.
2. Organisation de deux rencontres "La CRESS inspire" pour faire connaître auprès des communes des porteurs de projets et des initiatives locales en matière d'ESS.
3. Valorisation du mois de l'ESS (qui se déroule chaque année en novembre) ; organisation de temps forts, du prix de l'ESS", création de supports, etc.
4. Panorama de l'ESS sur la MEL (nouvelle action) ; réalisation d'un premier livrable pour mesurer plus finement la part de l'ESS dans le tissu économique.

APES

1. Appuyer les porteurs de projets sous plusieurs formes : sensibilisation aux pratiques d'ESS, aux dispositifs existants, mise en relation avec d'autres acteurs.
2. Déployer des outils à destination des acteurs de l'ESS, tels que l'application Boussole PLUS sur la valorisation des ressources mobilisées sur les projets locaux.
3. Poursuivre la co-animation du réseau d'acheteurs responsables à l'échelle métropolitaine (#Osons).
4. Renforcer la place du handicap dans l'ESS par la mise en place d'une concertation auprès des personnes porteuses de handicap et des structures de l'ESS.

Initiatives et Cités

1. Développer l'offre de services "compétences" entre les membres ; organisation de séances de formations, et de "matinales experts"
2. Mettre en place un groupement d'achat et des offres adaptées par l'identification des besoins des entreprises membres
4. Développer des événements inter-entreprises par la mise en place des Journées d'Initiatives & Cité
3. Poursuivre le développement de l'incubateur Évident!

CHAIRESS (pour l'année universitaire 2024/2025)

1. Sur le volet formation : organiser les relations et interventions avec les 3 masters ESS du Nord : APIESS (université de Lille), ManOESS (IAE de Lille) et DLES/TLDT (université de Valenciennes) ; développement de l'espace numérique pédagogique enp.chairess.org ; formaliser un projet de formation des agents publics.
2. Sur le volet recherche : soutenir les projets de recherche Dynamiques des Ecosystèmes Innovants (DEI), Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et sur les indicateurs de santé et de qualité écologique ; coopérer avec la chaire socio-

économie des communs de l'université de Lille et avec la maison européenne des sciences de l'homme et de la société des Hauts-de-France.

3. Sur le volet valorisation des travaux : organiser des ateliers jeunes chercheurs ; participer aux printemps des sciences humaines et sociales et au mois de l'ESS.

b. Modalités du partenariat

La MEL est sollicitée par ces partenaires à la même hauteur que pour l'année 2024 sauf pour Initiatives et Cité dont la demande d'augmentation de 5 000 € s'explique par la relance du programme de travail après une période de transition.

Les montants demandés se répartissent comme suit :

- CRESS Hauts-de-France : 35 000 €. Les autres principales sources de financement sont l'État (349 620 €), la Région Hauts-de-France (220 000 €) et l'ADEME (75 000 €).
- APES : 30 000 €. Autres principales sources de financement : État (DREETS, 287 843 €), Région Hauts-de-France (273 789 €), Union européenne (FEDER, 205 049 €).
- Initiatives et Cité : 30 000 €. Autres principales sources de financement : Région Hauts-de-France (30 000 €), fondations (50 000 €) communes (10 000 €).
- ChairESS : 20 000 €. Autre principale source : État (6 000 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les programmes d'actions pour l'année 2025 de la CRESS Hauts-de-France, de l'APES, d'Initiatives et Cité et la ChairESS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant total de 115 000 € pour soutenir les programmes d'actions des structures ci-dessous, et réparti comme suit :
 - 35 000 € pour la CRESS Hauts-de-France
 - 30 000 € pour l'APES
 - 30 000 € pour Initiatives et Cité
 - 20 000 € pour la ChairESS
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les partenaires ciblés par la délibération ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 115 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

		BILAN 2024		
		ACTIONS	REALISATIONS	
CRESS Hauts-de-France		Un club busin'ESS	Organisation d'un club - 75 participants et 90 rendez-vous d'affaires	
		Un temps d'outillage et de décodage	Un temps dédié à l'agrément ESUS - 25 participants	
		"La CRESS inspire sur la MEL"	Un temps à Villeneuve-d'Ascq sur la thématique de l'habitat des jeunes - 30 participants	
			PERSPECTIVES 2025	
			ACTIONS	OBJECTIFS
		Club Busin'ESS #AchatsResponsables	Initier les coopérations entre les professionnels de C11 ayant une offre Business to Business (BtoB) les porteurs de projets et les entreprises qui ne relèvent pas de l'ESS. Valoriser les offres BtoB (en biens et services) des entreprises de l'ESS. Soutenir le développement et la professionnalisation de différentes filières en s'appuyant sur des experts métiers.C11	
		"La CRESS inspire sur la MEL"	1 à 2 rencontres autour d'une thématique identifiée et jugée prioritaire par les élus de la MEL (ex. réemploi et réutilisation des déchets, enjeu du foncier, etc.).	
		Mois de l'ESS	Intégration du logo de la MEL sur l'affiche du Mois de l'ESS utilisée par la CRESS HDF et sur l'ensemble des supports de communication Valorisation des événements organisés auprès de la presse ; Participation de la MEL au jury du Prix de l'ESS.	
		Panorama de l'ESS sur la MEL	Approfondir le travail déjà entrepris avec la fiche EPCI de la MEL réalisée en 2024. Il s'agira de montrer plus finement ce que représente l'ESS sur le territoire de la MEL, selon les secteurs d'activité, les tailles de structures ou encore les typologies d'acteurs (statuts juridiques par exemple). Production d'un livrable	
		BILAN 2024		
		ACTIONS	REALISATIONS	
APES		Animation des acteurs de l'ESS Appui à une quinzaine de porteurs de projet via l'organisation de temps thématiques	9 sur le handicap et l'emploi ESS, 5 sur l'économie circulaire, 7 sur l'entrepreneuriat en ESS, 6 sur l'environnement, 5 sur l'immobilier, 5 sur l'implication des usagers, 5 sur l'alimentation, 5 sur les open-badges et les plateformes en économie solidaire.	
		Outils Développement et diffusion d'outils d'amélioration des pratiques auprès des acteurs de l'ESS métropolitains	Diffusion de la lettre et du podcast sur l'implication des usagers, du MOOC sur les pratiques RH, d'une lettre sur les discriminations, de livrets sur la gestion des conflits et des RH dans les structures culturelles et du jeu "Objectif plateformes coopératives"	
		Achat responsable Co-animation du réseau d'acheteurs métropolitains et la co-animation d'événements sur la commande publique responsable.	7 réunions de travail et 1 événement	
		Expertise Appui aux réflexions de la MEL sur son soutien à l'ESS du territoire	Mobilisation de l'APES sur l'évolution de l'appel à projets de la MEL, l'essaimage territorial et l'immobilier d'activités pour les acteurs de l'ESS.	
			PERSPECTIVES 2025	
		ACTIONS	OBJECTIFS	
		Appuyer les porteurs de projets	Sensibiliser aux pratiques d'ESS Informers sur la structuration des acteurs, les dispositifs et les financements existants Orienter vers les accompagnements adéquats Mettre en lien avec d'autres acteurs	
		Déployer des outils de l'Apes à destination des acteurs de l'ESS	Poursuivre l'outillage des outils auprès des porteurs de projets et auprès des services de la MEL avec un zoom particulier en 2025 sur les sujets suivants : l'implication des usagers et la boussole PLUS (une application de valorisation des ressources mobilisées dans les projets locaux)	
		Appuyer l'achat public responsable	Animer une Créabox pour bâtir collectivement des marchés publics responsables. Poursuivre la co-animation du réseau d'acheteurs responsables à l'échelle métropolitaine (#Osons) : échanges de pratiques, élaboration et diffusion de plaidoyers en faveur des achats responsables.	
		Renforcer la place du handicap dans les structures ESS	Piloter une concertation auprès de personnes porteuses de handicap et auprès de structures de l'ESS. Animation d'une expérimentation visant à lever les freins existants.	
		BILAN 2024		
		ACTIONS	REALISATIONS	
INITIATIVES et CITÉ		Axe 1 : Un cluster au service de ses membres	Travail d'enquête pour identifier les besoins en formation : 11 entretiens qualifiés. Création d'un planning global des événements d'Initiatives et Cité. Faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les entreprises en termes de mutualisation de compétences.	
		Axe 2 : Un cluster de développement économique et responsable	Dans le cadre de la relance de l'incubateur Evident! et du lancement de la promotion 7, 2 événements "élargis" à l'écosystème ont été organisés autour de cette question de l'utilité sociale.	
			PERSPECTIVES 2025	
			ACTIONS	OBJECTIFS
			Axe 1 : Un cluster au service de ses membres Priorité 1 : Développer l'offre de services "compétences" entre membres	Mettre en place les formations pour les salariés des entreprises membres au travers des 4 formats de montée en compétences : matinales expert, formation commune, cercle de dirigeants, afterwork thématique. Renforcer la communication et le relais de ces temps pour les membres et leurs salariés.
		Axe 1 : Un cluster au service de ses membres Priorité 2 : Formaliser un Groupement d'achat et des offres adaptées	Identifier les besoins des entreprises membres : mener une enquête pour comprendre les besoins d'achat communs, tels que l'approvisionnement en fournitures de bureau, en équipement informatique, en abonnements, en logiciels, en négociation de contrats. Réalisation des premiers achats groupés.	
		Axe 2 : Un cluster de développement économique et responsable PRIORITÉ 1 : Développer des événements inter-entreprises	Organiser les Journées d'initiatives et cités pour favoriser la collaboration entre les entreprises et les salariés de ces entreprises.	
		Axe 2 : Un cluster de développement économique et responsable PRIORITE 2 Développer une offre de service inter-entreprises	Consolider les offres de services collectives imaginées en 2024. Mettre en place une plateforme de commercialisation de ces services. Promouvoir des offres collectives packagées.	
		BILAN 2024		
		ACTIONS	REALISATIONS	
ChairESS		Sur le volet formation	Mise en place des "Briques de la Chaire", des visites de terrain à Roubaix, des afterworks pour des masters ESS et des cours de sensibilisation à l'ESS auprès de formations supérieures non spécialisées, enrichissement de la plateforme numérique pédagogique de fiches thématiques	
		Sur le volet recherche	publication d'articles et de chapitres d'ouvrages en lien avec les travaux des projets Cov-EHP sur la gestion du covid au sein des EPHAD ; poursuite des projets de recherche autour du travail au travers de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et des écosystèmes innovants.	
		Sur le volet valorisation	diffusion de travaux de recherche via différents relais : envoi d'une newsletter trois fois par an, alimentation des réseaux sociaux, organisation de conférences, séminaires et tables rondes.	
			PERSPECTIVES 2025	
			ACTIONS	OBJECTIFS
		Sur le volet formation	Organiser des interventions avec les 3 masters ESS du Nord : APIESS (université de Lille), ManOESS (IAE de Lille) et DLES/TLDT (université de Valenciennes) ; Développer l'espace numérique pédagogique enp.charess.org ; Formaliser un projet de formation des agents publics.	
		Sur le volet recherche	Soutenir les projets de recherche Dynamiques des Ecosystèmes Innovants (DEI), Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et sur les indicateurs de santé et de qualité écologique des territoires ; Coopérer avec la chaire socio-économie des communs de l'université de Lille et avec la maison européenne des sciences de l'homme et de la société des Hauts-de-France.	
		Sur le volet valorisation	Organiser des ateliers jeunes chercheurs, Participer aux printemps des sciences humaines et sociales Participer au mois de l'ESS, Communications dans les colloques et séminaires locaux et nationaux.	

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
LEZENNES - VILLENEUVE D'ASCQ -

**SITE DE LA BORNE DE L'ESPOIR - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT -
LOT 1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AVENANT 1 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2194-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération 19 C 0752 du Conseil du 11 octobre 2019 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'accompagnement voirie et réseaux divers pour le site de la Borne de l'Espoir modifiée par la délibération 21 B 0467 du Bureau du 15 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 février 2025.

I. Exposé des motifs

Le site de la Borne de l'Espoir est situé à cheval sur les communes de Lezennes et de Villeneuve d'Ascq et se décompose en trois parties :

- Le macro lot A : futur magasin Leroy Merlin, siège de Vilogia, Direction régionale d'Enedis, Collège de Paris, ... ;
- Le macro lot B2 : futur siège de la Carsat ;
- Le macro lot B1 : en cours de commercialisation.

Les eaux usées générées par les macro lots A et B2 sont reprises par le réseau existant de la rue de Versailles, qui dispose actuellement d'une capacité suffisante. En revanche, pour traiter les eaux usées du macro lot B1, un réseau complémentaire est créé depuis la parcelle du macro lot B1, via la RM146 jusqu'à la jonction avec le réseau d'assainissement existant au niveau de la rue Chanzy à Lezennes.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle stratégie métropolitaine relative aux modes doux, la couleur le revêtement des pistes cyclables se trouvant dans l'emprise du projet, initialement prévu en enrobé noir, a été modifié pour être de couleur rouge.

D'autre part, compte-tenu de la localisation des travaux à proximité immédiate du Stade Pierre Mauroy, la Préfecture du Nord a demandé la mise en place d'un dispositif spécifique afin de garantir la sécurité et la fluidité des déplacements liés au match LOSC / FEYENOORD du mercredi 29 janvier, classé événement à haut risque. Ainsi, il a été demandé la suspension des travaux en cours les mardi 28 et mercredi 29/01/25, ainsi que la mise en sécurité du chantier afin d'éviter tout risque pour les usagers et les forces de l'ordre mobilisées.

L'avenant a pour objet la prise en charge financière de ces ajustements:

- création du réseau d'assainissement pour le macro lot B1, avec la pose d'environ 120 ml de tuyaux en diamètre 200 en PVC CR16, d'un montant de 90 000,00 € HT ;
- mise en œuvre d'enrobés rouges sur les pistes cyclables d'un montant de 40 000,00 € HT ;
- l'indemnisation de la suspension des travaux et de la mise en sécurité renforcée en prévision du match LOSC / FEYENOORD du mercredi 29/01/2025, d'un montant de 11 245,00 € HT.

Le montant initial du marché (lot 1 : Voirie et réseaux divers / titulaire : Entreprise Jean Lefebvre) est de 1 931 349,65 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève ainsi à 141 245,00 € HT, soit 169 494,00 € TTC et porte le montant du marché à 2 072 594,65 € HT, ce qui représente une augmentation de + 7,31 % de son montant initial.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 141 245,00 € HT, soit 169 494,00 € TTC ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 169 494 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
FROMELLES -

**MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE L'EXPOSITION " GRAFF ET
GUERRE "**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020 reconnaissant d'intérêt métropolitain le Musée de la Bataille de Fromelles.

I. Exposé des motifs

Reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en janvier 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles, désormais Musée de France, présente tous les ans une nouvelle exposition temporaire organisées dans son hall d'accueil.

Cette année, le Musée présente une nouvelle exposition du 3 mars 2025 au 2 février 2026, dénommée "Graff et Guerre", en coopération avec le Centre Culturel et Social Flers Sart de Villeneuve d'Ascq.

Des artistes locaux, figures de l'Art graphique urbain régional, ont travaillé sur la thématique de la transmission mémorielle. L'art urbain créé un lien entre le passé et le présent. Du graff au pochoir en passant par le collage, la sculpture ou le dessin, les œuvres présentées sont marquées de l'empreinte emblématique de chaque artiste et du lien fort avec la Grande Guerre.

Une programmation sera proposée au public : rencontres avec des graffeurs, travail avec le Collectif Renart, ateliers pour les familles, etc.

Une convention est nécessaire pour formaliser au mieux les conditions du prêt à titre gracieux des quinze œuvres par le Centre Culturel et Social Flers Sart de Villeneuve d'Ascq au Musée de la Bataille de Fromelles.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de prêt de ces œuvres au Musée.

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION GRAFF&GUERRE

Prêteur

Nom : Centre Culturel et Social Flers Sart, Boulevard Albert 1^{er} 59491 Villeneuve d'Ascq

Contact : Monsieur Etienne-Verley Boris, bevcsflers@gmail.com, 06 01 58 73 50/ 06 49 58 98 79

Emprunteur

La Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des cités unies CS70043 59040 Lille cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain n°.....

Exposition

Titre : GRAFF&GUERRE.

Lieu et dates d'exposition : 3 mars 2025 - 2 février 2026

Date de prise de l'exposition : février 2025

Date de remise de l'exposition : février 2026

Description des Œuvres et du matériel mis à disposition :

- 15 Œuvres.
- Crochets.

L'emprunteur accepte les conditions générales de prêt de la présente convention mentionnée ci-dessous :

Conditions générales

1. Le prêt de l'exposition est assuré à titre gratuit.
2. Le transport est à la charge du prêteur.
3. Les œuvres devront être accrochées sur des supports adéquats (Grilles, cimaises, chevalets).
4. L'emprunteur prendra en charge les assurances nécessaires pour la période qui couvre l'emprunt des œuvres. L'emprunteur devra faire figurer dans son assurance « Dommages au bien » pour les œuvres qui lui sont prêtées où souscrire un contrat d'assurance « tous risques d'exposition ». Une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie en même temps que la présente convention de prêt.
5. Tout dommage ou vol qui pourrait intervenir pendant la période du prêt fera l'objet du paiement de l'œuvre à l'artiste (Cf tableau valeur des œuvres).
6. Les frais de communication seront à la charge de l'emprunteur, le Centre Culturel et social Flers Sart mettra à disposition les éléments iconographiques nécessaires. Tous les outils de communication (affiches, dépliants, tracts) et annonces par voie de presse devront mentionner le partenariat avec le Centre Culturel et Social Flers Sart par la mention suivante « exposition mise à disposition par le Centre culturel et Social Flers Sart »

VALEUR DES ŒUVRES MIS A DISPOSITION

	ARTISTE	ŒUVRE	VALEUR	PERIODE
01	ADRE	OBUSITE	1200 €	WW1
02	ARNO	SANG NEUF	600 €	WW1
03	ARSENE LAPIE	NON SENS	1917 €	WW1
04	BARBITURIK 666	THE NURSE	200 €	WW1
05	BLACK SALAMANDER	LES MUNITIONNETTES	500 €	WW1
06	MKOEUR	LES KOEURS DE LA PAIX	1500 €	WW1/2
7	FREAKS THE FAB	MORT POUR LA FRANCE	700 €	WW1
8	FREAKS THE FAB	O TANNENBOOM	800 €	WW1
8	FREAKS THE FAB	ET SI ON JOUAIT A LA GUERRE	800 €	WW1
10	JC57	LA GUERRE N'EST PAS UN JEU	140 €	WW1
11	JWAL LAS	OMG CHARLES HUMBERT	500 €	WW1
12	KELU ABSTRACT	UNIVERSAL SOLDIER	2000 €	VIETNAM
13	MR VOUL	LOTIERIE NATIONALE	800 €	WW1
14	TOKE ONER	DOUBLE TROUBLE	800 €	WW2
15	PDDKN TONTON	DANS LE VENTRE DE LA BETE	800 €	WW1



VALEUR TOTALE DES PIECES MISE A DISPOSITION POUR L'EXPOSITION : 13257 Euros

Fait en deux exemplaires originaux, à _____, le _____

Le prêteur

L'emprunteur
Pour la Métropole Européenne de Lille,
Le Président ;

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »)

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

FROMELLES -

**MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - CONVENTION DE PRET DE
COLLECTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "LAM VAGABONDE"**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020, reconnaissant le Musée de la Bataille de Fromelles comme d'intérêt métropolitain.

I. Exposé des motifs

Reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille en janvier 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles est désormais Musée de France depuis 2023.

Le LaM a fermé temporairement ses portes pour la réalisation de travaux importants. Pendant cette période, le musée du LaM propose une riche programmation hors-les-murs sur le territoire dans le cadre de l'opération "LaM Vagabonde".

Le Musée de la Bataille de Fromelles accueillera dans le cadre de cette opération quatre œuvres de Jean Smilowski, qui seront présentées dans le parcours permanent du Musée de mars 2025 à fin janvier 2026. Il s'agit de deux petits avions miniatures (Air Force India et Australia) et de deux petits soldats en tissu (soldat indien et soldat anglais).

Une convention de prêt est nécessaire pour formaliser les conditions de ce prêt et sera présentée à la signature du Président.

Cette convention reprendra les engagements, droits et les devoirs de chaque partie concernant le prêt des collections concernées. Elle recensera notamment la période de l'exposition (3 mars 2025 au 1er février 2026), les conditions d'enlèvement, conditionnement et transports des biens prêtés (réalisées par le Musée de la Bataille de Fromelles en lien avec les préconisations du LAM), les assurances prises par le Lam dans le cadre du prêt des œuvres; les conditions de conservation des œuvres pendant leur présentation au Musée de la Bataille de Fromelles, les mentions obligatoires pendant la période d'exposition à intervenir.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de prêt à intervenir.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - CONVENTION DE PRET DE
L'EXPOSITION « SOLDAT BLESSE, SOLDAT SPORTIF » AU CENTRE NATIONAL
DES SPORTS DE LA DEFENSE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020 reconnaissant d'intérêt métropolitain le Musée de la Bataille de Fromelles.

I. Exposé des motifs

Reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole européenne de Lille (MEL) en janvier 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles, désormais Musée de France, présente tous les ans une nouvelle exposition temporaire organisées dans son hall d'accueil.

En 2024, le Musée a présenté une exposition, labellisée dans le cadre des Olympiades culturelles, dénommée « Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction », en partenariat avec l'Université de Lille.

Autour de cette exposition qui évoque les prémices du handisport et la reconstruction par le sport des hommes blessés de guerre, le Musée a proposé une programmation éclectique.

Cette exposition a rencontré son public. Dernièrement, le Ministère des Armées a sollicité le Musée via le CNSD (Centre national du sport de la défense) pour le prêt de cette exposition en itinérance en 2025.

Une convention de prêt est nécessaire pour formaliser au mieux les conditions de ce prêt. Cette convention est soumise au vote du Bureau. Elle reprend notamment les engagements, les droits et les devoirs de chaque partie concernant le prêt des panneaux d'exposition.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de prêt annexée à la présente délibération.



CONVENTION DE PRÊT D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Entre :

La Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des cités unies CS70043 59040 Lille cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain n°.....

Ci-après dénommé « Le prêteur »
d'une part,

et:

Le Centre National des Sports de la Défense, situé au Camp Guynemer – Rue des Archives – CS 90266 – 77305 Fontainebleau Cedex, commandé par le général Paul Sanzey, Officier général commissaire aux sports militaires et commandant le Centre National des Sports de la Défense,

Ci-après dénommé « l'emprunteur »
d'autre part,

Préambule

Le Musée de la Bataille de Fromelles (MBF) est en régie directe de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Porteur de l'appellation « Musée de France », le Musée organise chaque année des expositions temporaires. Du 26 juin 2024 au 2 février 2025, le Musée de la Bataille de Fromelles organise une exposition dénommée « Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction » et réalisée en collaboration avec l'Université de Lille. À la fin de la présentation de cette exposition au Musée de la Bataille de Fromelles, l'exposition devient désormais itinérante.

Le Centre National des Sports de la Défense souhaite emprunter cette exposition itinérante du 12/02/2025 au 15/07/2025, pour l'exposer au sein du Centre National des Sports de la Défense.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prêt de l'exposition itinérante, propriété de la Métropole européenne de Lille et conservée au Musée de la Bataille de Fromelles.

Paraphes :

Désignation : Panneaux d'exposition itinérante « Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction ».

Nombre et type de panneaux :

- 5 panneaux A0 en forex
- 5 panneaux totem en beelite
- 3 panneaux A3 en forex
- 3 panneaux A2 en forex.

Article 2 : Propriété

Le Musée de la Bataille de Fromelles conserve la pleine et entière propriété de l'exposition prêtée.

Article 3 : Localisation, usage et durée du prêt

Article 3.1 : Localisation et usages

L'exposition est destinée à être exposé de manière temporaire dans le bâtiment commandement du centre national des sports de la Défense puis dans la salle commune du « village des blessés » jusqu'à la fin de la période de prêt temporaire.

Le lieu de placement offre de bonnes garanties de conservation et de sécurité

Le dépositaire veille à ce que la localisation désignée ci-dessus ne soit pas modifiée. Il s'engage à présenter auprès du prêteur une demande d'autorisation préalable à tout mouvement, toute modification du lieu d'exposition de l'objet, ainsi qu'à toute modification de l'adresse de localisation du dit objet, sauf en cas de force majeure (incendie, inondation...).

Article 3.2 : Durée

La période d'exposition est prévue du 17/02/2025 au 30/06/2025. Afin d'assurer le transport et l'installation des collections, le dépositaire pourra disposer de l'exposition temporaire 5 jours avant et un mois après le temps de l'exposition.

Article 4 : Conditions du prêt

Article 4.1 : Conditions de sécurité

Le dépositaire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité de l'exposition (vol, perte, dégradation, y compris les dégradations éventuelles liées aux visiteurs, etc.) pendant sa présentation mais aussi son transport.

Article 4.3 : Conditions d'exposition

Le prêt est consenti à titre gratuit.

Article 5 : Opérations de constat d'état

Un constat d'état contradictoire (complété de photographies) de l'ensemble des panneaux d'exposition sera dressé au moment de la prise de responsabilité par l'Emprunteur et co-signé par le Musée de la Bataille de Fromelles.

Paraphes :

La prise de responsabilité est constituée par l'enlèvement des panneaux de l'exposition itinérante au Musée par le Centre National des Sports de la Défense.

A la restitution de l'exposition temporaire, lors du déballage des supports au Musée de Fromelles, un constat d'état sera établi au regard du constat d'état d'entrée par l'Emprunteur et co-signé par le Musée de la Bataille de Fromelles.

En cas de détérioration constatée, un devis sera établi par une personne désignée par le prêteur et adressé à l'emprunteur qui aura à sa charge l'intégralité des frais de restauration/réimpression. Ce devis ne pourra pas être contesté.

À titre informatif, la valeur estimative du coût d'impression d'un panneau est, au jour de la signature du présent acte, de 1 000 €.

Article 6 : Transport

Le transport des supports de l'exposition sera réalisé par l'emprunteur.

La date du transport devra être communiquée au prêteur au minimum 1 mois à l'avance.

L'emballage et le déballage des supports sera assuré par le prêteur ou une ou plusieurs personnes désignée(s) par le prêteur, et sous sa responsabilité, lors du départ. L'emprunteur s'engage réemballer dans les mêmes dispositions les supports au retour.

Par exception, le transport demeure à la charge du prêteur lorsqu'il résilie la convention en application de l'article 10 des présentes.

Article 7 : Cession des droits d'exploitation

Pendant la durée du prêt, l'emprunteur sera autorisé à utiliser l'image de l'exposition temporaire à des fins promotionnelles et scientifiques. Pour tout autre cas, le prêteur devra être consulté.

L'emprunteur, de ce fait, est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits d'auteur pour la reproduction et la représentation des éléments présentés sur les panneaux et non tombées dans le domaine public, en vertu des dispositions relatives à la protection du droit d'auteur, sous réserve du respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Article 8 : Mentions obligatoires

L'emprunteur devra faire figurer sur les documents de communication et publications éventuelles les mentions suivantes : Musée de la Bataille de Fromelles, Métropole Européenne de Lille, en partenariat avec l'Université de Lille.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de mise à disposition des supports de l'exposition temporaire, soit à partir du 12/02/2025.

Elle cessera ses effets lors de la remise des supports en retour par l'emprunteur au prêteur dans un délai d'un mois après la fin prévue de l'exposition le 30/06/2025 au plus tard le 15/07/2025.

Paraphes :

Article 10 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux, à Fromelles, le

Le prêteur
Pour la Métropole européenne de Lille,

le Président ;

L'emprunteur
Pour le Centre National des Sports de la
Défense,
le Général ;

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »)

Paraphes :

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**LA C'ART - EXPERIMENTATION D'UN PASS TRANSFRONTALIER AVEC
L'EUROMETROPOLE - EXTENSION DU DISPOSITIF A DE NOUVEAUX MUSEES
PARTENAIRES BELGES - ANNEES 2025 ET 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 13 C 0152 du 12 avril 2013 désignant la Communauté Urbaine de Lille comme porteur du pass musées ;

Vu la délibération n° 13 C 0263 du 21 juin 2013 fixant la grille tarifaire du pass musées et autorisant la signature des conventions Lille Métropole et les musées ;

Vu la délibération n° 13 C 0502 du 18 octobre 2013, complétée par les délibérations n° 14 C 0404 du 26 juin 2014 et n° 15 C 0643 du 19 juin 2015, adoptant la grille des tarifs publics actualisée de la C'ART ;

Vu les délibérations n° 18 C 1075 du 14 décembre 2018, n° 19 C 0548 du 11 octobre 2019, n° 20 C 0271 du 16 octobre 2020 et n° 22-B-0564 du 16 décembre 2022 relatives au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif.

I. Exposé des motifs

La C'ART, pass des musées et des centres d'art de la métropole lilloise, a été lancée en septembre 2013 par la Métropole européenne de Lille (anciennement, la Communauté urbaine de Lille) et cinq musées du territoire métropolitain. Cette offre tarifaire commune permet aujourd'hui un accès illimité aux collections permanentes et expositions temporaires dans 15 musées et lieux d'exposition de la métropole lilloise, pour une durée d'un an (de date à date).

En 2024, le pass a enregistré plus de 8 800 ventes de C'ART et généré plus de 53 200 entrées dans les musées du réseau, avec une augmentation croissante d'une année à l'autre, témoignant du succès grandissant et de l'attractivité de cette offre culturelle.

Pour prendre en compte les attentes des usagers du pass, dynamiser l'offre culturelle et dans l'optique de renforcer les pratiques des métropolitains sur le territoire, la Métropole Européenne de Lille développe des avantages ponctuels (réduction tarifaire à l'entrée de certains lieux d'expositions par exemple) aux abonnés du pass, notamment dans différentes structures muséales extra-métropolitaines (le Musée de Flandre à Cassel, le MusVerre à Sars-Poteries, le Musée Matisse au Cateau-Cambresis, le Forum antique de Bavay et le Louvre-Lens à Lens). Ces avantages font l'objet de partenariats, dont les modalités sont définies par conventions avec lesdits partenaires (décision directe n° 18 DD 0943 du 10 décembre 2018 et délibération du bureau n° 21 B 0357 du 10 septembre 2021).

Pour élargir l'attractivité de l'offre culturelle et renforcer la coopération transfrontalière, la Métropole Européenne de Lille propose, avec l'accord des musées membres du réseau (validation effectuée en COPIL du 25 novembre 2024), d'expérimenter l'extension de la C'ART à 7 musées belges répartis dans 5 villes :

- le Musée des Beaux-Arts et le TAMAT à Tournai ;
- Plugstreet 14-18 à Comines-Warneton ;
- Musea Kortrijk à Courtrai ;
- Ypres Museum, In Flandres Fields à Ypres ;
- le Musée de Folklore vie Frontalière (MUSEF) à Mouscron.

Ces structures ont été retenues pour plusieurs motifs, tels que :

- répondre aux critères de reconnaissance des musées établis en Belgique,
- présenter une politique de gestion des collections,
- contribuer à des partenariats culturels avec des institutions françaises,
- disposer d'une exposition permanente ou de référence valorisant les collections, accessible au public tout au long de l'année.

Ce projet s'inscrit dans une phase pilote prévue sur deux années, permettant un accès à tarif réduit pour les détenteurs de La C'ART, dès le printemps 2025. L'objectif est de faciliter l'accès à une offre culturelle diversifiée des deux côtés de la frontière, tout en promouvant un sentiment d'appartenance à l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai. À l'issue de cette expérimentation, un bilan permettra de confirmer les modalités et la pérennité de cette coopération culturelle.

Des conventions bilatérales, entre la Métropole Européenne de Lille et ces différents musées belges, vont venir définir les engagements de chacun. Dans ce cadre, les contributions de la Métropole Européenne de Lille, outre la poursuite du pilotage du dispositif La C'ART dans son ensemble, se limitent à :

- réaliser des actions de communication ;
- mettre à disposition l'accès au logiciel de billetterie dédié et les matériels nécessaires (lecteurs de pass) pour assurer le contrôle d'accès.

Ces conventions régiront également les engagements des musées belges, notamment en matière d'avantages tarifaires proposés aux abonnés de la C'ART pour accéder à leurs expositions.

Ces partenariats reposent uniquement sur des mises à disposition et des actions de valorisation réciproques, sans aucun échange financier direct impliquant la Métropole Européenne de Lille et ces partenaires.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions bipartites avec les autorités de tutelle des musées belges identifiés, nécessaires à l'accord de ce partenariat pour les années 2025 et 2026.

Culture – Musées et arts visuels

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PASSEE ENTRE**

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ET

L'ÉQUIPEMENT CULTUREL

**Dispositif Pass musées et centres d'art
« La C'ART »**

Années 2025 et 2026

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la métropole n°25-B- du 28 février 2025 (cf. annexe 8).

Désignée sous les termes « MEL », d'une part

Et :

L'équipement culturel représenté par Monsieur/Madame XXXX, en qualité de fonction

Sis : XXX

CODE NAF ou APE : XXX

SIREN XXXX – SIRET XXX

Désigné sous les termes « équipement culturel » ou « NOM DE L'EQUIPEMENT », d'autre part,

Vu

- la délibération n°13 C 0152 du 12 avril 2013 désignant la Communauté Urbaine de Lille comme porteur du pass musées ;
- la délibération n°13 C 0263 du 21 juin 2013 fixant la grille tarifaire du pass musées et autorisant la signature des conventions Lille Métropole et les musées ;
- la délibération n°13 C 0502 du 18 octobre 2013, complétée par les délibérations n°14 C 0404 du 26 juin 2014 et n°15 C 0643 du 19 juin 2015, adoptant la grille des tarifs publics actualisée de *la C'ART* ;
- l'arrêté n°20 A 141 de juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et conseillers métropolitains délégués ;
- les délibérations n°18 C 1075 du 14 décembre 2018, n°19 C 0548 du 11 octobre 2019, n°20 C 0271 du 16 octobre 2020 et n°22-B-0564 du 16 décembre 2022 relatives au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif ;
- la délibération n°25-B-XX du 28 février 2025 relative à l'intégration de musées belges partenaires, accessibles à tarifs réduits avec le pass la C'ART ;

PREAMBULE :

Par délibération n°13 C 0152 en date du 12 avril 2013, le Conseil de Communauté a accepté le principe du lancement d'un pass commun aux 5 musées et centre d'art de la métropole regroupés au sein du réseau Lille MAP : le Palais des Beaux-Arts (régie de la Ville de Lille), La Piscine (régie de la Ville de Roubaix), le LaM (établissement public de coopération culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing) et le Fresnoy (association située à Tourcoing). Il a également désigné la MEL comme porteur du projet. À cet effet, la MEL contribue à la coordination et au développement du projet en assurant la gestion et le développement du pass.

Par délibération n°13 C 0263 du 21 juin 2013, le Conseil de Communauté a arrêté la grille des tarifs publics du pass musées et a autorisé la signature des différentes conventions à intervenir avec les 5 partenaires.

Ce pass commun dénommé *la C'ART* permet la réalisation des objectifs suivants :

- dynamiser la fréquentation des musées ;

- accroître la circulation des publics entre les institutions ;
- fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées et de centres d'art de la Métropole, qui forgent l'identité du territoire ;
- développer les ressources propres des structures.

Par délibération n°15 C 0643 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°1 et décidé :

- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL ;
- l'intégration de nouveaux membres (le Musée d'Histoire naturelle, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Manufacture des Flandres, lille3000).

Par délibération n°17 C 0242 du 10 février 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions et a décidé :

- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL ;
- l'intégration de nouveaux membres que sont la Condition Publique, l'Institut du monde arabe-Tourcoing et le Musée de la Bataille de Fromelles.

Par délibérations n°17 C 0247 et 17 C 0248 du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 3 permettant de prolonger les conventions pour la mise en œuvre du pass musées jusqu'au 31 décembre 2018, de développer les avantages aux abonnés et de prendre en charge les amortissements restant de la période de 2018 à 2020.

Par délibération n°18 C 0469 du 15 juin 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé l'évolution de la grille des tarifs publics.

Par délibération n°18 C 1075 du 14 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération n°19 C 0163 du 05 avril 2019, le Conseil de la Métropole a décidé l'intégration de nouveaux membres que sont le Forum départemental des Sciences et la Villa Cavrois.

Par délibération n°19 C 0548 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention 2020 et complète la grille des tarifs publics.

Par délibération n°20 C 0270 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'un avenant à la convention 2020, élargissant les membres vendeurs à la Condition Publique.

Par délibération n°20 C 0271 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions bipartites pour les années 2021 et 2022 avec les membres du réseau.

Par délibération n°22-B-0564 du 16 décembre 2022, le Bureau de la métropole a autorisé la signature de convention bipartites pour les années 2023 et 2024, avec les membres du réseau, et a décidé l'intégration de la Maison natale Charles de Gaulle, comme membre distributeur, et l'évolution du statut du Forum Départemental des Sciences, à son tour comme membre distributeur.

Par délibération n°25-B-XX du 28 février 2025, le Bureau de la métropole autorise la signature de la présente convention exécutive pour les années 2025 et 2026, portant l'intégration de nouveaux partenaires, à savoir plusieurs musées belges¹, accessibles à tarifs réduits à propos

¹ le Musée des Beaux-Arts et le TAMAT à Tournai, Plugstreet 14-18 à Comines-Warneton, Kortrijkse musea à Courtrai, Ypres Museum, In Flandres Fields à Ypres et le Musée de Folklore vie Frontalière (MUSEF) à Mouscron.

de laquelle les membres actuels ont donné leur accord unanime lors du COPIL du 25 novembre 2024.

Présentation de l'établissement

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la MEL et l'équipement culturel autour de *la C'ART*.

Article 2 – Description de l'offre principale de *la C'ART*

Le pass musées *La C'ART* est commercialisée par la Métropole Européenne de Lille, ainsi que les autres structures membres² participant à sa commercialisation, sous différentes formules d'abonnements annuels destinées au grand public (conditions générales de ventes et d'utilisation accessibles sur www.lacart.fr) conformément à l'annexe 1 de la présente convention. A contrario, l'équipement culturel partenaire ne commercialisera pas l'abonnement pour le pass musée *La C'ART*.

Des formules spécifiques destinées notamment à des professionnels (personnalité juridique de droit privé ou public) ou encore des communes de la Métropole Européenne de Lille ou son comité d'œuvres ou d'actions sociales, sont commercialisées par la Métropole Européenne de Lille, permettant l'accès à des tarifs préférentiels.

Le pass donne accès de manière gratuite et illimitée aux collections permanentes et aux expositions temporaires des structures membres pendant une durée d'un an, de date à date, lors de la première visite en musée ou centre d'art.

Il offre également un accès à tarif réduit à l'entrée des équipements de divers partenaires.

Grâce aux technologies sans contact et à l'interopérabilité avec la carte de transport pass pass, l'abonnement au pass musées est disponible soit sur support dédié, la C'ART (avec un visuel évoluant au fil des saisons), intégré directement sur la carte pass pass (sous réserve des développements possibles), soit en version dématérialisée (e-ticket et application mobile) (cf. visuels en [annexe 7](#)). L'ensemble de ces supports sans contact peut être lu en musées avec le même matériel.

L'identité de l'abonné(e) (photo, nom, prénom, notamment) et les informations relatives à sa formule (formule, date de validité) sont enregistrées sur la console C'ART ou peuvent être indiquées au verso de la carte pour les anciens supports

Article 3 – Engagements de la Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille s'engage à :

² le Fresnoy (association loi 1901), le LaM (établissement public de coopération culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing), la Piscine (régie de la Ville de Roubaix), la Manufacture (service de l'office du tourisme de Roubaix, association loi 1901), le Palais des Beaux-arts, le Musée de l'Hospice Comtesse, le Musée d'Histoire Naturelle (régies de la Ville de Lille), lille3000 (association loi 1901), l'Institut du Monde arabe – Tourcoing (groupement d'intérêt public), la Condition Publique (établissement public de coopération culturelle), le Musée de la bataille de Fromelles (régie directe de la MEL), la villa Cavrois (gérée par le Centre des monuments nationaux), le Forum départemental des Sciences (régie du Département du Nord) et la Maison natale Charles de Gaulle (régie du Département du Nord).

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour *la C'ART* tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
- porter *la C'ART* en gestion directe ;
- supporter directement une partie des frais de gestion de *la C'ART* (ressources humaines, supports de communication) ;
- vendre *la C'ART* et encaisser les recettes associées, soit auprès des membres distributeurs, soit via d'autres canaux de vente qui lui sont réservés, en particulier les ventes dématérialisées et groupées ;
- faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 6 ;
- assurer la gouvernance, l'animation et la coordination du réseau (comités techniques notamment) ;
- ouvrir l'accès au logiciel métier dédié à la C'ART et mettre à disposition le matériel et l'équipement techniques nécessaires aux partenaires (détail en annexe 5) y compris la maintenance et les réparations ;
- verser les données recueillies (précisées en annexe 3) sur l'Open data de la MEL ;
- mettre en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du pass musées et les opérations de marketing et de communication qui lui sont liées, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ;
- diffuser l'offre *C'ART* à l'occasion d'événements rassemblant des professionnels ou des particuliers, de type salon ou forum (salon des CSE, par exemple), auxquels la MEL prendra part.

Article 4 – Engagements de l'équipement culturel

L'équipement culturel s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour *la C'ART* tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
- participer aux différentes instances techniques et politiques du réseau ;
- offrir aux détenteurs de *la C'ART*, après contrôle de sa validité et encaissement de la recette attendue, l'accès illimité et coupe-file dans la mesure du possible, aux expositions permanentes et temporaires de l'équipement culturel et tout autre avantage qu'il souhaiterait mettre en place prévu ;
- en faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 6 ;
- assurer la garde et prendre soin des équipements mis à disposition ;
- mettre en œuvre le contrôle d'accès des détenteurs de *la C'ART* dans son établissement ;
- assurer les prescriptions du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés au sujet des traitements de données à caractère personnel ; ainsi que de la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- assurer la garde du matériel transmis et souscrire toutes les assurances nécessaires (perte, vol, dégradation) pour garantir sa responsabilité, de sorte que celle de la MEL ne puisse être recherchée.

Article 5 : Tarification et dispositions financières

L'équipement culturel consent un tarif réduit de 25% par rapport au prix public (hors conditions de gratuité) en vigueur le jour de la visite à l'entrée à l'ensemble des porteurs de C'ART et à leurs accompagnants conformément aux formules tarifaires du pass musées en place.

L'équipement culturel encaisse ainsi directement la somme due par le détenteur du pass, appliquant la réduction pour son propre compte, sans intervention ni reversement de la MEL. Cependant, comme précisé, l'établissement s'engage à ne pas commercialiser la C'ART et ne

pourra prétendre à aucune rétribution liée aux ventes de ce pass, commercialisé par la MEL et ses musées membres.

Il met en œuvre le contrôle d'accès des détenteurs de la C'ART.

Le visiteur doit obligatoirement présenter sa « C'ART », pass dématérialisé, support physique collector, et/ou Carte Pass Pass (qui peut servir de support à l'abonnement) à l'une des caisses de l'établissement pour bénéficier de cette réduction. Aucune photocopie n'est acceptée.

En cas de modification par la MEL, du modèle de la « C'ART » figurant en annexe, pendant la durée de validité de la convention, cette dernière en informe préalablement l'équipement culturel.

Dans l'hypothèse où l'équipement culturel est contraint, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture ou de fermer, ni la MEL ni les porteurs des « C'ART » ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité.

Enfin, si suite à une décision de l'équipement culturel, la tarification du droit d'entrée des musées était modifiée à hauteur de l'avantage ci-accordé, la tarification de l'avantage accordé serait revue en conséquence et donnerait lieu à un avenant à la présente convention.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un bilan de l'opération, répertoriant le nombre d'entrées sur l'année pour la C'ART, l'impact de ce partenariat sur la fréquentation des expositions temporaires comme permanentes, et le regard porté par chaque équipement sur le partenariat, est établi annuellement entre les parties en janvier de l'année N+1.

Article 6 – Communication

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer la promotion et la parfaite information du public à propos de *la C'ART*, son offre et ses modalités d'achat.

L'équipement culturel s'engage à communiquer sur *la C'ART*, sur ses propres supports et ceux de la MEL, notamment par l'intermédiaire de la billetterie, l'accueil, ses programmes d'activités périodiques, son site internet et tout support de communication le permettant (réseaux sociaux). Il s'engage également à alimenter la solution d'agenda partagé « Open agenda » du site internet dédié à *la C'ART* (lacart.fr) avec les informations relatives aux expositions temporaires organisées par leurs sites culturels, ainsi que toute programmation additionnelle qu'il jugera utile.

L'équipement culturel s'engage à faire figurer le logo « La C'ART » sur tous les supports de communication (papiers et numériques) le permettant.

Article 7 – Open data culture

Le ministère de la Culture est pleinement engagé dans la politique en faveur de l'ouverture et du partage des données publiques, ainsi que dans le développement d'une économie numérique culturelle. Avec la mise en place de la plate-forme Data.culture.gouv.fr, synchronisée avec la plateforme Data.gouv.fr, le ministère de la Culture s'attache à offrir un espace de valorisation de ses ressources culturelles numériques (cartographie, graphique, data-visualisation, réutilisations) à l'attention de tous les citoyens, chercheurs, étudiants, journalistes, développeurs et aussi les entreprises grâce notamment aux API intégrées et aux divers formats ouverts. L'objectif de data.culture.gouv.fr, est de fédérer ses usagers et ses

producteurs autour d'un écosystème culturel des données ouvertes et liées, et d'associer les citoyens à l'amélioration de la qualité des données.

À travers sa stratégie volontariste d'open data (délibération 15 C 0678 et 16 C 0462), la MEL entend répondre aux objectifs de proximité, d'efficacité et de transparence de l'action publique. L'ensemble des données recueillies auprès des structures culturelles métropolitaines permettront d'étoffer les jeux d'informations rendues disponibles sur l'Open data de la MEL et moissonnables par le Data.culture.gouv.fr du ministère de la Culture ; d'en permettre la ré exploitation par des tiers ainsi que la visualisation.

Ces jeux de données collectés et versés sur l'Open data de la MEL permettront également à l'Observatoire du Tourisme Métropolitain d'éditer chaque semestre les chiffres clés du tourisme et de mieux en comprendre les enjeux comme les impacts, et mettre en perspective la place occupée par les équipements culturels sur notre territoire. Ils serviront également à alimenter une étude portant sur l'impact économique et médiatique des grands événements métropolitains (Saisons de Lille 3000, Paris-Roubaix, Braderie, etc.) et de disposer d'une meilleure visibilité sur leur dimension touristique.

Dans le cadre de sa collecte de données publiques culturelles, la MEL souhaite s'appuyer sur son réseau de musées et centres d'art, pour promouvoir la richesse culturelle de son territoire, sa capacité à innover et son attractivité.

Un socle minimal de données a été établi dans l'annexe 3. Celui-ci précise notamment le type de données (la fréquentation, l'origine des visiteurs, la programmation), la régularité et le format de collecte.

L'équipement culturel s'engage à communiquer les données identifiées en annexe 4 et à les mettre à jour selon une fréquence de collecte préétablie.

Article 8 – Données à caractère personnel

8.1 - Confidentialité

Toutes les données à caractère personnel, notamment les coordonnées et les photos des abonnés, portées à la connaissance de l'équipement culturel dans le cadre du processus d'achat de *la C'ART* sont considérées comme confidentielles sans qu'il soit nécessaire d'apposer toute mention à cet effet, ou de le rappeler. Dans ce contexte, l'équipement culturel est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sauf dans les cas où :

- la MEL a elle-même rendu publics ces informations, documents ou éléments ;
- ces informations, documents ou éléments sont déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance de l'équipement culturel.

La MEL se réserve la possibilité d'engager toute poursuite contre le titulaire en cas de manquement à cette obligation.

8.2 - Traitement de données à caractère personnel

L'équipement culturel (désigné sous le terme « sous-traitant » au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement RGPD)) s'engage à effectuer pour le compte de la MEL (désigné sous le terme « responsable de traitement » au sens du Règlement RGPD) les opérations de traitement de données à

caractère personnel définies dans l'annexe 5, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Les conditions de réalisation de traitement des données à caractère personnel sont définies en annexe 4.

Article 9 – Assurances

L'équipement culturel s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, notamment au sujet du matériel mis à disposition, de sorte que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au **XX XX 2025** et s'achèvera le 31 décembre 2026 ou à compter de la signature de la convention renouvelée pour les années 2027 et 2028, sous réserve de l'acceptation des assemblées délibérantes, sans dépasser la date du 30 juin 2027.

Article 11 – Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Retrait - Résiliation

Chacune des parties pourra décider unilatéralement de mettre un terme à la présente convention, sans indemnité d'aucune sorte, sous réserve de signifier sa volonté de résiliation avant le 31 mars de chaque année par courrier recommandé avec accusé de réception, pour une prise d'effet au 1^{er} septembre de la même année.

L'inexécution de ses obligations par l'une des parties pourra entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention, sans indemnité d'aucune sorte, après mise en demeure de l'autre partie restée sans effet à l'échéance du préavis indiqué dans ladite mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 13 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

L'équipement culturel,	La Métropole Européenne de Lille,
Fonction,	Pour le Président, Le Vice-Président Délégué,
Prénom NOM	Michel DELEPAUL

Annexe 1
Grille des tarifs publics – La C'ART
Adoptée en Conseil métropolitain du 16/10/2020

Version actualisée à consulter sur www.lacart.fr > rubrique tarifs

Annexe 2

Exemple de modèle de tableau de bord – Relevé des fréquentations

INDIVIDUELS (hors C'ART)		Fréquentation
<u>Collections permanentes</u>		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'âge / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
<u>Expositions temporaires</u>		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'âge / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
<u>Collections + Expos</u>		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'âge / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
TOTAL individuels		0

FREQUENTATION GLOBALE (autres)		Fréquentation
groupes, locations privées, événementiel...		
<u>FREQUENTATION TOTALE C'ART</u>		
gratuit C'ART		
autres gratuits		
TOTAL		0

Annexe 3

OPEN DATA Culture

Cette liste constitue un socle minimal de données à fournir, dans la mesure du possible pour chacun des établissements, dans le cadre de l'Open data, initiée par la MEL.

Cette liste n'est pas restrictive ; en fonction de leurs intérêts et disponibilités, d'autres données pourront être publiées en Open data.

- **Données d'usage**

- Fréquentation annuelle du musée (nombre de visiteurs par année civile)
- Nombre d'entrées individuelles/groupes/scolaires par année civile
- Fréquentation mensuelle
- Nombre d'entrées individuelles/groupes/scolaires par mois
- Fréquentation à la faveur des grands événements (récurrents – Braderie de Lille, Paris-Roubaix - ou à déterminer chaque année avec la MEL)
- Nombre d'entrées individuelles/groupes/groupes scolaires
- Tarifications : payants, réduits, gratuits, C'Art

- **Données de programmation**

- Liste et dates des expositions

- **Données statistiques**

- Origine des visiteurs français par code postal dans la fréquentation globale/mensuelle/lors des expositions temporaires ou à la faveur de certains événements (sur demande de la MEL)
- Origine des visiteurs étrangers par pays dans la fréquentation globale du musée/mensuelle/lors des expositions temporaires ou à la faveur de certains événements (sur demande de la MEL)

Format des données :

Les données sont fournies selon des formats normalisés ou standardisés et ouverts. Les formats d'échange seront, en cas de besoin, précisés au cas par cas. Elles seront diffusées de manière statique sur le site de l'Open data de la Métropole Européenne de Lille.

Planning de collecte :

Un calendrier sera déterminé collectivement entre les équipements culturels et la MEL, en fonction des besoins et des comparaisons.

- Données d'usage à fournir pour les périodes du 1er janvier au 30 juin, puis du 1^{er} juillet au 31 décembre, le 10 du mois suivant l'échéance de la période :
 - Nombre d'entrées individuelles/groupes/groupes scolaires par mois
- Fréquentation globale à la faveur de grands événements, par exemple :
 - Braderie de Lille
 - Paris-Roubaix

- Données de programmation des expositions (à fournir pour novembre et juin selon les calendriers d'édition du programme des expositions *la C'ART*).
- Thèmes, dates, visuel(s) et tarifs des expositions

Modalités de collecte de données :

Pour faciliter la collecte et garantir la meilleure compatibilité des données, la MEL proposera des modèles de fichiers Excel type.

Annexe 4

Description du traitement de données effectué par l'équipement culturel (RGDP)

L'équipement culturel est autorisé à traiter pour le compte du pouvoir adjudicateur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du marché.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la saisie des coordonnées et de la photo des abonnés pour la création de *la C'ART* et leur consultation pour le contrôle d'accès à la visite.

Les finalités du traitement sont :

- l'enregistrement des coordonnées et informations liées aux abonnés à *la C'ART* afin de valider leur abonnement dans la plateforme dédiée à la C'ART, quel que soit son prestataire en marché ;
- l'exploitation de ces données par la MEL à des fins de gestion du dispositif et à des fins statistiques. Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance, photo d'identité.

Les catégories de personnes concernées par les données sont des particuliers, habitant principalement la MEL.

Durée du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées par l'équipement culturel pendant la durée d'exécution de la convention.

Obligations de l'équipement culturel

L'équipement culturel s'engage à :

- traiter les données uniquement pour le(les) seule(s) finalité(s) du dispositif *la C'ART* ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées de la MEL. Si l'équipement culturel considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation en vigueur, il en informe immédiatement la MEL.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- mettre à disposition de la MEL la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le pouvoir adjudicateur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations de la MEL

La MEL s'engage à :

- fournir, le cas échéant, au titulaire les données à caractère personnel objet du traitement ;

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation en vigueur sur la protection des données de la part de l'équipement culturel ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections et auprès de l'équipement culturel.

Sous-traitance

L'équipement culturel peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la MEL de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai de 21 jours prévu à l'article R. 2193-4 du Code de la commande publique.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions de la MEL. Il appartient à l'équipement culturel de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation en vigueur sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

L'équipement culturel, au moment de la collecte de données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec la MEL avant la collecte des données.

L'équipement culturel doit aider la MEL à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent, auprès de l'équipement culturel, des demandes d'exercice de leurs droits, l'équipement culturel doit adresser ces demandes, dès leur réception, à la MEL par mail au Délégué à la protection des Données que la MEL a désigné : protectdonneesperso@lillemetropole.fr, avec copie à lacart@lillemetropole.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'équipement culturel notifie la MEL, par mail à lacart@lillemetropole.fr, avec copie à protectdonneesperso@lillemetropole.fr, toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la MEL, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente, et doit notamment comprendre :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel et, si possible, le nombre approximatif de personnes concernées ;
- la description des conséquences de la violation de ces données ;

- la description des mesures pour y remédier.

Aide du titulaire dans le cadre du respect par la MEL de ses obligations

L'équipement culturel aide la MEL pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'équipement culturel s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

L'équipement culturel s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités tout au long de la durée de la présente convention ;
- prendre, le cas échéant, toutes mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre de la convention ;
- rappeler, au besoin par écrit, à son personnel – salariés et collaborateurs – le caractère secret des données qu'ils auront à traiter dans le cadre du présent marché et rappeler, à cette occasion, l'obligation au secret à laquelle ils sont engagés dans le cadre des missions qui leur sont confiées, conformément aux engagements définis dans la convention ;
- mettre en place une politique globale (protection de son réseau informatique ; gestion des mots de passe du personnel ; profils d'habilitation du personnel ; pseudonymisation, chiffrement et sauvegarde des données) de nature à assurer la sécurité des données.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, la MEL indique à l'équipement culturel le sort à réserver aux données : destruction, renvoi au pouvoir adjudicateur ou à une autre personne désignée par lui.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, l'équipement culturel doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'équipement culturel communique à la MEL le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

L'équipement culturel déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la MEL comprenant :

- le nom et les coordonnées de la MEL pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur ;

- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris, entre autres, selon les besoins :
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Annexe 5

Liste du matériel informatique mis à disposition de l'équipement culturel

Matériel	Oui / Non	Quantité
Module de contrôle (lecteur ID CAPT)		x
Licence plateforme logiciel dédié à la C'ART		x

Annexe 7

Les visuels des supports (cartes) la C'ART collector, la carte pass pass et la C'ART dématérialisée

Modèles des 9 visuels de la C'ART (verso identiques pour les 6 premiers) visuel 1



Visuels 2, 3, 4, 5, 6



Visuels 7, 8, 9.

Ces trois derniers visuels ne comportent pas les informations sur l'identité de l'abonné. Ils indiquent un N° de pass qui permet d'identifier l'abonné sur la console Otipass en cas de saisie manuelle, ainsi qu'un numéro séquentiel, qui correspond au rang de la carte dans son lot (N° non utilisé en billetterie).



Recto 7, 8, 9

Verso 7, 8, 9

Modèle de visuel de la carte Pass Pass



* Visuel susceptible d'évoluer en fonction des exigences du SMIRT ou d'ilevia. La carte peut être anonyme (sans nom ni photo) ou personnalisée, compatible AMC (norme utilisée pour la Carte de Vie Quotidienne de la MEL) ou non.

Modèle de visuel de la C'ART dématérialisée


MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



15 musées
de la **Métropole Européenne de Lille**
en accès illimité
lcart.fr

Qu'est-ce que la C'ART ?
La C'ART est un pass nominatif qui vous offre un accès illimité d'un an, de date à date, aux collections permanentes et expositions temporaires de 15 musées et centres d'art de la métropole lilloise !

Votre pass dématérialisé



LA C'ART
Solo
N° Pass 21968219
Détenteur/owner
M. Aa Bbb

Téléchargez l'application mobile pour associer votre Pass et le retrouver directement sur votre téléphone !




Comment ajouter ma C'ART sur mon téléphone ?



Téléchargez l'application "La C'ART"



Scannez le QR Code ou entrez le n° de pass manuellement.



Rendez-vous dans la partie "mon pass" et assurez-vous d'y retrouver votre pass.

LES 5 MUSÉES PARTENAIRES ACCESSIBLES A TARIF REDUIT AVEC LA C'ART

- Le Forum antique de Beuvry - Beuvry
- Le Louvre-Lens - Lens
- Le Musée de l'André - Cassel
- Le musée Mattéo - Le Cateau-Cambrésis (temporairement fermé)
- Le Merveilleux - Sara-Poterius

LES MUSÉES ET CENTRES D'ART ACCESSIBLES EN ILLIMITÉ AVEC LA C'ART

- La Villa Cavrois - Croix
- Le musée de la Batellerie Fromelles - Fromelles
- Le musée de l'Hospice Comtesse - Lille
- Le musée d'Histoire naturelle - Lille (temporairement fermé)
- Le Palais des Beaux-Arts - Lille
- Le Tripostal, 80x3000 - Lille
- La Maison natale Charles de Gaulle - Lille
- La Condition Publique - Roubaix
- La Manufacture - Roubaix
- La Placine - Roubaix
- Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains -
- L'Institut du Monde Arabe - Tourcoing
- Le Musée Eugène Leroy - Tourcoing
- Le Forum départemental des Sciences - Villeneuve d'Ascq
- Le LAM - Villeneuve d'Ascq

[S'inscrire à la newsletter](#)
[S'abonner au groupe Facebook](#)



61883336

Pass
Historique

La C'ART
 Valide jusqu'au 11/04/2025 - 23:59









Annexe 8
Délibération n°25-B-XX du Bureau du 28 février 2025

A annexer

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
LESQUIN - SECLIN -

**FONDS DE CONCOURS DES EQUIPEMENTS CULTURELS - PROJETS
D'INVESTISSEMENTS DES COMMUNES - ATTRIBUTION - CONVENTIONS -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-26 ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La Métropole européenne de Lille (MEL) a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation, extension ou création d'équipements culturels et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement culturel, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul	Fonds de concours des équipements culturels
Taux de participation MEL	50% des dépenses éligibles
Plafonnements	<ul style="list-style-type: none">• 1 M€ pour un programme inférieur à 10 M€• 2 M€ pour un programme entre 10 et 20 M€• 3 M€ pour tout programme supérieur à 20 M€• Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 000€

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Seclin et Lesquin ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements culturels.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par ces communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements culturels.

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours des équipements culturels.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 1 147 565,16 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Seclin et Lesquin pour un montant total de 1 147 565,16 € selon la répartition par projets reprise dans l'annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 147 565,16 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Instruction technique au regard des critères d'éligibilité

Commune	Projet	Taux de participation	Montant total du projet (HT)	Montant des dépenses éligibles	Montant des co-financeurs (hors MEL)	Montant du Fonds de Concours alloué	dont Bonification transition énergétique et bas carbone
Seclin	Réhabilitation de la salle de spectacles	50,00%	8 979 095,53 €	8 693 036,04 €	Etat fonds vert : 300 000,00 (acquis) FEDER ITI(ME) : 2 725 695,06 (sollicité) Etat DSIL 2024 : 203 722,00 (acquis) Département PTS : 1 008 000,00 (acquis) FNCCR(sequoia 3) : 30 000,00 (acquis) FEDER Rénovation énergétique : 653 606,15 (sollicité)	1 133 373,65 €	133 373,65 €
Lesquin	Agrandissement et aménagement de l'espace ludothèque	50,00%	42 626,08 €	42 626,08 €	CAF : 14 243,07 €	14 191,51 €	
Total						1 147 565,16 €	133 373,65 €

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**ASSOCIATION "TERRITOIRES D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS" - COTISATIONS 2025
ET 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

L'association « Territoires d'Événements Sportifs » (TES), dont la MEL est membre fondateur, rassemble depuis 2018 des EPCI et communes hôtes de Grands Évènements Sportifs Internationaux et poursuit les objectifs suivants :

- Être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans l'organisation de grands évènements sportifs internationaux et championnats professionnels de football et de rugby principalement ;
- Être une force rassemblée de propositions et de négociation face aux organisateurs des grands évènements sportifs et auprès des instances du sport professionnel français dans leurs attentes notamment aux plans financiers, organisationnels et juridiques dans le cadre de l'accueil des évènements et du déroulement des championnats professionnels ;
- Représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme du mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands évènements sportifs et auprès des instances du sport professionnel français.

Elle souhaite également jouer un rôle moteur dans le rayonnement de la France à l'international.

b. Modalités du partenariat

La Métropole Européenne de Lille est adhérente de l'association "Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023", dénommée "Territoires d'Évènements Sportifs" depuis novembre 2021.

Lors de son Conseil Administration du 5 décembre 2024, l'Association « Territoires d'Évènements Sportifs (TES) », a voté le montant des cotisations pour l'année 2025, sans évolution tarifaire par rapport à 2023 et 2024, soit 15 000 € pour la MEL en tant que membre fondateur.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le renouvellement de la cotisation annuelle pour la MEL et d'en autoriser son versement.

L'adhésion de la Métropole Européenne de Lille à l'association, et le versement de la cotisation correspondante seront reconduits de 2025 à 2026, sous réserve des crédits votés chaque année par le Conseil métropolitain.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association pour les années 2025 et 2026 ;
- 2) D'autoriser le règlement de la cotisation annuelle de 15 000 € de 2025 et 2026, sous réserve des crédits votés chaque année ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes au budget général en section de fonctionnement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
ARMENTIERES - HOUPLINES -

**RUE DES DEPORTES - LOTISSEMENT "LES FRANGES INDUSTRIELLES" - LOT G -
GROUPEMENT CREER PROMOTION/VILOGIA - CESSION IMMOBILIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 17 C 0366 du Conseil en date du 1er juin 2017 portant lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation et groupement de commandes avec les communes d'Armentières et Houplines au titre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine sur le site Franges industrielles à Armentières et Houplines ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Houplines ;

I. Exposé des motifs

Le projet des Franges industrielles prévoit à terme la construction de 800 à 900 logements avec des espaces publics de qualité, des équipements (groupe scolaire, centre culturel/associatif) et un commerce de proximité.

Une première phase de ce projet de requalification a été lancée par le dépôt d'un permis d'aménager, accordé le 9 janvier 2021, créant le lotissement "Les Franges industrielles" et prévoyant la création de 7 lots numérotés de A à G destinés à la réalisation de logements. En vue de garantir la qualité urbaine et la cohérence de l'opération "Les Franges industrielles", ce permis d'aménager inclut également un règlement et un cahier des charges de lotissement.

À ce titre, le lot G a été mis en vente dans le cadre de cette opération. Ce lot est constitué des parcelles A 7389 (anciennement A 7355p) à Houplines pour environ 3 409 m² et BL 276 (anciennement BL 256p) à Armentières pour environ 491 m² situées rue des Déportés à Armentières, pour une surface totale d'environ 3 900 m².

La parcelle A 7355p à Houplines, issue de la parcelle A 6018, a été acquise par acte reçu le 29 juin 2007 par Me Frédéric Bonnave, notaire à Lille.

La parcelle BL 256p à Armentières, issue de la parcelle BL 1, a été acquise par acte reçu le 10 mars 2005 par Me Frédéric Bonnave, notaire à Lille, pour l'opération "Les Franges industrielles", faisant suite à la décision de préemption du 2 septembre 2004 dans le cadre de la requalification et le traitement de la friche industrielle Meganissi pour le desserrement urbain du quartier de la route d'Houplines à Armentières.

La mise en vente du lot G a fait l'objet d'une consultation lancée le 22 février 2024, sur la base d'un cahier des charges écrit en concertation avec la commune de Houplines, pour la réalisation d'un programme de logements collectifs.

Quatre propositions d'acquisition ont été remises dans ce cadre.

Au terme de l'analyse des propositions, le groupement Créer Promotion/Vilogia a été retenu au regard de son offre financière ainsi que de la pertinence et de la qualité de son projet, qui répond bien aux attendus du cahier des charges de lotissement, intégrant notamment un parking semi-enterré, un aménagement paysager en cœur d'îlot développé ainsi qu'une percée visuelle en rez-de-chaussée vers la plaine des sports.

Le projet porte sur la réalisation d'un programme de logements collectifs pour une surface de plancher (SDP) de l'ordre d'environ 4 515 m², comportant 73 logements, dont 25 logements en locatifs sociaux, 12 logements en accession abordable et 36 logements en accession libre. Le projet est conforme au règlement et au cahier des charges du lotissement "Les Franges industrielles".

Le groupement Créer Promotion/Vilogia a proposé l'acquisition du site en l'état, moyennant le prix de 650 000 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 21 décembre 2023.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse de vente précisant une date butoir de réitération.

Cette promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux seules conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse) ;
- Conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption).

La promesse de vente donnera lieu au versement d'un acompte de 5 % sur prix de vente dans les trois mois de sa signature, en la comptabilité du notaire, ou à garantie à première demande.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De céder le lot G du lotissement "Les Franges industrielles", cadastré A 7389 (anciennement A 7355p) à Houplines et BL 276 (anciennement BL 256p) à Armentières, pour une surface d'environ 3 900 m², en l'état et libre d'occupation, au profit du groupement Créer Promotion/Vilogia ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de logements collectifs décrite ci-avant ;
- 2) D'opérer cette cession au prix de 650 000 € HT pour une surface de terrain d'environ 3 900 m², conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 21 décembre 2023, l'ensemble des frais inhérents à la vente (notaire, etc.) étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3) D'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :
 - obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse),
 - les conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption sur le bien) ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement "Les Franges industrielles" à Armentières et Houplines, ainsi que tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce dépôt de pièces, y compris, le cas échéant, le cahier des charges du lotissement et les statuts de l'association syndicale, aux charges et frais exclusifs de la Métropole européenne de Lille ;
- 5) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,
 - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
 - la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;

- 6) D'imputer les recettes d'un montant de 650 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;
- 7) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

78-80-82 BOULEVARD VICTOR HUGO - LOGIS METROPOLE - CESSION
IMMOBILIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la décision directe n° 21 DD 0505 du Président en date du 8 juillet 2021 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis 78-80-82 boulevard Victor Hugo à Lille ;

Vu la décision directe n° 21-DD-0735 du Président en date du 29 octobre 2021 portant mise à disposition du bien sis 78-80-82 boulevard Victor Hugo à Lille au profit de Logis Métropole ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 24.12.23.01 du bureau de Logis Métropole en date du 23 décembre 2024 ;

I. Exposé des motifs

Afin de répondre aux objectifs du programme local de l'habitat et ainsi accompagner la commune dans sa volonté de construire du logement social locatif, la Métropole européenne de Lille (MEL) intervient notamment par le biais du droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, la MEL a exercé son droit de préemption, en accord avec la commune, sur l'immeuble sis 78-80-82 boulevard Victor Hugo à Lille, cadastré OV 103 pour 505 m² (immeuble à usage commercial), OV 257 pour 53 m² (immeuble à usage commercial) et, dans un ensemble immobilier en copropriété cadastré OV 256 pour 94 m², sur le lot n° 1 (local commercial) situé au rez-de-chaussée avec entrée particulière sur le boulevard Victor Hugo et les trois cent vingt-huit millièmes des parties communes générales, et ce au prix évalué par la Direction de l'immobilier de l'État en date du 30 juin 2021.

L'acte de vente et le transfert de propriété sont intervenus à la date de signature soit le 7 octobre 2021.

Le cout d'acquisition pour la MEL se décompose comme suit :

- prix principal : 580 000,00 €
- commission d'agence : 39 000,00 €
- frais de notaire : 7 149,30 €
- frais d'huissier : 145,73 €

Par la décision directe du 29 octobre 2021 susvisée et la convention de mise à disposition en date du 5 mai 2022, la MEL a autorisé la mise à disposition de ce bien à Logis Métropole dans l'attente de la cession à son profit.

Logis Métropole avait sollicité auprès de la MEL une cession au prix d'équilibre de 293 500,00 € aux fins de proposer la réalisation de 13 logements et un local commercial, dont 1 T2 et 1 T3 financés en PLAI, 2 T2, 2 T3, 2 T4 financés en PLUS, et 1 T2, 1 T3 et 3 T4 financés en PLS et un local commercial. Ce projet constitue une action de mise en œuvre d'un projet d'habitat et d'accueil d'activité économique au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Le bilan de l'opération fait apparaître un montant total de dépenses de 4 443 519,00 €, dont 3 291 829,00 € prévus pour la réalisation des travaux de démolition/construction, financés par fonds propres à hauteur de 1 388 051,00 €, puis par 825 901,00 € de subventions et par des prêts complémentaires à hauteur de 2 229 965,00 €.

Le projet de logement a été validé par la commune de Lille.

Par un avis du 12 décembre 2024 susvisé, la Direction de l'immobilier de l'État estime la valeur vénale de l'immeuble à 587 000,00 €.

Conformément à la délibération du 16 décembre 2022 susvisée qui autorise le recours à des prix de cession de foncier différents du prix de revient ou de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible, il convient donc d'accepter la cession au prix d'équilibre de 293 500,00 € au profit de Logis Métropole.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession, au profit de Logis Métropole, du bien sis 78-80-82 boulevard Victor Hugo à Lille, cadastré section OV n° 103 pour 505 m², n° 257 pour 53 m² et n° 256 pour 94 m² (lot n° 1 : local commercial situé au rez-de-chaussée avec entrée particulière sur le boulevard Victor Hugo et les trois cent vingt-huit millièmes des parties communes générales), au prix d'équilibre de 293 500,00 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession au profit de Logis Métropole au prix d'équilibre de l'opération, soit 293 500,00 € ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 293 500,00 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
VILLENEUVE D'ASCQ -

**MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS INTERIEURS DU LAM -
PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Depuis 2021, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée dans un ambitieux programme de restauration du musée du LaM, selon une logique de schéma directeur du site. Après une phase 1 dédiée aux travaux d'urgence et des premières interventions dans le parc, les travaux de la phase 2, correspondant à la restauration du clos-couvert et parc, ont démarré en avril 2024 et s'achèveront en octobre 2025. En parallèle de cette phase de travaux conséquente, nécessitant la fermeture du musée au public d'octobre 2024 à janvier 2026, une phase 3 de travaux est prévue pour le réaménagement des espaces intérieurs.

Cette nouvelle phase est organisée pour être réceptionnée avant la réouverture du musée et concerne le réaménagement des ateliers pédagogiques, des espaces de travail et de restauration (relocalisation du restaurant à son emplacement d'origine avec nouvelle cuisine en RDC, et aménagement d'une cafétéria à proximité de l'accueil).

La consultation pour cette phase 3 de travaux est réalisée selon une procédure adaptée ouverte, dont l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 25 octobre 2024 pour une date limite de remise des plis fixée au 30 décembre 2024.

Le marché se décompose en 9 lots, et 20 offres ont été reçues dans les délais comme suit :

- Lot 1 - Gros-œuvre étendu : 2 offres reçues et analysées,
- Lot 2 - Menuiserie/Serrurerie : 1 offre reçue et analysée,
- Lot 3 - Plâtrerie/Faux- Plafond : 2 offres reçues et analysées,
- Lot 4 - Sols souples/ peinture : 3 offres reçues et 2 analysées (1 offre inappropriée),
- Lot 5 - Carrelages / Faïences : aucune offre reçue,
- Lot 6 - Électricité : 3 offres reçues et analysées,
- Lot 7 - CVC/Plomberie : 3 offres reçues et analysées,
- Lot 8 - Ascenseurs : 1 offre reçue et analysée,

- Lot 9 - Équipements cuisine : 5 offres reçues et analysées.

Les lots ont été attribués comme suit suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 février 2025 :

- Lot 1 - Gros-œuvre étendu : CHEVALIER NORD pour un montant de 1 342 023,08 € HT,
- Lot 2 - Menuiserie/Serrurerie: DELEPIERRE pour un montant de 329 921,91 € HT,
- Lot 3 - Plâtrerie/Faux- Plafond : SPIE BATIGNOLLE NORD pour un montant de 295 325,80 € HT,
- Lot 4 - Sols souples/ peinture: SURP NORD pour un montant de 202 751,94 € HT,
- Lot 6 - Électricité : DJC pour un montant de 332 384,00 € HT,
- Lot 7 - CVC/Plomberie : BOUYGUES ENERGIE & SERVICES pour un montant de 579 105,88 € HT,
- Lot 8 - Ascenseurs : OTIS pour un montant de 246 196,00 € HT,
- Lot 9 - Équipements cuisine : DE GRAEVE pour un montant de 467 390,00 € HT.

Le marché relatif au lot 5 Carrelages n'ayant reçu aucune offre, il a été relancé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables. Il a été attribué à la société DAL Carrelage pour un montant de 152 649,88 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
TOURCOING -

BOULEVARD CONSTANTIN DESCAT - SEM VILLE RENOUVELEE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF - RESILIATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire du lot numéro 5 de l'immeuble en copropriété dénommé « Pôle Image Culture Média – Pôle Télévisuel », situé à TOURCOING (59200), 99 boulevard Constantin Descat, édifié sur un terrain cadastré sous les références section IM numéros 465, 522 et 533 acquis suivant actes notariés en date des 16 février 2005 et 19 septembre 2008.

Ce lot est grevé d'un bail emphytéotique administratif suivant acte notarié en date du 13 mars 2014 au profit de la société anonyme d'économie mixte ville renouvelée (SEM VR) pour une durée de dix-huit (18) ans à compter de cette date.

Par courrier en date du 8 novembre 2024, la MEL a sollicité la résiliation dudit bail au 10 mai 2025 afin de confier la gestion dudit lot au Groupement d'Intérêt Public EuraCréatives by Plaine image.

Conformément à l'article 2.4.3 dudit contrat l'indemnité en cas de résiliation à l'initiative du bailleur est composée :

- la valeur non amortie de ses installations et équipements, telle qu'elle ressortira de la comptabilité du preneur au jour de la résiliation,
- des indemnités et pénalités de résiliation anticipée que le preneur se verra appliquer au titre des financements contractés pour la réalisation du bail,
- des frais et débours de toute nature exposés par le preneur.

La SEM VR a déclaré que cette indemnité s'élève à la somme de 9.589,58 €

La Direction de l'Immobilier de l'État a été sollicité le 22 décembre 2024. Par avis en date du 21 janvier 2025, cette dernière a indiqué qu'elle n'avait à se prononcer, dès lors que les conditions indemnisations ont été prévu au contrat.

De plus, la SEM VR a conclu une convention d'occupation des locaux au profit du Centre de Recherche Scientifique, de l'université de Lille et le Centrale Lille Institut. Conformément à l'article 1.9.4 du bail emphytéotique administratif sus visé, et la poursuite de cette sous-occupation étant souhaitée et compatible avec le projet à venir, la MEL consent à être subrogée dans les droits et obligations de la SEM relatifs à cette convention d'occupation conclu avec Centre de Recherche Scientifique, de l'université de Lille et le Centrale Lille Institut.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique administratif en date du 13 mars 2014 au profit de de la SEM VR au 10 mai 2025 moyennant le paiement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 9.589,58 € ainsi que les frais d'actes ;
- 2) D'autoriser la subrogation de la MEL dans des droits de la SEM VR en ce qu'elle porte sur la convention d'occupation des locaux au profit de Centre de Recherche Scientifique, de l'université de Lille et le Centrale Lille Institut
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 9589,58 € aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
LYS-LEZ-LANNOY -

**62 / 64 AVENUE JEAN BAPTISTE LEBAS - CONFIRMATION DE CONGE AVEC
REFUS DE RENOUVELLEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de l'immeuble situé à LYS LEZ LANNOY, 62 / 64 rue Jean Baptiste Lebas repris au cadastre sous la section AL numéros 233 et 234, acquis par voie de mise en demeure d'acquérir. La MEL a la jouissance de ce bien depuis le 1er Janvier 2010.

Une partie de cet immeuble était louée à Monsieur Jean URBAN. Celui-ci bénéficiait d'un bail à loyer d'une durée initiale de 9 ans à compter du 1er janvier 1985, pour l'exercice de son activité commerciale : pédicure podologue. Au terme du bail initial, ce dernier s'est poursuivi tacitement.

Monsieur Jean URBAN a quitté les lieux le 30 mars 2017.

La MEL a ensuite mandaté un cabinet d'expertise afin d'estimer le montant de l'indemnité d'éviction relative au local commercial occupé par Monsieur URBAN afin d'apprécier le préjudice subi suite à l'absence de renouvellement du bail. Le cabinet d'expertise a procédé à une visite des locaux en date du 15 septembre 2019. L'expert a mis plusieurs années à récupérer les documents administratifs permettant le calcul du préjudice subi. Les documents sont parvenus à l'expert dans leur intégralité en date du 4 août 2023. Le 27 novembre 2023, la MEL a reçu le rapport d'évaluation et a contacté Monsieur Jean URBAN afin d'obtenir son accord concernant le montant de l'indemnité d'éviction qui lui sera versée au titre du refus de renouvellement du bail commercial, soit un montant total de quatre-vingt mille trois cent trente-deux euros et soixante-dix centimes (80.332,70 €).

Il est proposé d'autoriser le congé avec refus de renouvellement conformément à l'article L145- 14 du code de commerce avec effet au 30 mars 2017, et d'autoriser le

paiement de l'indemnité d'éviction d'un montant total de 80.332,70 €, conformément à l'article L145-14 du code de commerce.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le congé avec refus de renouvellement conformément à l'article L145-14 du code de commerce avec effet au 30 mars 2017, délivré à Monsieur Jean URBAN, par la Métropole Européenne de Lille, le 30 mars 2017, par acte extra judiciaire ;
- 2) D'autoriser le paiement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 80.332,70 € au profit de Monsieur URBAN Jean , indemnité décomposée comme suit : indemnité principale sur la base de la disparition du fonds de commerce : cinquante-six mille huit cent soixante-dix-sept euros et cinquante-cinq centimes 56.877,55 € auquel s'ajoute une indemnité accessoire frais fiscaux de mille vingt euros (1.020 €), de réemploi de cinq mille sept cent euros (5.700 €), frais afférant au tribunal commercial de cinq mille sept cent trente-cinq euros et quinze centimes (5.735,15 €), estimation de la participation du bailleur aux travaux d'aménagement dans le local d'accueil même en cas de perte du fonds de commerce de mille euros (1.000 €), frais de déménagement de mille euros (1.000 €), frais de réinstallation de mille euros (1.000 €), frais de publicité et administratif de huit mille (8.000,00 €), conformément à l'article L145 14 du code de commerce ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 80.332.70 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 4) D'autoriser la signature du protocole d'accord fixant les modalités de départ de Monsieur Jean URBAN et le montant de l'indemnité d'éviction dans le cadre du congé sans offre de renouvellement, qui lui a été délivré pour l'occupation de la cellule commerciale à usage de Cabinet de Podologue Pédicure, situé 62 /64 rue Jean Baptiste Lebas à LYS LEZ LANNOY, cadastré section AL 233 et 234 d'une contenance de 40 m².

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
ROUBAIX -

**158 RUE DE L'ALMA - RESILIATION BAIL COMMERCIAL - VERSEMENT
D'INDEMNITE D'EVICION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire de l'immeuble situé à Roubaix, 158 rue de l'Alma repris au cadastre sous la section MT numéro 47, acquis suivant acte notarié en date du 11 février 2021, reçu par Maître Sylvain ESPIARD, notaire à Roubaix. Cet immeuble était loué à Monsieur Férid HADDADI, né à Roubaix le 20 avril 1966. Celui-ci bénéficiait d'un bail commercial qui a été conclu pour une durée de neuf années à compter du 1er mars 2012. Au terme du bail initial, ce dernier s'est poursuivi tacitement.

Le bien a été acquis par voie de préemption urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de l'Alma en vue de sa démolition.

Un congé sans offre de renouvellement a été délivré le 8 juin 2023, par acte extra judiciaire à effet au plus tard pour le 31 mars 2024.

L'avis de la direction de l'immobilier de l'état, rendu le 10 mai 2024, évaluant l'indemnité principale sur la disparition du fonds de commerce d'un montant de six mille cinq cent euros (6 500,00 €) à laquelle s'ajoute la somme de trois cent vingt-cinq euros (325,00 €) au titre d'indemnité accessoire soit un montant total de six mille huit cent vingt-cinq euros (6 825,00 €). Les parties se sont rapprochées, afin de préciser les modalités de départ de Monsieur Ferid HADDADI et le montant de l'indemnité d'éviction qui lui sera versée au titre du refus de renouvellement du bail commercial.

Il est proposé d'autoriser le congé avec refus de renouvellement conformément à l'article L145-14 du code de commerce avec effet au 31 mars 2024 et d'autoriser le paiement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 6 825.00 €, conformément à l'article L145-14 du code de commerce.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le congé avec refus de renouvellement conformément à l'article L145-14 du code de commerce avec effet au 31 mars 2024 délivré à Monsieur Férid HADDADI, né le 20 avril 1966 à Roubaix, par la Métropole Européenne de Lille, le 8 juin 2023, par acte extra judiciaire ;
- 2) D'autoriser le paiement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 6 825.00 € au profit de Monsieur Ferid HADDADI, indemnité décomposée comme suit : indemnité principale sur la base de la disparition du fonds de commerce : 6500 € auquel s'ajoute une indemnité accessoire de 325.00 € soit un montant total de 6 825.00 €, conformément à l'article L145 14 du code de commerce ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 825,00 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 4) D'autoriser la signature du protocole d'accord fixant les modalités de départ de Monsieur Ferid HADDADI et le montant de l'indemnité d'éviction dans le cadre du congé sans offre de renouvellement, qui lui a été délivré pour l'occupation de la cellule commerciale à usage de salon de thé, situé au rez-de-chaussée du 158 rue de l'Alma à Roubaix, cadastré section MT numéro 47 d'une contenance de 58 m².

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - PRESTATIONS EN SECURITE DES
SYSTEMES D'INFORMATION - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE -
AVENANT N°1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2194-1 du code de la commande publique relatif à la modification d'un marché public ;

Vu la délibération n° 18 C 0787 du Conseil en date du 19 octobre 2018 portant création d'une centrale d'achat métropolitaine dans le cadre de la mise en œuvre de la politique métropolitaine d'achat responsable ;

Vu la délibération n° 18 C 1084 du Conseil en date du 14 décembre 2018 portant approbation des conditions générales de recours à la centrale d'achat métropolitaine et autorisation de signature des conventions d'adhésion ;

Vu la délibération n° 21 B 0303 du Bureau en date du 9 juillet 2021 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché de prestations en sécurité des systèmes d'information dans le cadre de la centrale d'achat métropolitaine ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 08 janvier 2025;

I. Exposé de motifs

En application de la délibération du 9 juillet 2021 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a notifié le marché n° 21SG32 de prestations en sécurité des systèmes d'information le 24 juin 2022 à la société Advens pour un montant maximal de 1 000 000 € HT et pour un délai d'exécution de 48 mois.

Cet accord-cadre s'adresse à la MEL et aux adhérents de la centrale d'achat métropolitaine, conformément aux délibérations des 19 octobre et 14 décembre 2018 susvisées.

En 2023, un adhérent de la centrale d'achat métropolitaine a été victime d'une intrusion informatique. Il a alors bénéficié de cet accord-cadre et a été accompagné par le titulaire dans la gestion de la crise. Au regard de l'ampleur et du format de cette intrusion, la remédiation informatique s'est élevée à environ 400 000 € HT.

La stratégie d'amélioration de la sécurité du système d'information de cet adhérent prévoit de nouvelles actions du prestataire en 2025 au titre de l'accord-cadre.

Or, d'avril 2022 à décembre 2024, le montant total des prestations réalisées au titre de l'accord-cadre s'élève à environ 950 000 € HT.

Les collectivités territoriales étant une cible privilégiée d'attaques informatiques, l'accord-cadre doit permettre de poursuivre l'accompagnement de la MEL et des adhérents de la centrale d'achat métropolitaine en cas d'incident informatique, ainsi que dans l'amélioration de la sécurité de leur système d'information.

Conformément au code de la commande publique, en raison des circonstances imprévues liées au coût des remédiations informatiques, il convient de conclure un avenant à l'accord-cadre.

Le montant de cet avenant s'élève à 500 000 € HT et porte le montant maximum du marché à 1 500 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 50 % du montant maximum initial du marché.

Conformément à l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres du 08 janvier 2025, qui a émis un avis favorable

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de prestations de sécurité des systèmes d'information, pour augmenter de 500 000 € HT le montant maximum du marché.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
HERLIES - WATTRELOS -

**MAINTENANCE GLOBALE DES INSTALLATIONS DE CREMATION - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°24-B-0325 du 27 septembre 2024 ayant autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la maintenance globale des installations de crémation à Herlies et Wattrelos.

I. Exposé des motifs

Par délibération n°24-B-0325 du 27 septembre 2024, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la maintenance globale des installations de crémation à Herlies et Wattrelos pour un montant de 1 000 000 € HT.

Dans le cadre de la rédaction du marché relatif à la maintenance préventive et corrective des installations de crémation, le montage juridique a été revu afin de rendre celui-ci plus efficient.

Il a finalement été jugé préférable de lancer un marché sous la forme d'un marché composite avec une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaire plutôt qu'un marché forfaitaire uniquement. La partie unitaire sera conclue sans minimum et pour un montant maximum de 100 000 € HT sur 4 ans afin de permettre des actions de maintenance corrective visant à une réparation durable allant au-delà du simple dépannage et d'assurer ainsi une continuité du service public.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 octobre 2024 et le dépôt des offres a été fixé au 3 décembre 2024.

Une offre a été reçue et analysée.

Lors de sa réunion du 22 janvier 2025, la CAO a attribué le marché à FACULTATIVE TECHNOLOGIES pour un montant de 1 064 000 € HT, pour la partie forfaitaire du prix.

[

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section fonctionnement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION AU CLUB DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION
REGIONAUX NORD DE FRANCE - PERIODE 2025 - 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Le CLUSIR Nord de France (ou NDF), association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un cercle de réflexion pour la promotion, la recherche et le développement de la sécurité des systèmes d'information.

L'association se compose d'une soixantaine de responsables sécurité des systèmes d'information de PME régionales, de collectivités et de grandes entreprises, d'experts en sécurité, et d'universitaires. Ses membres s'engagent à promouvoir une politique active de sécurité dans leur entreprise ou organisation.

Après signature de la charte de confidentialité, les membres du CLUSIR Nord de France participent aux réunions animées par des experts sur des thématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information et peuvent échanger sur leurs problématiques. Les environnements devenant plus ouverts, le CLUSIR Nord de France réunit des professionnels qui apportent leurs compétences diverses dans les échanges autour de bonnes pratiques de sécurité.

À travers l'adhésion à ce club, les objectifs de la Métropole Européenne de Lille sont de :

- Partager et bénéficier de retours d'expériences de pairs
- Assurer une veille technologique et réglementaire, à travers des présentations mensuelles sur des sujets d'actualité
- Anticiper les tendances en matière de cybermenaces, pour ajuster notre stratégie cyber
- Renforcer l'ancrage de la MEL sur le territoire et développer notre réseau au sein des acteurs clés régionaux de la cybersécurité (acteurs publics, acteurs privés, autorités, etc.).

Il est donc proposé d'adhérer au CLUSIR Nord de France pour la durée du présent mandat, afin de bénéficier de ce réseau régional et des ressources qu'il propose, en lien avec les ambitions en matière de cybersécurité de la Métropole Européenne de Lille.

Le montant de l'adhésion est fixé à 500 euros par an, autorisant 5 personnes de la MEL à participer à l'ensemble des rencontres proposées par le CLUSIR NDF.

Il est proposé d'acter le renouvellement annuel de l'adhésion au CLUSIR NDF, sous réserve que la cotisation n'excède pas plus de 10% du montant fixé au moment de la présente délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adhérer à l'association CLUSIR Nord de France ;
- 2) D'approuver les statuts de l'association CLUSIR Nord de France ;
- 3) Prévoir et autoriser le versement des cotisations pour les années 2025 et 2026
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
LE MAISNIL - RADINGHEM EN WEPPEES -

**M141 ET M141B - PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR
LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX
METROPOLITAINS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, portant renouvellement du dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

I. Exposé des motifs

Le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPI) et présenté en comité technique local (CTL).

Les représentants des communes peuvent proposer des ajustements et le Maire de la commune concernée, ou son représentant, sera invité à la séance du comité de pilotage pour en débattre. Le périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-avant. Le périmètre a été validé par le comité de pilotage du 19 décembre 2024, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, M141 et M141B.

- Nature des travaux : voirie
- Date prévisionnelle de début des travaux : avril 2025
- Durée prévisionnelle : 15 mois

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

La durée du chantier étant supérieure à douze mois, les commerçants auront la possibilité de déposer une demande d'indemnisation intermédiaire, dans le cas présent, à l'échéance de sept mois après le démarrage des travaux éligibles à la procédure MEL.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour déposer une dernière demande ou engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux des voies M141 et M141B à Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes se détaille comme suit :

- Rue du Haut Quesnoy – Le MAISNIL
- Rue Haute Loge – Le MAISNIL
- La Haute Rue – RADINGHEM-EN-WEPPEPES

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le périmètre et la phase intermédiaire de demande d'indemnisation ainsi définis.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
LILLE -

**RUE D'INKERMANN - PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR
LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX
METROPOLITAINS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°21-C-0540 du Conseil du 15 octobre 2021, portant renouvellement du dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

I. Exposé des motifs

Le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPI) et présenté en comité technique local (CTL).

Les représentants des communes peuvent proposer des ajustements et le Maire de la commune concernée, ou son représentant, sera invité à la séance du comité de pilotage pour en débattre. Le périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-avant. Le périmètre a été validé par le comité de pilotage du 19 décembre 2024, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à LILLE, rue d'Inkermann.

- Nature des travaux : assainissement, voirie
- Date prévisionnelle de début des travaux : mars 2025
- Durée prévisionnelle : 9 mois

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux de la rue d'Inkermann à LILLE se détaille comme suit :

- rue d'Inkermann.

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU
LILLE -

**RUE DE WAZEMMES - PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION
POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX
METROPOLITAINS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 21-C-0540 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021, portant renouvellement du dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

I. Exposé des motifs

Le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPI) et présenté en comité technique local (CTL).

Les représentants des communes peuvent proposer des ajustements et le Maire de la commune concernée, ou son représentant, sera invité à la séance du comité de pilotage pour en débattre. Le périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-avant. Le périmètre a été validé par le comité de pilotage du 19 décembre 2024, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à LILLE, rue de Wazemmes.

- Nature des travaux : eau, assainissement et voirie,
- Date prévisionnelle de début des travaux : mars 2025,
- Durée prévisionnelle : 13 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

La durée du chantier étant supérieure à 12 mois, les demandeurs auront la possibilité de déposer un dossier à l'issue d'une phase/période de travaux :

- 7 mois après le début du chantier.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux rue de Wazemmes à LILLE se détaille comme suit :

- Rue de Wazemmes
- Boulevard Victor Hugo : N°94 ter
- Place de la Solidarité : N°7 & 9.

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le périmètre et la phase intermédiaire ainsi définis.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**LA C'ART - PARTENARIAT AVEC LES MEMBRES DU PASS MUSEES ET CENTRES
D'ART - RENOUVELLEMENT 2025-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 13 C 0152 du 12 avril 2013 désignant la Communauté Urbaine de Lille comme porteur du pass musées ;

Vu la délibération n° 13 C 0263 du 21 juin 2013 fixant la grille tarifaire du pass musées et autorisant la signature des conventions Lille Métropole et les musées ;

Vu la délibération n° 13 C 0502 du 18 octobre 2013, complétée par les délibérations n° 14 C 0404 du 26 juin 2014 et n° 15 C 0643 du 19 juin 2015, adoptant la grille des tarifs publics actualisée de la C'ART ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et conseillers métropolitains délégués ;

Vu les délibérations n° 18 C 1075 du 14 décembre 2018, n° 19 C 0548 du 11 octobre 2019, n° 20 C 0271 du 16 octobre 2020 et n° 22-B-0564 du 16 décembre 2022 relatives au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif.

I. Exposé des motifs

La C'ART, pass des musées et des centres d'art de la métropole lilloise, a été lancée en septembre 2013 par la Communauté Urbaine de Lille et cinq musées du territoire métropolitain. Le pass s'est ensuite progressivement élargi à 15 institutions culturelles et a concerné plus de 8 800 ventes de C'ART et plus de 53 200 entrées dans les musées du réseau en 2024, avec une augmentation croissante d'une année à l'autre, témoignant du succès grandissant et de l'attractivité renforcée de cette offre culturelle.

Cette offre tarifaire commune permet un accès illimité aux collections permanentes et expositions temporaires dans les 15 musées et lieux d'exposition suivants pour une durée d'un an (de date à date) :

- à Croix, la Villa Cavrois (gérée par le Centre des monuments nationaux) ;
- à Fromelles, le Musée de la Bataille de Fromelles (régie de la MEL) ;
- à Lille, le Palais des Beaux-Arts, le Musée de l'Hospice Comtesse et le Musée d'Histoire Naturelle (régies de la ville de Lille), lille3000, au titre du Tripostal (association) et la Maison natale Charles de Gaulle (régie du Département du Nord) ;
- à Roubaix, le musée de La Piscine (régie de la ville de Roubaix), la Manufacture (gérée par l'office de tourisme), la Condition publique (EPCC) ;
- à Tourcoing : le MUba Eugène Leroy (régie de la ville de Tourcoing), le Fresnoy (association), et l'Institut du Monde Arabe (IMA) - Tourcoing (Groupement Intérêt Public) ;
- à Villeneuve d'Ascq : le LaM (EPCC à Villeneuve d'Ascq) et le Forum départemental des Sciences (régie du Département du Nord).

Les conventions en cours entre la MEL et les différents musées et centres d'art membres du réseau La C'ART arrivent à échéance. Il est proposé de conclure de nouvelles conventions bilatérales, pour poursuivre le partenariat avec ces équipements culturels selon les termes des années précédentes.

Seul le musée de la Bataille de Fromelles, par son statut d'équipement en régie de la MEL, ne signera pas de convention.

Les engagements respectifs de la MEL et des musées membres.

Les conventions bilatérales entre la MEL et les différents partenaires du dispositif La C'ART définissent les engagements de chacun.

Pour sa part, la MEL s'engage à poursuivre le pilotage du dispositif dans son ensemble avec :

- la coordination du développement du projet avec notamment la coordination des plans d'actions et des bilans annuels du dispositif ;
- la coordination de la collecte des chiffres de fréquentation des musées afin d'alimenter les plates-formes open data de la MEL et nationales. Ses données viendront également alimenter l'Observatoire du tourisme métropolitain et toute base de données culturelles utiles à la MEL et à d'autres partenaires (ex. DRAC, ADULM...) ;
- le développement de tous les partenariats possibles permettant de dynamiser l'offre du pass pour le public et de valoriser le pass musées à l'échelle métropolitain et supra métropolitaine ;
- le portage du marché de prestation technique nécessaire pour équiper les musées et gérer le pass techniquement ;

- l'encaissement des recettes via une régie de recettes créée spécifiquement à cette fin ;
- le reversement aux musées et centres d'art partenaires d'une partie des recettes selon des modalités définies dans la convention ;
- la contribution à la coordination et au développement du projet en développant notamment tous les partenariats possibles avec des tiers ;
- la mise en place d'actions de communication et de marketing sur le pass, en lien avec les musées membres, les musées partenaires et leurs tutelles respectives.

Pour leur part, les musées et centres d'art membres du dispositif s'engagent à :

- vendre le pass en leurs noms propres (pour les musées et centres d'art vendeurs) ;
- offrir un accès illimité aux collections permanentes et expositions temporaires aux détenteurs du pass (pour tous) ;
- proposer régulièrement des offres privilèges pour les abonnés La C'ART (visites guidées, vernissages privés, rencontres avec des artistes, ...)
- effectuer la remontée de données de fréquentation dans le cadre de la stratégie Open data de la MEL ;
- assurer la promotion du dispositif au travers de toute action de communication et de marketing utile.

Ces conventions régissent également les engagements réciproques en matière de communication, de participation de chacun à ce projet commun métropolitain, ainsi que les modalités de reversements des recettes du pass et de mise à disposition des licences informatiques et matériels nécessaires à la vente et au contrôle d'accès spécifiques.

Ces conventions permettent la prise en compte de légers ajustements tarifaires qui seraient pris par le Conseil métropolitain, ne modifiant pas le calcul des reversements inscrits en convention. Quelques évolutions sont en effet envisagées et seront proposées dans un prochain conseil.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver et d'autoriser la signature des conventions bipartites avec les 15 membres actuels du réseau La C'ART pour les années 2025 et 2026.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR -
ANNEE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson ;

Vu la délibération n° 23-C-0483 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur du fonds de solidarité logement pour l'année 2024;

Vu la délibération n° 24-B-0442 du Bureau en date du 20 décembre 2024 relative à la convention de gestion du fonds de solidarité logement avec la Caisse d'allocations familiales du Nord pour l'année 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le fonds de solidarité logement (FSL) est un outil créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, pour aider à l'accès ou au maintien dans le logement de ménages en grandes difficultés. Il est un maillon fort de la cohésion sociale et doit permettre de limiter la précarisation des ménages en matière de logement.

Le FSL est financé par la Métropole européenne de Lille (MEL) (à hauteur du montant transféré par le Département) et par d'autres contributeurs financiers : EDF, Engie, TotalEnergies, RME de Loos, Iléo, Noréade, bailleurs sociaux, ARELI, CAF du Nord, Orange.

La gestion comptable et financière du FSL est confiée par convention à la CAF du Nord, qui gère le compte du FSL ouvert au Trésor public et alimenté par les différentes contributions précitées. Un bilan comptable est établi chaque année sur l'utilisation du fonds.

Entre 2017 (année de transfert de la compétence) et 2022, un fonds de roulement de 7,7 M€ s'est progressivement constitué, pour un budget de 8,4 M€ en 2022.

Dans le contexte de la crise énergétique, le Conseil a décidé en conséquence d'accompagner, à partir de 2023 et de manière temporaire, un plus grand nombre de ménages défavorisés, grâce à des évolutions du règlement intérieur, en permettant notamment :

- d'aider aux impayés de fluides les ménages aux ressources entre 1,5 et 2 RSA ;
- d'augmenter le plafond d'intervention pour l'eau et l'énergie de 1 200 € à 2 000 € ;
- d'intervenir en subvention totale sur les impayés de loyer alors qu'auparavant tout ou partie de l'aide pouvait faire l'objet d'un plan d'apurement ou d'un prêt remboursable par le ménage.

Ces aides exceptionnelles ont permis de toucher plus de ménages, notamment des publics moins précarisés (travailleurs pauvres, petites retraites) concernés par l'augmentation des charges énergétiques.

Le fonds de roulement ayant été consommé, il est donc proposé de revenir pour l'année 2025 à un règlement intérieur proche de celui de 2022, tout en étant légèrement plus favorable grâce à de nouvelles recettes mobilisées par ailleurs (État, MEL, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie).

Compte tenu de la hausse importante des dépenses sur les aides au maintien (loyer et fluides), il est proposé de recentrer le règlement intérieur pour aider prioritairement les ménages les plus précaires en ajustant les plafonds d'intervention :

- à 1,5 RSA de ressources pour les aides au maintien dans le logement ;
- à 1 200 € d'aide en subvention maximum pour les aides au maintien (énergie, eau et impayés de loyer).

Le nouveau règlement maintient une intervention en subvention totale sur les impayés de loyer et conservent les aides à l'accès, revalorisées dans le parc social.

En complément, il est proposé d'ajuster certains critères d'octroi des aides financières :

1. Pour accéder à un logement :
 - hausse du plafond de subvention pour les aides à l'installation dans le parc social à hauteur de 1 100 €, soit l'équivalent du parc privé,
 - préciser qu'une aide à l'accès n'est accessible qu'une fois par défaut et diminution du nombre de loyers couverts dans les conventions de garantie (12 au lieu de 18) ;
2. Pour se maintenir dans son logement :
 - demander au ménage deux reprises de paiements consécutives (au lieu d'une) pour les aides au maintien afin de bénéficier d'une aide,
 - mettre en place un critère d'aide en cas de sous-peuplement du logement pour aider à la mutation des ménages pour un logement plus adapté et libérer les logements trop grands.

Ces mesures sont détaillées dans le règlement intérieur proposé en annexe.

Avec une projection pour 2025 de 14 000 aides accordées pour un montant total d'aides individuelles de 4,7 M€, cette proposition d'évolution reste plus favorable qu'en 2022 avant la mise en place des mesures exceptionnelles.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'approuver les modifications au règlement intérieur du fonds de solidarité logement (FSL) décrites ci-dessus et applicables à compter du 1er mars 2025.



Fonds de Solidarité Logement

→ Règlement intérieur 2025



ÉDITORIAL

Marie Tonnerre
Conseillère métropolitaine
déléguée au Fonds de Solidarité Logement



Damien Castelain
Président de la Métropole
Européenne de Lille



La Métropole Européenne de Lille agit pour le droit au logement.

Depuis 2017, la Métropole Européenne de Lille assure la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) sur son territoire. Cet outil de solidarité vient en aide aux ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement décent et se révèle être un atout face à la crise du logement qui tend à creuser les inégalités.

Ainsi, le FSL a un rôle curatif, mais aussi préventif, en évitant aux ménages aidés de se trouver dans une situation plus difficile encore. Lorsque cela est nécessaire et afin d'assurer un accompagnement répondant aux préoccupations vécues par chaque métropolitain, un appui personnalisé par des associations compétentes peut être mis en œuvre.

Les règles d'attribution des aides du FSL de la MEL sont détaillées dans ce règlement intérieur adopté par le Bureau métropolitain du 20 décembre 2024.

Depuis 2020, la MEL fait évoluer ce règlement afin de l'adapter au plus proche des besoins des bénéficiaires de ces aides à l'accès et au maintien dans le logement.

Au 1^{er} janvier 2025, la MEL ajuste les critères d'éligibilité au FSL pour répondre à la réalité socio-économique des métropolitains les plus fragiles tout en maîtrisant la gestion financière du Fonds, visant à garantir durablement une réponse aux besoins des bénéficiaires de ces aides.

Merci à tous les partenaires ; au Département du Nord, à la CAF, aux communes, ainsi qu'aux contributeurs financiers, aux bailleurs et aux associations qui s'engagent tous à faire vivre le FSL pour garantir le « bien loger » de nos concitoyens.

SOMMAIRE

p.07	PRÉAMBULE	
p.09	ARTICLE 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION DU FSL	
p.17	ARTICLE 2 FINANCEMENT ET ORGANISATION	
p.21	ARTICLE 3 RÈGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES	
p.31	ARTICLE 4 L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT	4
p.45	ARTICLE 5 L'AIDE À LA GESTION LOCATIVE	5
p.46	ARTICLE 6 LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET À L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS	
p.49	ANNEXES	



PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité Logement constitue un des outils de la mise en œuvre du droit au logement en répondant à la loi du même nom, dite loi Besson, du 31 mai 1990 qui indique que :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le FSL a pour objectif d'aider les ménages en difficultés à accéder et à se maintenir dans un logement décent grâce :

- à des aides financières destinées à couvrir les charges afférentes à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) : aides à l'installation dans le logement, aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, d'eau, d'énergie ou de télécommunications), garanties de loyer.
- à une offre de services adaptée aux difficultés des ménages pour accéder et se maintenir dans le logement.

Les aides du FSL sont ponctuelles et ont pour objectif d'intervenir lorsque tout ménage vivant sur le territoire de la MEL et répondant aux conditions d'octroi des aides du FSL, rencontre des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les aides du FSL sont complémentaires de l'ensemble des droits du ménage. Le FSL est l'un des outils d'action du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). À ce titre, il intervient en cohérence avec les orientations du PDALHPD.

Le présent règlement définit les modalités d'intervention du fonds.



—→ ARTICLE 1
PRINCIPES GÉNÉRAUX
D'INTERVENTION DU FSL



SECTION 1 - LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Tout acteur du FSL est tenu au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles il a accès dans le cadre de la mise en œuvre du présent Règlement.

Les conventions avec ces acteurs définiront les conditions dans lesquelles l'acteur (désigné sous le terme « sous-traitant » au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement RGPD) s'engage à effectuer pour le compte de la MEL (désignée sous le terme « responsable de traitement » au sens du Règlement RGPD) les opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires à la mise en œuvre du règlement du FSL dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel, si la MEL demande des modifications pour se conformer aux règles nouvelles, il n'est pas conclu d'avenant à la convention.

SECTION 2 - UNE PRISE EN COMPTE DES PRIORITÉS DU PDALHPD

La référence du FSL est le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement pour des Personnes Défavorisées en vigueur sur le territoire de la MEL.

Le FSL intervient aussi en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la MEL, et le plan national « Logement d'abord ».

Ces documents stratégiques animent la structure budgétaire du FSL qui se traduit notamment par :

- une attribution des aides individuelles à l'accès en priorité aux demandeurs sans logement et/ou en situation de logement particulièrement dégradé ;
- le développement de l'approche préventive dans le cadre des aides financières au maintien ;
- une dissociation des règles liées à l'accompagnement logement de celles des aides financières ;
- La définition de l'accompagnement logement financé par le FSL centré sur les difficultés des ménages à accéder et à se maintenir dans le logement ;
- l'identification des modalités d'intervention des acteurs sociaux dans le cadre de la gestion locative adaptée.

SECTION 3 - UNE ACTION PRÉVENTIVE ET RÉACTIVE

Le présent règlement intérieur prévoit des modalités d'intervention réactives permettant un traitement préventif de la situation des ménages.

Le FSL a l'ambition de permettre aux différents acteurs (ménages, travailleurs sociaux, associations...) de répondre de façon efficace en utilisant des moyens diversifiés aux problématiques rencontrées afin d'éviter une dégradation de la situation des ménages.

a. Le FSL intervient prioritairement en prévention

Le FSL se positionne avant tout comme un outil :

- De maîtrise des impayés (loyers, charges locatives, factures d'énergie, d'eau ou de télécommunications).
- De prévention de la constitution d'impayés d'énergie.
- Mais aussi de prévention de la perte du logement, qu'elle soit le fait des difficultés financières du ménage, d'une dégradation de la qualité du logement ou d'une relation locative devenue conflictuelle.

S'agissant de prévenir la constitution d'un impayé d'énergie, le FSL intervient de deux manières :

- En proposant au ménage des actions d'accompagnement en prévention visant à l'informer sur la bonne utilisation des équipements électriques et gaziers afin de l'aider à maîtriser sa consommation d'énergie.
- En mobilisant de manière coordonnée les dispositifs d'aide financière et d'accompagnement des ménages pour agir à la fois sur le bâti, les usages et le suivi des consommations afin de résoudre les difficultés rencontrées par les ménages en situation de précarité énergétique.

S'agissant de prévenir la perte du logement, le FSL intervient en articulation avec les dispositions du PDALHPD :

- En intervenant en urgence dans le parc privé, au stade des assignations à comparaître devant le juge pour résiliation du bail, et en appui à la recherche de solutions notamment

dans le cadre des dispositifs de dernier recours, au stade des commandements de quitter les lieux.

- En contribuant au développement d'actions de médiation, de telle sorte que la relation locative, dégradée du fait de difficultés financières ou de contentieux sur la qualité du logement soit effectivement restaurée, une fois les difficultés résolues.

b. Le FSL intervient de façon réactive

Pour être en capacité de mener cette action préventive, le FSL se doit d'être réactif.

Cette réactivité découle d'une collaboration renforcée entre la MEL, le Département et leurs partenaires (acteurs sociaux du FSL, bailleurs, CAF, CMSA, CCAS, distributeurs d'eau, fournisseurs d'énergie et opérateurs de téléphonie).

Mais elle nécessite aussi une instruction rapide et efficace des demandes d'aide, graduant le traitement en fonction du type de demande, à savoir :

- Un traitement simple des dossiers de demandes d'aide qui correspondent aux critères et barèmes en vigueur.
- Une orientation vers la Commission Technique FSL des demandes complexes sur le plan social ou qui nécessitent une dérogation.
- Une procédure d'urgence :
 - Pour les demandes à l'accès qui nécessitent un engagement immédiat du FSL (logement identifié)
 - Pour les demandes liées à l'assignation à comparaître dans le parc privé.
 - Pour les demandes présentant un risque de diminution de la puissance d'énergie fournie ou de coupure d'eau.

SECTION 4 - UNE ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES PERSONNES

L'égalité de traitement des personnes sollicite le FSL doit être effective sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le FSL, notamment dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement logement, s'appuie sur les potentialités et ressources des personnes pour les développer.

a. Toute personne en difficulté peut saisir le fonds

Le FSL peut être saisi par tout ménage en difficulté. Toute demande d'aide est examinée et fait l'objet d'une décision notifiée au demandeur. Toute décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux.

Cette égalité se traduit par la définition de critères d'éligibilité, de barèmes d'attribution des aides, et de procédures de traitement des demandes applicables sur l'ensemble du territoire métropolitain.

b. Les conditions d'attribution des aides

Les conditions d'attribution, conformément à l'article 6-1 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 27 janvier 2017, « ne peuvent reposer sur d'autres éléments que le niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ». Les conditions sont définies dans le règlement intérieur du FSL arrêté par les délibérations successives.

c. Complémentarité et articulation avec les autres dispositifs

Le FSL vient en appui et en lien avec d'autres organismes et dispositifs intervenant dans le même domaine de compétence et notamment la Commission de Surendettement, la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CAPEX), les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat (Amelio +, SLIME...)

Il prend en compte les autres objectifs de la politique « habitat » de la MEL, et notamment :

- La politique d'attributions et d'équilibre territorial
- La politique d'amélioration de l'habitat privé, dont l'amélioration de la performance énergétique, et la lutte contre l'habitat indigne.
- La mise en œuvre du « logement d'abord ».

Le FSL intervient de façon complémentaire, à défaut des dispositifs suivants :

- Contribuant à la solvabilité des personnes (valorisation du droit commun, dispositifs d'aide à la personne, dispositif d'aide au logement dans le cadre du renouvellement urbain...); le tiers payant de la prestation logement est obligatoire pour les aides à l'accès et/ou au maintien dans le logement.
- De garantie (garant personnel, garantie VISALE garantie assurantielle...)

- D'accompagnement social (prise en charge par le Service Social Départemental, service social spécifique, ...)

Dans le cadre du renouvellement urbain : si l'accompagnement financé par l'ANRU ou le PNRQAD s'arrête et qu'il persiste des difficultés nécessitant un accompagnement social lié au logement : l'accompagnement logement du FSL est possible.

Lorsqu'une demande d'aide individuelle présente une consommation d'énergie ou d'eau anormalement élevée, ou une situation de précarité énergétique, le Service Solidarité Droit au Logement peut proposer au ménage demandeur une mesure d'accompagnement et/ou de réalisation de travaux via le dispositif Amelio+.

Les propositions peuvent prendre la forme :

- d'un accompagnement au maintien axé sur la maîtrise des charges lorsqu'il s'agit d'un problème de gestion de la consommation;
- et/ou d'aides à la réalisation de travaux.

L'accompagnement logement du FSL s'articule systématiquement avec les autres possibilités d'accompagnement, et n'est mis en œuvre que si nécessaire (ex. l'articulation FSL / AMELIO+, précisée en Annexe 6).

Le Chèque Energie peut être utilisé par le ménage en difficulté non éligible au FSL ou en parallèle de sa demande d'aide FSL à l'électricité et/ou au gaz, pour faciliter sa reprise de paiement ou pour compléter l'intervention du FSL.

Le Chèque Eau peut être utilisé par le ménage non éligible au FSL ou en complément de l'intervention du FSL.

En cas de surendettement présumé, le FSL peut conditionner son intervention à la saisine de la Commission de surendettement géographiquement compétente afin de parvenir à une résolution globale de l'endettement.

Le FSL s'inscrit en complémentarité des mesures de surendettement de la Banque de France.

Il n'intervient pas si les dettes d'impayés de loyer ou d'énergie éligibles au FSL sont incluses dans le dossier de surendettement et qu'elles font l'objet d'un plan de désendettement du ménage.

d. Un mode d'intervention différent selon le logement

S'agissant de prévenir la perte du logement, le FSL prend en compte le fait que les risques encourus par les propriétaires comme par les locataires sont différents selon le type de parc locatif, et qu'en conséquence leurs comportements respectifs le sont aussi. Par conséquent, les modes d'intervention et d'attribution des aides du FSL diffèrent suivant le type de parc locatif.

Certains statuts résidentiels ne relèvent pas du droit commun ni/ou ne présentent pas les critères du logement durable, mais relèvent par exemple de l'hébergement ou de l'habitat adapté. L'intervention du FSL selon ces différentes catégories est indiquée dans le tableau ci-après.

Intervention du FSL à l'accès et au maintien selon le statut résidentiel

Statut du logement / Nature de l'occupation		Aide à l'accès			Aides au maintien ²	
		Aide à l'installation	Aide forfait foyer	Garantie de loyer	Impayés de loyer	Energie - Eau - Télécommunication
Locataire, propriétaire occupant	pendant				oui	oui sous réserve d'un contrat eau, énergie ou télécommunications individualisé au nom de l'occupant
	à la sortie ¹	oui ³	oui ³	oui ³		
Hébergement d'urgence, HUAS, Lit Halte Soins Santé	à l'entrée					
	à la sortie	oui	oui	oui		
CHRS, Village d'insertion, FJT, Résidences Habitat Jeunes	à l'entrée		oui			
	à la sortie	oui		oui		
CADA / HUDA	à l'entrée					oui sous réserve d'un contrat télécommunications au nom de l'occupant
	à la sortie	oui uniquement pour les personnes ayant obtenu le statut de "réfugié"				
Résidences sociales, FTM, Centres maternels	à l'entrée		oui			
	à la sortie	oui	oui si le demandeur intègre un autre hébergement pour lequel l'aide FSL est possible et s'il n'en a pas déjà bénéficié à l'entrée de l'hébergement précédent.	oui		
Pension de famille, Maison relais, Résidence Accueil	à l'entrée		oui			oui sous réserve d'un contrat eau, énergie ou télécommunications individualisé au nom de l'occupant
	à la sortie	oui	oui	oui		
Bail glissant	à l'entrée		oui			oui sous réserve d'un contrat eau, énergie ou télécommunications individualisé au nom de l'occupant
	à la sortie	oui	oui	oui		
Sous-location (dont habitat inclusif si concerné), appartement thérapeutique	à l'entrée		oui			oui sous réserve d'un contrat eau, énergie ou télécommunications individualisé au nom de l'occupant
	à la sortie	oui	oui	oui		
ALT	à l'entrée					
	à la sortie	oui	oui	oui		
Intermediation Locative ⁴ en mandat de gestion	à l'entrée	oui		oui	oui	oui sous réserve d'un contrat eau, énergie ou télécommunications individualisé au nom de l'occupant
	à la sortie	oui sous réserve d'un critère de mal-logement			oui	
Intermediation Locative ⁴ en sous location	à l'entrée					
	à la sortie	oui	oui	oui	oui	

Intervention du FSL à l'accès et au maintien selon le statut résidentiel

Statut du logement / Nature de l'occupation		Accompagnement logement	
		Accès (recherche d'un logement)	Maintien (dès installation)
Locataire, propriétaire occupant	à l'entrée	oui	oui
	à la sortie		
Hébergement d'urgence, HUAS, Lit Halte Soins Santé	à l'entrée	oui	
	à la sortie		
CHRS, Village d'insertion, FJT, Résidences Habitat Jeunes	à l'entrée		
	à la sortie		
CADA / HUDA	à l'entrée	Oui uniquement pour les personnes ayant obtenu le statut de "réfugié"	
	à la sortie		
Résidences sociales, FTM, Centres maternels	à l'entrée	oui	
	à la sortie		
Pension de famille, Maison relais, Résidence Accueil	à l'entrée	oui	Oui sous réserve de motivation de la demande
	à la sortie		
Bail glissant	à l'entrée		
	à la sortie		
Sous-location (dont habitat inclusif si concerné), appartement thérapeutique	à l'entrée	oui	
	à la sortie		
ALT	à l'entrée	oui	
	à la sortie		
Intermediation Locative ⁴ en mandat de gestion	à l'entrée		
	à la sortie		
Intermediation Locative ⁴ en sous location	à l'entrée		
	à la sortie		

14
15

1 - « À la sortie » : ménage accédant à un logement de droit commun ou un foyer dans le cas de l'aide forfait foyer.

2 - Pas d'intervention du FSL en maintien fluides quand les résidents n'ont pas le statut de locataire à la différence des ménages en sous-location et bail glissant, assimilés à des locataires. Pas d'intervention du FSL dans le cadre d'un impayé de loyer en résidences sociales, FJT, FTM, sous-location et bail glissant en raison du caractère transitoire et non durable de ces différents types d'hébergement et d'habitat.

3 - Sous réserve des critères de mal-logement du logement quitté ou à quitter.

4 - Dispositif d'intermédiation locative, l'opérateur étant lié avec l'Etat par une convention.



—→ ARTICLE 2
FINANCEMENT ET
ORGANISATION

SECTION 1 - LE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA MEL

a. Les contributeurs

Le FSL est financé par :

- La MEL
- La Caisse d'Allocations Familiales du Nord
- Les bailleurs sociaux
- Aréli
- EDF
- Engie
- La Régie Municipale d'Electricité de Loos
- Orange
- Iléo
- Noreade
- TotalEnergies
- SUEZ Eau France
- ...

Ce partenariat peut être élargi à tout financeur volontaire qui s'inscrit dans les orientations de ce dispositif. La MEL et ses partenaires rechercheront les cofinancements nécessaires pour répondre à la demande sociale.

b. Les modalités de financement

Les contributions volontaires des partenaires se font par versement au fonds. Elles sont versées annuellement au prestataire en charge de la gestion financière du dispositif FSL. Cependant, les distributeurs d'eau et Orange participent par abandon de créance. Les modalités de financement de chaque partenaire sont précisées dans les conventions relatives aux participations volontaires au FSL.

SECTION 2 - L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

a. La régulation budgétaire

Les décisions sont de la compétence du Président de la MEL qui délègue ses prérogatives à la direction Habitat. Le Comité Directeur du FSL de la MEL, sous la responsabilité de son Président, veille à la maîtrise des dépenses et à la bonne consommation des fonds dans le respect des orientations budgétaires. Il prévient toute dérive des dépenses, en analysant les causes et propose les dispositions propres à y remédier, notamment les évolutions réglementaires souhaitables.

b. La gestion financière et comptable

La gestion financière et comptable du FSL est confiée par le Président de la MEL à un prestataire de services, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) dans le cadre d'une convention de gestion signée entre cet organisme et le Président de la MEL.

SECTION 3 - ORGANISATION ET INSTANCES

Le FSL relève sur son territoire de la seule compétence de la MEL. La MEL arrête le budget du FSL après consultation de ses partenaires.

La mise en œuvre du FSL est assurée par les instances suivantes :

- Le Comité directeur du FSL de la MEL,
- La Commission technique du FSL, animée par la direction Habitat.

Les instances du FSL sont articulées à celles du PDALHPD et de la Conférence Intercommunale du Logement.

a. Le Comité directeur

Compétences

Le Comité directeur du FSL de la MEL est une instance partenariale consultative, chargée de piloter la gestion du Fonds de Solidarité Logement de la MEL.

Cette instance débat, formule des propositions et examine les bilans d'activité et comptable, les orientations budgétaires, les évolutions du règlement intérieur et son adaptation aux besoins des ménages.

Le Comité directeur définit et met en œuvre le programme territorial d'accompagnement, c'est-à-dire, propose les appels à projet et le partenariat avec les acteurs sociaux, évalue le programme et propose les financements y afférents.

Composition et organisation

Le Comité directeur est présidé par un élu de la MEL par délégation du Président.

Sa composition est définie comme suit (les associations et structures partenaires et/ou financées par le FSL pourront y être associées selon l'ordre du jour) :

- le Directeur de l'Habitat ou son représentant.
- un représentant du gestionnaire comptable et financier.
- un représentant du Département du Nord.
- un représentant de chaque contributeur financier du Fonds.
- un représentant de la CAF du Nord.
- un représentant d'Action Logement.
- un représentant des CCAS.
- un représentant des bailleurs sociaux.
- un représentant de l'UNPI.
- un représentant de l'UDHAJ.
- un représentant de l'URIOPSS.
- un représentant de la FAS.
- un représentant de l'ADIL.

Le secrétariat du Comité directeur est assuré par l'UF FSL.

Le Comité directeur se réunit autant que de besoin, à des dates compatibles avec le calendrier métropolitain de prise de décision en matière de budget.

b. La Commission technique

Compétences

La Commission technique est garante de l'équité de traitement des situations sur tout le territoire de la MEL. A ce titre, elle émet des avis en matière d'octroi des aides financières pour l'accès ou le maintien, et la mise en place de mesures d'accompagnement social liées au logement.

La Commission technique a vocation à être un lieu de partenariat local sur les questions du social, du logement et de l'habitat. Cette instance doit s'attacher à créer ou renforcer les liens entre le Service Solidarité Droit au Logement et les autres institutions ou dispositifs d'aides susceptibles d'intervenir en complément, dans une logique d'actions d'ensemble organisées en faveur des ménages en difficultés de logement et notamment dans le cadre de plan de résorption global de l'impayé locatif.

Dans ce cadre, la Commission technique traite les demandes d'aide au FSL qui ne relèvent pas d'un traitement au « fil de l'eau » par le Service Solidarité Droit au Logement :

- les situations qui alertent le service (mise en jeu de garantie FSL, seconde demande, cumul de demandes différentes, aides à l'accès complexes...) qui méritent à ce titre un examen plus poussé.
- les situations pour lesquelles il apparaît un niveau d'endettement, ou des problématiques sociales telles que l'intervention du seul FSL ne saurait restaurer durablement la situation du ménage.

Elle est susceptible de répondre à ces demandes :

- en proposant l'attribution des aides financières, à l'accès ou au maintien (logement, fluides), des garanties de loyers.
- en proposant aux ménages un accompagnement ou des services adaptés à leurs besoins.
- en réorientant les ménages vers des dispositifs susceptibles de traiter plus globalement leurs difficultés (Commissions de surendettement, coordination locale des acteurs).

La décision d'attribution des aides relève du Responsable-adjoint du Service Solidarité Droit au Logement par délégation du Président de la Métropole Européenne de Lille.

Composition et organisation

La Commission technique comprend :

- Des membres permanents :
 - la MEL,
 - le Département,
 - un représentant des CCAS,
 - la CAF du Nord,
 - pour les associations : un représentant de l'URIOPSS, un représentant de la FAS, un représentant de l'UDHAJ, les associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'accompagnement logement FSL ;
- Des membres présents uniquement lorsqu'ils sont concernés par des dossiers :

- le service instructeur ayant rencontré le ménage lors de la constitution de la demande d'aide,
- le bailleur ou fournisseur d'énergie,
- l'association mandatée pour l'accompagnement social au logement,
- le CCAS concerné.

Elle se réunit à échéances régulières. Son secrétariat est assuré par le Service Solidarité Droit au Logement de la Métropole Européenne de Lille.

Ordre du jour

L'ordre du jour des situations individuelles est organisé afin de mobiliser les partenaires pour les seuls dossiers les concernant. Afin de favoriser les échanges et le croisement de regards sur les dossiers examinés, les situations présentées ne le sont pas de manière anonyme. Pour garantir le cadre dans lequel se dérouleront ces échanges, il est rappelé le principe de confidentialité et du respect des règles de protection des données à caractère personnel selon lequel toutes les personnes intervenant dans le cadre FSL, sont soumises au devoir de réserve et de confidentialité.

L'ordre du jour peut comprendre en première partie une thématique d'information ou point d'actualité permettant de favoriser la formation et l'acculturation des acteurs de terrain.

La thématique de la prévention des expulsions et l'articulation des dispositifs de prévention peut être régulièrement évoquée. Cela concerne notamment l'étude partenariale de situations d'endettement telles que l'intervention du seul FSL ne saurait restaurer durablement la situation du ménage.

L'objectif premier de toute prévention de l'expulsion est de maintenir si possible le locataire dans son logement dans la limite de l'adéquation de ses ressources à son loyer. Pour atteindre cet objectif, il semble nécessaire d'articuler les dispositifs d'apurement de la dette locative :

- droits sociaux : CAF AL/APL
- accès à la procédure de surendettement,
- aides FSL
- droits facultatifs : CCAS, AMASE, Fondation, Caisse de retraite complémentaires, CPAM...
- action logement

Ainsi lorsque la dette de loyer est supérieure au plafond d'intervention*, la Commission technique évalue l'adaptation de l'aide FSL à la situation, l'effort qui peut être demandé au ménage via le référent qui l'accompagne. Le bailleur peut faire une proposition d'abandon de créance, de plan d'apurement ou de mutation si les taux d'effort sont trop élevés.

L'évaluation de la Commission technique permet d'inscrire l'aide dans un processus global d'accompagnement des ménages pour faciliter le maintien dans le logement.

*cf. article 3 section 3



—→ ARTICLE 3
RÈGLES D'ATTRIBUTION
DES AIDES INDIVIDUELLES

SECTION 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ATTRIBUTION DES AIDES

a. Les modalités d'intervention

Les aides individuelles du FSL sont distribuées sous deux formes : les aides financières au maintien et à l'accès au logement (dans le cadre des aides à l'accès : un certificat peut être accordé en amont afin de faciliter les recherches de logement), les garanties de loyer.

Les aides du FSL peuvent être versées de différentes manières :

- la subvention pour les aides à l'installation, les aides aux impayés de loyer, les aides aux impayés d'électricité et/ou de gaz.
- la subvention ou l'abandon de créance pour les impayés d'eau.
- l'abandon de créance pour les impayés de télécommunications.

Les plafonds d'intervention du FSL définis pour les aides financières au maintien (impayés de loyer, de factures d'énergie, d'eau ou de télécommunications) s'appliquent sur une période de cinq ans, à compter du 1er Janvier 2022.

Les aides à l'accès ne peuvent être accordées qu'une seule fois. Une seconde aide peut être attribuée à titre dérogatoire si le ménage fait face à un changement l'entraînant dans une situation de logement particulièrement dégradée.

Des aides qui interviennent ponctuellement pour résoudre durablement la situation des ménages.

Les aides sont accordées aux ménages qui rencontrent des difficultés temporaires dans le paiement de leur loyer et/ou de leurs charges pour résoudre durablement leur situation. L'intervention du FSL est ponctuelle et ne doit pas aboutir à une prise en charge intégrale et régulière du loyer et des charges liées au logement (collectives, énergie, eau et télécommunications) par la collectivité publique. Le FSL ne peut être actionné de manière systématique par le ménage pour payer les créances dont il est redevable.

Des aides attribuées pour soutenir un projet logement viable.

Le ménage doit être locataire en titre du logement pour lequel il demande à être aidé par le FSL. Le bail signé a une durée minimum de 3 ans, ou d'un an en cas de logement meublé sauf pour la garantie de loyer qui nécessite la signature d'un bail de 3 ans. Le ménage doit être titulaire du contrat de l'énergie, de l'eau ou de télécommunication pour lequel il sollicite une aide.

Le logement doit être décent. Le Service Solidarité Droit au Logement travaille en partenariat avec les communes de la MEL disposant d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé (leur avis est nécessaire pour permettre l'accord d'une aide à l'accès dans le parc privé) ou celles engagées dans le dispositif Permis de Louer, ainsi qu'en articulation avec les outils développés par l'État (plateforme Histologe notamment).

Le logement doit être adapté en nombre de pièces à la composition familiale du ménage. Le logement doit être adapté financièrement aux ressources du ménage. La viabilité du projet de logement est matérialisée par le calcul d'un taux d'effort loyer. Celui-ci ne doit pas dépasser 33% des ressources. Il est calculé à partir des montants mensuels des ressources et du loyer de la manière suivante :

(LOYER - AIDES AU LOGEMENT) X 100

Ressources du ménage

Le Service Solidarité Droit au Logement peut orienter un demandeur vers une mesure d'accompagnement social à la recherche si son projet logement semble le nécessiter.

Des aides qui s'articulent avec les aides à l'amélioration de l'habitat dans le parc privé pour allier préventif et curatif :

Les situations d'impayés dans le parc privé peuvent parfois être le signe d'un logement énergivore. La MEL met en place des aides à la rénovation énergétique des logements. Afin de mieux repérer les situations qui pourraient bénéficier de ces solutions préventives, pour chaque demande d'aides au maintien dans le parc privé, une visite de diagnostic socio-technique par un opérateur AMELIO sera systématiquement proposée.

b. Les conditions d'octroi des aides

Lorsque le Service Solidarité Droit au Logement en a été informée, aucune aide du FSL ne peut être attribuée à un ménage pour un logement qui fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, transmis en application des articles L. 1331-28-1 du code de la santé publique et L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation.

Les ressources

Le plafond de ressources est fixé à :

- 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA pour les aides à l'accès.
- 1,5 fois montant forfaitaire défini au titre du RSA pour les aides aux impayés de loyer, et les aides aux impayés d'eau, d'énergie et de télécommunications.

La nature des ressources prises en compte est fixée par décret d'Etat et identique pour toutes les interventions du FSL. En conséquence, en application du décret n°2005-212 du 2 mars 2005, relatif aux Fonds de Solidarité Logement, sont prises en compte l'ensemble des ressources des 3 derniers mois de toutes les personnes composant le foyer* à la date de signature de la demande par le demandeur, à l'exception :

- de l'aide personnelle au logement ou allocation logement ;
- de l'allocation de rentrée scolaire ;
- de l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments ;
- des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (les bourses d'étude, l'APA, les aides aux jeunes de la MEL, les aides du FAJEM, les AMASE, les aides facultatives, la prime à la naissance et à l'adoption, la PCH, l'allocation tierce personne, le complément de libre choix de mode de garde, la PreParE, l'allocation versée dans le cadre de la garantie jeune ou du dispositif EVA.

En cas de délai supérieur à 4 semaines entre la date de signature de la demande et la date de réception par la MEL, le Service Solidarité Droit au Logement peut demander une actualisation des pièces justificatives liées aux ressources.

L'importance et la nature des difficultés rencontrées

Les critères d'appréciation de « l'importance et la nature des difficultés rencontrées », diffèrent selon le type d'aide : aides à l'accès et aides au maintien :

- à l'accès, l'appréciation des difficultés est fondée sur les difficultés sociales des ménages liées à leurs conditions de logement ou d'hébergement ;
- pour le maintien, l'appréciation des difficultés est fondée sur le montant de la dette susceptible d'être prise en charge.

c. Les modalités de saisine

Conformément à l'article 6-2 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 27 janvier 2017, le FSL peut être saisi :

- par le ménage ;
- avec l'accord du ménage, par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation (MNS, CCAS, associations, unité FSL de la MEL, bailleurs).

Avec l'accord du ménage, il peut également être saisi par :

- l'organisme payeur de l'allocation logement ;
- un représentant de l'état dans le département.

d. Examen de la demande d'aide, notification et information

La demande d'aide (dossier complet) est examinée en fonction de la situation du ménage à la date de réception d'un dossier complet dans un délai de deux mois.

En l'absence de transmission des éléments manquants dans un délai d'un mois suivant l'accusé réception, la demande fait l'objet d'une décision de refus.

Toute demande d'aide est examinée et fait l'objet d'une décision notifiée au ménage. En cas de rejet, cette décision est motivée. Des procédures spécifiques sont prévues pour les demandes d'aides en urgence.

Le ménage demandeur, les intervenants sociaux concernés, les distributeurs d'eau, d'énergie et de télécommunications ou les bailleurs sont informés de la décision prise.

e. Voies de recours

Les ménages ont la possibilité de contester la décision dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier de notification, par deux voies de recours distinctes :

- un recours administratif adressé à la MEL (le Service Solidarité Droit au Logement) ;
- un recours contentieux devant la juridiction compétente.

Ces recours doivent être signés par le demandeur.

*En matière de salaire est pris en compte le montant net social.

SECTION 2 - LES AIDES À L'ACCÈS

a. Objectifs

Les aides à l'accès du FSL ont pour objectif de favoriser l'accès au logement des ménages les plus en difficulté en contribuant à la restauration de leur parcours résidentiel, en permettant l'accès à un projet de logement viable*.

b. Procédures

- Pour rechercher un logement

Lors de la recherche de logement, tout ménage répondant aux critères d'octroi d'une aide à l'accès peut obtenir un certificat de recevabilité administrative sur lequel sont indiqués le montant maximum du loyer garanti, l'exigence de la décence et de la salubrité du logement. La situation financière du ménage et son accès à un logement durable seront ensuite évalués lors de l'entrée dans le logement trouvé.

- Une fois le logement trouvé

Les demandes d'aide doivent être transmises à le Service Solidarité Droit au Logement un mois maximum après l'entrée dans les lieux sous peine d'irrecevabilité.

Une procédure d'urgence pour les ménages cherchant à se loger dans le parc locatif privé peut être mise en place et ainsi permettre :

- la notification de l'aide sous 48 h ;
- sous réserve que la famille ne soit pas entrée dans les lieux ;
- sous réserve des pièces complémentaires éventuellement demandées.

Dans ces cas, une intention de louer écrite sera demandée au futur bailleur.

c. Bénéficiaires

En cohérence avec le PDALHPD, les aides du FSL à l'accès sont accordées en priorité aux ménages sans logement, hébergés dans les structures publiques d'hébergement et logés ou hébergés dans des conditions particulièrement dégradées (logements indignes, sur-occupation extrême).

Les ménages en situation de sous-occupation (occupant des logements trop grands au regard de la composition familiale) peuvent également être aidés s'ils manifestent la volonté de muter vers un logement plus adapté à leurs besoins.

Les critères d'appréciation des difficultés

Les ménages éligibles sont définis par :

- le plafond des ressources : 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA ;
- et par une situation de logement particulièrement dégradée : en articulation avec les critères de mal logement définis dans le PDALHPD (détails en annexe 7).

Ces ménages éligibles aux aides à l'accès du FSL peuvent bénéficier :

- d'un certificat de recevabilité pour faciliter la recherche d'un logement ;
- d'aides financières à l'installation ;
- d'une garantie de loyer ;
- d'un accompagnement adapté à leurs besoins.

> Cas particulier des jeunes

L'accès au logement des jeunes est un objectif prioritaire du Programme Local de l'Habitat. Le FSL travaille en articulation avec celui-ci ainsi qu'avec le Fonds d'aide aux jeunes. Il s'attache également à être en cohérence avec la politique départementale d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs suivis dans le cadre du dispositif EVA.

A ce titre, peuvent être aidés dans le cadre du FSL de façon dérogatoire les jeunes inscrits dans un parcours scolaire d'insertion professionnelle ou dans une démarche active de recherche d'emploi. Sont exclus de fait tous les étudiants de cursus non professionnalisant - sauf s'ils bénéficient en parallèle d'une activité salariée - qui sont réorientés vers le CROUS et d'autres dispositifs d'aide aux jeunes.

Pour les jeunes bénéficiaires de la Garantie Jeune, le FSL pourra intervenir de manière dérogatoire s'ils ont des perspectives proches d'accès à un emploi ou à une formation rémunérée leur permettant de disposer de ressources suffisantes pour mener à bien un projet de logement viable.

> Le cas particulier de l'ANRU

Le FSL pourra intervenir en complémentarité de la charte métropolitaine de logement, soit sur le premier mois de loyer et la garantie de loyer.

*Règles d'attribution des aides individuelles, Section 1-Principes généraux d'attribution, a. Les modalités d'intervention

d. Le certificat de recevabilité

Lors de la recherche de logement, la Métropole Européenne de Lille s'engage à accorder les aides du FSL à l'accès (aide financière à l'installation et/ou garantie de loyer) dès que le ménage aura trouvé un logement décent et adapté aux ressources financières et à la taille du ménage. La durée de validité du certificat est de 12 mois sous réserve de composition familiale inchangée (à l'échéance des 12 mois, il peut être renouvelé par le ménage en déposant une nouvelle demande).

Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement. Dès que le ménage accède à un logement, il lui appartient de solliciter les aides à l'accès du FSL pour en bénéficier.

e. L'aide financière à l'installation

La Métropole Européenne de Lille favorise l'accès des ménages les plus en difficulté à un logement décent, adapté aux ressources financières et à la taille du ménage en versant une aide prenant en charge une partie des frais liés à l'entrée dans le logement (meublé ou non).

L'aide financière à l'accès est plafonnée et calculée sur la base de :

- un mois de loyer charges comprises pour les primo locataires, au prorata temporis à partir de la date de prise d'effet du bail ;
- un forfait assurance habitation de 70 euros ;
- un dépôt de garantie (un mois de loyer hors charges pour le parc locatif social et le parc locatif privé, jusqu'à deux mois pour les baux meublés).

Le plafond est fixé à :

- 1100 euros pour le parc locatif social ou privé.

Les aides financières à l'installation sont attribuées sous forme de subvention.

L'aide correspondant au 1^{er} loyer et dépôt de garantie – versée au bailleur – est prioritaire. Si le montant de l'aide versée au bailleur est inférieur au plafond, le forfait assurance habitation est versé au ménage dans les limites du plafond (70 euros maximum).

> Cas particulier des foyers

L'article 6 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 23 novembre 2018, précise que les résidents de logements-foyers peuvent bénéficier d'une aide du FSL. Dans ce cas, une aide financière à l'installation est prévue à la fois à l'entrée et à la sortie du foyer en relogement. L'aide intervient sous la forme d'une subvention :

- à l'entrée : 300 euros ;
- à la sortie : jusqu'à 800 euros dans le parc locatif social ou privé.

Sont concernés à ce titre les résidents de foyers, de maisons relais / pensions de famille et de résidences sociales ; peuvent également bénéficier de cette aide les sous-locataires en bail glissant. L'intervention au bénéfice des résidents de foyers de personnes âgées ne s'inscrit que dans une logique de subsidiarité, notamment par rapport à l'aide sociale.

> Cas particulier des logements meublés

L'attribution d'une aide financière à l'installation pour les logements meublés, hors foyer, est subordonnée à la signature ou à l'existence d'un bail d'une durée minimale de un an, dès lors que le logement loué constitue la résidence principale du ménage.

f. La garantie de loyer

La Métropole Européenne de Lille favorise l'accès au logement décent des ménages les plus en difficulté en garantissant, en cas de défaillance du locataire, le paiement du loyer au bailleur.

Une convention organise les modalités de mise en jeu de la garantie FSL.

Au regard des problématiques de logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

Le locataire, en cas de difficulté de paiement du loyer, peut saisir le Service Solidarité Droit au Logement pour être accompagné au maintien dans son logement et activer la mise en jeu de la garantie par le bailleur.

Obligations du Locataire

À compter de la deuxième mise en jeu de garantie effectuée pour le ménage, le Service Solidarité Droit au Logement sollicite un partenaire conventionné afin de réaliser un diagnostic social de la situation du ménage (tel que défini en Article 4 - Section 1.a.e.

Après 2 demandes de diagnostics non abouties (non réponse du locataire aux sollicitations de l'association mandatée ou refus de rencontre), le Service Solidarité Droit au Logement peut mettre en œuvre la procédure suivante :

- lettre d'information par courrier recommandé avec accusé de réception du non respect par le ménage de ses obligations liées à la convention de garantie ;
 - passage en Commission Technique FSL qui statue sur le montant global des mises en jeu accordées qui sera récupéré ;
 - mise en demeure du ménage par courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'avis rendu par la Commission Technique FSL ainsi que l'avertissement de recouvrement à défaut ;
 - mise en recouvrement en cas d'absence de réponse du locataire dans un délai de 1 mois. Les modalités de remboursement seront définies par la CAF du Nord, organisme payeur du FSL.
- La prise de contact du ménage avec l'association mandatée stoppe immédiatement la procédure

Conditions particulières

Son attribution est conditionnée à la signature d'un bail de trois ans, y compris pour les logements meublés ainsi qu'au versement de l'allocation logement en tiers payant au bailleur.

Durée

La durée de la garantie FSL est de 3 ans dans le parc locatif privé comme dans le parc locatif social. Elle démarre à partir de la date d'entrée dans le logement. La garantie est attachée au locataire dans le parc locatif social : elle suit le ménage ou la personne à chaque déménagement et dure effectivement trois ans (dans ce cas le ménage sollicite auprès de le Service Solidarité Droit au Logement le glissement de sa garantie initiale). Dans le parc locatif privé, l'attribution de la garantie est réexaminée pour prorogation de trois ans à l'occasion du premier déménagement uniquement.

> Cas particulier des logements meublés

L'attribution d'une garantie de loyer pour les logements meublés, hors foyer, est subordonnée à la signature ou à l'existence d'un bail d'une durée minimale de 3 ans, dès lors que le logement loué constitue la résidence principale du ménage.

Montant

En cas de défaillance du locataire, la garantie de loyer porte sur le montant global représenté par le loyer, déduction faite du droit à l'aide au logement et de l'éventuelle part payée par le locataire. Le plafond de la garantie est fixé à 12 mensualités de loyer ou part à charge y compris les charges locatives internalisées. Toute autre dépense ne sera pas prise en charge par le FSL.

> Le cas des dégradations locatives

La garantie de loyer prend en charge les dégradations locatives sous réserve de justificatifs (l'état des lieux d'entrée, l'état des lieux de sortie, un devis accepté par toutes les parties), dans la limite d'un plafond fixé à 2 000 euros déduction faite de la caution.

> Le cas particulier de la garantie pour dégradations locatives – logement tiroirs

Les ménages relevant du dispositif de « logements tiroirs » (protocole d'accord partenarial) peuvent bénéficier d'une garantie pour dégradations locatives. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux ménages hébergés à titre temporaire dans le cadre du dispositif logements tiroirs dont la vocation est de répondre au besoin d'hébergement des ménages occupant des logements indignes, dans l'attente de leur retour dans les logements d'origine réhabilités.

• Mise en jeu de la garantie

La mise en jeu de la garantie s'effectue, à la demande du bailleur, dans un délai de 2 mois après l'état des lieux constatant les dégradations et sur présentation des justificatifs. Les dégradations sont constatées à partir des états des lieux d'entrée et de sortie établis entre le ménage hébergé, le bailleur et l'éventuel gestionnaire. À cette fin, la structure qui accompagne le ménage est également mobilisée. Le FSL peut récupérer auprès du ménage hébergé le montant de la mise en jeu de garantie.

• Durée

La durée de la garantie « dégradations locatives » correspond à la durée de la convention d'occupation sans toutefois excéder 2 ans. Elle démarre à partir de la date d'entrée dans le logement tiroir. Elle ne peut suivre le ménage à sa sortie du logement. Elle cesse avant la fin de la convention d'occupation. En cas de départ inopiné du ménage hébergé, la mise en jeu de la garantie FSL est examinée par la Commission technique FSL.

SECTION 3 - LES AIDES AU MAINTIEN

a. Objectifs

Les aides au maintien du FSL ont pour objectif de contribuer à restaurer la situation des ménages ayant, suite à des difficultés temporaires, contracté des dettes de loyer ou de charges. Le caractère temporaire de la difficulté se traduit par la vérification du caractère viable du projet logement du ménage et par la reprise effective du paiement du loyer et des charges courants et régulière (tous les mois). Deux reprises de paiements consécutives sont nécessaires pour l'octroi de l'aide : dans le mois précédent la constitution du dossier de demande FSL et durant l'instruction de la demande (un délai de 5 semaines peut être imposé durant lequel le paiement intégral du loyer courant ou de la part à charge ou des charges doit être effectif).

En conformité avec les orientations du Plan, les aides du FSL au maintien sont accordées en prévention :

- de procédures contentieuses ;
- de la perte du logement ;
- de l'interruption ou de la réduction de fourniture de fluides ;
- de la résiliation des services de télécommunications.

A compter de la date de dépôt du dossier, le ménage bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau. Ainsi, la saisine du FSL a pour effet de suspendre la procédure d'impayé et donc de suspendre l'interruption de fourniture ou la réduction d'énergie*. Pour chaque demande d'aide au maintien énergie le partenaire instructeur du dossier doit donc informer le fournisseur d'énergie concerné. À défaut, le Service Solidarité Droit au Logement assurera cette information. Le FSL ne peut intervenir que lorsque le délai de paiement est échu.

Le FSL ne peut intervenir que lorsque le fournisseur a passé une convention avec la MEL**.

Si le ménage est en situation de surendettement, le FSL peut conditionner son intervention à la saisine de la Commission de surendettement géographiquement compétente afin de parvenir à une résolution globale de l'endettement.

Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

Les aides au maintien regroupent :

- la mise en jeu de la garantie de loyer ;
- les aides financières au maintien logement ;
- les aides aux impayés d'énergie, d'eau et de télécommunications ;
- la proposition d'accompagnement adapté à la situation des ménages.

b. Les mises en jeu de garantie

Les garanties ont une fonction d'aide au maintien parce qu'elles agissent en prévention dans la mesure où elles permettent de connaître au plus tôt l'existence d'un impayé. La mise en jeu de la garantie doit être sollicitée dans un délai de 4 mois. Si le premier impayé date de plus de 4 mois, seuls les 4 mois précédant la date de réception de la demande seront pris en compte.

La mise en jeu de la Garantie peut être activée par le bailleur ou par le ménage en sollicitant le Service Solidarité Droit au Logement.

Les modalités et conditions de mise en jeu sont définies en Article 3 - Section 2.f

S'il existe une Garantie de Loyer une demande d'aide pour un impayé de loyer devra être déposée sous la forme d'une mise en jeu de Garantie.

* Décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

** Extrait loi du 31 mai 1990 : « Une convention est passée entre le département [la MEL], d'une part, et les représentants de chaque fournisseur d'énergie ou d'eau ou de services téléphoniques ou d'accès à internet livrant des consommateurs domestiques, d'autre part, afin de définir le montant et les modalités de leur concours financier au fonds de solidarité pour le logement ».

c. Les aides financières aux impayés de loyer

Le FSL peut intervenir en prévention d'une situation d'expulsion dès le 1^{er} mois de loyer impayé.

L'appréciation des difficultés à partir de la dette

Les difficultés sont évaluées au regard du montant de la dette locative. Celle-ci est constituée des éléments suivants, figurant sur la quittance du logement (déduction faite des droits à l'allocation logement) :

- le loyer principal* ;
- le loyer annexe (s'il est indissociable du logement) ;
- les charges locatives internalisées/ les charges de copropriété ;
- les frais de procédure engagés pour la seule dette présentée.

Ne sont pas pris en compte : le supplément de loyer de solidarité (parc social), le forfait assurance habitation (facturé en cas de défaillance du locataire).

Aucune aide au maintien loyer ne pourra être sollicitée pour une dette correspondant au dépôt de garantie.

Modalités d'intervention

Les demandes d'aide du FSL sont adressées à le Service Solidarité Droit au Logement. L'attribution d'une aide au maintien est subordonnée, dans le parc privé, à la signature d'un bail d'une durée de 3 ans et de 1 an pour les logements meublés.

En cas d'existence d'aide au logement, tout impayé doit préalablement avoir été signalé à la CAF selon la réglementation en vigueur.

En cas de départ d'un des colocataires, le règlement de la dette et l'intervention du FSL diffère selon ce qui est prévu dans le contrat de bail (ex. existence d'une clause de solidarité entre colocataires...).

L'UF FSL analyse le parcours logement du ménage et les aides précédemment accordées ; avoir fait l'objet de la mise en jeu d'une garantie FSL pour 12 mois de part à charge (plafond d'intervention) est un motif de rejet nécessaire et suffisant. Le plafond de ressources, per-

mettant une intervention du FSL pour ce type d'aide est fixé à 1,5 RSA.

Dans le parc privé

Le FSL intervient rapidement pour éviter le développement d'un contentieux. Au stade de l'assignation à comparaître, ou pendant les délais accordés par le juge, la demande est instruite et la décision est notifiée en procédure d'urgence.

Montant

Le montant de l'aide est plafonné à 1 200 € (sur cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022). Lorsque le plafond d'aide est atteint, la Métropole Européenne de Lille peut intervenir à hauteur du montant résiduel jusqu'à atteinte du plafond. Des aides complémentaires peuvent également être mobilisées.

L'aide est versée sous forme de subvention.

Cas particulier

Dans le cas où une demande d'aide pour impayé de loyer est transmise à la MEL et que le ménage concerné bénéficie déjà d'une convention de garantie loyer en cours de validité, le Service Solidarité Droit au Logement de la MEL informera par mail le ménage, le bailleur et le cas échéant l'instructeur du fait que l'aide sera instruite sous la forme d'une demande de mise en jeu compte tenu de l'existence d'une convention de garantie.

d. Les aides aux impayés d'énergie : gaz et/ou électricité

En application du décret 2008-780 du 13 août 2008, l'impayé d'énergie est avéré dès la première facture impayée.

Les aides sont accordées sous forme de subvention et sont versées directement au fournisseur pour le compte du ménage.

L'aide au maintien énergie intervient à hauteur de 100 % du montant de la créance indiquée sur la facture, dans la limite d'un plafond global de 1 200 € sur une période de cinq ans (à compter du 1^{er} janvier 2022). Le plafond de ressources, permettant une intervention du FSL pour ce type d'aide est fixé à 1,5 RSA.

* Une mensualité liée au remboursement d'un prêt immobilier n'est pas considéré comme un loyer.

Le montant de la dette supérieur à l'intervention du FSL peut être l'objet de l'utilisation du chèque énergie et/ou d'un plan d'apurement établi entre le ménage et le fournisseur d'énergie compatible avec les ressources de celui-ci. Des aides complémentaires peuvent également être mobilisées. Deux reprises de paiements consécutives sont nécessaires pour l'octroi de l'aide (cf Article 3 - Section 3.a).

Modalités d'application relatives aux fournisseurs d'énergie.

La saisine du FSL suspend la procédure d'interruption de fourniture d'énergie. Le Service Solidarité Droit au Logement ou le partenaire instructeur du dossier FSL informe alors le fournisseur via un accusé réception de la demande d'aide.

En cas de réduction de la puissance d'énergie fournie, une procédure d'urgence peut être demandée.

e. Les aides aux impayés d'eau

L'impayé d'eau est avéré dès la première facture non réglée.

Les aides sont accordées sous forme de subvention. La somme accordée est portée au crédit du compte du ménage soit par versement direct au distributeur soit par abandon de créance de ce dernier. L'aide aux impayés d'eau intervient dans la limite d'un plafond global de 1 200 € sur une période de 5 ans (à compter du 1^{er} janvier 2022).

Le montant de la dette supérieur à l'intervention du FSL peut être l'objet de l'utilisation du chèque eau et/ou d'un plan d'apurement établi entre le ménage et le distributeur d'eau compatible avec les ressources de celui-ci. Des aides complémentaires peuvent également être mobilisées.

Modalités relatives aux fournisseurs d'eau

L'accusé de réception de la demande d'aide suspend la procédure de poursuite contentieuse. Deux reprises de paiements consécutives sont nécessaires pour l'octroi de l'aide (cf Article 3 - Section 3.a).

f. Les aides aux impayés de télécommunications (téléphone fixe, téléphone portable, internet)

L'impayé de télécommunications est avéré dès la première facture non réglée.

Les aides sont accordées sous forme d'abandon de créance consenti par le fournisseur dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle fixée par convention avec la MEL. L'aide aux impayés de télécommunications intervient à hauteur d'un montant annuel plafonné à 500 euros. Elle concerne l'abonnement du téléphone fixe, portable, l'abonnement internet, les communications locales et nationales.

Modalités relatives au demandeur

Le ménage s'engage à reprendre le paiement des factures relatives à l'offre qu'il a souscrite à compter de la date de dépôt de la demande. Ce montant est déduit de l'aide éventuellement accordée.

Cet engagement est formalisé dans une fiche de liaison envoyée par l'instructeur de la demande FSL à l'opérateur de télécommunications, dans les 48 heures suivant la demande d'aide FSL.

Deux reprises de paiements consécutives sont nécessaires pour l'octroi de l'aide (cf Article 3 - Section 3.a).

Le demandeur doit être titulaire d'un abonnement en nom propre et être domicilié sur une commune de la MEL.

L'éventuel montant de la dette supérieur à 500 euros peut faire l'objet d'un plan d'apurement établi entre l'opérateur et le ménage, compatible avec les ressources du ménage. Le plafond de ressources, permettant une intervention du FSL pour ce type d'aide est fixé à 1,5 RSA.

Pour que le FSL intervienne, le contrat doit être au nom de l'utilisateur et ne doit pas être résilié.

Modalités relatives aux opérateurs de télécommunications

L'accusé de réception de la demande d'aide suspend la procédure de résiliation jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le montant de l'aide.



—→ ARTICLE 4
L'ACCOMPAGNEMENT
LOGEMENT

SECTION 1- OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT

a. Définition et objectif de l'accompagnement logement financé par le FSL

L'accompagnement logement financé par le FSL apporte un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent. Il est personnalisé. Il contribue à l'autonomie des ménages. Il est ciblé au plus près des difficultés liées au logement. Il intervient dans le respect du parcours du ménage et prend en compte l'intervention des autres acteurs sociaux. Il s'inscrit dans le cadre de l'article 6 de la loi Besson :

«Le fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement.»

b. Public concerné

Les aides financières sont destinées aux ménages les plus fragiles, le Fonds Solidarité Logement ne pouvant s'ouvrir à d'autres publics. Cependant il est possible d'accompagner un public élargi dès lors que ses besoins en accompagnement social lié au logement sont diagnostiqués. L'accompagnement logement doit en effet permettre d'explorer toutes pistes de résolution des difficultés, y compris en dehors des aides FSL.

Le public accompagné répond ainsi à deux seuls critères cumulatifs :

- bénéficier de ressources inférieures à deux fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA, et :
- présenter un besoin diagnostiqué d'accompagnement social lié au logement (et adhérer à la proposition d'accompagnement), pour accéder à un logement décent et durable, ou pour s'y maintenir, en cohérence avec les orientations du PDALHPD.

Les situations particulières font l'objet d'une étude dérogoratoire en Commission technique FSL.

c. Principes de l'accompagnement logement

La MEL encourage un accompagnement logement qualifié et l'évolution permanente des compétences. L'accompagnement logement ne peut donc être proposé que par un professionnel travaillant dans le champ de l'action sociale, sur la base d'un diagnostic et d'objectifs partagés avec le ménage. La subvention est conditionnée à l'agrément pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365 du code de la construction et de l'habitation (activités d'accueil, de conseils et d'assistance, accompagnement social pour accueil ou maintien dans le logement).

Il doit s'agir d'un travailleur social qualifié. Ce professionnel peut être appuyé selon les situations par des travailleurs pairs ou des bénévoles eux-mêmes qualifiés et encadrés à cette fin.

L'accompagnement logement n'est pas systématique.

Un accompagnement est proposé aux ménages en difficulté de logement indépendamment d'une demande d'aide financière.

L'accompagnement logement repose obligatoirement sur l'accord préalable du ménage. Cela est indispensable pour s'assurer de sa mobilisation sur l'action menée. Les objectifs sont déterminés et priorisés avec le ménage sur la base d'un diagnostic partagé.

L'accompagnement logement contribue à l'accès ou au maintien dans le logement dans une démarche de prise d'autonomie du ménage.

Toute proposition d'accompagnement en matière de logement est constituée d'un socle commun reprenant :

- la définition du projet logement avec le ménage en analysant et en évaluant sa situation économique, sa situation de logement actuelle, ses capacités financières et ses besoins. La vérification de l'adéquation du projet aux besoins et capacités du ménage est faite en intégrant dans la définition des charges tout ce qui relève du FSL (y compris énergie, eau, télécommunications) ;
- le soutien du ménage dans l'accès aux droits ;
- l'information sur les droits et devoirs des locataires : usage du logement et des parties communes, relation avec le voisinage, contenu du contrat de location...

L'accompagnement logement du FSL s'articule systématiquement avec les autres possibilités d'accompagnement.

Il prend en compte les autres objectifs de la politique « habitat » de la MEL, et notamment :

- la politique d'attributions et d'équilibre territorial ;
- la politique d'amélioration de l'habitat privé, dont l'amélioration de la performance énergétique, et la lutte contre l'habitat indigne.

S'il y a une problématique de bâti à améliorer et un besoin d'accompagnement social (ex. endettement) : l'accompagnement FSL peut être complété par un accompagnement AMELIO+ à l'amélioration du bâti. Mais si l'accompagnement social est motivé uniquement par l'état du logement (ex. négociation de travaux avec le bailleur) : le ménage est réorienté vers le dispositif AMELIO+*.

Le territoire de référence de l'accompagnement logement est celui de l'ensemble de la MEL.

d. Acteurs de l'accompagnement logement

Les acteurs institutionnels (Département, CCAS, CAF, CMSA...) contribuent à la mise en œuvre du droit au logement.

L'accompagnement logement est financé par le FSL sur base du présent règlement, confié à des acteurs associatifs, œuvrant dans le champ de l'action sociale et de l'insertion par le logement.

Le financement de l'acteur associatif implique le conventionnement par le FSL (annuel ou pluriannuel). Cette convention constitue une reconnaissance de ses compétences et l'assurance du respect des règles, modalités et outils du FSL par les intervenants sociaux. La convention conclue fixe le type d'accompagnement logement et le volume d'activité pour lesquels l'acteur associatif est financé. La convention est signée par le Président de la MEL ou la personne ayant délégation.

Le Service Solidarité Droit au Logement contribue à la qualité de l'accompagnement logement et veille au bon usage des fonds alloués aux acteurs associatifs. Elle assure donc une mission de conseil technique, d'évaluation et de contrôle. Pour ce faire, elle dialogue régulièrement avec les acteurs associatifs, qu'elle peut solliciter à tout moment et réciproquement.

Le Service Solidarité Droit au Logement traite les demandes d'accompagnement logement :

- orientation vers un acteur associatif et mandatement de celui-ci pour la réalisation d'un diagnostic ;

- validation des diagnostics réalisés par les acteurs et suivi des mesures réalisées.

Le suivi de l'action est réalisé grâce à un outil informatique élaboré et proposé par la MEL, saisi par les acteurs associatifs, permettant de connaître l'évolution du parcours des ménages mais aussi la réalisation des objectifs des acteurs associatifs. A chaque ménage accompagné correspondent des outils d'évaluation appropriés, dont au minimum :

- un diagnostic social établi au début de l'accompagnement, indiquant les objectifs à atteindre ainsi que les interventions des autres acteurs sociaux. Ces objectifs peuvent être réévalués en cas d'évolution de la situation du ménage, en accord avec celui-ci ;
- une évaluation pendant l'accompagnement, mentionnant le rythme d'accompagnement, les éventuelles interruptions et reprises, et reprenant la progression eu égard aux objectifs définis ;
- une évaluation finale motivée.

Le bilan annuel de l'activité de l'acteur associatif comprend l'évaluation des accompagnements en cours incluant un bilan quantitatif, qualitatif, et financier extrait à partir de l'outil informatique. Les critères de l'évaluation seront définis en lien avec le Service Solidarité Droit au Logement.

La commission technique examine les cas complexes (multiplicité des problématiques logement et autres, demandes de dérogations, nécessité de mobiliser les acteurs...). La participation des référents sera nécessaire.

e. Procédures

Le repérage

Il s'agit du repérage des ménages en difficulté, relevant du FSL, par les différents acteurs que sont les bailleurs, les acteurs associatifs du FSL, les Services Sociaux du Département, les CCAS, les fournisseurs d'énergie, d'eau et de télécommunications, les services sociaux des CAF, les services de l'Etat, les autres dispositifs (Banque de France, Action Logement, MOUS...).

Le diagnostic

Un diagnostic social de la situation du ménage est réalisé afin de repérer les difficultés de logement et les acteurs sociaux pouvant intervenir dans la résolution de ces difficultés. Le diagnostic est partagé avec le ménage, des objectifs y sont définis. Il doit avoir une dimension dynamique et opérationnelle et comporter des objectifs précis. L'adhésion à la mesure d'accompagnement logement préconisée (et son accord pour la transmission de ses données personnelles) est formalisée par la signature du ménage.

*Cf. annexe 6

Lorsqu'une famille refuse de partager le diagnostic ou lorsqu'elle cesse d'adhérer à l'accompagnement mis en place (ex. : non présentation du ménage à 3 rendez-vous), ce refus ou cet abandon est, dans la mesure du possible, formalisé.

Le diagnostic social est saisi dans l'outil informatique, avec l'accord écrit du ménage, et comprend les éléments suivants :

- nom de l'association ;
- identification de l'intervenant ;
- noms, prénoms du ménage concerné ;
- composition familiale : âges-... ;
- ressources : nature et montant ;
- adresse et situation logement ;
- n° allocataire caf ;
- autres intervenants sociaux ;
- parcours logement ;
- projet logement du ménage ;
- problématiques logement repérées ;
- objectifs logement ;
- autres problématiques repérées ;
- observations ;
- date de démarrage de l'accompagnement.

Lorsque le diagnostic aboutit à la prescription d'un accompagnement logement par le même opérateur, le temps de travail consacré à sa réalisation est intégré à la durée de l'accompagnement. Les diagnostics sollicités par le Service Solidarité Droit au Logement ou la Commission technique FSL et n'entraînant pas un accompagnement logement sont financés à hauteur de 35 €.

Trois modes d'orientation sont identifiés

> L'auto-prescription/la demande spontanée

L'acteur associatif peut être contacté directement par un ménage en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement (via sa permanence, le bouche-à-oreille...), ou s'autosaisir suite à une orientation interne de l'un de ses services.

> La saisie via le Service Solidarité Droit au Logement :

- soit directement à l'occasion d'une demande financière ;
- soit indirectement :
 - par un acteur social (acteurs associatifs, MNS, CCAS, ...) dans les cas suivants : hors champ de compétence de l'acteur social,

hors accompagnement logement, surcharge de travail, situation complexe, difficulté d'orientation en raison d'absence d'acteur ou méconnaissance des acteurs existants ;

- par une instance partenariale du territoire notamment comité technique territorial du PDALHPD, commission de médiation DALO, plateformes territoriales d'accès au logement des personnes sans domicile, instances des conseils locaux de santé mentale, CCAPEX...

Dans ce cas, le Service Solidarité Droit au Logement mandate un acteur social pour la réalisation d'un diagnostic social. Les demandes de mesure d'accompagnement logement sont traitées directement par le Service Solidarité Droit au Logement.

> L'orientation par un autre acteur

Le ménage en difficulté de logement peut être orienté vers l'acteur associatif FSL par une autre association, un CCAS, une MNS...

L'information et le suivi de l'intervention par le Service Solidarité Droit au Logement

Le Service Solidarité Droit au Logement est informée des mesures mises en œuvre par la saisie du diagnostic social via l'outil de suivi dématérialisé. Cette saisie est réalisée par l'acteur associatif dans le mois suivant le démarrage de l'accompagnement.

Pour le suivi des mesures, trois étapes sont importantes

- le suivi des rencontres régulières avec le ménage par l'acteur associatif ; la saisie des rencontres dans l'outil informatique permettra à ce dernier de déterminer le mode d'accompagnement et la nature de celui-ci (rythme, objectifs, difficultés rencontrées, interruption, veille...) ;
- lorsqu'une mesure s'arrête, l'acteur associatif renseigne dans l'outil informatique le bilan évaluant l'action menée auprès du ménage ;
- plusieurs fois dans l'année, le Service Solidarité Droit au Logement rencontre les acteurs associatifs pour un bilan quantitatif de l'action mais aussi qualitatif.

Le bilan annuel de l'activité de l'acteur associatif est automatisé via l'outil informatique saisi au fil de l'année. Il sera complété par un bilan qualitatif établi par l'acteur associatif, notamment au sujet des actions collectives le cas échéant.

SECTION 2 - LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT

L'accompagnement logement est proposé sous la forme d'une mesure d'accompagnement adaptée à la problématique logement des ménages et au besoin d'accompagnement logement repéré.

Les acteurs associatifs de l'accompagnement logement adaptent leurs interventions aux problématiques des ménages, en prenant en compte les modalités d'intervention présentées dans les sections suivantes.

Les diagnostics réalisés au démarrage de la mission indiquent la mesure d'accompagnement proposée au ménage, les objectifs à atteindre ainsi que les interventions des autres acteurs sociaux. Ces objectifs peuvent être réévalués en cas d'évolution de la situation du ménage, en accord avec celui-ci.

Chaque année la MEL adresse aux acteurs associatifs agréés un appel à projets « accompagnement logement ». Les associations présentent leur projet d'intervention comprenant une présentation des typologies de ménages à accompagner, les objectifs annuels en termes de mesures d'accompagnement, une description des méthodes de travail proposées permettant la personnalisation de l'accompagnement, les coopérations éventuelles avec d'autres acteurs, les modes d'évaluation sur la base des éléments ci-dessus, et une demande de financement.

Les associations peuvent répondre seules ou

conjointement avec d'autres associations ou d'autres partenaires pour une offre plus complète ou mieux adaptée à des publics spécifiques. Dans le cas d'une réponse collective, une association au moins doit être conventionnée au titre du FSL ; une seule association, conventionnée au titre du FSL, perçoit les financements et les répartit avec ses partenaires.

Les décisions de financement sont prises par l'élu délégué au FSL après avis du comité directeur.

Ces décisions sont formalisées ensuite par une convention d'objectifs passée entre l'acteur associatif et la MEL ; cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle. Elle précise le montant du financement, ainsi que les modalités de versement.

Deux types d'accompagnement logement sont proposés :

- **un accompagnement accès**, favorisant la recherche d'un logement ;
- **un accompagnement maintien**, aidant le ménage à s'installer ou garder son logement ;

Ils peuvent être réalisés de manière individuelle et/ou collective ; si besoin, la mesure individuelle peut présenter une intensité renforcée (c'est-à-dire dont les rencontres sont plus fréquentes). L'intensité peut varier dans le temps selon les besoins, l'accompagnement peut être interrompu et repris ensuite selon les besoins du ménage.

Tout départ ou remplacement d'un.e travailleur.se social.e au sein d'une association doit être communiqué sans délai au Service Solidarité Droit au Logement.

SECTION 3 - L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT ACCÈS

a. Public concerné

Il s'agit du public dont le montant des ressources est inférieur à 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA, et qui ne dispose pas de logement ou se trouve dans une situation de logement fragile.

b. Objectifs

Favoriser l'autonomie du ménage dans la recherche d'un logement, en s'appuyant sur ses compétences et en l'aidant à les développer :

- repérer la demande ;
- favoriser la prise de parole, l'expression de besoins, l'appréhension de la problématique habitat ;
- soutenir le ménage dans l'accès aux droits ;
- informer le ménage sur les droits et devoirs des locataires ;
- aider à la définition du projet logement ;
- élaborer une demande de logement ;
- aider à la prospection ;
- aider le ménage à développer ses capacités de recherche de logement ;
- accompagnement à la décision de prise d'un logement ;
- aider à la préparation des démarches liées au déménagement.

c. Moyens

L'intensité de l'accompagnement nécessaire sera prise en considération (en fonction du nombre de rencontres) :

- mobilisation des partenaires pour repérer les publics en difficulté ;
- rencontres à domicile et/ou en lieu d'accueil pour entretien, mise en confiance, analyse et évaluation de la situation :
 - caractéristiques socio-économiques ;
 - itinéraire habitat ;
 - mode de vie et d'habiter ;
 - compétences et problématiques rencontrées ;
 - vérification de l'adéquation du projet aux besoins et capacités financières du ménage ;
- vérification de l'ouverture de l'ensemble des droits, et le cas échéant, accompagnement dans les démarches nécessaires ;
- contact avec les intervenants sociaux éventuels pour établissement d'un diagnostic partagé/porter à connaissance la situation si nécessaire ;

- information sur les droits liés au logement (accès, maintien, décence, salubrité, etc.) ;
- information sur la réglementation applicable à la mise en location, selon les secteurs : déclaration, autorisation préalable, encadrement des loyers ;
- usage du logement et des parties communes, relation avec le voisinage, contenu du contrat de location... ;
- acquisition de premières notions relatives à la maîtrise de l'énergie ;
- liens le cas échéant avec les opérateurs de conseil en amélioration de l'habitat privé pour l'aide à la réalisation de travaux, contribuant à réduire les charges d'énergie et d'eau ;
- information sur l'offre disponible en fonction des capacités économiques et des besoins du ménage, conseil sur les techniques de prospection ;
- aide à la prospection de logement, par le biais d'ateliers de recherche logement et/ou d'un suivi individualisé de la recherche ;
- mise à disposition d'outils de recherche (plateformes de recherche en ligne, téléphone, ...) ;
- dépôt des demandes de logement dans les parcs privé et public ;
- contacts avec les bailleurs, privés ou publics, visite de logement ;
- évaluation des recherches et capacités des ménages ;
- vérification de l'adéquation aux revenus, état et décence du logement trouvé ;
- recherche des aides éventuelles ;
- visite des lieux au regard du projet élaboré par la famille : contrôle des équipements, de l'état du logement, approche des conditions de location ;
- examen de l'environnement, des équipements. Aide à la décision, projet, rapport qualité/prix. Mise en opérationnalité du déménagement ;
- validation des conditions de suivi du logement précédent ;
- recherche de soutien, de relais pour l'organisation du déménagement :
 - aide pour trouver des meubles,
 - assurance.
- lecture détaillée du contrat de location ;
- approche des notions d'entretien, des travaux locatifs, de conditions particulières liées au logement ;
- présence à l'état des lieux, aide à sa réalisation.



d. Durée

- suivi individuel : 12 mois (non consécutifs) ;
- action collective : 12 séances (non consécutives).

e. Montant du forfait par ménage suivi

Suivi individuel simple (une rencontre par mois) : 110 euros/mois.

Suivi individuel renforcé (deux rencontres ou plus par mois) : 220 euros/mois.

Action collective : 40 euros/séance.

SECTION 4 - L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT MAINTIEN

a. Public concerné

Il s'agit du public dont le montant des ressources est inférieur à deux fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA, et qui se trouve en difficulté de maintien dans les lieux.

b. Objectifs

Favoriser l'autonomie du ménage dans son maintien dans un logement, en s'appuyant sur ses compétences et en l'aidant à les développer :

- repérer la demande ;
- favoriser la prise de parole, l'expression de besoins, l'appréhension de la problématique habitat, l'accès aux droits ;
- soutenir le ménage dans l'accès aux droits ;
- informer le ménage sur les droits et devoirs des locataires / soutenir le ménage dans le cadre du bon usage du logement ;
- aider à la bonne installation dans le logement / assurer l'entrée dans le logement ;
- favoriser l'insertion dans l'environnement ;
- soutenir le ménage dans la gestion budgétaire

permettant un maintien durable dans le logement ;

- favoriser le désendettement du ménage ;
- prévention de la précarité énergétique ;
- aider aux petits travaux locatifs ;
- restaurer la relation entre le locataire et le bailleur, ainsi qu'avec les différents intervenants (distributeurs d'eau, d'énergie, ...), pour maintenir durablement le ménage dans le logement.

c. Moyens

L'intensité de l'accompagnement nécessaire sera prise en considération (en fonction du nombre de rencontres) :

- mobilisation des partenaires pour repérer les publics en difficulté ;
- rencontres à domicile et/ou en lieu d'accueil pour entretien, mise en confiance, analyse et évaluation de la situation :
 - caractéristiques socio-économiques,
 - itinéraire habitat,
 - mode de vie et d'habiter,
 - compétences et problématiques rencontrées,
 - vérification de l'adéquation du projet aux besoins et capacités financières du ménage.
- vérification de l'ouverture de l'ensemble des droits, et le cas échéant, accompagnement dans les démarches nécessaires ;
- contacter les intervenants sociaux éventuels pour établissement d'un diagnostic partagé/ porter à leur connaissance la situation si nécessaire ;
- information sur les droits liés au logement (accès, maintien, décence, salubrité, etc.) ;
- information sur la réglementation applicable à la mise en location, selon les secteurs : déclaration, autorisation préalable, encadrement des loyers ;

- usage du logement et des parties communes, relation avec le voisinage, contenu du contrat de location... ;
- visite à domicile afin de vérifier la décence du logement ;
- présentation approfondie des équipements et de leur fonctionnement ;
- ouverture / fermeture des compteurs ;
- assurance ;
- mise en place des dossiers administratifs : CAF, FSL ou autre, impôts...
- soutien administratif : aide à l'organisation, au classement des documents relatifs au logement, aux nouveaux droits acquis, reconstitution de « l'existence administrative » ;
- investissement du logement, passage du projet logement au statut véritable du locataire ;
- aide à l'aménagement du logement : décoration, ameublement, conseil, mise en réseau des habitants, valorisation des capacités, monitorat technique, prêt d'outillage ;
- accompagnement vers les structures du quartier / Favoriser l'accès aux équipements et services ;
- travail sur l'axe santé pour une mise en relais en prévention de dégradations possibles du logement ;
- apprentissage de la gestion du budget (support au suivi budgétaire - tableau de suivi des paiements, ...) ;
- travail sur les plans d'apurement ;
- mobilisation des dispositifs de solvabilisation / aides possibles (Banque de France, garanties VISALE, FSL) ;
- demande de mise sous tutelle ou curatelle au regard des situations. mise en relation avec

les tuteurs désignés pour clarification avec la famille des conditions de paiement, pour travailler autour des apprentissages, maîtriser les charges ;

- aide à la compréhension de la « consommation », conseil technique, visites à domicile pour compréhension des dépenses énergétiques et appréhension par le locataire. Évaluation des consommations ;
- liens le cas échéant avec les opérateurs de conseil en amélioration de l'habitat privé pour l'aide à la réalisation de travaux, contribuant à réduire les charges d'énergie et d'eau et/ou améliorer l'état du logement ;
- les liens avec le voisinage, le bailleur ;
- médiation avec le bailleur privé, distributeurs d'eau, d'énergie... ;
- information sur les procédures judiciaires et leurs conséquences. restauration d'une relation normalisée bailleur / locataire, fournisseur d'énergie / locataire ;
- suivi des procédures judiciaires ;
- mise en œuvre d'interventions techniques si nécessaire suite à l'état des lieux.

38
39

d. Durée

- suivi individuel : 24 mois (non consécutifs) ;
- action collective : 12 séances (non consécutives).

e. Montant du forfait par ménage suivi

- suivi individuel simple (une rencontre par mois) : 110 euros / mois ;
- suivi individuel renforcé (deux rencontres ou plus par mois) : 220 euros/mois ;
- action collective : 40 euros/séance.



—→ ARTICLE 5
L'AIDE À LA GESTION
LOCATIVE

L'article 6 alinéa 11 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise que le FSL, dans les conditions définies par son règlement intérieur, « accorde une aide destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent des logements à des personnes [sans logement ou mal-logées] ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires [...] ou qui louent directement des logements à des personnes [sans-logement ou mal-logées]. Elle ne peut porter sur les logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées. ».

Le FSL de la MEL intervient ici pour contribuer à la mise en location du parc privé abordable en faveur des ménages défavorisés, tels que définis dans le règlement FSL ci-dessous en termes de ressources et de situations de mal logement, en articulation avec d'autres modes de financement de l'Etat (IML, ANAH). L'action du FSL est ici qualifiée de Gestion Rapprochée et Attentive (GRA).

SECTION 1 - LE PUBLIC

Il s'agit du public sans logement ou mal logé* dont le montant des ressources est inférieur à 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA.

SECTION 2 - ORGANISMES ET LOGEMENTS

La GRA du FSL de la MEL est désormais ouverte aux organismes décrits ci-dessus et à toutes les situations prévues par la loi :

- sous-location ;
- mandat de gestion ;
- location directe de logements.

La GRA de la MEL est centrée sur la prise en charge de dépenses de gestion liées à des ménages en très grande difficulté, sur la base d'un argumentaire précis relatif au public logé, au projet correspondant, et aux coûts effectifs de gestion prévus. Les données relatives au ménage et au logement sont indiquées annuellement par l'acteur associatif dans un outil de suivi élaboré par le Service Solidarité Droit au Logement.

L'aide ne concerne pas les logements dont la gestion est financée au titre des crédits d'hébergement d'urgence et d'insertion, de l'Aide au Logement Temporaire (ALT) ou d'un accompagnement médico-social (exemple : appartement thérapeutique).

La subvention est conditionnée à l'agrément pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365 du code de la construction et de l'habitation (activités de location, gérance de logements).

SECTION 3 - MONTANT ET DURÉE

L'aide est mobilisable dans la limite d'un montant maximum fixé par convention quel que soit le mode de gestion (mandat de gestion, sous location, location directe de logements).

Elle est de 492 euros/an par logement réellement mobilisé dans la limite de 3 ans pour un même ménage occupant le logement.

L'aide est accordée au prorata du temps d'occupation du logement sur l'année.

SECTION 4 - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

L'acteur associatif conventionné avec la MEL pour une action de GRA saisit son activité dans un outil dématérialisé fourni par le Service Solidarité Droit au Logement, permettant de réaliser un bilan annuel quantitatif et qualitatif. Celui-ci est complété par le bilan d'activité de l'association et par des rencontres régulières entre l'acteur associatif et le Service Solidarité Droit au Logement qui est chargée du suivi de cette action.

**La liste des situations de mal-logement est précisée en annexe 8*

OBJECTIFS	MOYENS
Repérage et interpellation des services compétents en accompagnement social autant que de besoin au cours de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> - orientation vers les services sociaux et/ou associations - renvoi vers le Service Solidarité Droit au Logement ou les opérateurs de l'accompagnement logement du FSL
Mission recherche et attribution prospection et recherche des logements adaptés aux publics du Plan	<ul style="list-style-type: none"> - prospection et démarchage auprès des bailleurs privés : établissement d'un fichier, d'un réseau de propriétaires, visite de logements - état et décence du logement, interpellation des acteurs compétents - négociation avec le propriétaire bailleur : négociation du loyer, des travaux, des conditions du bail...
Attribution du logement	<ul style="list-style-type: none"> - vérification de la cohérence du projet logement, des besoins et capacités financières du ménage - mise en relation du ménage avec le propriétaire - soutien aux démarches administratives (ouverture des compteurs, accès à l'AL, tiers payant...) - information sur l'usage des équipements du logement dont la gestion des fluides
<p>Mission gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intermédiation et gestion locative de proximité - veiller au bon déroulement de l'entrée dans les lieux - gestion du bail (mandats de gestion) - information et conseil du locataire et du propriétaire sur les travaux - préparer à la sortie du logement 	<ul style="list-style-type: none"> - établissement du bail, état des lieux d'entrée - information du ménage sur les droits et devoirs du locataire et du propriétaire : lecture pédagogique du bail, explications... - vérification de la souscription d'un contrat d'assurance - quittancement - prévention de l'impayé - recouvrements, précontentieux, contentieux - répartition de la charge des travaux entre le locataire et le propriétaire - négociation avec le propriétaire de la réalisation des travaux à sa charge - orientation vers les services compétents (entreprises, assurances...) - s'assurer que les travaux soient bien réalisés - informer sur les démarches administratives (préavis, information CAF...) - veiller à la remise en état du logement - établir l'état des lieux de sortie - récupérer le dépôt de garantie auprès du propriétaire.



—→ ARTICLE 6
LE SOUTIEN À L'INNOVATION
ET À L'ÉMERGENCE
DE NOUVEAUX PROJETS

Cette aide financière vise à soutenir sur un territoire ciblé le développement d'actions relatives à une problématique rencontrée par le public du FSL.

Les actions doivent viser l'accès et/ou le maintien dans le logement des ménages métropolitains.

L'action, financée dans ce cadre, doit avoir un caractère innovant ou viser à rendre opérationnelle une démarche existante.

SECTION 1 - CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- caractère innovant de l'action ayant valeur d'expérimentation ou émergence de projets nouveaux sur le territoire ;
- une attention particulière sera portée aux thématiques suivantes : jeunesse, santé mentale, prévention des expulsions et accompagnement des publics-cibles les plus marginalisés ;
- complémentarité avec le FSL ;
- cohérence avec les politiques de l'habitat et de la ville ;
- mise en œuvre d'une dynamique partenariale avec la direction Habitat de la MEL.

Les critères sont cumulatifs.

SECTION 2 - FINANCEMENT

Les actions sont financées après avis de le Service Solidarité Droit au Logement et du Comité directeur.

La concertation avec les cofinanceurs éventuels sera recherchée par le Service Solidarité Droit au Logement (Département du Nord, CAF, Etat, ...).

Ce financement est annuel. Il peut être renouvelé une fois, dans le cadre de l'expérimentation. Si l'instruction de la demande démontre le besoin de poursuivre une action éprouvée dans le cadre de l'expérimentation, le financement pourra être renouvelé.

Un bilan annuel de l'action sera présenté au niveau des instances du FSL et devra parvenir à le Service Solidarité Droit au Logement pour toute demande de renouvellement.

Les demandes de financement doivent parvenir à la MEL selon un calendrier préétabli par ses services.

SECTION 3 - ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les critères et modalités d'évaluation seront présentés dans le projet initial. Une grille d'analyse déterminant des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sera établie par l'acteur associatif, et pourra être amendée par le Service Solidarité Droit au Logement. Les critères quantitatifs et qualitatifs devront permettre de mesurer :

- la plus-value de l'action sur le territoire ;
- les impacts de l'action sur le parcours résidentiel des ménages...

L'évaluation devra également porter sur :

- l'analyse fine des ménages accompagnés (données sociologiques, ressources...) et des caractéristiques de leur logement (statut d'occupation du logement, son état...);
- l'identification des problématiques rencontrées ;
- le nombre de personnes suivies/rencontrées ;
- l'impact sur le volume de demandes d'aide FSL et le taux de récurrence.

Par ailleurs, le projet doit prévoir la mise en place d'une instance de suivi de l'action (comité de pilotage, groupe technique, autre...) réunissant l'ensemble des partenaires dont l'unité FSL.



ANNEXES

p.50	Annexe 1 : Aide-mémoire des aides individuelles FSL
p.51	Annexe 2 : Tableau synthétique des aides financières du FSL
p.55	Annexe 3 : Territoire d'intervention de la Commission technique FSL de la MEL
p.56	Annexe 4 : Modèle de convention de garantie de loyer FSL
p.58	Annexe 5 : Barème du nombre minimum de pièces par logement permettant de mesurer le surpeuplement extrême au sein du parc privé
p.59	Annexe 6 : Articulation FSL - AMELIO +
p.60	Annexe 7 : Articulation FSL - Critères de mal-logement du PDALHPD
p.61	Annexe 8 : Liste des abréviations et lexique

ANNEXE 1

AIDE-MÉMOIRE DES AIDES INDIVIDUELLES FSL

	Aide à l'accès	Maintien loyer	Maintien Electricité Gaz, Eau, Téléphone		
Ressources	≤ 1,5 RSA				
Maintien durable	Taille et bail du logement adaptés Taux loyer < 33 %				
Aide plafonnée	1 100 € une seule fois	1 200 € /5 ans	1 200 €/5 ans	1 200 €/5 ans	500 €/12 mois
Modalités	Subvention				
Complément	Quitter une situa- tion de mal-logement	Reprendre le paiement régulier de son loyer habituel	Reprendre le paiement régulier de sa consommation habituelle		

ANNEXE 2

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES AIDES FINANCIÈRES DU FSL

ACCÈS			
	Aide installation forfait foyer	Aide installation	Certificat de recevabilité
Objectifs et nature de l'intervention	Aide à l'installation Paiement d'une partie des frais liés à l'entrée dans le logement	Aide à l'installation Paiement d'une partie des frais liés à l'entrée dans le logement	Aide à la recherche de logement engagement de la MEL à accorder les aides à l'accès du FSL au moment de l'accès dans le logement
Parc aidé concerné	Entrée en foyer ou maison relais / pension de famille, résidence sociale ou dans un logement en bail glissant	Parc privé Parc social Logement meublé Logement décent, adapté aux ressources financières (taux d'effort loyer ≤ à 33 %) et à la taille du ménage	
Critères d'attribution	Ressources financières	≤ 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA	
	Logement initial	Ménage sans logement ou en situation de logement dégradée - cf. : Annexe 8	
	Logement aidé	Demande déposée au plus tard un mois après la date d'entrée dans les lieux Taux d'effort loyer ≤ à 33 %	Bail de trois ans, ou un an pour les logements meublés Logement décent, adapté aux ressources (Taux d'effort loyer ≤ à 33 %) et à la taille du ménage
Montant de l'aide	À l'entrée dans le foyer : 300 €	Un mois de loyer charges comprises (primo-locataire) au prorata (en fonction de la date d'entrée dans les lieux indiquée sur le bail) Forfait assurance habitation de 70 € Dépôt de garantie (un mois de loyer HC / deux mois pour meublé) déduction éventuelle du forfait entrée foyer	Engagement de la MEL - l'accord de la garantie de loyer - l'aide à l'installation
Plafond de l'aide		1100 €	
Modalités d'octroi	- par subvention - aide versée au foyer	- par subvention - aide versée au bailleur - forfait assurance habitation : versé au ménage dans la limite du plafond	Délivrance d'un certificat valide un an renouvelable sur demande

ACCÈS			
	Aide installation forfait foyer	Aide installation	Certificat de recevabilité
Traitement en urgence	Non	Oui si parc privé avant l'entrée dans les lieux sous réserve du retour des pièces demandées	Non
Règles de cumul avec d'autres aides FSL		Cumulable avec la garantie de loyer et/ ou accompagnement au maintien dans le logement	Cumulable avec accompagnement à l'accès au logement
Particularités de l'aide	Aide à la sortie du foyer vers un logement autonome (Aide à l'installation déduction faite du montant forfaitaire versé à l'entrée du foyer)	Demande déposée au plus tard 1 mois après la date d'entrée dans les lieux.	

ACCÈS

		Garantie de loyer et dégradations locatives
Objectifs et nature de l'intervention		Aide à l'accès à un logement autonome en cas de défaillance du locataire, garantie de paiement au bailleur : • du loyer et des charges internalisées • des travaux de remise en état du logement au bailleur sur justificatifs, en cas de dégradations locatives
Parc aidé concerné		Parc privé Parc social Logement meublé
Critères d'attribution	Ressources financières	≤ 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA.
	Logement initial	Ménage sans logement ou en situation de logement dégradée - cf. annexe 8
	Logement aidé	Bail de trois ans, logement décent, adapté aux ressources et à la taille du ménage Demande déposée au plus tard un mois après la date d'entrée dans les lieux AL en tiers payant y compris les logements meublés
Montant de l'aide		Montant des impayés de loyer déduction faite des droits AL Montant des travaux de remise en état, déduction faite du dépôt de garantie, sur justificatifs
Plafond de l'aide		Impayés de loyer jusqu'à 12 parts à charges mensuelles (charges internalisées comprises) 2 000 € pour les dégradations locatives
Modalités d'octroi		
Traitement en urgence		Oui si parc privé avant l'entrée dans les lieux sous réserve du retour des pièces demandées
Règles de cumul avec d'autres aides FSL		Cumulable avec l'aide à l'installation et/ou accompagnement logement
Particularités de l'aide		Annulation de l'aide si la garantie n'est pas retournée signée dans le délai d'un mois. En cas de déménagement, garantie prorogeable de trois ans dans le parc privé à l'occasion du 1 ^{er} déménagement uniquement. Glissement dans le parc social à concurrence de trois ans

52
53

MAINTIEN				
	Résorption dettes de loyer	Aides aux fluides		
	Impayés de loyer	Électricité / Gaz	Eau	Télécommunications
Objectifs et nature de l'intervention	Maintien durable dans le logement des ménages ayant contracté des dettes de loyer ou de charges.	Résorption de tout ou partie de l'impayé de fluide dès la première facture pour maintenir la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau.		Résorption de tout ou partie de l'impayé de télécommunication dès la première facture impayée pour maintenir l'abonnement.
Parc aidé concerné	Parc privé, parc social, logements meublés	Parc privé Parc social Logement meublé, Propriétaire occupant ou logement temporaire		
Critères d'attribution & modalités relatives au demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - avoir repris le paiement de son loyer courant ; - être locataire en titre ; - avoir des ressources $\leq 1,5$ RSA ; - avoir un taux d'effort loyer $< 33\%$; 	<ul style="list-style-type: none"> - avoir repris le paiement des ses consommations courantes - être titulaire d'un contrat eau, énergie ou télécommunication individualisé à son nom - avoir des ressources $\leq 1,5$ RSA - avoir un taux d'effort loyer $< 33\%$ 		
Plafond de l'aide	1 200 € / 5 ans	1 200 euros / 5 ans	1 200 euros / 5 ans	500 euros / 12 mois
Modalités d'octroi	Aide versée directement au bailleur	Aide versée aux organismes fournisseurs ayant conventionnés avec la MEL	Aides accordée en subvention ou en abandon de créance du fournisseur ayant conventionné avec la MEL	Aide accordée sous forme d'abandon de créance du fournisseur ayant conventionné avec la MEL
Traitement en urgence	Non (sauf si assignation à comparaître devant le juge pour résiliation du bail dans le parc privé)	Oui, si avis de réduction de puissance. La saisine du FSL suspend la procédure.		Non
"Règles de cumul avec d'autres aides FSL"	Cumulables avec les aides aux impayés de fluides et / ou accompagnement logement	Cumulables avec les aides aux impayés de loyer et / ou accompagnement logement		

ANNEXE 4

MODÈLE DE LA CONVENTION DE GARANTIE DE LOYER FSL



Aménagement et habitat
/ Habitat
/ Solidarité et droit au logement

CONVENTION DE GARANTIE DE LOYER FSL

Références : ...

... / ...

Entre la Métropole Européenne de Lille, représenté par : (Responsable de Service-adjoint le Solidarité Droit au Logement)

Et le Bailleur : (Nom et coordonnées du Bailleur)

Et le locataire ou co-locataire : (Nom et prénom du locataire), dossier FSLN° :

A compter du (date d'entrée dans le logement) pour le logement situé :

Adresse du logement

Montant Loyer + Loyer annexe €
Montant des charges internalisées €
Montant de l'aide au logement (estimé le cas échéant) €
Montant part à charge à la date d'entrée dans les lieux €

Il est expressément convenu ce qui suit.

Article 1 – Décision.

La Métropole Européenne de Lille accorde au bailleur une garantie de loyer concernant le locataire ou co-locataire (les parties étant désignées ci-dessus) pour le logement indiqué en tête de cette convention, en vertu du contrat de location auquel elle se rattache.

La garantie de loyer ne peut être accordée qu'aux locataires ou co-locataire(s) en titre, et bailleurs pratiquant le tiers payant. Dans le cas où le locataire déposerait une demande d'aide d'impayé de loyer durant la durée d'exécution de la présente convention, la Métropole Européenne de Lille traitera cette demande comme une demande de mise en jeu de la garantie de loyer. L'ensemble des signataires de la présente convention en seront informées en amont de la décision rendue.

Article 2 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la date d'entrée dans le logement et prend fin définitivement 4 mois à compter de la fin du bail.

Article 3 – Durée de l'engagement.

La durée de la garantie FSL est de 3 ans dans le parc locatif privé comme dans le parc locatif social.

La garantie est attachée au locataire dans le parc locatif social : elle suit le ménage ou la personne à chaque déménagement, et dure effectivement 3 ans.

Dans le parc locatif privé, l'attribution de la garantie est réexaminée pour prorogation de 3 ans à l'occasion d'un déménagement.

Article 4 – Plafond de garantie de loyer.

La garantie de loyer FSL porte sur le montant global représenté par le loyer et les éventuelles charges internalisées déduction faite de l'aide au logement.

Le FSL statue sur la créance nette actualisée des éventuels rappels d'aide au logement et régularisations de charges. Le FSL se base toujours sur le droit à l'allocation logement et non sur la somme réellement versée au bailleur ou au ménage.

Le locataire et le propriétaire doivent s'assurer avant toute demande de mise en jeu de la garantie de loyer FSL d'avoir fait valoir l'ensemble de leurs droits aux aides et prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

En cas de co-location, la garantie de loyer FSL s'applique à proportion des engagements financiers du co-locataire au regard des dispositions du bail portant co-location.

Toute autre dépense ne sera pas prise en charge par le FSL.

La dette est constituée dès le premier mois d'impayé et il est de la responsabilité du bailleur de solliciter la mise en jeu de la garantie dans un délai de 4 mois suivant le premier impayé (ou suivant l'accord de l'aide à l'installation en cas de difficulté dans la mise en œuvre de celle-ci). Si le premier impayé date de plus de 4 mois, seuls les 4 mois précédant la date de réception de la demande seront pris en compte.

Le bailleur s'engage pendant toute la durée de la garantie à signaler au Service Solidarité Droit au Logement tout retard dans le paiement du loyer et des charges internalisées dans un délai maximum de quatre mois suivant le premier impayé.

Après chaque intervention du FSL, si un nouvel impayé survient, il convient de mettre en jeu à nouveau la garantie locative dans un délai de 4 mois suivant ce nouvel impayé.

Le plafond de la garantie est fixé à 12 mensualités de loyer ou part à charge, qu'elles soient consécutives ou non.

Article 5 - Cas particulier des dégradations locatives.

Les dégradations sont constatées à partir des états des lieux d'entrée et de sortie établis entre le locataire et le bailleur.
La garantie de loyer prend en charge les dégradations, sous réserve de justificatifs (un devis accepté par toutes les parties, les états des lieux d'entrée et de sortie) dans la limite d'un plafond fixé à 2000 euros duquel est déduite la caution.
La mise en jeu de la garantie s'effectue, à la demande du bailleur, dans un délai de 2 mois après l'état des lieux constatant les dégradations et sur présentation des justificatifs. Les dégradations sont constatées à partir des états des lieux d'entrée et de sortie établis entre le locataire et le bailleur.
En cas de départ inopiné du locataire, la garantie FSL ne peut être mise en jeu qu'à condition que le bailleur engage la procédure pour récupérer le logement concerné.

Article 6- Obligations du bailleur.

Le bailleur saisit le Service Solidarité Droit au Logement pour la mise en jeu de la garantie dans les conditions prévues à l'article 4. Il fournira au Service Solidarité Droit au Logement tous justificatifs nécessaires à la mise en jeu de cette garantie.
En cas de mesure d'accompagnement logement il prend contact au préalable avec l'acteur social concerné.
Le bailleur s'engage pendant toute la durée de la garantie à informer sous quinzaine le Service Solidarité Droit au Logement de tout congé donné au locataire ou reçu de ce dernier.
En cas de départ inopiné du locataire, la garantie FSL ne peut être mise en jeu qu'à condition que le bailleur engage la procédure pour récupérer le logement concerné. Le cautionnement par le FSL sera interrompu à l'issue des 4 mois suivants.

Article 7- Obligations du locataire.

Le locataire s'engage à payer régulièrement son loyer et ses charges et à respecter les dispositions prévues dans son contrat de location ou son contrat de bail.
Le locataire, en cas de difficulté de paiement du loyer, peut saisir le Service Solidarité Droit au Logement pour être accompagné au maintien dans son logement et activer la mise en jeu de la garantie par le bailleur. Le locataire s'engage à accepter de rencontrer l'association mandatée par la Métropole Européenne de Lille pour l'établissement d'un diagnostic préalable à une mesure d'accompagnement dès la deuxième demande de mise en jeu ou dès l'analyse d'un cumul d'impayés. Après 2 demandes de diagnostics non abouties (non réponse du locataire aux sollicitations de l'association mandatée), le Service Solidarité Droit au Logement peut mettre en œuvre la procédure suivante :

- Lettre d'information par courrier recommandé avec accusé de réception du non-respect par le ménage de ses obligations liées à la convention de garantie
- Passage en Commission Technique FSL qui statue sur le montant global des mises en jeu accordées qui sera récupéré
- Mise en demeure du ménage par courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'avis rendu par la Commission Technique FSL ainsi que l'avertissement de recouvrement à défaut
- Mise en recouvrement en cas d'absence de réponse du locataire dans un délai de 1 mois. Les modalités de remboursement seront définies par la CAF du Nord, organisme payeur du FSL.

La prise de contact du ménage avec l'association mandatée stoppe immédiatement la procédure. Le FSL peut récupérer auprès du locataire défaillant le montant de la mise en jeu de garantie. Ce remboursement est effectué selon les modalités qui seront déterminées par la Métropole Européenne de Lille le cas échéant en lien avec l'acteur social.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention n'est exécutoire qu'à compter de la signature de l'ensemble des parties.
L'envoi de la convention au Service Solidarité Droit au Logement doit être effectué dans un délai d'un mois à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Passé ce délai, elle est résiliée de plein droit.
La garantie FSL cesse de plein droit en cas de constat d'huissier d'abandon du domicile.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement de ce différend.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille, le (date de décision), en 3 exemplaires.

(Recopier intégralement les mentions ci-dessous figurant entre guillemets)

CETTE CONVENTION FAIT PARTIE INTEGRANTE DU BAIL. AUQUEL ELLE DOIT ETRE ANNEXEE.		
La Métropole Européenne de Lille	Le bailleur « Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du FSL » "Lu et approuvé, bon pour acceptation" Cachet du bailleur	Le(s) locataire(s) « Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du FSL » "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

ANNEXE 5

BARÈME DU NOMBRE MINIMUM DE PIÈCES PAR LOGEMENT PERMETTANT DE MESURER LE SURPEUPLEMENT EXTRÊME AU SEIN DU PARC PRIVÉ

Composition familiale	Nombre minimum de pièces	Typologie de logement
I	1	Studio / T1
I + 1	1	Studio / T1
I + 2	2	T2
I + 3	3	T3
I + 4	3	T3
I + 5	4	T4
I + 6	4	T4
I + 7	5	T5
I + 8	5	T5
I + 9	5	T5
I + 10	6	T6
C	1	Studio / T1
C + 1	1	Studio / T1
C + 2	2	T2
C + 3	3	T3
C + 4	3	T3
C + 5	4	T4
C + 6	4	T4
C + 7	5	T5
C + 8	5	T5
C + 9	5	T5
C + 10	6	T6

En fonction de la taille du ménage, le logement doit comporter un minimum de pièces. Nombre minimum de pièces = 1 séjour (> 9 m²) + x chambres (> 7 m²)

Sur-occupation extrême = le logement comporte une pièce de moins que le nombre minimum indiqué.

Pour tout adulte de + de 19 ans entrant dans la composition du foyer, il faut ajouter une pièce supplémentaire.

Le cas échéant, si elle est favorable au ménage, la notion de surpeuplement extrême peut-être définie en cohérence avec le Droit Au Logement Opposable.

D'après l'article D 542-14-2° du Code de la sécurité sociale, en fonction du nombre de personnes, le logement doit avoir une surface minimale :

Nombre de personnes	1	2	3	4	5	6	7	8
Surface au moins égale à	9 m ²	16 m ²	25 m ²	34 m ²	43 m ²	52 m ²	61 m ²	70 m ²

ANNEXE 6 ARTICULATION FSL – AMELIO +

L'articulation des mesures d'accompagnement FSL et Amelio+ se pose quand il y a une problématique d'amélioration du logement (bâti, système de chauffage, ...).

		AMELIO +	
FSL	Accompagnement accès recherche de logement	Accompagnement à l'amélioration du bâti (visite technique, diagnostic social, diagnostic énergétique, éco-gestes + médiation bailleur / locataire)	Accompagnement social renforcé avec pour objectif sortie d'habitat indigne (travaux ou relogement), aide 3 mois post-relogement
		Si la recherche est motivée par un logement insalubre, et que le ménage ne rencontre pas d'autre problématique sociale ==> Relais FSL vers Amelio+ (pas de cumul)	Si la recherche est motivée par un logement insalubre, et que le ménage ne rencontre pas d'autre problématique sociale ==> Relais FSL vers Amelio+
		S'il n'y a pas d'insalubrité ==> sans objet, mesure FSL possible	S'il n'y a pas d'insalubrité ==> sans objet, mesure FSL possible
	Accompagnement maintien	Si la situation cumule un besoin d'amélioration du bâti et des problématiques sociales ==> les deux dispositifs sont compatibles et complémentaires (l'accompagnement FSL poursuit les autres axes) (cumul)	Si logement insalubre ==> Relais FSL vers Amelio+ (pas de cumul)
		Si le besoin d'amélioration du bâti est prioritaire (ex. accompagnement motivé par un besoin de médiation avec le bailleur) ==> Relais vers Amelio+ (pas de cumul)	APRES l'accompagnement Amelio+, c'est-à-dire à l'issue de la sortie d'habitat indigne
		S'il n'y a pas de problématique thermique (bâti et équipement) ==> sans objet, mesure FSL possible	Si besoin d'un accompagnement social lié au logement ==> Relais Amelio+ vers FSL possible
		S'il n'y a pas de problématique thermique (bâti et équipement) ==> sans objet, mesure FSL possible	

58
59

ANNEXE 7

ARTICULATION FSL

CRITÈRES DE MAL LOGEMENT DU PDALHPD

Le Fonds de Solidarité Logement est un outil du PDALHPD. Pour bénéficier d'une aide à l'accès, les ménages doivent justifier d'une situation de logement particulièrement dégradée. En cohérence avec les orientations du PDALHPD sont considérées comme des situations de mal logement les situations suivantes :

Situations de mal-logement	Critères d'éligibilité
Handicap	Locataire du parc privé ET Logement non adapté au handicap d'un membre du foyer sans solution de travaux ET Handicap reconnu par la MDPH ou APA GIR 1 à 4
Sortie de détention	Personne en détention dont la sortie est programmée
Retour à l'emploi	Locataire du parc privé éloigné du nouveau lieu de travail ou Sans domicile propre ET Avant le retour à l'emploi : Allocataire du RSA ou minimum 12 mois de période de chômage ou moins de 30 ans suivi par une MNE ou une mission locale ET Reprise d'activité durable (CDI ou une période de CDD > à 6 mois)
Victime de violences	Personne victime de violence au sein du foyer OU Personne victime de violences aux abords de son domicile, lorsque l'autorité judiciaire a imposé des mesures de protection de la victime par rapport à son agresseur OU Personne en situation de prostitution ou engagée dans le parcours de sortie de la prostitution ou victime de l'une des infractions de traite des êtres humains « ET Personne accompagnée par un travailleur social départemental ou une association agréée
Sans domicile propre	Hébergé chez un tiers OU Dépourvu de logement
Hébergé en dispositif institutionnel	Personne hébergée dans le cadre d'un dispositif institutionnel, sans condition de durée
Logement adapté, accompagné ou de transition	Personne logée dans une structure de logement adapté / accompagné ou logement de transition
Locataire en situation de perte irrémédiable de logement	Menacé d'expulsion, congés pour vente...
Taux d'effort excessif	Locataire dont plus de 33% des ressources sont consacrées à la part à charge du loyer
Logement insalubre	Occupant de logements sous arrêté préfectoral d'insalubrité avec interdiction d'habiter ou arrêtés de péril
Non décence	Locataire du parc privé non décent présentant au moins un des critères DALO listés et au moins 12 mois de conservation de l'allocation logement par la CAF
Sur-occupation	En cohérence avec l'Annexe 5, en comptant une pièce supplémentaire pour les enfants mineurs atteints de handicap

ANNEXE 8


LISTE DES ABRÉVIATIONS ET LEXIQUE

ADIL	Association Départementale d'Information sur le Logement
AL	Allocation Logement
ALT	Allocation Logement Temporaire
AMASE	Allocation Mensuelle d'Aide Sociale à l'Enfance
Amelio +	Accompagnement technique et financier par des conseillers spécialisés pour améliorer son logement
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APJM	Allocation Provisoire Jeune Majeur
APL	Aide Personnalisée au Logement
ASE	Aide Sociale à l'enfance
Bail glissant	Le bail glissant a pour objectif de permettre à un public défavorisé d'accéder à un logement par le biais d'un sous location avec un accompagnement avant de faire passer (« glisser ») le bail à son nom. Le bail est déterminé dans le temps
CADA	Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales du Nord
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
Charges internalisées	Charges collectives ou réparties, quittancées par les bailleurs qui peuvent comprendre des charges relatives à la fourniture d'eau, de chauffage...
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CMSA	Caisse de Mutualité Sociale Agricole
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
DALO	Droit Au Logement Opposable
EVA	Entrée dans la Vie Adulte
FAJEM	Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole
FAS	Fédération des Acteurs de la Solidarité
FJT	Foyer Jeunes Travailleurs
FSL	Fonds de Solidarité Logement
FTM	Foyers de Travailleurs Migrants
GRA	Gestion Rapprochée et Attentive
HUAS	Hébergement d'Urgence avec Accompagnement Social
IML	InterMédiation Locative
LCTS	Logement Conventionné Très Social
MEL	Métropole Européenne de Lille
MNS	Maison Nord Solidarités du Département du Nord
PCH	Prestation de Compensation du Handicap

PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PNRQAD	Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
PreParE	Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant
Primo locataire	Ménage louant pour la 1ère fois un logement en son nom
Part à charge	Montant du loyer, déduction faite des aides au logement (AL, APL)
RHJ	Résidence Habitat Jeunes
RSA	Revenu de Solidarité Active
SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Sécurité
SDF	Sans Domicile Fixe
SLIME	Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie
SOLIHA MN	Solidaires pour l'Habitat Métropole Nord
Taux d'effort loyer	Taux calculé à partir des ressources du ménage et du montant du loyer $\frac{(\text{Part à charge}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$
UDHAJ	Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes
UDCCAS	Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
UNPI	Union Nationale des Propriétaires Immobiliers
URIOPSS	Union Régionale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
USH	Union Sociale pour l'Habitat
MNS	Maison Nord Solidarités
VISALE	Caution accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement

LES ÉDITIONS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex

Pilotage et rédaction : MEL - Direction Habitat
Coordination : MEL - Direction de la Communication
Direction artistique : MEL - Yann Parigot
Mise en page et graphisme : MEL - Grégory Rolland, Léa Pisanu
Photographies : MEL - Vincent Lecigne, Richard Baron / Light Motiv
Photothèque : MEL - Nicolas Fernandez
Impression : MEL - Services et ressources

Achévé d'imprimer en décembre 2024 

Où trouver les informations ?

En me rendant sur le site de la MEL



MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

25-B-0053



298/307

Séance du vendredi 28 février 2025

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

ANNOEULLIN - ESCOBECQUES - FRELINGHIEN - LA MADELEINE - LEERS -
LOMPRET - PERENCHIES - WATTRELOS -

**SCHEMA DIRECTEUR METROPOLITAIN DE VIDEO PROTECTION URBAINE - PLAN
DE SOUTIEN FINANCIER DE LA MEL - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
AUX COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 17 C 0938 du 19 octobre 2017 portant sur l'engagement de la MEL sur un plan de soutien aux investissements des villes en faveur de la vidéo protection urbaine ;

Vu la délibération n° 21 C 0144 du 19 février 2021 relatif à l'adoption du nouveau Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine.

I. Exposé des motifs

La vidéo protection urbaine, qui s'est positionnée au coeur des actions menées en Matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole, Constitue une priorité pour notre établissement public.

À ce titre, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine est apparue comme une réponse adaptée au besoin d'efficacité technique et budgétaire ainsi qu'à la nécessité de cohérence et de coordination exprimée à la fois par les communes, l'État et la MEL.

Par délibération n° 17 C 0938 du 19 octobre 2017, la MEL a ainsi souhaité engager un plan de soutien aux investissements des villes en faveur de la vidéo-protection urbaine.

Cependant, le niveau de délinquance sur la MEL reste, malgré les efforts conjoints des différents acteurs de la sécurité, à un niveau élevé. Aussi, la MEL a souhaité poursuivre son engagement aux côtés des communes et de l'État dans le cadre d'un nouveau Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine adopté par délibération n° 21 C 0144 du 19 février 2021. Pour ce faire, l'outil juridique du fonds de concours, a de nouveau été mobilisé.

Les communes de ANNOEULLIN, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, LA MADELEINE, LEERS, LOMPRET, PERENCHIES, WATTRELOS ont saisi la MEL

d'une demande de soutien financier pour la réalisation de leur projet de vidéo protection urbaine sur le territoire de leur commune.

Considérant que ces projets participent aux objectifs poursuivis par la MEL en matière de vidéo-protection urbaine, que l'analyse détaillée des projets a permis de ne retenir que les prestations éligibles selon le règlement de fonds de concours, que les couts sont conformes aux standards de référence établis par typologie d'équipements et que ces demandes de financement ont été validées par le comité de pilotage réunie le 03 décembre 2024, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de : ANNOEULLIN, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, LA MADELEINE, LEERS, LOMPRET, PERENCHIES, WATTRELOS.

Conformément au règlement issu de la délibération 21 C 0144, la modulation s'applique à hauteur de 40 % des dépenses éligibles pour les nouveaux déploiements de moyens de vidéo protection urbaine et à 30% des dépenses éligibles pour les extensions de projet déjà existants, ainsi que pour les renouvellements de moyens technologiquement dépassés. Il est précisé que les montants sont plafonnés à 100 000 € pour les projets de création et d'extension et à 50 000 € pour les projets de renouvellement.

En outre, dans l'éventualité d'un projet commun entre plusieurs communes, la contribution de la MEL serait bonifiée à hauteur de 10% supplémentaire des dépenses éligibles réalisées en commun.

Les demandes étant conformes aux dispositions reprises dans le règlement du fonds de concours, les montants maximums de soutien financier susceptibles d'être accordés par la MEL sont arrêtés comme suit :

ANNOEULLIN

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
63 486,26 (dont 35 631,42 hors mutualisation)	32 627,85	40%	26 569,00
Parti CSU Mutualisé 27 854,84	27 035,71	50%	

ESCOBECQUES

Montant du projet	Montant éligible COFIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COFIL
29 986,90	29 619,30	30%	8 885,79

FRELINGHIEN

Montant du projet	Montant éligible COFIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COFIL
77 399,60	75 607,10	40%	30 242,84

LA MADELEINE

Montant du projet	Montant éligible COFIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COFIL
207 333,82	157 380,76	30%	47 214,23

LEERS

Montant du projet	Montant éligible COFIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COFIL
385 617,60 (Dont 279 832,40 hors mutualisation)	174 587,10	40%	100 000,00
Parti CSU Mutualisé 105 785,20	102 705,20	50%	

LOMPRET

Montant du projet	Montant éligible COFIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COFIL
67 680,00	61 892,16	30%	18 567,64

PERENCHIES

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
111 525,15	97 787,64	30%	29 336,29

WATTRELOS

Montant du projet	Montant éligible COPIL	Taux de financement	Proposition de FCV du COPIL
104 334,70	91 788,70	30%	27 536,61

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de ANNOEUILLIN, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, LA MADELEINE, LEERS, LOMPRET, PERENCHIES et WATTRELOS; d'un montant de : 26 569,00 € à ANNOEUILLIN pour un nouveau déploiement de moyens de vidéo protection urbaine , de 8 885,79 € à ESCOBECQUES pour un remplacement de moyens de vidéo protection urbaine, de 30 242,84 € à FRELINGHIEN pour un nouveau déploiement de moyens de vidéo protection urbaine , de 47 214,23 € à LA MADELEINE pour une extension d'un projet existant, de 100 000,00 € à LEERS pour un nouveau déploiement de moyens de vidéo protection urbaine , de 18 567,64 € à LOMPRET pour une extension d'un projet existant, de 29 336,29 € à PERENCHIES pour une extension d'un projet existant, de 27 536,61€ à WATTRELOS pour une extension d'un projet existant.

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 288 352,40 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Séance du vendredi 28 février 2025

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE -

**TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS PUBLICS - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT
DE MAISONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson ;

Vu la délibération n° 19 C 0763 du Conseil en date du 11 octobre 2019 portant avis de la Métropole européenne de Lille sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord ;

Vu la délibération n° 21-C-0554 du Conseil en date du 15 octobre 2021 portant lancement et modalités de mise en œuvre de la concertation relative à la mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 22-C-0237 du Conseil en date du 24 juin 2022 portant bilan de la concertation relative à la mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

I. Exposé des motifs

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord a été révisé pour la période 2019-2025. Ce document précise les typologies d'équipements à créer et/ou à réhabiliter ainsi que leur secteur géographique d'implantation.

Compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage, la Métropole européenne de Lille (MEL) a pris l'engagement de traduire sur son territoire l'ensemble des prescriptions du schéma à travers la mise en œuvre d'un plan métropolitain.

Le marché de travaux objet de la présente délibération porte sur deux opérations.

S'agissant des communes de Saint-André-lez-Lille et La Madeleine, la prescription du schéma porte sur la requalification de l'aire d'accueil de Saint-André-lez-Lille au profit d'une opération intercommunale de 18 unités de terrains familiaux locatifs publics, équipements plus en adéquation avec les besoins des familles résidentes de l'aire. Cette opération est localisée sur une friche communément appelée "triangle des ferrailleurs" et située entre la rue de Constantine et le boulevard Robert Schuman à Saint-André-lez-Lille.

La deuxième opération, située sur la commune de Watrelos, prévoit la réalisation de 12 unités de terrains familiaux locatifs publics en lieu et place de l'ancienne aire d'accueil située rue Pierre Mauroy.

La MEL assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations.

À ce titre, l'appel d'offres ouvert n° 24HA12 a été lancé le 15 novembre 2024 et la date limite de remise des plis a été fixée le 20 décembre 2024.

13 offres ont été reçues et analysées pour l'ensemble des lots, se répartissant comme suit :

- lot 1 "gros œuvre - fondation" : 1 pli ;
- lot 2 "ossature bois - charpente - menuiserie extérieure - bardage" : 6 plis ;
- lot 3 "couverture" : 2 plis ;
- lot 4 "menuiserie intérieure - cloison - peinture" : 1 pli ;
- lot 5 "revêtement de sol et mural" : aucune offre ;
- lot 6 "CVC - plomberie" : 1 pli ;
- lot 7 "électricité" : 1 pli ;
- lot 8 "clôture - portail - accessoires" : 1 pli.

Les lots ont été attribués comme suit par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 19 février 2025 :

- lot 1 : Provalibat pour un montant de 847 700,00 € HT ;
- lot 2 : Wooderz pour un montant de 802 595,37 € HT ;
- lot 3 : Grimonpon pour un montant de 266 382,31 € HT ;
- lot 4 : groupement des sociétés Gilmant Construction / Rouzé pour un montant de 436 696,27 € HT ;
- lot 7 : STTN pour un montant de 117 443,65 € HT ;
- lot 8 : groupement des sociétés Weldup / Legabat / Sodam Decuyper pour un montant de 292 801,80 € HT.

Le lot 5, pour lequel aucune offre n'a été reçue, et le lot 6, pour lequel la seule offre reçue est inappropriée, sont infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation pour leur attribution.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés des lots 1, 2, 3, 4, 7 et 8 ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Séance du vendredi 28 février 2025
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DE
REALISATION DU PLAN DE RECONQUETE DE LA MARQUE ET DE SES AFFLUENTS -
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R. 2431-24 et suivants et l'annexe 20 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 21 C 0344 du 28 juin 2021 par laquelle la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée dans un plan de reconquête des cours d'eau métropolitains dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence GEMAPI ;

I. Exposé des motifs

L'objectif du plan de reconquête des cours d'eau est de conduire des opérations d'engorgement visant à restaurer de bonnes conditions environnementales et pérennes pour nos cours d'eau, étendues aux problématiques de gestion et d'anticipation des inondations ainsi que des situations d'étiages, imposées par les perturbations climatiques d'ores et déjà en cours.

Ce socle d'actions doit bénéficier aux cours d'eau eux-mêmes, pour le développement de la faune et la flore qui leurs sont inféodés, mais aussi pour renforcer l'armature verte et bleue de notre territoire.

Le projet sur le bassin versant de la Marque a fait l'objet d'une étude sous MOA groupée entre 2019 et 2023 avec la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault, conduisant à la définition d'un plan d'actions partagé et ambitieux pour la reconquête écologique des rivières et contribuant à la prévention des inondations.

Pour y faire suite et concrétiser les axes d'aménagement, la métropole européenne de Lille (MEL) et la CCPC s'engagent dans des missions de maîtrise d'œuvre distinctes à chaque territoire afin d'engager en propre notamment les négociations foncières préalables à chaque action.

Ainsi, il convient de conclure un marché ayant pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de réalisation du plan de reconquête de la Marque et de ses affluents.

En vue de la réalisation de cette mission estimée à 940 000 € HT, un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 octobre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 2 décembre 2024.

Trois offres ont été reçues et analysées.

Le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2025 à la société ARTELIA pour un montant de 1 090 802,21 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de réalisation du plan de reconquête de la Marque et de ses affluents avec la société ARTELIA ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.